

Document de référence
& Rapport financier

2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2011, sous le numéro D.11-0471, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010 : les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes y afférent, figurant dans le présent Document de Référence, en Partie III – Informations Financières, page 120,
- concernant l'exercice clos le 31 décembre 2009 : les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes y afférent, figurant dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D.10-0146 (le "**Document de Référence 2009**"), en Partie III – Informations Financières, page 114, et dans l'actualisation du Document de Référence 2009, déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 novembre 2010, sous le numéro D.10-0146-A01 (l'"**Actualisation du Document de Référence 2009**"),
- concernant l'exercice clos le 31 décembre 2008 : les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, figurant dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 1^{er} avril 2009 et enregistré sous le numéro D.09-0182, en Partie III – Informations Financières, page 101;



Foncière Paris France
Société anonyme au capital de 86 997 900 euros
Siège social : 52, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
414 877 118 RCS Paris

TABLE DES MATIERES

<u>Partie I : Présentation du Groupe</u>	p. 5
Le message du Président	p. 5
1. Nos points forts	p. 6
2. Direction et contrôle	p. 6
3. Chiffres-clés financiers 2010	p. 7
4. Chiffres-clés du patrimoine	p. 12
5. Panorama des activités du Groupe	p. 13
5.1- L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe	p. 13
5.2- Le marché du groupe	p. 13
5.3- Stratégie du groupe	p. 15
5.4- Réglementation applicable aux activités du groupe	p. 16
6. Patrimoine	p. 22
6.1- Les actifs	p. 22
6.2- Principaux locataires	p. 41
6-3- Rapport résumé d'expertise	p. 42
7. Développement durable	p. 52
8. Organisation juridique	p. 54
<u>Partie II : Informations financières – Rapport de Gestion</u>	p. 55
1. Activités et faits marquants exercice 2010 et post-clôture	p. 55
1.1 Evènements significatifs intervenus au cours du dernier exercice	p. 55
1.1.1 Patrimoine immobilier	p. 55
1.1.2 Variation du capital social	p. 56
1.1.3 Financement	p. 59
1.1.4 Gouvernance - Membres du conseil d'administration	p. 60
1.2 Evènements post-clôture	p. 61
2. Résultats des activités	p. 62
2.1 Résultats consolidés du groupe Foncière Paris France	p. 62
2.1.1 Présentation des facteurs ayant un impact sur les résultats	p. 62
2.1.2 Analyse du bilan	p. 62
2.1.3 Analyse de la rentabilité	p. 62
2.1.4 Analyse de la structure financière	p. 62
- Situation financière	p. 62
- Capitaux de l'émetteur	p. 63
- Flux de trésorerie	p. 63
- Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	p. 63

2.1.5	Déclaration négative quant à un éventuel changement significatif de la situation financière et commerciale	p.	64
2.2	Résultats sociaux de la société Foncière Paris France	p.	64
2.2.1	Présentation des facteurs ayant un impact sur les résultats	p.	64
2.2.2	Analyse de la croissance	p.	64
2.2.3	Analyse de la rentabilité	p.	64
2.2.4	Analyse de la structure financière	p.	64
2.3	Principales filiales	p.	65
2.4	Informations sur les tendances	p.	65
2.5	Trésorerie et capitaux du Groupe	p.	66
3.	Gouvernement d'entreprise	p.	67
3.1	Direction de la Société	p.	67
3.2	Conseil d'administration	p.	68
3.2.1	Composition du Conseil d'administration et liste des mandats de chaque administrateur	p.	68
3.2.2	Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration	p.	72
	- Organisation du Conseil d'administration	p.	72
	- Délibérations du Conseil d'administration	p.	72
	- Pouvoirs du Conseil d'administration	p.	72
	- Missions	p.	73
	- Bilan d'activité	p.	74
3.2.3	Comités spécialisés	p.	74
	- Comité d'audit et de suivi des risques	p.	74
	- Comité des nominations et des rémunérations	p.	75
	- Comité d'Investissement	p.	76
3.3	Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et aux administrateurs	p.	76
3.3.1	Adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées	p.	76
3.3.2	Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux	p.	76
	- Montants	p.	76
	- Rappel des critères de détermination de la rémunération variable	p.	79
3.3.3	Rémunération des administrateurs : jetons de présence	p.	80
3.3.4	Montants des engagements de retraites et autres avantages	p.	80
3.3.5	Options de souscription d'actions des dirigeants	p.	81
4.	Salariés et Développement	p.	81
4.1	Informations sociales	p.	81
4.1.1	Effectifs du Groupe	p.	81
4.1.2	Accords de participations, options de souscription d'actions et actions gratuites des salariés de la Société	p.	81
4.1.3	Equipe et politique de ressources humaines	p.	83
4.2	Informations environnementales	p.	83

5.	Perspectives et gestion des risques	p.	84
5.1	Perspectives	p.	84
5.2	Facteurs de risques et assurances	p.	85
5.2.1	Risques industriels et environnementaux	p.	85
5.2.2	Risques juridiques	p.	91
5.2.3	Risques de marché	p.	91
5.2.4	Assurances et couverture des risques	p.	93
5.2.5	Gestion des risques	p.	94
6.	Capital et actionnariat du Groupe	p.	95
6.1	Informations relatives au capital	p.	95
6.2	Actionnariat du Groupe	p.	96
6.3	Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	p.	99
6.3.1	Politique de distribution des dividendes	p.	99
6.3.2	Tableau de distribution des dividendes sur les trois derniers exercices	p.	99
6.4	Opérations afférentes aux titres de la Société	p.	99
6.5	Informations diverses	p.	100
7.	Assemblée générale du 23 mars 2011	p.	101
	<u>Partie III : Informations financières</u>	p.	120
1.	Comptes consolidés	p.	120
2.	Comptes sociaux	p.	157
3.	Annexes au rapport de gestion : tableau des cinq derniers exercices	p.	175
4.	Rapports des commissaires aux comptes	p.	176
	<u>Partie IV : Informations complémentaires</u>	p.	188
1.	Informations à caractère général	p.	188
2.	Capital social et statuts	p.	189
2.1	Statuts	p.	189
2.2	Capital social	p.	192
3.	Nantissements - Hypothèques	p.	199
4.	Pacte d'actionnaires	p.	200
5.	Organigramme du groupe	p.	200
6.	Opérations avec des apparentés	p.	200
7.	Contrats importants	p.	200
8.	Procédure judiciaire et arbitrage	p.	200
9.	Expertise	p.	200
10.	Personnes responsables – Accès à l'information financière	p.	201
10.1	Responsable de l'information financière	p.	201
10.2	Contrôleurs légaux des comptes	p.	202
10.3	Calendrier de communication financière	p.	204
10.4	Documents accessibles au public	p.	204
11.	Rapport du Président du Conseil	p.	205
12.	Table de concordance	p.	220

Première Partie : Présentation du Groupe

Le message du Président

L'année 2010 marque pour les marchés immobiliers le retour du printemps.

Le marché de l'investissement s'est repris l'an dernier. En 2010, il a représenté en France 11 milliards d'euros de transactions en immobilier d'entreprise, contre 7,6 milliards en 2009. Le prix des actifs est orienté à la hausse pour les immeubles « core » loués à long terme au loyer de marché, et il est en train de se positionner pour les immeubles plus moyens.

Les loyers ne sont pas encore stabilisés, mais dans la plupart des cas le point bas a sans doute été atteint en fin d'année 2010, et la raréfaction progressive des surfaces locatives neuves à Paris et en proche couronne laisse entrevoir une tension à la hausse pour fin 2011 et 2012.

De fait, le taux de vacance moyen n'a pas atteint le niveau de 8 à 10 % annoncé par les Cassandre en 2009. En fin d'année 2010, il plafonnait en région parisienne, à 6,8%, situation que nous envient la plupart des autres capitales européennes.

Dans cet environnement que l'on pourrait qualifier de bas de cycle, Foncière Paris France a saisi l'opportunité d'investir de façon significative en 2010, en poursuivant ses développements mais surtout en rachetant à la Société Nationale Immobilière, filiale de la Caisse des Dépôts, la société SAGI IE qui regroupait sa branche d'activité immobilier d'entreprise.

Cette acquisition porte sur six immeubles parisiens et sur un mandat de gestion d'une vingtaine d'immeubles administrés pour le compte de la Ville de Paris. Elle renforce le patrimoine situé dans Paris intra-muros d'un montant d'environ 160 M€ et la valeur des immeubles parisiens représente désormais près de 50% de la valeur totale qui s'établit à 631,5 M€ à fin décembre. Foncière Paris France va également exercer en 2011 un nouveau métier, celui d'administrateur de biens, avec une équipe d'une quinzaine de personnes qui vient doubler ses effectifs, ceux-ci s'établissant désormais à une trentaine de personnes.

Pour financer cette acquisition, un renforcement des fonds propres était nécessaire et il a été proposé à des investisseurs institutionnels de souscrire à une émission d'OSRA de 100 millions d'euros, émission complétée par l'attribution gratuite au profit de nos actionnaires de bons de souscription d'actions exerçables dans les 3 ans au même prix d'émission que l'OSRA.

A cette occasion l'actionnariat de FPF s'est potentiellement diversifié. De nouveaux groupes, COVEA et AMBER CAPITAL notamment, ont souscrit une part importante de cette émission.

Signée le 30 décembre 2010, l'acquisition de SAGI IE a eu peu d'impact sur le compte de résultat 2010 de FPF.

En 2010, les résultats de notre société sont donc essentiellement issus de la gestion du portefeuille d'actifs existants au début de l'année.

Le chiffre d'affaires s'est inscrit en croissance de 3% et le résultat opérationnel courant progresse de 4%. La variation de juste valeur redevient positive après deux années de baisse et permet d'atteindre un résultat net consolidé de 22,8 millions d'euros sur l'exercice.

En 2011, Foncière Paris France va connaître une forte croissance de son revenu locatif brut, qui devrait être porté à plus de 50 M€ (31,9 M€ en 2010). Le résultat opérationnel courant devrait également être en très forte hausse.

Le contexte économique actuel permet d'envisager une baisse du taux de vacance financière de notre société ainsi que la réalisation de quelques arbitrages. FPF projette également de réaliser de nouvelles acquisitions suivant les opportunités du marché. Elle n'exclut pas dans cette hypothèse d'augmenter légèrement son ratio d'endettement (LTV) qui était toujours très conservateur en fin 2010 (35%) et qui pourrait se situer à terme au environ de 45%.

C'est dans ce contexte que votre Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de porter le dividende de 5,50 € l'an dernier à 5,75€ par action, soit une hausse de 4.5%. Ce dividende représente environ 70% du résultat récurrent consolidé (hors variation de juste valeur).

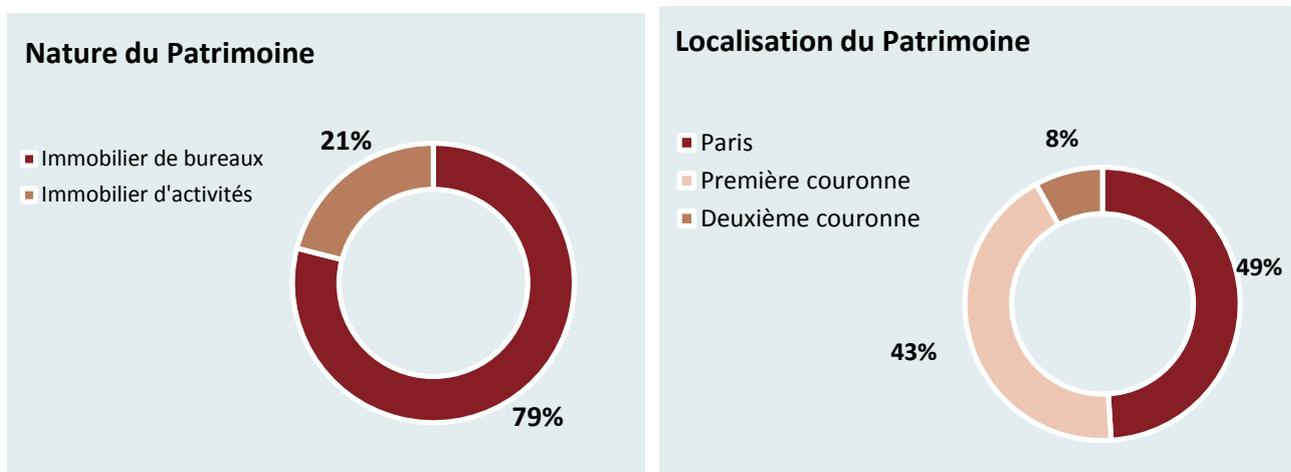
Le parcours boursier de notre action, qui s'est sensiblement redressé depuis la mi-2010, ne reflète pas encore le potentiel de notre Société pour les deux à trois ans à venir. Une décote existe encore, et le cours de bourse en fin décembre 2010 restait inférieur de 16% environ à l'actif net réévalué.

Le retour en grâce des actions auprès des investisseurs, qui se manifeste depuis le début de l'année 2011 devrait, nous le pensons, progressivement contribuer à réduire cette décote, l'ambition non démentie par la crise de ces deux dernières années étant pour Foncière Paris France de continuer à être un véhicule d'épargne immobilière particulièrement sécurisé et performant.

1. Nos points forts

Avec un patrimoine diversifié d'actifs immobiliers tertiaires de 631,5 M€, situé à Paris et en région parisienne, Foncière Paris France représente un vecteur d'investissement particulièrement intéressant pour des actionnaires recherchant un rendement élevé récurrent et une valorisation à moyen terme de leur investissement.

Le patrimoine de Foncière Paris France est composé d'immeubles de bureaux et d'activités exclusivement situés à Paris et en région parisienne. Ces immeubles sont de taille moyenne et accueillent des entreprises de tous secteurs. Ces immeubles sont implantés dans des zones d'activités tertiaires confirmées ou en développement, assurant un rendement locatif immédiat élevé et, pour certains d'entre eux, présentant des perspectives de forte valorisation à moyen terme.



2. Direction et contrôle

Jean Paul Dumortier : Président Directeur Général.

Ancien Elève de Sciences-Po Paris et de l'ENA, et diplômé en droit, Jean Paul Dumortier, 62 ans, a plus de vingt ans d'expérience dans l'immobilier, et a notamment occupé les fonctions de directeur des activités immobilières de la Caisse des Dépôts, de Président Directeur Général de la société Foncière des Pimonts (depuis dénommée ICADE), puis de Président Directeur Général des EMGP jusqu'en avril 2005 (depuis dénommée ICADE), ces deux sociétés ayant été des sociétés foncières cotées à la Bourse de Paris (groupe ICADE). Jean Paul Dumortier est également le Président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF).

Didier Brethes : Directeur Général Délégué.

Diplômé en sciences économiques, ancien élève de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG) et expert-comptable diplômé, Didier Brethes, 52 ans, a plus de vingt ans d'expérience dans la finance, d'abord dans le capital-investissement, puis au cours des dix dernières années dans l'immobilier, principalement comme Directeur Général de la société Foncière des Pimonts (depuis dénommée ICADE) de 1995 à 2003 et comme Directeur Général de CDC IXIS Immo (depuis dénommée AEW EUROPE) de 2000 à 2003, cette société ayant été l'asset manager immobilier du groupe Caisse des Dépôts.

Patrick Béghin : Directeur Général Délégué.

Diplômé en droit, en urbanisme et sciences politiques, Patrick Béghin, 63 ans, a d'abord exercé des responsabilités financières dans l'aménagement urbain puis dans la réalisation de grands équipements culturels : Parc de la Villette, Grande Arche de la Défense. Il s'est ensuite consacré, pendant une quinzaine d'années, au développement de grands projets d'immobilier d'entreprise : en Europe Centrale (60.000 m² de bureaux à Prague, Budapest et Varsovie), à La Défense puis au Nord de Paris où il a été jusqu'en juillet 2005, le Directeur Général Délégué de la Compagnie EMGP (depuis dénommée ICADE) (restructuration et développement d'un parc de 400.000 m² de bureaux et d'activités).

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Jean-Paul Dumortier, en sa qualité de Directeur Général. Jean-Paul Dumortier exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

Par décision en date du 23 mars 2011, le Conseil d'administration de la Société a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Paul Dumortier dans ses fonctions de Président et de Directeur Général de la Société. Le mode d'exercice de la direction générale de la Société par son Président a été confirmé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 juillet 2010.

Par décision en date du 23 mars 2011, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Didier Brethes et de Monsieur Patrick Béghin, dans leur fonction de Directeur Général Délégué de la Société.

Cf. Partie III, Section 3 – Gouvernement d'Entreprise, Sous-sections 3.1 et 3.2 – Direction de la Société, et Conseil d'administration, pages 53 et 54, pour une description détaillée du mode de fonctionnement de la direction de la Société et du Conseil d'administration de la Société (en ce inclus les comités).

3. Chiffres-clés financiers 2010

	31-12-2010	31-12-2009
Valeur d'actifs - M€	631,5	426,5
Loyers bruts - M€	31,9	30,8
Résultat opérationnel courant - M€	24,9	23,9
Résultat net consolidé avant variation de juste valeur - M€	16,4	16,5
Variation de juste valeur - M€	7,7	- 27,8
Résultat net consolidé - M€	22,8	- 11,3
ANR de liquidation* / Action - €	123,3	122,9
ANR de reconstitution* / Action - €	133,8	132,7

Bilan consolidé résumé en M€ au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

Bilan consolidé résumé en M€					
ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations corporelles	0,3	0,2	Fonds propres	227,8	214,6
Immeubles de placement	631,5	426,5	ORA	148,3	49,0
Autres actifs	14,5	10,3	Dette financière	292,0	214,1
Trésorerie et équivalents	67,7	70,7	Autres dettes	45,9	30,0
TOTAL	714,0	507,7	TOTAL	714,0	507,7

A fin 2010, les capitaux propres consolidés augmenté des obligations subordonnées remboursables en actions (OSRA, ou dans le tableau ci-dessus, ORA) représentent 376 millions d'euros.

L'ANR par action, sur la base du capital dilué des ORA, ressort à 123,3 euros sur la base de la valeur de liquidation et à 133,8 euros sur la base de la valeur de reconstitution.

Le portefeuille d'actifs valorisé en valeur liquidative (hors droits) représente 631,5 M€, dont 12,8 M€ qui correspond à des actifs en cours de développement.

L'endettement brut de la société est de 292M€. La Société dispose par ailleurs d'une trésorerie placée représentant 67,7 M€.

Compte de résultat consolidé résumé en M€ au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

Compte de résultat consolidé résumé en M€		
	2010	2009
Loyers nets	30,5	29,2
Charges d'exploitation	5,6	5,3
Résultat opérationnel courant	24,9	23,9
Variation de juste valeur et résultat de cession	6,4	-27,8
Résultat opérationnel	31,3	-3,9
Charges financières	-8,6	-7,4
Impôts	0	0
Résultat net	22,8	-11,3

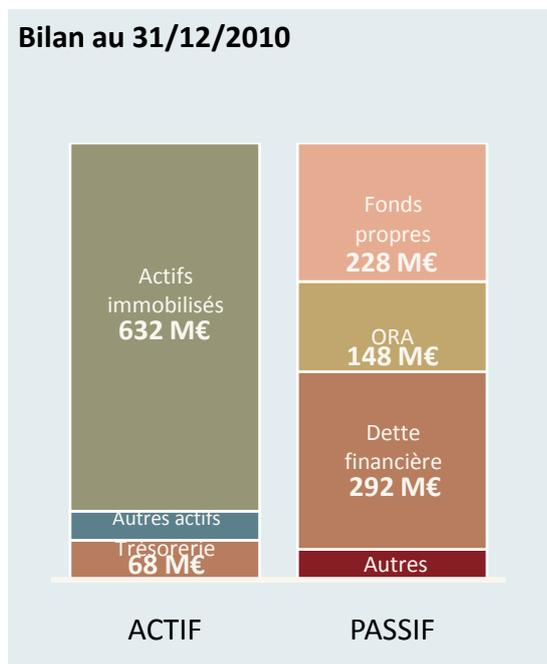
Au cours de l'exercice 2010, Foncière Paris France a enregistré un chiffre d'affaires de 31,9 millions d'euros en légère hausse par rapport à l'exercice 2009 où il s'élevait à 30,8 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant atteint 24,9 millions d'euros contre 23,9 millions d'euros en 2009.

Après prise en compte du résultat net financier (- 8,6 millions d'euros) le résultat net consolidé avant variation de juste valeur ressort à 16,4 millions d'euros.

Après prise en compte de la variation de juste valeur pour 2010 (6,4 millions d'euros), le bénéfice net consolidé de l'exercice 2010 s'établit à 22,8 millions d'euros contre une perte de 11,3 millions d'euros pour l'exercice 2009.

Structure financière et tableau des variations entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010



La Société dispose au 31 décembre 2010 d'une structure financière solide avec 376 M€ de fonds propres et quasi fonds propres. Son endettement net de trésorerie disponible est de 224 M€.

L'endettement brut ressort à 292 millions d'euros. Il est couvert à taux fixe à hauteur de 88,7% et il n'existe pas d'échéance significative avant 2014. Le coût moyen de la dette sur l'exercice s'est établi à 4,4%.

En considérant l'endettement net à la clôture de l'exercice soit 224 M€, le ratio Loan to Value (dette financière nette / valeur des actifs hors droits) s'élève à 35,5 %.

Tableau des flux de trésorerie consolidé résumé au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

en M€	31/12/10 12 mois	31/12/09 12 mois
Variation de trésorerie liée à l'activité	43,5	16,6
Variation de trésorerie liée aux investissements	-102,9	-50,9
Variation de trésorerie liée aux financements	69,6	35,4
Variation de trésorerie nette	10,3	1,1
Trésorerie ouverture	57,4	56,3
Trésorerie clôture	67,7	57,4

Les principales variations du tableau des flux de trésorerie proviennent :

- des encaissements liés aux OSRA pour 99,3 M€
- des ressources des nouveaux crédits bancaires : 26,8 M€ ;
- de la capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier : 17 M€ ;

tandis que les principaux emplois sont matérialisés par :

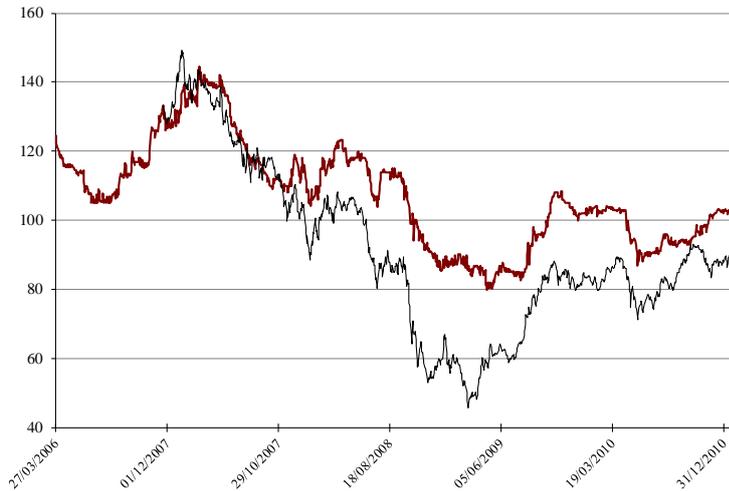
- l'acquisition de la filiale Sagi IE pour 69,8 M€ ;
- l'acquisition d'actifs immobiliers et travaux pour 38,9 M€
- le remboursement de dettes bancaires ou autres pour 38,9 M€ ;
- le paiement du dividende pour 9,3 M€.

La variation de trésorerie nette sur l'exercice est positive (10,2 M€) et se traduit au niveau consolidé par une trésorerie disponible à la clôture de l'exercice de 67,7 M€.

Evolution du cours de bourse

Les actions de Foncière Paris France sont cotées sur *NYSE Euronext Paris*, Compartiment B depuis le 27 mars 2006. Les références boursières sont les suivantes : Code Isin : FR0010304329, Code Reuters : SFPI.PA, Code Bloomberg : FR0010304329

Evolution du cours de bourse depuis la cotation en bourse (27 mars 2006)



L'action Foncière Paris France a ainsi été introduite à 113 €. Le premier cours de bourse du 27 mars 2006 a clôturé à 124,50 €.

Le cours de bourse du 31 décembre 2010 était de 102,97 €. Sur la base de ce cours, la capitalisation boursière de Foncière Paris France s'élevait ainsi au 31 décembre 2010 à 179.2 M€.

Les cours de bourse (dernier cours) les plus bas et les plus hauts au cours des quatre dernières années ont été les suivants :

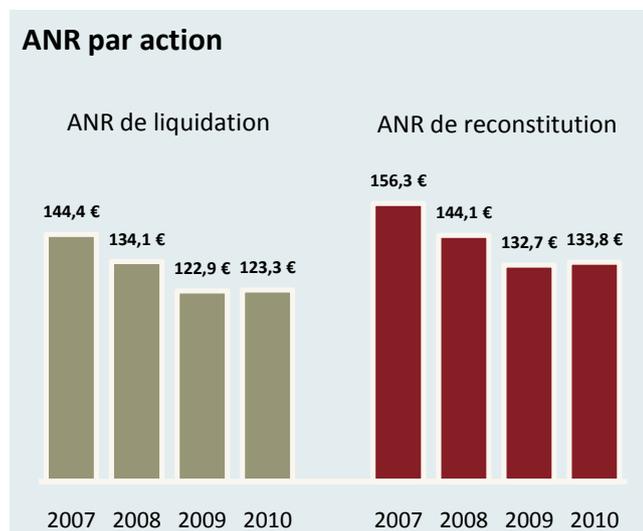
Cours de clôture	2007	2008	2009	2010
Cours au plus bas	108,00	84,00	80,00	86,58
Cours au plus haut	144,49	123,20	108,49	104,19

L'évolution du cours de bourse de la Société depuis le 31 décembre 2008 en perspective avec l'évolution de l'ANR par action et en référence de l'index Euronext IEIF SIIC France est décrite dans le graphique ci-dessous :



Le cours de l'action de la Société au 31 décembre 2010 présente une décote de 16% par rapport à l'actif net réévalué par action (en valeur liquidative).

Evolution de l'ANR par action :



L'Actif Net Réévalué (ANR) de la Société est présenté sur la base du capital dilué après retraitement des valeurs mobilières donnant accès au capital à la date du 31 décembre 2010 à partir des données des comptes consolidés (le calcul du capital dilué ne tient pas compte des actions pouvant résulter de l'exercice des BSA).

En conséquence, l'ANR de liquidation correspond à la valeur des capitaux propres du bilan consolidé augmentée du montant des obligations subordonnées remboursables en actions (OSRA) après retraitement du coupon couru, divisée par un total représentant le nombre d'actions du capital social augmenté du nombre d'actions qui seraient créées à partir du remboursement des OSRA et diminué du nombre d'actions que la Société détient en autocontrôle.

L'ANR de reconstitution correspond à l'ANR de liquidation auquel a été rajouté un montant représentant 6.20% de la valeur économique des actifs immobiliers qui correspond aux frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais annexes) ou 1.80% pour ce qui concerne les immeubles neufs.

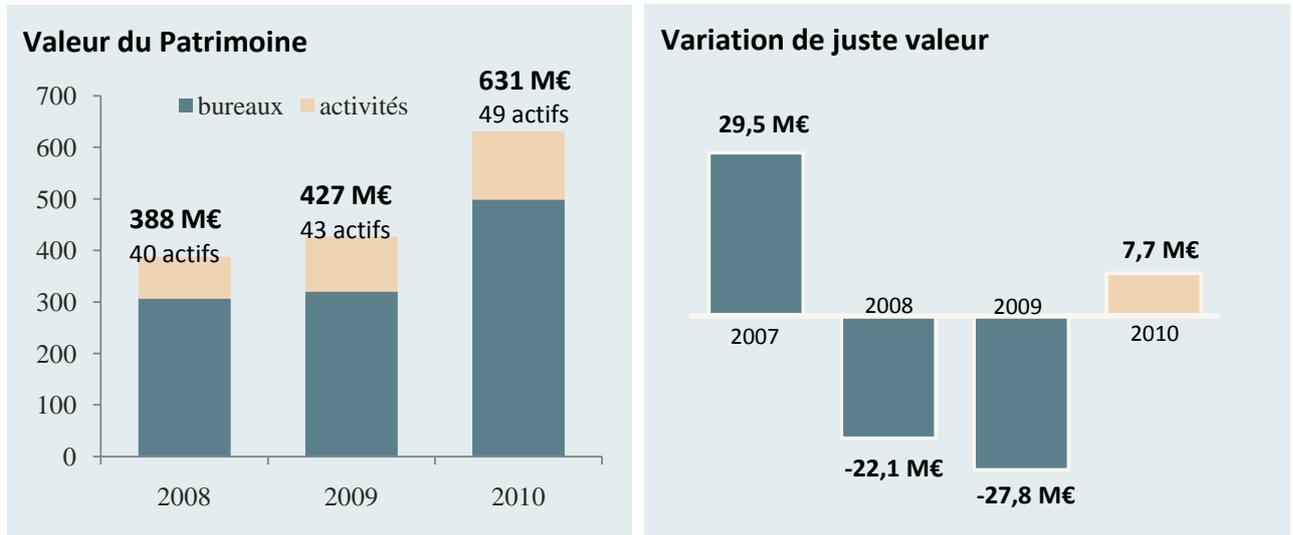
L'ANR de liquidation s'établit à 377.3 M€. Il est calculé sur la base de la valorisation hors droits des actifs immobiliers retenue par l'expert au 31 décembre 2010, soit 631.5 M€ qui est prise en compte en juste valeur dans les comptes consolidés.

L'ANR de reconstitution s'élève quant à lui à 409.7 M€.

Sur ces bases de capital dilué, l'actif net réévalué par action, en valeur de liquidation (ou hors droits) est de 123.27 € et l'ANR par action en valeur de reconstitution (ou droits inclus) s'élève à 133.84 €.

4. Chiffres-Clés du patrimoine

Evolution du portefeuille d'Actifs :



Situation géographique des actifs



5. Panorama des activités et des marchés du Groupe

5.1 - L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe

La Société exerce une activité patrimoniale consistant à acquérir, à détenir et à gérer, en vue de louer, des immeubles tertiaires à des entreprises.

Elle exerce ses activités dans une zone géographique délimitée, qui correspond à la région parisienne avec une cible plus particulière sur Paris hors quartiers d'affaires traditionnels et sur la première périphérie, qui constitue l'essentiel de son patrimoine (92% de la valeur totale).

Les actifs immobiliers correspondent à des immeubles de bureaux pour 79% et à des immeubles d'activités pour 21% de la valeur du portefeuille. Les immeubles de bureaux sont généralement d'un montant compris entre 10 et 60 M€ et les immeubles d'activités de 3 à 10 M€.

La valeur de son portefeuille d'actifs est de 631,5 M€ au 31 décembre 2010 ce qui la situe dans la catégorie des sociétés foncières de taille moyenne au niveau français.

Ce portefeuille se décompose en 616,9 M€ d'actifs en exploitation, 1,7 M€ d'actif destiné à la vente et 12,8M€ d'actifs en cours de construction

En terme d'activité locative, l'année 2010 a été marquée principalement par :

- la livraison de trois (3) immeubles construits par FPF à Saint Denis et qui correspond pour deux d'entre eux à des studios d'enregistrement pour la télévision et pour le 3^{ième} à un immeuble de bureau ;
- l'acquisition de la Sagi IE en fin d'année 2010 qui va se traduire en 2011 par une augmentation très sensible du chiffre d'affaire et des résultats de la société.

Du point de vue de l'activité locative, Foncière Paris France a bien résisté au contexte économique difficile de cette année. Il y a eu quelques défaillances observées qui n'ont que faiblement impacté les résultats de FPF. Peu de loyers ont été renégociés à la baisse sans impact notable sur le chiffre d'affaires de la société.

A la fin de l'exercice 2010, le taux de vacance financière s'établit à 10,7 %. Il est de 7.2% seulement si l'on exclut les nouvelles opérations mises sur le marché au 2^{ème} semestre.

A la fin de l'exercice 2010, restait en développement en cours l'immeuble de bureaux Mediacom 3. Cet immeuble devrait être livré au cours du 2^{ième} trimestre 2011.

5.2 - Le marché du Groupe

Le marché dans lequel s'inscrivent la stratégie et le positionnement de la Société est important. Il existe en effet plus de 50 millions de mètres carrés d'immeubles de bureaux et plus de 18 millions de mètres carrés de locaux d'activités dans la région parisienne.

Ce marché de l'immobilier tertiaire en région parisienne sur lequel intervient la Société est réparti entre de très nombreux propriétaires et la Société n'en détient qu'une part infime.

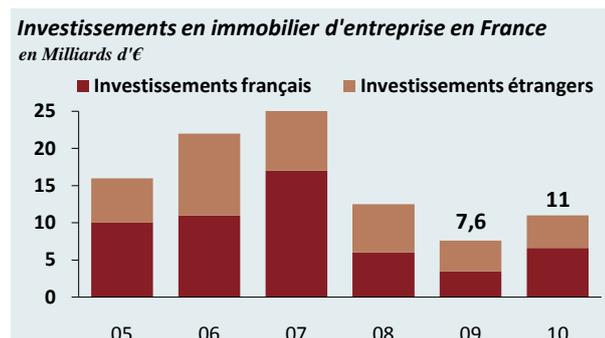
Le portefeuille d'actifs qu'elle possède ainsi que sa capitalisation boursière la situent en France, dans le groupe des sociétés foncières cotées de taille moyenne.

La Société a en théorie, pour principaux concurrents, un certain nombre de sociétés foncières, cotées ou non cotées qui agissent sur les mêmes catégories d'actifs immobiliers, quelques fonds d'investissement en immobilier, des investisseurs institutionnels propriétaires en direct d'actifs immobiliers, des OPCV ou SCPI, et pour certains types d'actifs, des personnes privées.

Toutefois, il n'existe pas aujourd'hui une concurrence significative au niveau de ce marché des actifs immobiliers, car le nombre d'acteurs est extrêmement réparti et le marché relativement profond.

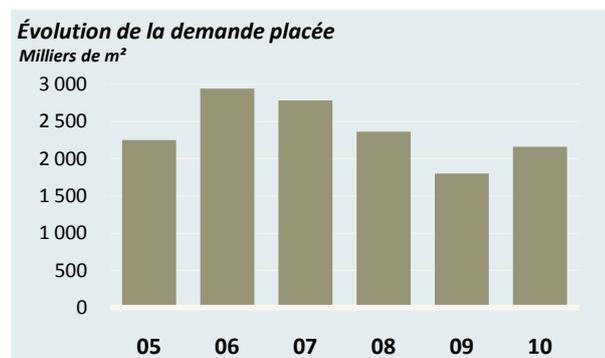
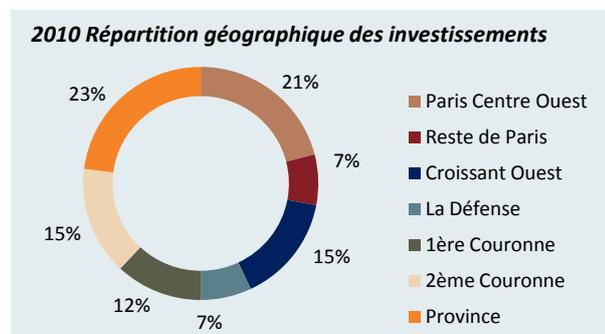
Le cycle actuel de ce marché est en voie de stabilisation :

- le marché de l'investissement a commencé à voir ses volumes de transaction légèrement progresser, dans un mouvement de légère reprise des valeurs ;
- le marché locatif a connu après deux ans de baisse des valeurs locatives, assez marquées, une stabilisation des valeurs et un volume de prises à bail relativement bon ;
- La faible quantité d'immeubles neufs lancés en production depuis 2008 est de nature à conforter ce léger mouvement de reprise, le taux de vacance locatif en Ile de France se situant plutôt dans la norme en cette fin d'année 2010.

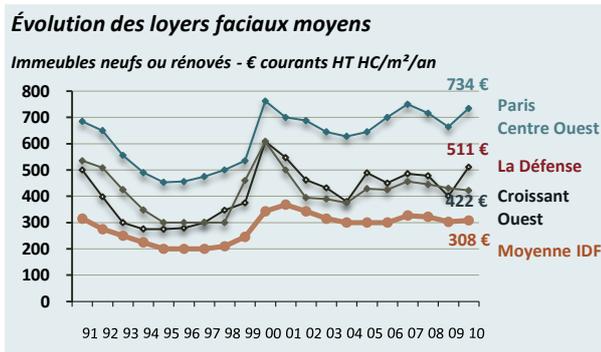


Les volumes d'investissement sont demeurés concentrés en région parisienne qui représente environ $\frac{3}{4}$ des volumes traités.

Le tableau ci-après illustre la répartition de la demande placée en 2010 dans les différents secteurs sur lesquels opère la Société (à l'exception de la province) :



Source : CB Richard Ellis 31/12/2010



Source : CB Richard Ellis 31/12/2010

5.3 - Stratégie du Groupe

La Société détient un portefeuille d'actifs immobiliers qui comprend exclusivement des actifs tertiaires (bureaux et activités) situés en région parisienne. Ce portefeuille dégage un niveau de rendement élevé.

La Société a opéré en fin d'année 2010, une acquisition majeure dans la poursuite de son plan de développement.

L'acquisition de SAGI IE s'inscrit parfaitement dans la stratégie de croissance de Foncière Paris France après une pause de 2 ans liée au retournement du cycle immobilier, provoqué par la crise financière que vient de traverser le monde occidental.

Au cours de l'année 2010, le portefeuille d'actifs contrôlés par la Société aura augmenté de 48% en valeur par rapport à fin 2009 et représente désormais 631.5 M€.

Cette augmentation de taille a été principalement financée par une émission d'OSRA (obligations subordonnées remboursables en actions) d'un montant de 100 M€ qui a également permis de conforter les fonds propres de la Société et de ne pas trop modifier la structure financière de la Société dont l'effet de levier bancaire reste raisonnable avec un ratio LTV aux environs de 35.5 % en fin 2010.

Pour 2011, la stratégie de la Société restera essentiellement opportuniste, Foncière Paris France étant prête le cas échéant, à saisir des opportunités d'acquisition qui se pourraient se présenter sur le marché et à opérer la levée de nouveaux fonds propres, si nécessaire, toujours en respectant l'intérêt financier des actionnaires existants.

Elle conservera une gestion prudente de sa structure financière, en limitant l'effet de levier bancaire à un niveau de ratio LTV toujours inférieur à 50% de la valeur de liquidation de son portefeuille d'actifs.

Cet objectif s'inscrit dans la poursuite du développement de la Société qui vise à atteindre à terme un patrimoine d'une centaine d'actifs représentant environ 1 milliard d'euros.

5.4 - Réglementation applicable aux activités du Groupe

Réglementation relative à la santé publique

Amiante

Longtemps utilisée dans le secteur de la construction pour ses propriétés d'isolation thermique, phonique, et de protection des structures contre les incendies, l'utilisation de l'amiante est interdite en France depuis le 1er janvier 1997, pour tous les immeubles bâtis dont le permis est délivré depuis le 1^{er} juillet 1997, en raison de ses effets cancérogènes.

La réglementation relative à la prévention des risques pour la santé liés à la présence d'amiante est définie aux articles R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du Code de la santé publique.

Aux termes de la réglementation, le propriétaire d'un actif immobilier bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, est tenu de rechercher la présence d'amiante dans l'immeuble qu'il détient, et d'élaborer et/ou de mettre à jour le dossier technique amiante. Ce dossier renseigne la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il indique également les travaux de retrait et de confinement effectués, le suivi de son état de conservation, ainsi que les consignes de sécurité à observer lors des procédures d'intervention, de gestion et d'élimination des déchets amiantés.

Lorsque l'établissement du dossier technique amiante révèle la présence d'amiante et selon la quantité et le niveau de conservation de l'amiante détectée le cas échéant (article R.1334-18), le Code de la santé publique prévoit que le propriétaire doit alors faire procéder soit à un contrôle périodique de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et des faux plafonds ou à une surveillance du niveau d'empoussièrement de l'atmosphère, ou, en fonction de l'état de dégradation de l'amiante, procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante devant être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la date du rapport du contrôle réalisé sauf prorogation sollicitée par le propriétaire pour réaliser les travaux dans un immeuble de grande hauteur.

Le propriétaire met le dossier technique à la disposition des occupants de l'immeuble et le communique à toute personne effectuant des travaux dans l'immeuble ainsi, à leur demande, qu'à divers organismes.

Chacun des actifs du Groupe a fait l'objet de diagnostics visant à repérer l'éventuelle présence d'amiante et toutes les mesures requises par la réglementation en cas de présence d'amiante ont été mises en œuvre (*Voir ci-après Partie II, paragraphe 5.2.1 – Risques industriels et environnementaux, page 88*).

Prévention du saturnisme

La réglementation relative à la lutte contre le saturnisme résultant des articles L.1334-1 à L.1334-6 et R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la santé publique concerne les immeubles à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949. Dans l'hypothèse où un diagnostic d'immeuble révèle un risque d'intoxication ou d'accessibilité au plomb pour les occupants dudit immeuble, l'auteur du constat doit alors transmettre une copie du constat au Préfet et en informer le propriétaire de l'immeuble, et organiser avec lui l'exécution des travaux nécessaires. En l'espèce, les actifs immobiliers détenus par le Groupe, ne comprenant aucun immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, ne rentrent en conséquence pas dans le champ d'application de cette réglementation.

Prévention du risque de légionellose

Les légionelles, bactéries responsables de nombreuses maladies, peuvent proliférer dans les réseaux et équipements dans lesquels circule de l'eau et dont la température est comprise entre 25 et 45°. Le risque de prolifération est important s'agissant notamment des installations d'eau chaude sanitaire (par exemple, douches) et de traitement de l'air (par exemple, tours aéroréfrigérantes).

A la date de dépôt du présent document de référence, aucun rapport de recherche de légionellose dans les installations concernées des actifs de la Société n'a mis en évidence la présence de légionellose.

Réglementation relative à la sécurité des personnes

Etat des installations intérieures de gaz et d'électricité

Les réglementations relatives à la vérification de l'état des installations intérieures de gaz et d'électricité résultant respectivement des articles L.134-6 et L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation concernent les immeubles à usage d'habitation dont lesdites installations ont été réalisées depuis plus de 15 ans. Les actifs immobiliers détenus par le Groupe ne comprenant pas ce type d'immeuble, ne rentrent pas dans le champ d'application de cette réglementation.

Ascenseurs

Les articles R125-2 à R125-2-6 du Code de la construction et de l'habitation prévoient, afin d'assurer le maintien des ascenseurs en bon état de fonctionnement et la sécurité des personnes, la conclusion de contrats d'entretiens comportant

des clauses minimales réglementaires avec des entreprises dont le personnel a reçu une formation appropriée, et la réalisation d'un contrôle technique de l'installation tous les 5 ans.

En outre, les ascenseurs installés avant le 27 août 2000 qui ne répondent pas aux objectifs de sécurité fixés par l'article R.125-1-1 du Code de la construction et de l'habitation doivent être dotés de dispositifs de sécurité énumérés par l'article R. 125-1-2 du même code, selon un calendrier en 3 étapes dont la 1^{ère} initialement fixée au 3 juillet 2008 a été portée au 31 décembre 2010.

Le Groupe respecte ces dispositions.

Immeubles de grande hauteur

Les sociétés foncières sont de façon générale assujetties à l'application de la réglementation applicable aux Immeubles de Grande Hauteur. A la date de dépôt du présent document de référence, le Groupe ne détient pas d'immeuble de grande hauteur.

Etablissements recevant du public (ERP)

La réglementation qui s'applique aux Etablissements Recevant du Public (ERP) est définie aux articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, et a pour objet de fixer les dispositions destinées à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique. Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) est en outre contenu dans l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Constituent des Etablissements Recevant du Public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquelles les personnes sont admises, soit librement soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes au public, toutes les personnes admises dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, étant considérées comme faisant partie du public, en plus du personnel.

Le Code de la Construction et de l'Habitation classe les ERP par catégories, en fonction de l'effectif du public et du personnel.

Pour tous les ERP, les travaux de création, d'aménagement ou de modification, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire celui-ci tient lieu d'autorisation.

La création d'un ERP de 1^{ère} catégorie dans une agglomération de plus de 100 000 habitants ou quelle que soit sa catégorie, à l'intérieur d'un périmètre délimité par le Préfet par arrêté motivé après avis, et excédant les seuils définis par cet arrêté, est en outre soumise à une étude préalable de sécurité publique permettant d'apprécier les risques que peut entraîner le projet pour la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions et décrivant les mesures envisagées pour les prévenir.

Les dossiers soumis à autorisation doivent comporter toutes les précisions nécessaires permettant de s'assurer du respect des articles susvisés du Code de la Construction et de l'Habitation, particulièrement en ce qui concerne la nature de l'établissement et les conditions d'exploitation, la situation et la superficie, le mode de construction du gros œuvre et des toitures.

Une notice descriptive précise les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs.

Des plans doivent indiquer les largeurs de tous les passages affectés à la circulation du public (dégagements, escaliers, sorties). Ils doivent notamment comporter une information sur les organes généraux de production et distribution d'électricité haute et basse tension, l'emplacement des compteurs de gaz, et des canalisations générales, les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie, ces plans devant être conformes aux normes en vigueur. Ces informations sont transmises au maire.

Concernant les ERP, le maire par principe est chargé de l'application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation. Le préfet peut agir pour prendre des mesures relatives à la sécurité dans les ERP à condition qu'une mise en demeure adressée au maire soit restée sans réponse.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec la réglementation en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique.

Avant toute ouverture d'un ERP ou une réouverture d'un ERP fermé pendant plus de 10 mois, il est procédé à une visite de réception par la commission de sécurité. Le maire autorise l'ouverture après avis pris auprès de la commission de sécurité.

En outre, la commission de sécurité réalise une visite biennale en vue de vérifier le respect des normes de sécurité qui donne lieu à un rapport formalisé.

Le maire, après consultation de la commission de sécurité, peut en outre faire procéder à des visites de contrôle inopinées, les exploitants étant tenus d'assister à la visite de leur établissement ou s'y faire représenter.

Enfin, le maire ou le préfet peut, après avis pris auprès de la commission de sécurité compétente, ordonner la fermeture des ERP en infraction avec les règles de sécurité propres à ce type d'établissement, et le cas échéant, fixer la nature des travaux de mise en conformité à réaliser et leurs délais d'exécution.

Les commissions de sécurité sont également chargées de proposer un avis au maire sur les conditions de sécurité du public contre les risques d'incendie et de panique. En cas d'avis défavorable, le maire peut ordonner la fermeture de l'établissement ou octroyer un délai pour la réalisation des travaux.

Les immeubles détenus par FPF entrant dans le champ de la réglementation applicable aux ERP sont les suivants :

Immeuble	Adresse	Autorisation ERP
Orion	Tour Orion – 10/14, rue de Vincennes – 93100 Montreuil	ERP 5 ^{ème} catégorie
La Belvédéroise	19-21, rue Boyer – 75020 Paris	ERP 5 ^{ème} catégorie type L et N
Le Balcon	281-283 boulevard John Kennedy 91100 Corbeil	ERP 5 ^{ème} catégorie
Mercure 3	9-11, rue Robert de Flers 75015 Paris	ERP 5 ^{ème} catégorie
Leclerc	54, avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt	ERP 5 ^{ème} catégorie
Topaze	44-46, rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	ERP 5 ^{ème} catégorie
Décime	28, rue du Puits Dixmes 94320 Thiais	ERP 5 ^{ème} catégorie

La Société respecte l'ensemble des dispositions applicables aux immeubles ERP.

Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement

Termites

La réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement liée aux termites est définie aux articles L.133-1 à L.133-6 et R.133-2 à R.133-8 du Code de la construction et de l'habitation.

La lutte contre les termites relève de la compétence des autorités municipales ou préfectorales. Un maire peut en effet enjoindre au propriétaire d'un immeuble de rechercher la présence de termites et de fournir à cet effet un état parasitaire dès lors que cet immeuble est situé dans une zone définie comme étant à risque par le Préfet sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés. Le cas échéant, si la présence de termites est avérée, le maire pourrait enjoindre au propriétaire de procéder aux travaux préventifs ou d'éradications nécessaires. En outre, lorsque des foyers de termites sont identifiés dans une ou plusieurs communes, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

De plus, l'occupant d'un immeuble bâti ou non bâti contaminé par les termites doit en faire la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, c'est au propriétaire qu'il revient de faire cette déclaration.

La Société et ses locataires sont particulièrement attentifs au respect des dispositions réglementaires en matière de lutte contre les termites et satisferont à leurs obligations dans les meilleurs délais en cas de nécessité.

Risques naturels et technologiques

Aux termes des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement et du décret n°2005-134 du 15 février 2005, le vendeur ou le bailleur d'un immeuble situé en zone sismique ou dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévision des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, doit informer son acquéreur ou locataire de l'existence de ces risques et de joindre l'état des risques naturels et technologiques au bail commercial. La liste des communes concernées ainsi que pour chacune d'elles la liste des risques et des documents à prendre en compte sont arrêtées par le Préfet. L'état des risques est établi par le propriétaire conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005.

Le propriétaire d'un immeuble doit également, en vertu des dispositions précitées, porter à la connaissance de son acquéreur ou locataire tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire ou dont il aurait été lui-même informé lors de son acquisition, ayant donné lieu au versement d'une indemnité par suite d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Le Groupe veille au respect de ces dispositions.

Installations classées

Toute installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale qui peut présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites, des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, définies dans la nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat, sont soumises, suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation, à autorisation préfectorale ou à déclaration, conformément à la réglementation régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'exploitant d'une installation classée est tenu d'informer préalablement le préfet de toute transformation notable qu'il envisage d'apporter à cette installation classée et de lui remettre, tous les dix ans, un bilan de fonctionnement dont le contenu est précisé par l'arrêté du 17 juillet 2000. Par ailleurs, lorsque l'installation classée est définitivement arrêtée, son exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant cette mise à l'arrêt et doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Le Groupe est propriétaire d'immeubles comportant des installations classées, dont la plupart sont uniquement soumises à déclaration (*Voir ci-après Partie II, paragraphe 5.2.1 – Risques environnementaux et liés à la santé, page 88*).

Performance énergétique

Aux termes des articles L.134-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique est établi par le maître d'ouvrage d'un bâtiment à construire pour remise à son propriétaire ou par le propriétaire d'un immeuble bâti lors de sa vente ainsi, s'il est à usage d'habitation, de sa location.

Ce diagnostic comprend la quantité d'énergie consommée ou estimée et une classification, selon une échelle de référence, permettant d'évaluer la performance énergétique de l'immeuble. Il comprend en outre des recommandations destinées à améliorer cette performance.

Le Groupe veille au respect de ces dispositions.

Autres réglementations environnementales

La Société est en outre tenue, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, d'indiquer dans son rapport de gestion, les mentions et données environnementales et sociales requises par le Code de commerce.

Réglementation relative à la location

La location des actifs immobiliers du Groupe est régie, compte tenu de leur usage principal de bureaux et d'activités, aux dispositions des articles L.145-1 et suivants et R.145-3 et suivants du Code de commerce relatives aux baux commerciaux.

Les dispositions d'ordre public de ce statut imposent notamment une durée minimale de location de 9 ans, un droit au renouvellement, sous certaines conditions, au profit du locataire et à défaut à une indemnité d'éviction, et encadrent les révisions du loyer en cours de bail et la fixation de celui du bail en renouvellement.

Le preneur dispose d'une faculté de résiliation à l'expiration de chaque période triennale sous condition de donner congé par acte extrajudiciaire six mois avant la fin de la période en cours. Cette faculté de résiliation triennale peut être supprimée par accord des parties aux termes du bail.

Le bailleur ne peut reprendre les locaux à l'expiration de chaque période triennale que s'il entend notamment construire, reconstruire l'immeuble existant ou le surélever et ne peut demander la résiliation judiciaire du bail qu'en cas de manquement du locataire à ses obligations contractuelles.

Réglementation relative au statut SIIC

La Société a opté pour le régime fiscal des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) en 2006, cette option entraînant une application du régime à compter du 1^{er} avril 2006.

Champ d'application

Le régime des SIIC est ouvert sur option aux sociétés par actions remplissant cumulativement et continûment les conditions suivantes :

- > être cotées sur un marché réglementé français et avoir un capital social supérieur ou égal à 15 millions d'euros ;
- > avoir pour objet social principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de leur location et / ou la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés à l'objet social identique, que cette activité soit exercée en France ou à l'étranger ;
- > depuis le 1^{er} janvier 2007, les SIIC doivent également remplir les 2 conditions suivantes :
 - à la date d'effet de l'option et uniquement à cette date, elles doivent être détenues à hauteur d'au moins 15 % par des personnes qui détiennent chacune directement ou indirectement moins de 2 % du capital et des droits de vote ;

- la participation directe ou indirecte d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires, français ou étranger, agissant de concert au sens du Code de Commerce ne doit pas être égale ou supérieure à 60 % du capital social et des droits de vote (pour les sociétés ayant opté avant le 1^{er} janvier 2007, cette condition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010).

Ce régime est également ouvert sur option aux sociétés filiales de la SIIC soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) dès lors (i) qu'elles sont détenues directement ou indirectement à hauteur de 95 % au moins par une ou plusieurs SIIC et (ii) qu'elles ont un objet principal identique à celui défini ci-dessus.

Le régime est également applicable de plein droit aux filiales de la SIIC non soumises à l'IS (sociétés de personnes) à hauteur de leur quote-part de résultat appréhendé par la SIIC ou ses filiales ayant opté pour le régime, dès lors que l'activité principale de ladite société de personnes est identique à celle mentionnée ci-dessus.

Régime d'exonération

Secteur exonéré

> Les bénéficiaires retirés de la location des immeubles ou droits réels assimilés (bail à construction, bail emphytéotique, usufruit) ou de la sous-location d'immeubles pris en crédit-bail (acquis ou conclus à compter du 1^{er} janvier 2005) par la SIIC et ses filiales ayant opté pour le régime sont exonérés d'IS à condition d'être distribués à hauteur de 85 % au moins avant la fin de l'exercice suivant leur réalisation.

> Les plus-values résultant de la cession à des entreprises non liées au sens de l'article 39-12 du CGI, des immeubles, de certains droits réels, de droits afférents à des contrats de crédit-bail acquis à compter du 1^{er} janvier 2005, des titres des sociétés soumises à l'IS ayant opté pour le régime, et des titres des sociétés de personnes détenues par la SIIC ou une de ses filiales ayant opté sont exonérées d'IS à condition d'être distribuées à hauteur de 50 % au moins de leur montant avant la fin du deuxième exercice suivant leur réalisation.

> Les dividendes reçus des filiales qui ont opté sont exonérés à condition qu'ils soient intégralement distribués au cours de l'exercice suivant leur perception. La quote-part des résultats réalisés par les sociétés de personnes appréhendée par la SIIC ou ses filiales ayant opté pour le régime est exonérée sous les mêmes conditions – notamment de distribution – que ci-dessus.

Secteur imposable

Les résultats provenant de l'exercice d'autres activités sont déterminés et imposés selon les règles de droit commun.

Modalités de répartition des charges communes aux secteurs exonéré et taxable

> Le principe est celui de l'affectation totale et exclusive à l'un ou l'autre des secteurs.

> A défaut d'affectation exclusive, les charges communes peuvent être affectées au secteur exonéré, à titre de règle pratique, sur la base d'un rapport comportant, au numérateur, le montant des produits du secteur exonéré et, au dénominateur, le montant total des produits de l'entreprise.

Modalités de répartition des charges financières

> En principe, si le résultat financier net est positif, il relève du secteur taxable.

> En principe, si le résultat financier net est négatif,

- le principe est celui de l'affectation totale et exclusive à l'un des secteurs ;

- à défaut, l'affectation au secteur exonéré se fait sur la base d'un rapport comprenant, au numérateur, la valeur comptable brute des éléments d'actifs concourant à la réalisation du résultat exonéré et, au dénominateur, la valeur comptable brute de l'ensemble des actifs.

Régime fiscal des dividendes distribués en vertu de l'obligation de distribution

> Les dividendes distribués en vertu de l'obligation de distribution ne donnent pas lieu à l'application du régime des sociétés mères pour la société qui les reçoit. En revanche, elles donnent lieu pour les personnes physiques à l'abattement de 40%. Ces derniers pourront également être exonérés d'impôt sur les dividendes en inscrivant les titres de la SIIC dans leur PEA.

> La SIIC est redevable d'un prélèvement au taux de 20% sur ses distributions prélevées sur le résultat exonéré et bénéficiant à des actionnaires, autres que des personnes physiques, détenant directement ou indirectement 10 % ou plus de son capital et qui ne seraient pas soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à un impôt équivalent (montant supérieur ou égal à deux tiers de l'IS dus dans les mêmes conditions en France) sur les dividendes distribués par la SIIC. Ce prélèvement n'est pas dû si le bénéficiaire de la distribution est une SIIC ou une société étrangère soumise à un régime d'exonération équivalent, dont les associés détenant au moins 10 % de leur capital sont soumis à IS ou à un impôt équivalent à raison des distributions qu'ils perçoivent. Ce prélèvement est recouvré et contrôlé comme en matière d'IS, n'est ni imputable ni restituable et n'est pas admis en charge déductible pour la détermination du résultat de la société distributrice. Il est payé spontanément dans le mois qui suit la mise en paiement du dividende.

> S'agissant enfin des actionnaires étrangers, les dividendes qui leur seront distribués seront soumis en France à une retenue à la source dont le taux dépend des conventions fiscales internationales.

Restructurations

> Les textes prévoient un régime de neutralité fiscale des fusions adapté aux spécificités des SIIC.

> En outre, la plus-value de cession d'un immeuble réalisée entre 2 sociétés ayant opté pour le régime d'exonération et détenues directement ou indirectement par la même SIIC est exonérée dès lors que la société cessionnaire réintègre dans son résultat fiscal exonéré soumis à obligation de distribution à hauteur de 85% le sur-amortissement correspondant (intégration de la plus-value sur 15 ans).

SIIC 3 : externalisation de patrimoine immobilier

> L'article 210 E du CGI permet d'imposer à l'IS au taux réduit de 19 % depuis le 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011- auquel il convient d'ajouter les contributions additionnelles – les plus-values nettes réalisées lors de la cession (i) d'immeubles, (ii) de droits réels immobiliers, (iii) de parts dans des sociétés à prépondérance immobilière, ou (iv) de droits afférents à un contrat de crédit-bail immobilier, par une personne morale soumise à l'IS dans les conditions de droit commun à une société faisant appel public à l'épargne, ou agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, et ayant une activité de foncière ainsi que les filiales de SIIC ou SPPICAV ayant opté pour le régime d'exonération de l'article 208 C pour autant qu'elles demeurent dans ce régime pendant au moins 5 ans à compter de l'acquisition.

> Le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés est subordonné à la souscription d'un engagement de conservation des biens acquis pendant une durée minimale de cinq ans. Ce dispositif s'applique en principe aux cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2011.

> Le non respect de cet engagement ou du maintien de la filiale acquéreur dans le régime d'exonération est sanctionné par une amende égale à 25% de la valeur d'inscription du bien.

SIIC 4 :

Les principales mesures mises en place par le régime SIIC 4 sont les suivantes :

> la participation directe ou indirecte d'un actionnaire majoritaire ou d'un groupe d'actionnaires agissant de concert devra être limitée à moins de 60 % du capital social et des droits de vote de la SIIC sous peine d'un assujettissement à l'IS de la société au titre de l'exercice concerné (cette condition serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les sociétés souhaitant opter pour le régime, et pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 pour celles ayant opté avant le 1^{er} janvier 2007) ;

> une société ne pourra désormais opter pour le régime des SIIC que si, à la date d'effet de son option, son capital et ses droits de vote sont détenus à hauteur d'au moins 15 % par des personnes qui détiennent chacune directement ou indirectement moins de 2 % du capital et des droits de vote ;

> la SIIC serait redevable d'un prélèvement au taux de 20 % sur ses distributions prélevées sur le résultat exonéré et bénéficiant à des actionnaires, autres que des personnes physiques, détenant directement ou indirectement 10 % ou plus de son capital et qui ne seraient pas imposés.

Evolutions récentes :

Les dernières modifications substantielles intervenues au titre du régime applicable aux SIIC ont été introduites par la loi de finance rectificative pour 2009 (articles 40 et 41 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009). Depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010, l'option pour le régime des SIIC est ouverte aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé respectant certaines conditions et aux filiales détenant conjointement par deux SPPICAV (*sociétés à prépondérance immobilière à capital variable*) ou par une SIIC et une SPPICAV. Par ailleurs, cette loi a étendu le régime des neutralisations des plus-values de cession immobilière prévu aux termes de l'article 208 C II bis du Code Général des Impôts aux cessions entre une SIIC et une filiale détenue conjointement par ladite SIIC et une SPPICAV et à toutes les cessions entre les sociétés placées sous le régime d'exonération, lorsque ces sociétés sont liées au sens de l'article 39 12 du Code Général des Impôts.

6. Patrimoine

6.1 - Les Actifs

Au 31 décembre 2010, le patrimoine du groupe Foncière Paris France comprend environ 284.000 m² utiles, principalement situés à Paris et proche banlieue.

La liste, l'adresse, la localisation géographique et les surfaces utiles locatives des actifs détenus par le Groupe s'établit comme suit :

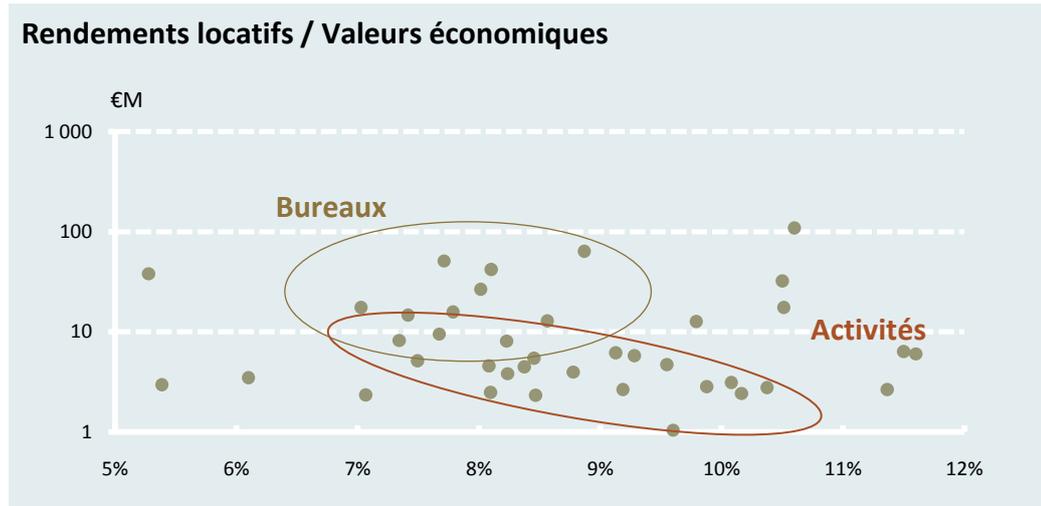
Liste des immeubles détenus au 31/12/2010 par zone géographique (en m²)		Surfaces bureaux	Surfaces activités et autres	Nombre de parkings		Surfaces totales (hors parkings)	
Nom immeuble	Adresse			extérieurs	couverts		
Paris	Paradis	- Cité Paradis - 8 cité Paradis - 75010 Paris	2 055	145	3	10	2 200
	Bellevilloise	- 19-21 rue Boyer - 75020 Paris		2 065			2 065
	Linois	- 23 rue Linois - 75015 Paris	5 525			100	5 525
	Pereire	- 253 boulevard Pereire - 75017 Paris	6 926	189		104	7 115
	Sequoia	- 27 rue des petites écuries - 75010 Paris	3 133	752		45	3 885
	Mercuré 3	- 9-11 rue Robert de Flers - 75015 Paris	2 382	3 217		98	5 599
	Ponant	- 19-29 rue Leblanc - 75015 Paris	5 457	141		78	5 598
	Jules Ferry	- 21-23 Boulevard Jules Ferry 75011 Paris	1 883			5	1 883
	Vauvenargues	- 139 Boulevard Ney 75018 Paris		3 725		26	3 725
	Fillettes	- 16, rue des Fillettes 75018 PARIS		1 809		0	1 809
	Pouchet	- 31, rue Pouchet 75017 PARIS	934			19	934
	Jemmapes	- 210, Quai Jemmapes 75010 PARIS	9 600			110	9 600
	Biopark	- 8, rue de la croix Jarry 75013 PARIS	30 645			366	30 645
Total Paris		68 540	12 043	3	961	80 583	
1 ^{ère} couronne	Rueil 250	- 250 route de l'Empereur - 92500 Rueil-Malmaison	24 447		253	320	24 447
	Mediacom 1	- 43 rue du Landy - 93200 Saint-Denis	793	2 894	20		3 687
	Orion	- 10/14 rue de Vincennes - 93100 Montreuil	12 213			231	12 213
	Cap Rochette	- 72-74 avenue Gambetta - 93170 Bagnolet		5 126	32		5 126
	Cap Gaillard	- 34 rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil		5 163	38		5 163
	Cités	- 17-19 Guyard Delalain - 93300 Aubervilliers		1 670			1 670
	Mediacom 2	- 198 avenue du Président Wilson - 93200 Saint Denis		5 258			5 258
	Pantin	- 140 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin	6 194			131	6 194
	Cordon	- 29 rue Emile Cordon - 93400 Saint Ouen	380	2 376	10		2 756
	Leclerc	- 54-56 avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne	3 708	78		90	3 786
	Kermen	- 738 rue Yves Kermen - 92100 Boulogne-Billancourt	3 968			100	3 968
	Nungesser	- 278-290 rue de Rosny - 93100 Montreuil	1 917	1 519	52		3 436
	Groupe	- 2 avenue du Groupe Manouchian - 94400 Vitry-sur-Seine	860	3 012	20	100	3 872
	Port Chatou	- 21 rue du Port - 92000 Nanterre		3 800	2		3 800
	Topaze	- 44-46 rue de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt	2 058		18	11	2 058
	Croisée	- 209 à 217 avenue de la République 93800 Epinay sur Seine	555	7 328	20	45	7 883
Zola	- 28 rue Emile Zola 93120 La Courneuve	609	5 923			6 532	
Cordon 2	- 100-106 rue du Landy 93400 Saint Ouen		2 240			2 240	
Lendit	- 12-16 rue André Campra - 93200 Saint Denis	7 187	15 162		246	22 349	
Total Première périphérie		64 889	61 549	465	1 274	126 438	
2 ^{ème} couronne	Rachée	- Allée du 6 Juin 1944 - 91410 Dourdan	651	6 206	50		6 857
	Balcon	- 281-283 boulevard John Kennedy - 91100 Corbeil	2 018	1 950			3 968
	Double Pont	- 81-83 avenue Aristide Briand - 93240 Stains	1 860	5 264	50		7 124
	Lancenet	- 8-10 rue des Lances - 94310 Orly		2 464	10		2 464
	Rond Point	- 7 bis avenue Roger Hennequin - 78190 Trappes	1 226	2 553	83		3 779
	Immonord	- 3 Allée Hector Berlioz - 95130 Franconville	1 804			40	1 804
	Serience	- 30 avenue Carnot - 91300 Massy	1 753	125		30	1 878
	Caudron 14	- 14 rue des Frères Caudron - 78140 Vélizy	2 127	1 256	25	57	3 383
	Croizat	- 16-18 rue Ambroise Croizat - 95100 Argenteuil	2 485	7 150	180		9 635
	Iris	- 55 route de Longjumeau - 91380 Chilly Mazarin	1 995	7 605	100		9 600
	Mermoz	- 4 rue Jean Mermoz - 91080 Courcouronnes Evry	1 730	1 985	90		3 715
	Virtuel	- 4 rue de la Mare Blanche - 77186 Noisiel	511	8 818	50		9 329
	Burospace 9/15/26	- Route de Gisy (Bâtiments 9/15/26) - 91570 Bièvres	4 435		148		4 435
Décime	- 28 rue du Puits de Dixmes - 94320 Thiais	1 593	7 275	16	66	8 868	
Total Seconde périphérie		24 188	52 651	802	193	76 839	
TOTAL Groupe FPF		157 617	126 243	1 270	2 428	283 860	

Ces immeubles sont détenus en pleine propriété, ainsi qu'en vertu de crédits baux immobiliers (s'agissant de Pereire, Sérénice et Décime) ou de baux à construction ou baux emphytéotiques (s'agissant de Linois, Mercure III, Biopark, Vauvenargues et Fillettes).

Sur la base des valeurs d'expertises externes réalisées en fin d'année 2010, la valeur totale du portefeuille d'actifs au 31 décembre 2010 s'établit à 631,5 M€, dont 79 % à usage de bureaux et 21 % à usage d'activités.

Cf. Partie I, Sous-section 5.1, page 14 – L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe, pour une description des différentes catégories d'actifs détenus par FPF.

La Société investit dans des actifs de valeur unitaire généralement comprise entre 3 M€ et 60 M€.



Le rendement brut locatif des immeubles en exploitation (hors immeubles vacants en cours de commercialisation) est principalement compris :

- entre 7 % et 8.5 % pour les immeubles à usage de bureaux, et,
- entre 7.5 % et 10.5 % pour les immeubles à usage d'activités.

Le rendement brut locatif moyen du portefeuille en exploitation, en ce compris les immeubles vacants en phase de commercialisation, calculé sur la base des loyers prévisionnels au 31 décembre soit 51 M€, sur valeur de liquidation du patrimoine en exploitation au 31 décembre 2010, 619 M€, ressort à 8.2%.

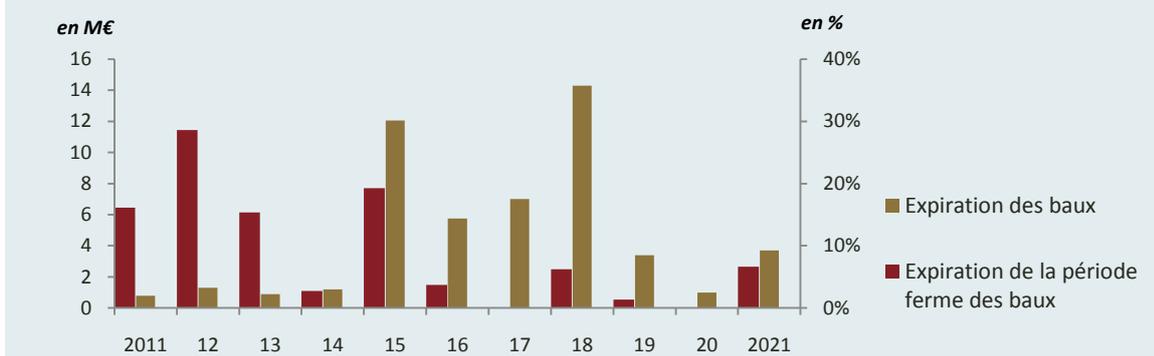
Le taux d'occupation financière du patrimoine en exploitation du Groupe, c'est-à-dire hors immeubles en cours de construction, s'élevait au 31 décembre 2010, à 10.7%.

Les revenus nets locatifs de l'année 2010 se sont élevés à 30.5 M€ en légère augmentation par rapport à 2009 (29,2 M€).

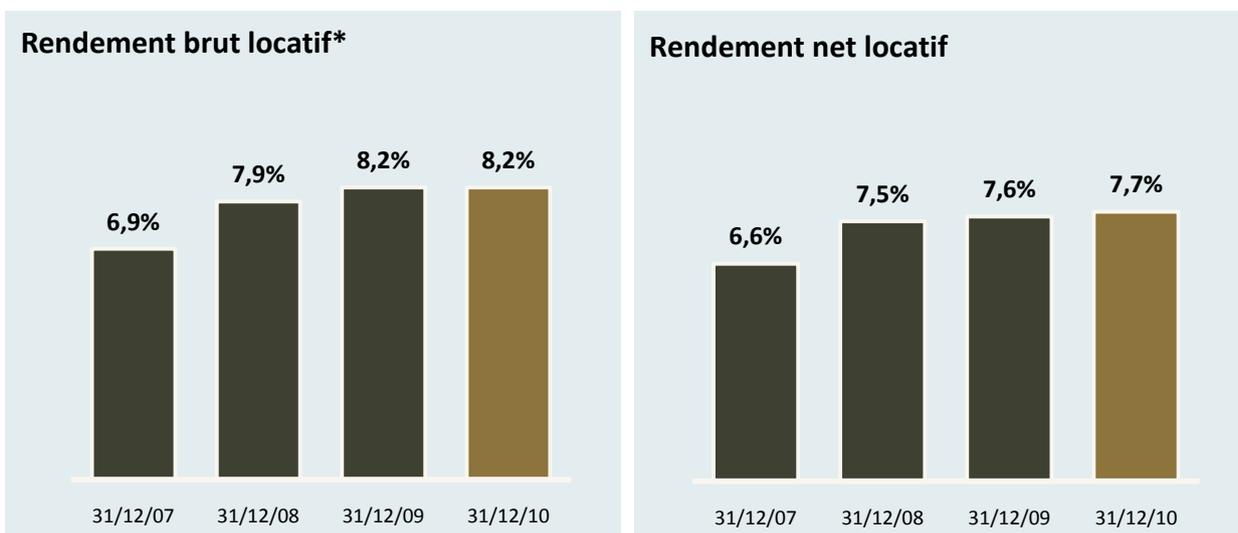
Cf. Partie I, Sous-section 5.1, page 13 – L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe.

Les loyers pratiqués sont globalement en adéquation avec ceux du marché et la Société connaîtra assez peu d'échéances contractuelles de ses baux en 2011.

Échéances annuelles des baux



Les rendements brut et net locatif estimés pour 2011 pour le portefeuille d'actifs en exploitation au 31 décembre 2010 sont donnés ci-après en comparatif avec ceux communiqués au titre des années précédentes.



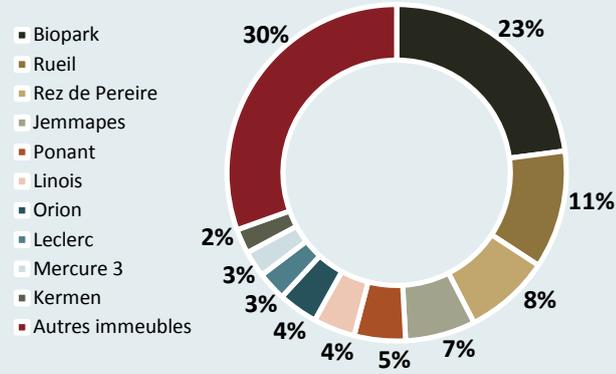
* Loyers annuels prévus sur portefeuille existant en exploitation à la date spécifiée.

La localisation géographique de ces actifs est la suivante :

	Nombre d'actifs	Surfaces	Valeur vénale hors droits	Valeur vénale droits inclus	Loyers estimés 2011	Rendement locatif brut
Paris	13	80 583 m ²	306,4 M€	322,3 M€	28,0 M€	9,1%
Première couronne	19	126 438 m ²	262,5 M€	276,1 M€	19,1 M€	7,3%
Deuxième couronne	16	76 839 m ²	49,8 M€	52,3 M€	3,9 M€	7,9%
Immeubles en exploitation	48	283 860 m²	618,7 M€	650,8 M€	51,0 M€	8,2%
Première couronne	1		12,8 M€	13,0 M€		
Immeubles en cours de construction	1		12,8 M€	13,0 M€		
TOTAL	49	283 860 m²	631,5 M€	663,8 M€	51,0 M€	

Le Top 10 des immeubles

en % des loyers nets



Détail des actifs



Rueil 250 :

Compris dès l'origine dans le patrimoine de la Société, l'immeuble Rueil 250 est situé à Rueil-Malmaison (Hauts de Seine), à 8 km de Paris.

L'ensemble immobilier comprend cinq (5) bâtiments à usage principal de bureaux, et un restaurant d'entreprises, d'une surface utile d'environ 24.447 m² ainsi que cinq cent soixante-treize (573) places de stationnement, et a fait l'objet d'une rénovation complète au cours de l'année 2008.

L'immeuble Rueil 250 est loué en totalité à la société Sagem Communications.

En outre, une emprise de terrain afférente à l'immeuble Rueil 250, d'une superficie d'environ 2.600 m² fait l'objet d'un bail commercial conclu avec BP France, sur laquelle le preneur à bail a édifié une station-service.



Médiacom 1 :

Cet immeuble est situé à Saint Denis, à 1,8 km de Paris, et à moins de 300 mètres de la station « Stade de France » du RER B.

Il représente une surface de 3.687 m², dont 793 m² de bureaux et 2.894 m² d'entreposage. Il est loué pour une durée de douze (12) ans fermes à compter du 1^{er} avril 2006 à une société spécialisée dans les « data centers ».



Tour Orion :

Cet immeuble est situé à Montreuil, à l'Est de Paris, à 1,5 km du boulevard périphérique (Porte de Montreuil). Il se compose de deux bâtiments développant 12.213 m² et comprenant deux cent trente et une (231) places de parking en sous-sol, un premier bâtiment comprenant un rez-de-chaussée bas, un rez-de-chaussée haut et dix (10) étages, le second bâtiment comprenant cinq (5) étages sur rez-de-chaussée. Il a été construit en 1978 et réhabilité en 2000, à proximité d'une galerie commerciale et de nombreux services administratifs. Il est loué à une trentaine de locataires dont l'activité relève de secteurs variés.



Cité Paradis :

Cet immeuble est situé dans le 10^{ème} arrondissement de Paris entre la Gare du Nord, la Gare de l'Est et la Gare Saint-Lazare. Il a une surface de 2.200 m² de bureaux et activités, comprend dix (10) parkings en sous-sol et trois (3) places extérieures. Il a été rénové en 1981 et est loué en totalité à un seul occupant.



La Rachée :

Cet immeuble est situé à Dourdan, à environ 50 km au sud de Paris par l'autoroute A10. Il est construit sur un terrain d'environ 20.500 m², et représente un bâti de 6.206 m² d'entrepôts industriels sur deux (2) bâtiments, 651 m² de bureaux dans un troisième bâtiment, et une cinquantaine de places de parking.

Les entrepôts sont construits en ossature métallique et bardage isolant de couverture (deux (2) entrées camions pour les livraisons). Les bureaux sont très fonctionnels et constitués d'un atrium central lumineux. Les aménagements intérieurs sont modernes (climatisation, chauffage gaz) et plusieurs espaces de détente extérieurs sont aménagés. Le locataire de cet ensemble ayant choisi de ne pas renouveler son bail, sa commercialisation a été lancée.



La Bellevilloise :

Cet immeuble est positionné au cœur du 20^{ème} arrondissement de Paris. Il est édifié sur un terrain de 905 m² et développe une surface de 1.570 m² de locaux à usage de bureaux et d'activités, de 350 m² de terrasse aménagée couverte au rez-de-chaussée, et comprend 495 m² de terrasse haute avec vue panoramique.

Ce bâtiment date de 1877 et a été aménagé par le locataire pour les besoins de son activité d'« événementiel » en trois (3) niveaux exploitables, une grande salle entièrement insonorisée et climatisée en sous-sol (concert, émission de radio ou télévision, spectacle...), deux (2) plateaux de 5 m sous plafond, aménageables pour le cinéma ou une exposition, une ancienne maison de ville aménagée en loges.

Cet ensemble immobilier est entièrement loué à une société spécialisée dans le domaine de l'événementiel.



Cap La Rochette :

Cet immeuble est situé à moins de 800 m de la porte de Bagnolet, à l'est de Paris. Il est situé sur un terrain de 5.278 m², et comprend 5.126 m² d'activités et trente-deux (32) places de parking.

Les bâtiments sont constitués d'ossatures métalliques, bardées ou en briques d'origine, constitués d'un rez-de-chaussée et de deux niveaux supplémentaires, avec volumes aménageables assez facilement grâce notamment à une hauteur sous plafond permettant souvent des extensions de surfaces, desservis par un monte-charge et un ascenseur, chauffage privatif et électrique.

Ce site composé de plusieurs bâtiments communiquant, est loué à des entreprises de divers secteurs d'activité (confection, PMI, atelier de restauration d'art, ...) ; une partie du site a gardé certains vestiges de son passé industriel.

Cap Gaillard :



Cet ensemble immobilier est situé à environ 2 km de la porte de Montreuil à l'est de Paris. Il est construit sur un terrain de 5.180 m², et comporte 5.163 m² d'activités et trente-huit (38) places de parking. Il est composé de six (6) bâtiments, et une voie principale intérieure en permet la desserte.

Chaque bâtiment est composé d'une ossature métallique et d'un bardage isolant de couverture. Les aménagements sont modulables avec des lots parfaitement séparés d'un point de vue énergie et fluide. Le chauffage est privatif et électrique.

Les six (6) bâtiments sont multi-locataires (associations, imprimeur, PMI, ateliers d'arts).

Cités :



Cet immeuble est situé au nord de Paris à environ 2 km de la porte d'Aubervilliers et à 400 m du centre ville. Construit sur un terrain de 1.710 m², il est composé de 1.670 m² d'entrepôts et activités. Le bâtiment fait partie de l'ancienne zone industrielle d'Aubervilliers et est décomposé en trois lots parfaitement séparés en terme d'énergie et fluide, chacun doté d'un espace de stockage et de quelques bureaux administratifs. Cet actif va être vendu. Une promesse de vente a été signée avec un promoteur pour la réalisation d'un programme de logements.

Le Balcon :



Cet immeuble est situé à Corbeil, à environ 40 km au sud de Paris par l'Autoroute A6. Il est construit sur un terrain de 13.255 m² sur lequel est édifié un bâtiment de 3.968 m² de bureaux et d'activités. Il est d'un seul tenant mais composé de deux niveaux et d'accès séparés. Ces locaux sont climatisés et surveillés par un système de sécurité incendie. Cet immeuble est majoritairement loué à un centre de formation.

Le Linois :



Cet ensemble immobilier, objet d'un bail à construction, se situe dans la partie ouest du 15^{ème} arrondissement de Paris, rue Linois, dans le quartier "front de Seine", comprenant de nombreux immeubles de grande hauteur datant des années 1970, et plus particulièrement, l'îlot Beaugrenelle, principalement développé au-dessus d'une dalle.

L'immeuble a été construit dans les années 70. Il comprend cinq étages développant 5.525 m² de bureaux sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol. Il est loué en totalité à plusieurs locataires.

Le Double Pont :



Cet immeuble est situé à Stains, à environ 12 km au nord de Paris, par l'autoroute A1. Il est construit sur un terrain de 16.000 m², sur lequel est édifié un bâtiment de 7.124 m² de locaux d'activité et de bureaux et cinquante (50) parkings extérieurs.

L'immeuble a été construit dans les années 1950, et comprend un rez-de-chaussée bas et un rez-de-chaussée haut. Il est en cours de commercialisation locative.

Le Lancenet :



Localisé dans la zone d'activité du Sénia, il est construit sur un terrain de 5.100 m² et développe 2.464 m² de locaux d'activités.

Cet immeuble est situé à Orly à 10 km de Paris, avec un accès rapide par l'autoroute A6.

Immeuble à usage d'activité avec bureau d'accompagnement, il comprend un seul niveau pour l'activité et deux niveaux pour la partie bureaux.

Cet ensemble immobilier est loué intégralement à une société *leader* dans le secteur d'activité de la production de froid.

Mediacom II :



Cet ensemble immobilier est situé avenue du Président Wilson, à Saint Denis. Il consiste en un terrain d'environ 6.027 m² sur lequel est édifié un « data center » de dernière génération.
Cet ensemble est entièrement loué à une société spécialisée dans cette activité

Pantin Manufacture :



Situé à proximité de la porte de Pantin, limitrophe au 19^{ème} arrondissement, l'immeuble est situé au pied du métro Eglise de Pantin.
L'immeuble développe 6.194 m² de locaux à usage de bureaux en R+6 avec un niveau partiel en sous-sol et dispose de cent trente et un (131) parkings.
L'immeuble est principalement loué à une administration publique.

Le Rez de Pereire :



Cet immeuble de bureaux, en copropriété, est situé boulevard Pereire, Paris 17^{ème}. Il est remarquablement positionné à 250 mètres de la Porte Maillot, à proximité du Palais des Congrès, du boulevard périphérique et du métro.
L'ensemble immobilier comprend trois (3) immeubles à usage de bureaux, sur une parcelle foncière de 6.113 m².
FPF est titulaire d'un contrat de crédit-bail portant sur des lots de copropriété d'une surface totale représentant 7.115 m² et cent quatre (104) parkings, entièrement loués à un seul preneur.

Le Rond Point :



Cet immeuble est situé à Trappes, à 20 km de Paris, avec un accès rapide par les autoroutes A13 et A12. Il est construit sur un terrain de 7.005 m² et développe 3.779 m² de surface utile locative. Cet immeuble est essentiellement à usage d'activités en rez-de-chaussée et à usage de bureaux en étage. L'ensemble est loué principalement à une administration publique et à diverses entreprises.

Séquoia :



Cet immeuble est situé rue des Petites Ecuries, 75010 Paris. Le Séquoia représente une surface de 3.885 m² louables de bureaux et activités et 45 parkings en sous-sol. Cet immeuble à l'architecture contemporaine a été construit dans la première moitié du 20^{ème} siècle. Il a fait l'objet d'une restructuration totale en 1994. L'immeuble est loué à un locataire unique leader dans son métier d'expert-conseil auprès des comités d'entreprises.



Immonord :

Cet ensemble immobilier est situé à Franconville (16 km de Paris), et facilement accessible par l'autoroute A 15, qui relie Cergy à Paris. Cet immeuble de bureaux en copropriété, localisé en centre-ville face à la mairie de Franconville développe 1.804 m² locatifs. Il est élevé de cinq (5) étages sur rez-de-chaussée avec un niveau de sous-sol de quarante (40) places de parkings. L'ensemble est loué à une dizaine de locataires provenant de secteurs d'activités divers.



Mercure 3 :

Cet ensemble immobilier, objet d'un bail à construction, est situé à Paris 15^{ème}, au sein du quartier Front de Seine. Il comprend un bâtiment à usage principal de bureaux et d'activités en R+ 4 sur deux (2) niveaux de sous-sol à usage de réserves, développant environ 5.599 m² utiles. Il comprend en outre quatre-vingt-dix-huit (98) parkings. L'ensemble est loué à divers locataires.



Le Ponant :

Cet immeuble à usage de bureaux, élevé sur deux (2) sous-sol comprenant soixante-dix-huit (78) parkings, d'un rez-de-chaussée et de neuf (9) étages d'une surface totale de 5.598 m², dépend de l'ensemble immobilier Ponant II situé dans le périmètre de la Zac Citroën Cévennes, au Sud-Ouest du 15^{ème} arrondissement de Paris. Il bénéficie de bonnes dessertes, par les transports en commun, les stations de métro et de RER C étant à environ 500 mètres, et routière, à proximité du Bd périphérique et des quais de Seine.

L'ensemble est intégralement loué à un établissement public à caractère scientifique.

Cordon :



Cet immeuble à usage de bureaux et d'activités de 2.756 m² est situé à Saint-Ouen (Seine Saint-Denis), à environ 1,5 km de Paris, dans un secteur à vocation principale d'activités. Il bénéficie d'une desserte de bonne qualité, tant routière par le boulevard d'Ornano qui permet d'accéder soit à l'A86 soit au Bd périphérique, que par les transports en commun, étant situé à environ 500 mètres de la station de Métro et de la ligne D du RER.



Nungesser :

Cet immeuble est situé à Montreuil-sous-Bois (Seine Saint-Denis). Il comprend des locaux à usage d'activité et de bureaux de 3.436 m² en rez-de-chaussée et deux (2) niveaux, et cinquante-deux (52) parkings. Il accueille le siège social d'une société de l'industrie électrique.



Groupe :

Cet Immeuble est situé dans une zone de Vitry aussi bien desservie par les transports en commun (Ligne du C RER, et ligne de bus 182) que par le réseau routier (A86, A10 et Nationale 7). Les locaux bâtis sur un terrain de 6.600 m² sont principalement à usage d'entrepôts et de bureaux et représentent environ 3.872 m². Cet immeuble est totalement loué à une société de transport.

Topaze :



Cet immeuble est situé à Boulogne-Billancourt (92), Proche du Pont de Sèvres. Il développe une surface utile de 2.058 m² à usage principal de bureaux, et comporte 29 places de parking. Cet immeuble a été loué pour sa totalité à un seul preneur.

Leclerc :



Cet immeuble est situé à Boulogne (Hauts de Seine), sur le côté nord de l'avenue du Général Leclerc, un des axes centraux de cette commune. Il développe, sur trois (3) niveaux de sous-sol à usage de parking, un rez-de-chaussée comprenant une surface commerciale ayant une entrée indépendante, et huit (8) étages à usage de bureaux représentant une surface de 3.786 m². La desserte par les transports en commun est excellente, l'immeuble étant situé au pied de la station de métro, et étant desservi par de nombreuses lignes de bus. Sa desserte routière est également bien assurée. L'ensemble est loué en quasi totalité à divers locataires.

Kermen :



Cet immeuble est situé dans la partie Sud de Boulogne (Hauts de Seine), face à l'emprise du projet d'aménagement des Rives de Seine. Il comprend, en R + 7, 3.968 m² de locaux à usage de bureaux, sur deux niveaux de sous-sol à usage de parkings. La station de métro est à environ cinq cent (500) mètres, et son accès routier est assuré par l'avenue du Général Leclerc qui permet de regagner le boulevard périphérique, et le Pont de Sèvres qui permet de rejoindre la banlieue ouest.

L'ensemble est loué en quasi-totalité à divers locataires, dont un principal, qui occupe environ 60 % des surfaces, est *leader* dans l'édition d'actualité sportive.

Port Chatou :



Situé à Nanterre, proche de toutes les commodités de transports en commun et d'accès routier, cet ensemble immobilier à usage de *data-center* représente environ 3.800 m². Entièrement bâti sur sous-sol, cet immeuble est en R+4 et comprend deux (2) parkings extérieurs.

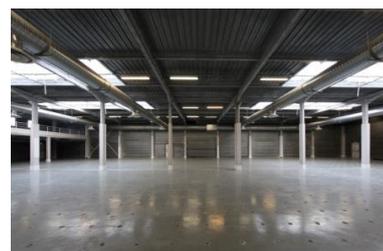
Il est entièrement loué à une entreprise spécialisée dans le secteur du stockage de données informatiques.

Serience :



Ce bien, objet d'un crédit-bail immobilier, est situé à Massy (Essone), à une distance d'environ vingt (20) kilomètres au sud de Paris, dans un secteur mixte à vocation essentiellement tertiaire et d'activités. Il bénéficie d'une excellente desserte, par les transports en commun, à proximité immédiate des gares des RER C, B, et TGV de Massy Palaiseau, et routière par l'autoroute A10 à un km. Il comprend des locaux à usage de bureaux, pour une surface de 1.878 m² et trente (30) parkings, au sein d'une copropriété de construction récente, achevée en 2002. L'ensemble est entièrement loué à un utilisateur unique.

Caudron 14 :



Cet immeuble est situé à Vélizy, ville moderne, aussi bien desservie par le réseau routier (A86, N118 et N10) que par les transports en commun (RER C, gare SNCF, 4 lignes de bus et Tramway en 2010). Cet immeuble de 1982 est construit sur sous-sol et R+3, sur un terrain de 4 242 m². Il se compose de deux (2) parties représentant une surface totale de 3.383 m² répartis comme suit : 2.127 m² de bureaux, 1.256 m² d'activité, vingt-cinq (25) places de parking en extérieurs et cinquante-sept (57) en sous-sol. Cet immeuble a été rénové et est en phase de commercialisation.

Le Croizat :



Situé à Argenteuil (95100), dans la zone Val d'Argent, cet ensemble immobilier est dans une zone dédiée aux activités et PMI qui se développe depuis les années 50 et qui accueille aujourd'hui plus de 200 sociétés. Cette zone est très accessible par la route (A86) et se trouve à 1 km environ d'une gare RER et SNCF Val d'Argent. Il est composé de trois (3) bâtiments de 9.635 m² au total, à usage mixte de bureaux et activités, dont deux (2) loués au même locataire, le 3^{ème} bâtiment faisant l'objet d'un programme de réhabilitation.

Iris :



Cet ensemble immobilier comprend différents bâtiments dont deux (2) principaux, l'un à usage de bureaux d'environ 1.241 m² et le second à usage mixte d'activités et de bureaux d'environ 8.359 m². Ces locaux, récemment libérés, sont en cours de commercialisation.

Mermoz :



L'ensemble Immobilier est situé à Evry-Courcouronnes, sur la rive gauche de la Seine en lisière Nord-Est de l'Essonne, dans la zone d'activité de Saint-Genault, accessible en voiture par l'A6 ainsi que la N104 mais également par le RER D4 et les gares de Orangis-Bois de l'Epine et Evry-Courcouronnes. Cet ensemble immobilier à usage mixte d'activités et de bureaux est composé de trois (3) bâtiments ; un bâtiment d'activités de 1.985m², un bâtiment de liaison et un bâtiment de bureaux de 1.730m² (R+4) sur un terrain de 8.310 m². Il est loué à un seul locataire.

Virtuel :



Cet immeuble est situé à Noisiel (Seine et Marne) à 20 km de Paris. L'immeuble est facile d'accès grâce à l'autoroute A4 (2 km) et à un arrêt de bus se trouvant à 500 m et desservant les gares RER de Torcy et Bry-sur-Marne. Cet immeuble à usage d'activités et stockage (avec des bureaux d'accompagnement) de 9.329 m² a été construit en 1976. Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel. Il est loué à un seul locataire.

Bièvres 9, 15 et 26 :



Les trois (3) immeubles n°9, 15 et 26 du parc Burospace à Bièvres, développent au total 4.435m² à usage exclusif de bureaux et disposent de cent quarante-huit (148) places de parking. Ils sont entièrement loués à cinq sociétés intervenant principalement dans le domaine de l'industrie automobile et des télécommunications.



Parc de la Croisée :

Cet ensemble immobilier est situé à Epinay sur Seine (Seine Saint-Denis) avenue de la République. Il développe, sur un terrain d'environ 9.863 m², environ 8.196 m² de locaux à usage d'entrepôt et de bureaux. Cet immeuble a fait l'objet en 2009 d'un important programme de rénovation. Il est partiellement loué à plusieurs sociétés relevant du secteur de la distribution et de self-storage.



La Halle Zola :

Cet ensemble immobilier est situé à La Courneuve (Seine Saint-Denis), rue Emile Zola. Il comprend, sur un terrain de 13.152 m², divers locaux à usage mixte d'activités, d'entrepôt et de bureaux de 6.532 m². Cet immeuble a été rénové et est en phase de commercialisation.



Decime :

Ce bien, objet d'un crédit-bail immobilier, est situé à Thiais (Val de Marne), dans la zone du Sénia Sud, proche d'Orly. Il comprend des locaux à usage d'entrepôt et de bureaux, pour une surface utile de 8.868 m². L'ensemble est entièrement loué à un utilisateur unique spécialisé dans la vente en ligne, filiale d'une enseigne notoire de la grande distribution.

Cordon 2 :



L'immeuble le « Cordon 2 » est situé à Saint-Ouen (93400), 100 à 106, rue du Landy. Il comprend environ 2.360 m² à usage principal d'activités et de bureaux. Il fait partie de l'ensemble immobilier le Cordon (décrit ci-dessus) acquis par la Société deux ans auparavant. Cet immeuble est loué à un seul preneur.



Jemmapes :

L'immeuble « Jemmapes » est situé à Paris (75010), 210, quai de Jemmapes. Il comprend, en R+8, environ 9 600 m² à usage principal de bureaux, et 110 parkings, lot de volume détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 1993 et est loué à différents locataires dont une administration publique.



Jules Ferry :

L'immeuble « Jules Ferry » est situé à Paris (75011), 21-23, boulevard Jules Ferry. Il comprend, en R+2+3 partiel, environ 1 800 m² environ à usage de bureaux, y compris en R-1, et 5 parkings – lot de volume détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 2004. Il est loué à un seul preneur.



Biopark :

L'ensemble immobilier « Biopark » est situé à Paris (75013), 8, rue de la croix Jarry. Composé de cinq bâtiments, trois destinés aux entreprises de biotechnologies, et deux à usage de bureaux, il comprend, en R+4 sur un niveau de sous-sol, environ 13.000 m² de bureaux, 18.000 m² à usage de locaux scientifiques (laboratoires), détenus en vertu de baux à constructions consentis par la Ville de Paris. Cet immeuble a été achevé en 2007 et est loué à différentes grandes entreprises.



Pouchet :

L'immeuble « Pouchet » est situé à Paris (75017), 31, rue Pouchet. Il comprend, en R+5 sur 2 niveaux de sous-sol, environ 900 m² à usage de bureaux – détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 1993 et est loué à de petites sociétés.



Fillettes :

L'immeuble « Fillettes » est situé à Paris (75018), 16, rue des Fillettes. Il comprend en R+2 sur un niveau de sous-sol environ 1 800 m² de locaux de formation – détenus en vertu d'un bail emphytéotique consentis par la Ville de Paris sur lesquels restent environ 30 années à courir avant reprise des constructions sans indemnité. Cet immeuble a été restructuré en 2004 et est loué à un centre de formation.



Vauvenargues :

L'immeuble « Vauvenargues » est situé à Paris (75018), 139, boulevard Ney. Il comprend en R+5 sur un niveau de sous-sol environ 3 725 m² à usage d'hôtel d'activité de production - détenus en vertu d'un bail à construction consenti par la Ville de Paris sur lesquels restent environ 54 années à courir avant reprise des constructions sans indemnité. Cet immeuble a été achevé en 2006 et est loué à un seul preneur.

Studios du Lendit et Lendit Lumière :



Cette première tranche a été livrée en fin 2010. Elle s'inscrit dans le développement d'un parc d'affaires de bureaux et activités multimédias de 48 000 m² situé au cœur du pôle tertiaire de Saint-Denis, à proximité du Stade de France et du RER ligne D. Elle comprend un ensemble de 6 studios de télévision et locaux associés sur deux bâtiments principaux d'une surface de 15 700 m² shon, dont 14 100 m² sont loués à un groupe spécialisé dans l'audiovisuel et 246 places de parking en sous-sol et un immeuble de bureaux « Lendit Lumière » adjacent aux studios de télévision et d'une surface d'environ 8000 m².

Immeubles en cours de construction

Mediacom 3 :

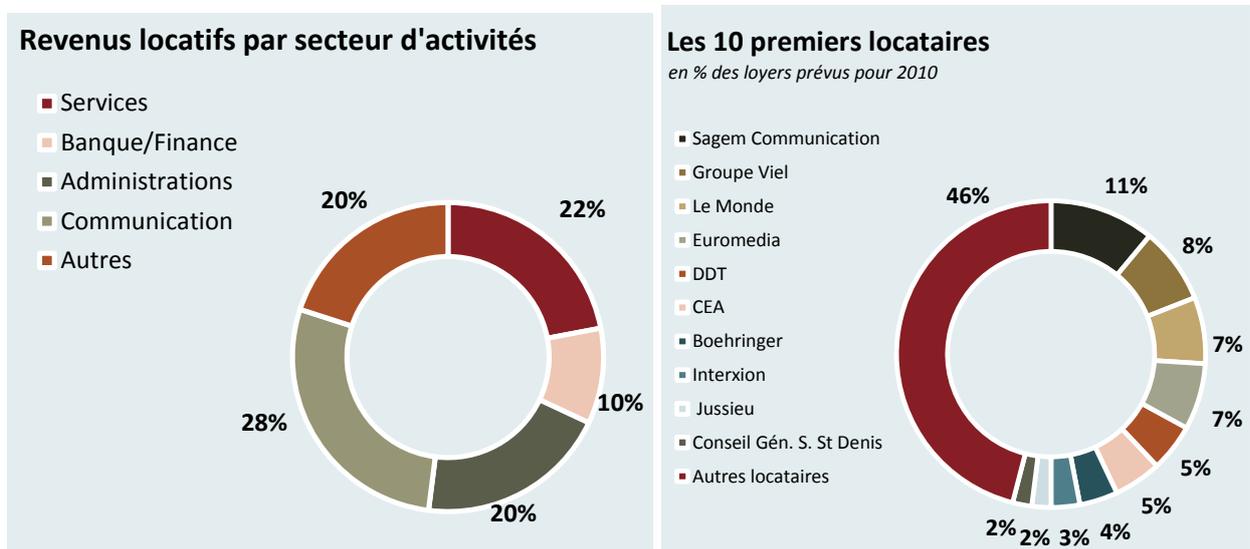


Il s'agit du premier immeuble de bureaux locatifs « énergie zéro ». Egalement situé à Saint-Denis (Seine Saint-Denis), il comprend une surface de 4 500 m² shon. C'est un immeuble « responsable », situé à proximité des transports collectifs, comportant des matériaux recyclables et aux performances acoustiques et énergétiques élevées. Sa consommation d'énergie sera 3 fois plus faible que la norme. Sa commercialisation locative est en cours. Il sera livré au cours du 2^{ème} trimestre 2011.

Pour la description de toute question environnementale applicables aux actifs détenus par FPF, cf. Partie I, Sous-section 5.4, page 18 – Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement, Partie I, Section 7 page 52 – Développement durable, et Partie II, Sous-section 4.2 – Informations environnementales, page 83.

6.2 - Principaux locataires

Les dix (10) premiers locataires des actifs détenus par le Groupe représentent un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe. Il s'agit principalement de grandes entreprises ou d'administrations publiques.



Le premier locataire représente 11% du chiffre d'affaires de la Société. Les dix (10) premiers locataires représentent 54% du chiffre d'affaires de la Société.

Le montant des dépréciations passées au titre de l'année 2010 en provisionnement de créances locatives a représenté 1.8% du chiffre d'affaires de la Société.

6.3 Rapport résumé d'expertise

Rapports résumés des expertises des immeubles du Groupe FPF

A – Rapport résumé – Patrimoine FPF (43 immeubles)

RAPPORT CONDENSÉ sociétés cotées

FONCIERE PARIS FRANCE

Contexte général de la mission d'expertise

⇒ Cadre général

La Société Foncière Paris France, domiciliée 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris et représentée par ses mandataires sociaux nous a demandé de procéder à l'évaluation de 43 biens immobiliers situés à Paris et en région parisienne et constituant le patrimoine de FPF, afin de déterminer leur valeur vénale, compte tenu de leur état d'occupation, au 31 décembre 2010.

Cette mission a donné lieu à la production de deux rapports :

- Le rapport d'expertise détaillé qui comporte un rapport par bien visité et une fiche d'actualisation par bien visité antérieurement. Ce rapport a été communiqué à la société Foncière Paris France en date du 22 décembre 2010.
- Le rapport résumé ci-après qui comporte une agrégation des données du rapport détaillé suivant différents critères de regroupement définis en relation avec la Société Foncière Paris France de façon à donner une information synthétique et plus succincte.

La Société FONCIERE PARIS FRANCE, domiciliée 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris, représentée par Monsieur Jean-Paul DUMORTIER, et CB Richard Ellis Valuation dont le siège social est au 145 / 151, rue de Courcelles – 75017 PARIS, représentée par Madame Lydie LATASSE, ont établi ensemble en date du 29/11/2010, le cadre contractuel (ci-après Le Contrat) dans lequel s'inscrit la mission de l'Expert, qui a pour objet l'évaluation semestrielle au 30 Juin et 31 décembre 2010 des actifs immobiliers détenus par la foncière, selon les principes posés par le code de déontologie des SIIC et les «Recommandation de l'AMF sur la présentation des éléments d'évaluation et des risques du patrimoine immobilier des sociétés cotées », publiée le 8 février 2010.

CB Richard Ellis Valuation est une SAS au capital de 1.434.704 € qui est détenue à 100% par le GROUPE CB RICHARD ELLIS HOLDING

Les honoraires annuels perçus par l'Expert en rémunération des missions qu'il a effectuées en 2010 pour La Société FONCIERE PARIS FRANCE représentent 0,93% de son chiffre d'affaires annuel.

CB Richard Ellis Valuation est membre de l'AFREXIM (Association Française des Sociétés d'Expertise Immobilière) et participe par ailleurs au contrôle de qualité annuel.

Elle adhère à la charte de l'expertise en évaluation immobilière élaborée en 1998 qui pose les conditions générales d'exercice de la profession d'expert en évaluation immobilière et les principes déontologiques, notamment en ce qui concerne l'indépendance de l'expert. Le respect des règles de confidentialité et de déontologie est régulièrement vérifié par des auditeurs externes.

A ce titre, CB Richard Ellis Valuation déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêt ni avec le Client ni concernant les biens objet de la mission.

Le Contrat conclu pour la campagne de valorisation au 31/12/2010 pourra être renouvelé, et ce en respectant les règles de rotation des Experts exposées dans le code de déontologie des SIIC.

⇒ Mission actuelle

La mission relatée dans le présent rapport condensé concerne l'actualisation, sans visites pour 42 actifs et avec visite pour un actif, au 31 décembre 2010 des valeurs d'expertises déterminées en Juin 2010.

Nous avons procédé à l'actualisation de ces valeurs dans les conditions prévues par Le Contrat, afin de déterminer pour chaque actif sa valeur vénale en l'état et compte tenu de la situation locative au 31 décembre 2010.

Le patrimoine objet de la mission comporte 43 immeubles (41 immeubles de placement et 2 immeubles en développement) qui se répartissent, selon l'usage des biens, comme suit :

Usage des biens	Nb d'actifs	Surfaces utiles globales
Bureaux	21	112 945 m ²
Locaux mixtes (bureaux, activités, entrepôts)	22	127 881 m ²
TOTAL	43	240 826 m²

Ces immeubles sont situés à Paris et en région parisienne.

Les actifs sont tous détenus en pleine propriété ou en copropriété par le mandant ; il s'agit de biens immeubles (immeubles bâtis, locaux, terrains à bâtir), ou de droits immobiliers (contrat de promotion, baux à construction, baux emphytéotiques).

Remarques

Il est rappelé ici que lorsque le mandant est preneur aux termes d'un contrat de crédit-bail, l'Expert effectue exclusivement l'évaluation des biens sous-jacents au contrat et non le contrat de crédit-bail. De la même façon, lorsque le bien immobilier est détenu par une société ad hoc la valeur de ce dernier a été estimée selon l'hypothèse de la vente de l'actif immobilier sous-jacent et non pas celle de la société.

Cette mission a donné lieu à la production d'un livrable, le rapport d'expertise détaillé (pour l'actif en visite) et le rapport d'actualisations de valeurs, qui comportent l'exposé de la mission, une fiche d'évaluation par bien, le tableau récapitulatif des valeurs ventilées par actif.

Ce rapport a été communiqué à La Société FONCIERE PARIS FRANCE le 22 Décembre 2010.

Conditions de réalisation

⇒ Eléments d'étude

La présente mission a été conduite sur la base des pièces et renseignements qui nous ont été communiqués, supposés sincères et correspondre à l'ensemble des informations et documents en possession ou à la connaissance du mandant, susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur vénale de l'immeuble. La liste des documents demandés et fournis figure dans le rapport qui a été communiqué par l'Expert à La Société FONCIERE PARIS FRANCE le 22 Décembre 2010.

⇒ Référentiels

Les diligences d'expertise et les évaluations ont été réalisées en conformité avec :

- les recommandations du rapport Barthès de Ruyter sur l'évaluation du patrimoine immobilier des sociétés cotées faisant appel public à l'épargne, publié en février 2000,
- la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière,
- principes posés par le code de déontologie des SIIC.

⇒ Méthodologie retenue

Pour procéder aux évaluations des 43 actifs du patrimoine, nous avons utilisé les méthodes suivantes :

- méthode par le revenu (capitalisation des revenus de l'immeuble)
- méthode par comparaison (comparaison avec les références du marché)
- méthode par le bilan promoteur

La note méthodologique figurant dans le rapport remis par l'Expert en décembre 2010 donne le détail de l'application de ces méthodes, notamment et le cas échéant, concernant le traitement des locaux vacants, des travaux importants en cours ou prévus, des constructibilités résiduelles, des immeubles en développement.

Valeur vénale globale à la date du 31 décembre 2010

La valeur vénale globale correspond à la somme des valeurs unitaires de chaque actif.

Valeur vénale en 100 % : 495 290 000 € Frais et Droits de mutation inclus (*)
472 770 000 € Frais et droits de mutation exclus

(*)Frais et droits d'enregistrement : régime droit commun	6,20 %
régime de TVA	1,80 %

La réforme du 11 mars 2010, portant modification des conditions d'assujettissement au régime de la T.V.A., subordonne son application dans le cadre des cessions de biens immobiliers, à des engagements ou options prises par les parties. Concernant les options et engagements éventuels, ils ne sont connus qu'une fois la transaction passée. Par conséquent, sans connaissance précise de tous ces paramètres, nous avons réalisé la présente expertise en nous situant conventionnellement dans le cas de figure le plus probable, et en posant implicitement certaines hypothèses. La responsabilité de CBRE Valuation ne saurait être engagée dans l'éventualité de l'application de conditions fiscales différentes de celles retenues dans la présente expertise.

Cette valeur s'entend sous réserve de stabilité du marché et d'absence de modifications notables des immeubles entre la date de réalisation des expertises et la date de valeur.

Observations

⇒ Commentaire bref sur le marché et/ou sur son évolution depuis la dernière expertise ou actualisation

Le marché a été relativement stable depuis juin 2010, date de notre précédente intervention.

En 2010 nous avons enregistré un redémarrage de l'activité économique qui reste cependant encore laborieux. Notons une amélioration réelle de l'investissement, l'immobilier restant une valeur refuge en sortie de crise, principalement basé sur des actifs « prime ».

Le marché reste donc toujours segmenté.

En ce qui concerne le marché tertiaire, les valeurs locatives sont dans l'ensemble stables ou en très légère baisse. Les taux de rendement continuent leur tendance baissière.

⇒ Changements significatifs par rapport à la précédente mission

Concernant l'actif n°10, « Cités » à Aubervilliers

Nous avons valorisé dans la campagne de décembre 2010 non plus l'immeuble dans son usage actuel, mais dans le cadre d'un projet de promotion immobilière (démolition de l'immeuble existant et construction d'un immeuble de logements collectifs).

⇒ Présentation des valeurs (par classe d'actifs en % - par zone géographique %)

- Le patrimoine étudié porte sur 43 immeubles se répartissant en :
- 21 immeubles de bureaux
- 22 immeubles mixtes (bureaux/activités/entrepôts)

1 Les bureaux

Ils représentent 112.945 m² pour 21 immeubles.

Le loyer net est stable 25 357 466 €, soit 225 € le m² moyen (contre 25 423 656 € HT/HC/an en juin 2010). La valeur locative représente 27 641 850 € HT/HC/an, soit 245 € le m² moyen contre 244 € le m² en juin 2010, soit en hausse d'environ 0,45 %.

Les loyers de tous les actifs sont actuellement indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La valeur vénale compte tenu de l'état d'occupation ressort à 347 086 700 € hors droits et hors frais d'actes (contre 332 804 400 € hors droits et hors frais d'actes au mois de juin 2010, en augmentation de 4,29%), soit 3 073 € le m² et le taux de rendement effectif immédiat est de 6,96%.

2 Les locaux mixtes (bureaux/activités/entrepôts)

Ils représentent 127 881 m² pour 22 immeubles.

Le loyer net représente 8 193 539 € HT/HC/an, soit 64 € le m² moyen (contre 8 894 969 €). La valeur locative de marché représente 11 823 150 € HT/HC/an, soit 92 € le m² moyen contre 94 € le m² moyen en juin 2010, soit une baisse de -1,24 %.

Les loyers de tous les actifs sont actuellement indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Compte tenu de l'état d'occupation, la valeur vénale ressort à 125 683 300 € hors droits et hors frais d'actes, soit 983 € le m² et le taux de rendement effectif immédiat est de 6,26 %. La hausse est de + 9,42 % entre le 30 juin et le 31 décembre 2010.

Il est important de préciser que les évolutions entre juin 2010 et décembre 2010 sont calculées à périmètres équivalents (compte tenu d'une même répartition/classification).

CB Richard Ellis Valuation
Fait à Paris, le 17 mars 2011

Lydie LATASSE
Directeur d'équipe – MRICS

Denis FRANCOIS
Président – FRICS

B – Extraits du Rapport des Commissaires à la scission sur la valeur des apports de la SNI à la SAGI IE – Patrimoine SAGI IE (6 immeubles)

Les éléments suivants sont des extraits portant sur les actifs immobiliers du rapport de Messieurs Antoine LEGOUX et Joseph ZORNIOTTI, Commissaires à la scission désignés par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 novembre 2010 dans le cadre de l'opération d'apports de la SNI à la SAGI IE.

1 - Contexte général

« L'ensemble des immeubles affectés à l'exploitation de la branche d'activité ont été apportés pour leur valeur économique réelle telle qu'arrêtée par la SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE (SNI) à la date du 31 octobre 2010, à savoir :

1. **Jemmapes** - Immeuble situé à Paris 10^{ème}, 210 quai de Jemmapes - comprenant, en R+8 sur 2 niveaux de sous-sol, environ 9 464 m² à usage principal de bureaux, 431 m² d'archives et 84 parkings - lot de volume détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 1993.
2. **Jules Ferry** - Immeuble situé à Paris 11^{ème}, 21/23 boulevard Jules Ferry - comprenant, en R+2 +3 partiel, environ 1 524 m² à usage de bureaux, y compris en R -1, et 5 parkings - lot de volume détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 2004.
3. **Pouchet** - Immeuble situé à Paris 17^{ème}, 31 rue Pouchet - comprenant, en R+5 sur 2 niveaux de sous-sol, environ 843 m² à usage de bureaux et 18 parkings - détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 1993.
4. **Biopark** - Ensemble immobilier de cinq bâtiments, trois destinés aux entreprises de biotechnologies, et deux à usage de bureaux, situé à Paris 13^{ème}, 5 rue Watt - comprenant, en R+4 sur un niveau de sous-sol, environ 13 000 m² de bureaux, 18 000 m² à usage de locaux scientifiques (laboratoires) et parkings détenus en vertu de baux à construction consentis par la Ville de Paris sur lesquels restent environ 50 années à courir avant reprise des constructions sans indemnité. Cet immeuble a été achevé en 2007 et relève donc de la TVA en application de l'article 257, I-2 du CGI, dans sa version issue de l'article 76 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010.
5. **Vauvenargues** - Immeuble situé à Paris 18^{ème}, 139 boulevard Ney, comprenant en R+5 sur un niveau de sous-sol environ 3 725 m² à usage d'hôtel d'activité de production et 34 parkings - détenus en vertu d'un bail à construction consenti par la Ville de Paris sur lesquels restent environ 30 années à courir avant reprise des constructions sans indemnité. Cet immeuble a été achevé en 2006 et relève donc également de la TVA.
6. **Fillettes** - Immeuble situé à Paris 18^{ème}, 16 rue Fillettes, comprenant en R+2 sur un niveau de sous-sol environ 1 813 m² de locaux de formation - détenus en vertu d'un bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris sur lesquels restent environ 30 années à courir avant reprise des constructions sans indemnité. Cet immeuble a été achevé en 2004.

Les immeubles étant apportés pour une valeur globale de 158.500.000 €. »

2 - Diligences

« En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences à l'effet de :

- de contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;
- d'analyser la valeur individuelle proposée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire unique de la société SAGI IMMOBILIER D'ENTREPRISE sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de " due diligence " effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne à caractères financier et patrimonial sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les responsables et le Conseil des sociétés concernées par la présente opération pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe ainsi que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Prise de connaissance de l'activité et du marché des sociétés ;
- Examen des informations comptables servant de base à l'opération ;
- Concernant la valeur retenue pour la branche d'activité " IMMOBILIER D'ENTREPRISE " apportée par la SNI, nous avons :
 - obtenu les comptes de la société SAGI au 31 décembre 2009, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes certifiant les comptes clos au 31 décembre 2008 ;
 - obtenu les comptes relatifs à la branche d'activité apportée par la SNI arrêtés au 31 octobre 2010 et nous nous sommes assurés qu'ils ont fait l'objet d'une analyse par un cabinet indépendant ;
 - pris connaissance des conclusions de la revue du bilan d'apport par un cabinet indépendant ;
 - eu un entretien avec ce cabinet indépendant ;
 - pris connaissance des rapports d'évaluation de l'expert immobilier indépendant mandaté par la SNI établis au :

Immeuble	Date du rapport
Biopark	03 juin 2010
Fillettes	Janvier 2009
Jemmapes	28 janvier 2009
Jules Ferry	28 janvier 2009
Pouchet	Janvier 2009
Vauvenargues	Janvier 2009

- eu un entretien avec l'expert immobilier indépendant;
 - pris connaissance de l'évolution des baux, de la vacance et des litiges attachés aux immeubles entre les dates d'émission des rapports ci-dessus évoqués et la date du présent rapport ;
 - eu un entretien avec les « Assets Managers » des immeubles apportés ;
 - effectué des visites de certains immeubles apportés (BIOPARK et JEMMAPES) ;
 - obtenu une attestation de propriété des immeubles apportés faite par un notaire ;
 - effectué différentes analyses permettant d'apprécier les valeurs retenues par l'expert indépendant et les autres valeurs retenues dans le cadre de l'apport ;
 - obtenu le rapport d'un expert indépendant (SAVILLS), mandaté par la société FONCIÈRE PARIS FRANCE, établi en novembre 2010 sur les valeurs des immeubles apportés par la SNI ;
 - obtenu le protocole d'intention initial signé entre la société FONCIÈRE PARIS FRANCE, et la SNI le 11 mars 2010.
- Différentes analyses permettant d'apprécier les valeurs des apports ;

- Vérification, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause les valeurs des apports ;
- Révision du projet de traité d'apport partiel d'actifs ;
- Obtention des lettres d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés concernées par l'opération. »

3 - Appréciation de la valeur des apports

« Concernant les valeurs réelles des immeubles apportées, les valeurs retenues correspondent au protocole d'intention.

Toutefois, ces évaluations ont été corroborées avec des évaluations réalisées par un expert immobilier indépendant. Les valorisations de cet Expert résultent de la mise en œuvre de trois méthodes :

- la méthode par analogie au marché. Cette méthode consiste à se référer aux prix de vente constatés sur le marché pour des immeubles équivalents. Les éléments de comparaison utilisés proviennent notamment de bases de données dans lesquelles chaque référence est analysée, classée par situation et par catégorie, et exprimée à l'unité de surface brute ou de surface pondérée.
- la méthode par la capitalisation des revenus. Cette approche plus financière consiste à prendre en considération le revenu produit ou susceptible d'être produit par l'immeuble et à le capitaliser à un taux approprié : ce taux est déduit des rendements constatés, des caractéristiques du bien et de ses potentialités prévisibles ; il résulte de l'analyse de ventes d'autres biens immobiliers locatifs et doit être resitué dans le contexte général des rendements attendus des différents placements dans un environnement économique donné.
- La méthode par actualisation des cash-flows (uniquement sur BIOPARK). Cette méthode consiste à actualiser les flux de recette et de dépense attendus d'un actif immobilier pour en calculer la valeur.

Par ailleurs, la société FONCIÈRE PARIS FRANCE, a procédé à sa propre évaluation des biens apportés selon la méthode de l'actualisation des cash-flows aboutissant à une valeur proche de celle retenue dans le présent apport partiel d'actif.

Enfin, sur la base des états locatifs au 31 octobre 2010 et des agrégats retenus par l'expert immobilier indépendant, nous avons procédé à notre propre analyse des valeurs réelles des immeubles apportés, en actualisant les évaluations des états locatifs au 31 octobre 2010. Celle-ci aboutit à une valeur légèrement supérieure à celle retenue.

Les valeurs retenues pour ces éléments apportés n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part. Par conséquent, au terme de nos travaux, il n'a pas été porté à notre connaissance d'éléments significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports. »

C – Synthèse de la valorisation au 31/12/2010 – Patrimoine Groupe FPF (y compris SAGI IE) soit 49 immeubles

3-1 Liste des actifs

Nom immeuble	Adresse	Type	Localisation
Rueil 250	250 route de l'Empereur - 92500 Rueil Malmaison	Bureaux	1ère couronne
Mediacom 1	43 rue du Landy - 93200 Saint Denis	Mixtes	1ère couronne
Orion	Tour Orion - 10/14 rue de Vincennes - 93100 Montreuil	Bureaux	1ère couronne
Paradis	Cité Paradis - 8 cité Paradis - 75010 Paris	Bureaux	Paris
Rachée	Allée du 6 Juin 1944 - 91410 Dourdan	Mixtes	2ème couronne
Bellevilloise	19 et 21 rue Boyer 75020 Paris	Mixtes	Paris
Cap Rochette	72-74 avenue Gambetta 93170 Bagnolet	Mixtes	1ère couronne
Cap Gaillard	34 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil	Mixtes	1ère couronne
Cités	17-19 Guyard Delalain 93300 Aubervilliers	Mixtes	1ère couronne
Balcon	281 et 283 boulevard John Kennedy 91100 Corbeil	Bureaux	2ème couronne
Linois	23 rue Linois 75015 Paris	Bureaux	Paris
Double Pont	81 à 83 avenue Aristide Briand 93240 Stains	Mixtes	2ème couronne
Lancenet	8-10 rue des Lances 94310 Orly	Mixtes	2ème couronne
Mediacom 2	198 avenue du Président Wilson 93200 Saint Denis	Mixtes	1ère couronne
Pantin	140 avenue Jean Lolive 93500 Pantin	Bureaux	1ère couronne
Pereire	253 Boulevard Pereire 75017 Paris	Bureaux	Paris
Rond Point	7 bis avenue Roger Hennequin 78190 Trappes	Mixtes	2ème couronne
Sequoia	27 rue des petites écuries 75010 Paris	Bureaux	Paris
Immonord	3 Allée Hector Berlioz 95130 Franconville	Bureaux	2ème couronne
Serience	30, avenue Carnot 91300 Massy	Bureaux	2ème couronne
Caudron 14	14 rue des Frères Caudron 78140 Vélizy	Bureaux	2ème couronne
Mercure 3	9-11 Robert de Flers 75015 Paris	Bureaux	Paris
Cordon 1	29 rue Emile Cordon 93400 Saint Ouen	Mixtes	1ère couronne
Le Ponant	19-29 rue Leblanc 75015 Paris	Bureaux	Paris
Leclerc	54-56 avenue du Général Leclerc 92513 Boulogne Cedex	Bureaux	1ère couronne
Kermen	738 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt	Bureaux	1ère couronne
Croizat	16-18 rue Ambroise Croizat 95100 Argenteuil	Mixtes	2ème couronne
Nungesser	278-290 rue de Rosny 93100 Montreuil	Bureaux	1ère couronne
Iris	55 route de Longjumeau 91380 Chilly Mazarin	Mixtes	2ème couronne
Mermoz	4 rue Jean Mermoz 91080 Courcouronnes Evry	Mixtes	2ème couronne
Groupe	2 avenue du Groupe Manouchian 94400 Vitry sur Seine	Mixtes	1ère couronne
Port Chatou	21 rue du Port 92000 Nanterre	Mixtes	1ère couronne
Virtuel	4 rue de la Mare Blanche 77186 Noisiel	Mixtes	2ème couronne
Topaze	44-46 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	Bureaux	1ère couronne
Burospace 9	Route de Gisy (Bâtiment 9) 91570 Bièvres	Bureaux	2ème couronne
Burospace 15	Route de Gisy (Bâtiment 15) 91570 Bièvres	Bureaux	2ème couronne
Burospace 26	Route de Gisy (Bâtiment 26) 91570 Bièvres	Bureaux	2ème couronne
Mediacom 3	31-33 rue du Landy 93210 Saint-Denis	Bureaux	1ère couronne
Croisée	209 à 217 avenue de la République 93800 Epinay sur Seine	Mixtes	1ère couronne
Zola	28 rue Emile Zola 93120 La Courneuve	Mixtes	1ère couronne
Décime	28 rue du puits dixmes 94320 Thiais	Mixtes	2ème couronne
Lendit Lumière	128 rue du Landy 93200 Saint Denis	Mixtes	1ère couronne
Cordon 2	100-106 rue du Landy 93400 Saint Ouen	Mixtes	1ère couronne
Jules Ferry	21-23 Boulevard Jules Ferry 75011 Paris	Bureaux	Paris
Vauvenargues	139 Boulevard Ney 75018 Paris	Mixtes	Paris
Fillettes	16, rue des Fillettes 75018 Paris	Mixtes	Paris
Pouchet	31, rue Pouchet 75017 Paris	Bureaux	Paris
Jemmapes	210, Quai Jemmapes 75010 Paris	Bureaux	Paris
Biopark	8, rue de la croix Jarry 75013 Paris	Bureaux	Paris

Le patrimoine étudié porte sur 49 immeubles se répartissant en :

- 25 immeubles de bureaux,
- 24 immeubles mixtes (bureaux/activités/entrepôts).

	Valeur d'expertise hors droits (en M€)	Valeur d'expertise droits inclus (en M€)
Bureaux	498,5	525,2
Locaux mixtes	132,7	138,4
Total	631,3	663,6

3-1-1 Les bureaux

Ils représentent 151 938 m² pour 24 immeubles. Il existe en sus un immeuble de bureaux en cours de construction.

Le loyer net est de 41 304 911 €, soit 272 € le m² moyen. Les loyers de tous les actifs sont actuellement indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La valeur vénale ressort à 485.9 M€ hors droits et hors frais d'actes soit 3 198 € le m² et le taux de rendement effectif immédiat est de 8.06% compte tenu du taux de vacance existant au 31/12/2010.

3-1-2 Les locaux mixtes (bureaux/activités/entrepôts)

Ils représentent 133 415 m² pour 24 immeubles.

Le loyer net représente 8 990 232 € HT/HC/an, soit 67 € le m² moyen. Les loyers de tous les actifs sont actuellement indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La valeur vénale ressort à 132.7 M€ hors droits et hors frais d'actes, soit 995 € le m² et le taux de rendement effectif immédiat est de 6.49% compte tenu du taux de vacance existant au 31/12/2010.

Localisation	Nombre d'actifs	Surface (en m ²)	Valeur d'expertise hors droits (en M€)	Valeur locative des baux signés (en €/m ²)
Immeubles en exploitation	48	285 353	618,7	176
Immeubles en cours de construction	1	4 069	12,6	
Total	49	289 422	631,3	

3-2 Situations locatives

Les valeurs locatives des baux signés

Les valeurs locatives moyennes des baux signés par typologie de patrimoine suivant la zone géographique sont décrites ci-après :

	Valeur locative moyenne des baux signés (en €/m ²)		
	Paris	1ère couronne	2ème couronne
Bureaux	364 €/m ²	207 €/m ²	99 €/m ²
Locaux mixtes	175 €/m ²	86 €/m ²	33 €/m ²

4 – Taux de rendements immobiliers

Taux de rendement locatifs des baux (taux de rendement effectif immédiat)

Les taux de rendement locatifs des baux signés du patrimoine étudié hors cas particuliers sont les suivants :

	Taux de rendement effectif immédiat (en %)		
	Paris	1ère couronne	2ème couronne
Bureaux	de 5.80% à 7.30%	de 7.00% à 8.50%	de 8.00% à 11.80%
Locaux mixtes	de 8.50% à 9.00%	de 8.00% à 9.50%	de 8.40% à 11.30%

7. Développement durable

Les enjeux du développement durable dans le secteur immobilier :

Le secteur immobilier, et notamment du bâtiment, représente plus de 45% des consommations d'énergie, plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre et plus de 40% des déchets, avec une croissance anticipée de 30% sur les dix prochaines années.

La gestion environnementale du bâtiment est dès lors aujourd'hui unanimement reconnue comme un enjeu capital du secteur. Les thèmes de l'énergie et du développement durable ont notamment été débattus initialement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, qui a imposé en matière de constructions neuves, la détermination d'un seuil de consommation d'énergie primaire à 50 KWh/m² annuels en moyenne après 2012, et pour le parc existant, un objectif de réduction de la consommation de 38 % d'ici à 2020, objectif consacré par la loi Grenelle I du 3 août 2009. La réglementation thermique et le Diagnostic de Performance Energétique ont notamment été les mesures mises en place pour réduire les impacts environnementaux du secteur immobilier, aux termes du Grenelle de l'Environnement.

La loi Grenelle II en date du 12 juillet 2010 a consolidé les objectifs posés aux de la loi Grenelle I, et organise notamment la réglementation thermique et l'objectif pour 2012 (la Réglementation Thermique 2012) : le décret n°2010 – 1269 du 26 octobre 2010 et l'arrêté du même jour fixent un plafond de consommation de 50 kWh/m²/an pour les constructions neuves. Ce seuil de consommation est modulé en fonction de trois coefficients (zone géographique, altitude et nature de l'occupation).

La Réglementation Thermique 2012 sera applicable à tous les permis de construire déposés :

- à partir du 28 octobre 2011, pour les bâtiments neufs du secteur tertiaire, public et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU ;
- à partir du 1^{er} janvier 2013, pour tous les autres types de bâtiments neufs, notamment les logements individuels et collectifs ;

L'immobilier locatif tertiaire est concerné de la même façon par ces mesures.

En outre, d'autres problématiques environnementales doivent être prises en compte : la réduction des consommations d'eau, la biodiversité, la consommation des sols, le choix de matériaux propres, le transport, la gestion des déchets, la lutte contre le bruit, le respect de standards de plus en plus exigeant en matière de sécurité...

Les engagements du Groupe dans le cadre de sa démarche développement durable

Le Groupe porte une attention toute particulière à la qualité des constructions qu'il sélectionne, et se fonde notamment, dans le cadre de ses projets d'acquisition, sur les meilleurs standards actuels.

La gestion par le Groupe du patrimoine existant intègre à tout moment les enjeux du développement durable.

Le Groupe a formalisé sa politique de développement durable avec les objectifs suivants :

- optimiser la performance énergétique et réduire l'empreinte carbone des immeubles, en maîtrisant les consommations d'énergie (chauffage, climatisation, énergie, eau chaude, sanitaire, éclairage, ..)
- favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables dans le cadre de ses projets de construction;
- contribuer à la réduction des consommations énergétiques;
- contribuer au tri sélectif des déchets et au recyclage en encourageant les entreprises innovantes, en matière de tri et en améliorant les équipements et les installations ;
- améliorer le confort des utilisateurs, en matière de conditions qualitatives de travail, en matière d'acoustique, de luminosité, de conditions sanitaires et techniques.
- assurer la qualité de l'air et de l'eau, en procédant à des mesures régulières et en contrôlant le bon état des installations ;
- garantir la qualité sanitaire et la sécurité des bâtiments en s'interdisant d'utiliser des matériaux et des produits nocifs pour la santé et en poursuivant sa politique de prévention au regard des risques ;
- faciliter l'accès des bâtiments à tout type de handicap en augmentant le nombre de bâtiments accessibles.

Dans ce cadre, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses *property managers*, le Groupe dispose d'une veille permanente permettant le suivi de la réglementation applicable et d'un *process* de planification à 5 ans des travaux d'amélioration de ses immeubles.

Sont notamment visés le suivi des matériaux présentant un danger sanitaire (amiante, plomb, etc.), les analyses régulières à opérer dans le cadre des réglementations existantes (légionnelle, produits chimiques), le suivi d'installations techniques classées, et le respect par les utilisateurs des réglementations qui leur sont applicables.

Enfin, le Groupe réalise régulièrement un certain nombre d'audits techniques de ses bâtiments visant à prévenir toute défaillance de fonctionnement, pannes, accidents, etc. mais également à l'effet de les perfectionner et d'identifier les

mesures susceptibles d'accroître les impacts favorables en matière de développement durable. Ces audits permettent de planifier dans le temps, les principaux travaux de maintenance et d'amélioration du patrimoine.

Une illustration forte des engagements du Groupe : MEDIACOM 3



MEDIACOM 3 sera le premier immeuble locatif de bureaux à « énergie zéro » construit en Région parisienne.

Il a été conçu pour consommer le moins d'énergie possible : éclairage naturel de tous les bureaux, isolation renforcée des façades, triple vitrage, protections solaires externes, ventilation naturelle...

Les besoins résiduels du bâtiment (éclairage, chauffage, ascenseurs...) seront couverts par la production d'énergie de cellules photovoltaïques installées en toiture ou en façade.

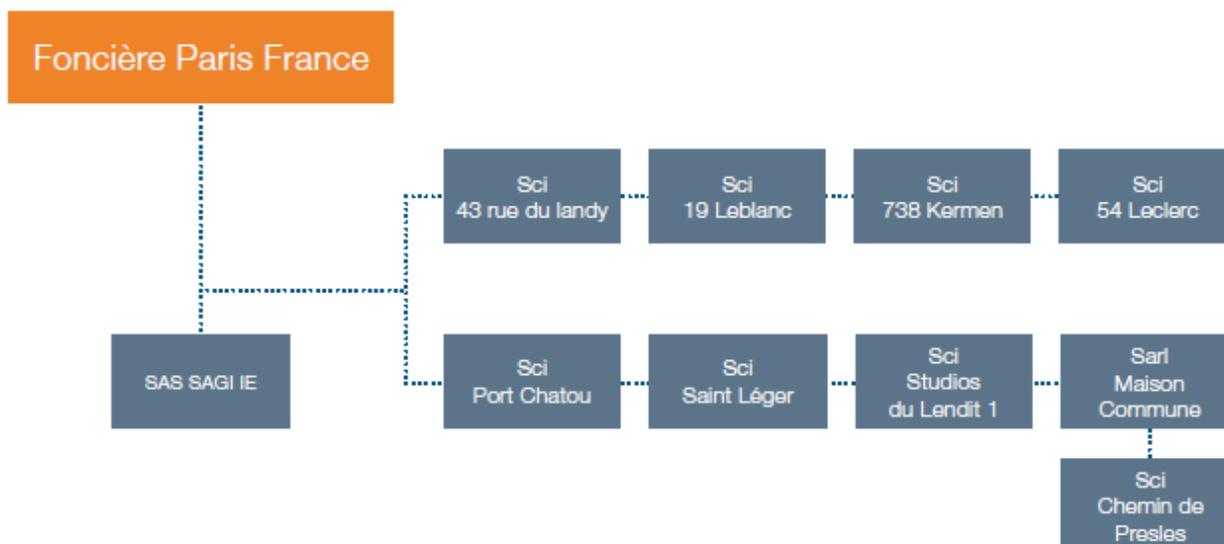
Par bien d'autres aspects, MEDIACOM 3 sera aussi respectueux de son environnement :

- en minimisant les coûts d'entretien et de maintenance (emploi de matériaux durables, passerelles d'entretien de façades, ...)
- en utilisant pour sa construction des matières renouvelables (bois) ou réutilisables (zinc de la façade par exemple) ;
- en permettant et facilitant l'évolution à long terme de l'usage des locaux : par exemple, la conception permet une transformation ultérieure de l'immeuble en logements ;
- en rendant démontables et recyclables les matières non renouvelables.

MEDIACOM 3 témoigne ainsi de l'esprit de responsabilité de FPF à l'égard du développement durable et des économies d'énergie.

Pour la description des risques environnementaux auxquels le Groupe est exposé et les systèmes de gestion de ces risques mis en place par le Groupe, cf. Partie II, Section 5.2, paragraphe 5.2.1 – Risques environnementaux et liés à la santé, page 91.

8. Organisation juridique



Au 31 décembre 2010, le Groupe comprend Foncière-Paris-France et dix filiales qui sont entièrement contrôlées (voir Partie 2, Section 2, Sous-section 2.3- Principales Filiales, et Partie III – Informations Financières, *Annexes aux comptes sociaux*).

Toutes ces sociétés ont le même objet social, à savoir l'acquisition, la gestion et la location d'immeubles, de biens et droits immobiliers. Toutes ces filiales font partie du périmètre de consolidation et ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Ces filiales sont principalement financées en fonds propres ou par avances d'associé en provenance de Foncière-Paris-France. Cinq filiales sont également emprunteurs auprès d'établissements bancaires dans le cadre de contrats de crédit qu'elles ont signés ; pour quatre d'entre elles, la Société s'est portée caution solidaire.

Au 31 décembre 2010, sur les 49 immeubles détenus par le Groupe, Foncière Paris France en détient directement 35, la SAS SAGI IE en détient 6, la SCI 43 Rue du Landy en détient 3, la Sarl Maison Commune en détient 1, ainsi que chacune des SCI 19 Leblanc, 54 Leclerc, 738 Kermen, et Port Chatou.

Le Groupe présente ses comptes consolidés en normes IFRS et a choisi de présenter son portefeuille d'actifs immobiliers en juste valeur. FPF a adopté le régime fiscal des SIIC depuis le 1er avril 2006. Sa filiale SAGI IE intégrera ce régime fiscal à compter du 1er janvier 2011.

Son effectif est de 31 personnes au 31 décembre 2010 qui assurent l'*asset management* du portefeuille d'actifs, la mise en oeuvre de la politique d'acquisition et la gestion de la Société.

Les fonctions d'administration de biens (*property management*) et de gestion technique (*facility management*) sont généralement sous-traitées auprès de différents prestataires. Foncière Paris France est organisée sous forme de société anonyme à conseil d'administration et son capital social se composait au 31 décembre 2010 de 1.739.882 actions, chacune d'une valeur nominale de 50€.

La Société est cotée sur Nyse Euronext Paris, Compartiment B.

DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS FINANCIERES – RAPPORT DE GESTION

1. Activités et faits marquants : exercice 2010 et post-clôture

1.1 - Evénements significatifs intervenus au cours du dernier exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2010 est caractérisé principalement par les faits suivants :

1.1.1 - Patrimoine immobilier

a) Investissements et cessions

Acquisition :

La Société a conclu, courant 2010, avec la Société Nationale immobilière (SNI) un protocole d'intention en vue de l'acquisition de la totalité des actions d'une structure à créer par la SNI (Sagi Immobilier d'Entreprise – en abrégé Sagi ie) à laquelle elle devait apporter sa branche d'activité d'immobilier d'entreprise, comprenant

- Les six immeubles ci-après :

- Biopark – Ensemble immobilier de cinq bâtiments, trois destinés aux entreprises de biotechnologies, et deux à usage de bureaux, situé à Paris 13ème, 5 rue Watt – comprenant, en R+4 sur un niveau de sous-sol, environ 13 000 m² de bureaux, 18 000 m² à usage de locaux scientifiques (laboratoires) et parkings- détenus en vertu de baux à construction consentis par la Ville de Paris sur lesquels restent environ 50 années à courir avant reprise des constructions sans indemnité. Cet immeuble a été achevé en 2007.

- Jemmapes – Immeuble situé à Paris 10ème, 210 quai de Jemmapes – comprenant, en R+8 sur 2 niveaux de sous-sol, environ 9 600 m² environ à usage principal de bureaux – lot de volume détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 1993.

- Jules Ferry – Immeuble situé à Paris 11ème, 21/23 boulevard Jules Ferry – comprenant, en R+2+3 partiel, environ 1 800 m² environ à usage de bureaux, y compris en R-1, et 5 parkings – lot de volume détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 2004.

- Pouchet – Immeuble situé à Paris 17ème, 31 rue Pouchet – comprenant, en R+5 sur 2 niveaux de sous-sol, environ 900 m² à usage de bureaux – détenu en pleine propriété. Cet immeuble a été achevé en 1993.

- Vauvenargues – Immeuble situé à Paris 18ème, 139 boulevard Ney, comprenant en R+5 sur un niveau de sous-sol environ 3 725 m² à usage d'hôtel d'activité de production - détenus en vertu d'un bail à construction consenti par la Ville de Paris sur lesquels restent environ 54 années à courir avant reprise des constructions sans indemnité. Cet immeuble a été achevé en 2006.

- Fillettes - Immeuble situé à Paris 18ème, 16 rue Fillettes, comprenant en R+2 sur un niveau de sous-sol environ 1 800 m² de locaux de formation – détenus en vertu d'un bail emphytéotique consentis par la Ville de Paris sur lesquels restent environ 30 années à courir avant reprise des constructions sans indemnité. Cet immeuble a été achevé en 2004.

- Le passif bancaire attaché à ces actifs,

- La mission de gestion de 18 immeubles eux-mêmes gérés dans le cadre de conventions conclues entre SNI et la Ville de Paris,

- Les effectifs en charge de cette branche d'activité, soit 17 personnes.

Ce protocole a été conclu sous diverses conditions suspensives dont la réalisation a été poursuivie tout au long de l'année 2010.

Ces conditions suspensives ayant toutes pu être réalisées, l'apport de la branche d'activité d'immobilier d'entreprise par la SNI au profit de Sagi ie a été approuvé le 27 décembre 2010, et l'acte de cession des actions de Sagi ie, par la SNI au profit de la Société, a été signé en date du 30 décembre 2010.

Promesse de vente

Par acte authentique en date du 22 décembre 2010, la Société a signé une promesse synallagmatique de vente portant sur un immeuble situé à Aubervilliers (Seine Saint-Denis), rue Guyard Delalain, au profit d'une société de promotion de logements. Cette promesse a été conclue sous diverses conditions suspensives dont la réalisation est prévue pour intervenir avant le 31 janvier 2012.

Cession :

La Société n'a pas procédé à des cessions au cours de l'exercice 2010.

b) Développements

Studios du Lendit et Lendit Lumière (Saint-Denis, Zac Landy Pleyel)

La SCI Studios du Lendit 1, filiale à 100 % de la Société, a conclu avec l'aménageur de la Zac Landy-Pleyel à Saint-Denis, une promesse de vente de charges foncières, permettant la réalisation en quatre tranches successives, de locaux d'activités et de bureaux représentant au total environ 48.250 m² Shon.

Elle a acquis en fin d'année 2008, le terrain constituant la 1^{ère} tranche portant sur la réalisation d'un ensemble de trois bâtiments de 23.921 m² Shon : 15.762 m² de locaux d'activités, consistant pour l'essentiel en studios de télévisions, et 8.159 m² de bureaux.

Les travaux, commencés en fin d'année 2008 ont été réceptionnés le 2 octobre 2010.

Dès le mois de juin 2010, le locataire de la totalité des studios d'enregistrement ainsi que d'une partie des locaux à usage de bureaux, soit d'environ 13.801 m² Shon et 122 parkings, a pu mener ses travaux d'aménagement, de manière à exploiter les locaux à partir du 4^{ème} trimestre 2010.

Leur inauguration a été organisée, après la tenue d'un 1^{er} enregistrement télévisuel pour le Téléthon, le 6 décembre 2010.

Les bureaux du Lendit Lumière ont fait l'objet d'une 1^{ère} signature en 2010, le solde des surfaces étant en cours de commercialisation.

Mediacom 3 (Saint-Denis – rue du Landy)

La SCI 43 rue du Landy, filiale à 100 % de la Société, a acquis à la date du 1er février 2008, après obtention du permis de construire définitif, le terrain de l'opération de construction de l'immeuble « Médiacom 3 » en R + 6 à usage principal de bureaux, d'environ 4.435 m² Shon, sur deux niveaux de sous-sol à usage de parkings.

Cet immeuble s'inscrit dans une démarche environnementale et sera un des premiers immeubles de bureaux à énergie positive de la région parisienne.

Les travaux de construction sont en cours d'achèvement et l'immeuble sera livré au cours du 2^{ème} trimestre 2011. La commercialisation locative de l'immeuble est en cours.

c) Perspectives pour 2011

La société va connaître en 2011 une forte croissance de son chiffre d'affaire et de ses résultats au niveau consolidé du fait de l'acquisition de SAGI IE (cf comptes pro forma dans l'annexe des comptes consolidés).

1.1.2 - Variation du capital social

a) Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital mises en œuvre dans le contexte de l'acquisition de la société SAGI IE

Le 2 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé de procéder aux émissions suivantes :

- (i) sur le fondement des quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 novembre 2010, l'émission d'un nombre total de huit cent dix-huit mille cent soixante-dix-neuf (818.179) obligations subordonnées remboursables en actions (les "OSRA"), d'une valeur nominale unitaire de cent dix euros (110€), soit un montant total de quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros (89.999.690€), avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des personnes nommément désignées suivantes :

- COFITEM-COFIMUR, 41, rue Saint-Dominique 75007 Paris, à concurrence d'un montant total de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (9.999.990 €), soit quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (90.909) OSRA ;
 - AMBER CAPITAL, Succinite VI, 900 Third Avenue Suite 200, New York, NY, 10022, à concurrence d'un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente euros (14.999.930 €), soit cent trente-six mille trois cent soixante-trois (136.363) OSRA ;
 - GMF Vie, 76, rue de Prony 75017 Paris, à concurrence d'un montant total de huit millions trois cent trente-trois mille deux cent soixante-dix euros 8.333.270 €, soit soixante-quinze mille sept cent cinquante-sept (75.757) OSRA ;
 - MMA Vie SA, 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, à concurrence d'un montant total de huit millions trois cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt euros (8.333.380 €), soit soixante-quinze mille sept cent cinquante-huit (75.758) OSRA ;
 - MAAF Vie, 79087 Niort Cedex 9, à concurrence d'un montant total de cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (5.995.000€), soit cinquante-quatre mille cinq cents (54.500) OSRA ;
 - MAAF Assurances SA, 79087 Niort Cedex 9, à concurrence d'un montant total de deux millions trois cent trente-huit mille deux cent soixante-dix euros (2.338.270€), soit vingt et un mille deux cent cinquante-sept (21.257) OSRA ;
 - NEUFLIZE VIE, 3, avenue Hoche 75008 Paris, à concurrence d'un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente euros (14.999.930 €), soit cent trente-six mille trois cent soixante-trois (136.363) OSRA ;
 - PREDICA, 50/56, rue de la Procession 75724 PARIS CEDEX 15, à concurrence d'un montant total de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt euros (24.999.920 €), soit deux cent vingt-sept mille deux soixante-douze (227.272) OSRA ;
- (ii) sur le fondement des douzième et treizième résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 novembre 2010, l'émission d'un nombre total de quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (90 909) OSRA, d'une valeur nominale unitaire de cent dix euros (110€), soit un montant total de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (9.999.990€), au bénéfice d'une ou plusieurs catégories de bénéficiaires investisseurs compagnies d'assurance, fonds d'investissements, fonds de placements communs (FCP), SICAV, OPCVM français ou étrangers, selon le cas, présentant des compétences particulières en matière d'investissement immobilier, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :
- NEUFLIZE VIE, 3, avenue Hoche 75008 Paris, à concurrence d'un montant total de quatre millions quarante euros (4.000.040 €), soit trente-six mille trois cent soixante-quatre (36 364) OSRA ;
 - AMBER CAPITAL, Succinite VI, 900 Third Avenue Suite 200, New York, NY, 10022, à concurrence d'un montant total de trois millions trente mille euros (3.000.030 €), soit vingt-sept mille deux cent soixante-treize (27.273) OSRA ;
 - Petercam, Sainte Gudule, 1000 BRUXELLES, à concurrence d'un montant total d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix euros (1.999.910 €), soit dix-huit mille cent quatre-vingt-un (18.181) OSRA ;
 - Amiral Gestion, 9 av Percier 75008 PARIS, à concurrence d'un montant total de six cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante euros (654.940 €), soit de cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) OSRA ;
 - Amplegest, 73 bd Haussmann 75008 PARIS, à concurrence d'un montant total de trois cent quarante-cinq mille soixante-dix euros (345.070 €), soit trois mille cent trente-sept (3.137) OSRA.

La souscription des OSRA a pris la forme d'un contrat de souscription conclu avec chaque réservataire et stipulant l'ensemble des modalités applicables auxdites OSRA, l'ensemble des OSRA ayant été souscrites le 22 décembre 2010.

Les émissions d'OSRA visées aux termes des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus sont dénommées ci-après, ensemble, comme les "**Emissions Réservées**".

- (iii) sur le fondement de la neuvième résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 novembre 2010, l'émission gratuite d'un nombre total d'un million sept cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1.731.998) bons de souscriptions d'actions (les "**BSA**"), avec maintien du droit préférentiel de souscription :

L'émission des BSA a été effectuée aux fins de l'attribution gratuite, à chaque actionnaire de la Société, d'un BSA pour une action détenue.

Les modalités applicables aux BSA seront les suivantes :

Prix d'exercice : cent dix euros (110€) par action nouvelle prime d'émission incluse ;

Parité d'exercice : dix (10) BSA donneront le droit aux porteurs de BSA de souscrire une (1) action nouvelle pour le prix visé ci-dessus ;

Période d'exercice : les BSA pourront être exercés à tout moment du 23 décembre 2010 au 22 décembre 2013 (inclus), soit une durée de trois (3) ans ; les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 22 décembre 2013 (inclus), à la clôture de la séance de bourse, deviendront caducs et perdront toute valeur.

Forçage des BSA : dans l'hypothèse (i) d'une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et (ii) pour autant que le prix de souscription par action soit supérieur à cent vingt-deux euros (122 €), l'ensemble des BSA devront être exercés par leurs porteurs. A défaut, lesdits BSA seront caducs et en conséquence annulés.

L'attribution de BSA visée aux termes du paragraphe (iii) ci-dessus est dénommée ci-après l'"**Attribution de BSA**".

L'ensemble des modalités applicables (x) aux OSRA, émises au titre des Emissions Réservées (et notamment les modalités applicables à la protection des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société) et (y) aux BSA attribués gratuitement au titre de l'Attribution des BSA, sont également décrites aux termes d'une note d'opération comprise dans un prospectus, composé du Document de Référence 2009, de l'actualisation du Document de Référence 2009 déposée auprès de l'AMF le 17 novembre 2010 d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans ladite note d'opération), ayant reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n°10-445 en date du 17 décembre 2010.

b) Augmentation du capital de la Société à la suite de l'acquisition des Actions Gratuites 2008 par leurs attributaires

Dans le cadre de la délégation de compétence accordée au Conseil par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mars 2008, un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en œuvre par le Conseil, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, au bénéfice des mandataires sociaux et du personnel salarié de la société pour une quantité de 7.884 Actions Gratuites 2008.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actions gratuites attribuées ne pouvaient être acquises définitivement par leurs attributaires qu'à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de leur attribution.

Cette période de deux ans étant arrivée à échéance le 12 décembre 2010, le Conseil, lors de sa réunion du 16 décembre 2010, a décidé de procéder à une augmentation du capital de la Société d'un montant total nominal de 394.200 €, par l'émission de 7.884 actions nouvelles, d'un montant nominal unitaire de cinquante euros (50 €), par incorporation au capital de la Société d'une prime d'émission de même montant, et a pris acte de l'acquisition définitive des actions gratuites par les attributaires concernés.

L'augmentation du capital de la Société, décrite ci-dessus a eu pour effet de porter son montant de 86.599.900 € à 86.994.100 €.

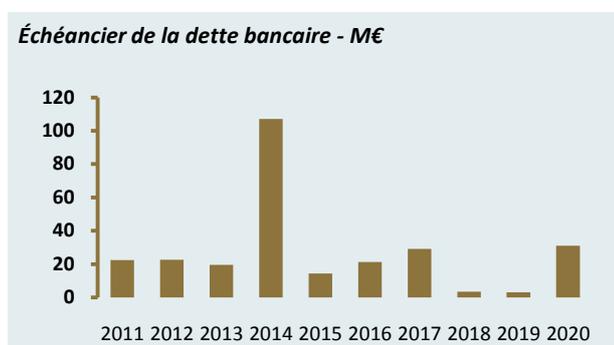
1.1.3 - Financement

1.1.3.1 Emprunts bancaires

La Société et/ou ses filiales, ont conclu, en qualité d'emprunteur, plusieurs contrats de crédit ayant pour objet le financement partiel de l'acquisition de leurs actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2010, l'endettement bancaire souscrit par la Société et ses filiales représentait 281,7 M€. Ces financements sont généralement accordés sur des durées de 5 à 7 ans, avec une partie amortissable qui représente de 30 à 40 % du montant de l'emprunt et une partie *in fine* pour le solde. La partie *in fine* a vocation à être refinancée à l'échéance pour une nouvelle période de crédit, la Société assurant par ailleurs le paiement de ses échéances sur une base trimestrielle à partir des revenus tirés de son exploitation locative.

Les premiers refinancements de la partie *in fine* interviendront en 2014. L'échéancier de la dette est le suivant :



Le détail de l'endettement bancaire pour chaque ligne de crédit est donné en annexe des comptes consolidés (cf Partie III – Informations Financières, *Annexes aux Comptes Consolidés*, point 19. Dettes financières, page 143).

Les banques qui participent au financement bancaire de la Société sont les suivantes : Eurohypo, Natixis, HSBC, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Palatine, Crédit Agricole Ile de France, Crédit Agricole Brie Picardie, Crédit Foncier de France, Caisse d'épargne de Paris Ile de France.

La Société a essentiellement mis en place des crédits « corporate » sans garantie hypothécaire, dont les principaux covenants bancaires sont les suivants :

- Valeur du portefeuille d'actifs : elle doit être supérieure à 100 M€.
- LTV bancaire : elle doit être inférieure à 50% de la valeur du portefeuille
- LTV globale : elle doit être inférieure à 60% de la valeur du portefeuille.
- DSCR bancaire : il doit être supérieur à un pourcentage qui varie de 110% à 130% selon les contrats.
- DSCR global : il doit être supérieur à un pourcentage qui varie de 110% à 120% selon les contrats.
- ICR : il doit être supérieur à 180%

D'autres considérations existent également concernant des critères de répartition de revenu par locataire ou de valeur par actif. Les définitions des ratios ne sont pas toutes homogènes, chaque contrat définissant son propre calcul, mais correspondent généralement aux éléments suivants :

Ratio de LTV = Encours des emprunts et dettes bancaires / Valeur de marché des actifs immobiliers

Ratio de DSCR = Revenu net d'exploitation / Echéances liées aux emprunts,

Ratio d'ICR = Revenu net d'exploitation / charges d'emprunts diminuées des produits nets de placement de la trésorerie.

A la date du 31 décembre 2010, la Société respecte l'ensemble des ratios financiers décrits ci-dessus avec des résultats qui sont différents au regard de chaque définition contractuelle mais qui se situent systématiquement dans les limites suivantes :

- LTV bancaire : < 45%
- LTV globale : < 35%
- DSCR bancaire : > 145 %
- DSCR global : >150%
- ICR : > 800%

Compte tenu des marges existantes par rapport aux limites fixées par les covenants, la Société considère que ces covenants ne constituent pas à court ou moyen terme une restriction dans la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement et dans le développement de ses activités.

Nouveaux Crédits signés en 2010

La Société n'a procédé à aucune signature de contrat bancaire en 2010.

1.1.3.2 Crédits-baux

La Société est par ailleurs titulaire de trois (3) contrats de crédit-bail qui ont fait l'objet de retraitements dans le cadre des comptes consolidés en immobilisations et dettes financières.

Immeubles sous contrats de crédit-bail	Capital restant dû au 31/12/2010	Durée résiduelle (en années)	Type de Taux
Pereire	5,8	2,5	Taux fixe
Serience	2,0	6,0	Taux variable
Décime	1,0	5,4	Taux fixe

Ces crédits baux font apparaître une dette résiduelle au 31 décembre 2010 de 8.8 M€ dont 6.8 M€ sont à taux fixe et 2 M€ à taux variable.

1.1.4 – Gouvernance - Membres du Conseil d'administration

Maintien du mode de management de la Société

Le 23 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le mode d'exercice de la direction générale de la Société, par son Président.

Composition du Conseil d'administration

A la suite de la démission de Monsieur Bruno de Scorbiac, administrateur nommé depuis le 15 septembre 2005, de la démission de Monsieur Robert Surssock, administrateur nommé depuis le 8 juillet 2005, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion en date du 23 juillet 2010, décidé la cooptation :

- (i) en remplacement de Monsieur Bruno de Scorbiac, de Madame Constance de Poncins, née le 11 mars 1969, à Paris (75015) ; et
- (ii) en remplacement de Monsieur Robert Surssock, de Madame Tinka Kleine, née le 12 mai 1970, à Delft (Pays-Bas) ;

ce pour la durée résiduelle du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les cooptations de Madame Constance de Poncins et de Madame Tinka Kleine, en qualité d'administrateurs, ont été ratifiées par l'assemblée générale de la Société du 24 novembre 2010.

Lors de réunions en date du 23 juillet 2010 et du 16 décembre 2010, le Conseil d'administration a également décidé de nommer :

- (i) Monsieur Bernard Maillet, en sa qualité d'administrateur indépendant, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, et
- (ii) Madame Constance de Poncins et Monsieur Barthélémy Raynaud, comme membres du Comité d'Audit.

Création d'un collège de censeurs

Le 24 novembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé l'institution d'un collège de censeurs auprès du Conseil d'administration, composé d'au maximum trois (3) membres, afin d'assister le Conseil d'administration sur les questions techniques, commerciales, administratives ou financières qui lui sont soumises. Le collège de censeurs ne dispose que d'une voix consultative.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a nommé, en qualité de premier membre du collège de censeurs, Monsieur Robert Surssock, né le 1^{er} mai 1944, à Alexandrie (Egypte), à compter du 24 novembre 2010, pour une durée

de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.2 - Evénements post-clôture

Investissements

Il n'y a pas eu d'acquisition réalisée depuis la clôture de l'exercice 2010.

Commercialisation significative

La société a procédé à la commercialisation locative d'environ 3500 m² au cours du premier trimestre 2011.

Financement

Il n'y a pas eu de modification substantielle dans le financement bancaire de la Société. SAGI IE a par ailleurs opéré un remboursement de crédit à hauteur de 7 M€ en janvier 2011.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Le 23 mars 2011, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé le renouvellement des mandats d'administrateurs suivants :

- (i) le mandat de Monsieur Jean-Paul Dumortier, pour une durée de trois (3) exercices ;
- (ii) le mandat de Monsieur Didier Brethes, pour une durée de trois (3) exercices ;
- (iii) le mandat de Monsieur Bernard Maillet, pour une durée de quatre (4) exercices ;
- (iv) le mandat de Madame Evelyn Chow, pour une durée de quatre (4) exercices ;
- (v) le mandat de Monsieur Barthélémy Raynaud, pour une durée de trois (3) exercices ;
- (vi) le mandat de Monsieur Serge Bayard, pour une durée de quatre (4) exercices ;
- (vii) le mandat de Madame Constance de Poncins, pour une durée de trois (3) exercices ;
- (viii) le mandat de Madame Tinka Kleine, pour une durée de quatre (4) exercices.

Renouvellement des mandataires sociaux

Le 23 mars 2011, le Conseil d'administration de la Société a décidé le renouvellement des mandats suivants :

- (i) les mandats de Monsieur Jean-Paul Dumortier, en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, prenant effet à compter du 23 mars 2011, pour une durée de trois (3) exercices ;
- (ii) le mandat de Monsieur Didier Brethes, en qualité de Directeur Général Délégué, pour une durée de trois (3) exercices ;
- (iii) le mandat de Monsieur Patrick Béghin, en qualité de Directeur Général Délégué, pour une durée de trois (3) exercices ;

Augmentation de capital à la suite de l'exercice de 760 BSA émis dans le cadre de l'Attribution de BSA

La Société a été informée que sept cent soixante (760) BSA ont été exercés par leurs titulaires depuis la date de livraison des BSA, permettant la création de 76 actions nouvelles.

En conséquence, le 23 mars 2011, le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre d'une augmentation de capital d'un montant total nominal de trois mille huit cent euros (3.800€), par l'émission de soixante-seize (76) actions chacune d'une valeur nominale de cinquante euros (50€).

Les actions émises à l'issue de l'augmentation de capital décrite ci-dessus conféreront un droit aux dividendes pour leurs titulaires, permettant notamment de percevoir le dividende annuel distribué le 2 mai 2011.

2. Résultats des activités

2.1 - Résultats consolidés du groupe Foncière Paris France

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 31.9 M€ pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Ce chiffre d'affaires correspond aux loyers bruts perçus par la Société sur le portefeuille d'actifs qu'elle détient directement ou indirectement sur l'exercice, soit, pour ce qui concerne les nouveaux investissements, à compter des dates d'entrée des actifs dans le périmètre du Groupe.

Le résultat net consolidé avant variation de juste valeur ressort à 16.4 M€ et s'analyse comme étant le résultat opérationnel courant diminué du coût de l'endettement financier net.

La variation de juste valeur est positive à hauteur de 7.7M€ sur l'exercice et conduit à un bénéfice net consolidé de 22.8 M€.

2.1.1 - Présentation des facteurs ayant un impact sur les résultats

Au niveau du compte de résultat consolidé, le chiffre d'affaires ressort à 31.9 M€, produisant un revenu net pour les immeubles de 30.6M€ et un résultat opérationnel courant de 24.9 M€. La variation de juste valeur s'établit à 7.7 M€ pour l'année 2010, amenant un résultat opérationnel positif à 31.3 M€. Les charges financières nettes représentent 8.6 M€, conduisant à un bénéfice net de 22.8 M€.

2.1.2 - Analyse du bilan

A l'actif, le total des immeubles de placement représente 631,5 M€ dont 616.9 M€ en situation d'exploitation, 12.8 M€ d'immeubles en cours de construction et 1.8 M€ correspondant à un actif destiné à être cédé.

Au cours de l'année 2010, il a été acquis 6 nouveaux immeubles portant le portefeuille à un total de quarante neuf (49) actifs.

La trésorerie disponible (hors titres détenus en autocontrôle) est de 67.7 M€ contre 70.7 M€ en fin 2009.

Au passif, les fonds propres consolidés sont de 227.8 M€ en ce compris le résultat de l'exercice de 22.8 M€ contre 214.6 M€ en fin 2009. Les OSRA représentent 148.3 M€ et les dettes financières s'établissent à 292 M€ contre 214.1 M€ en fin 2009.

L'ANR par action en valeur de liquidation est légère progression à 123.3 € au 31 décembre 2010 contre 122.9 € au 31 décembre 2009.

2.1.3 - Analyse de la rentabilité

Le rendement locatif brut sur valeur d'expertise hors droits du portefeuille pour les immeubles en exploitation au titre de 2010 est de 8.2 % et le rendement net locatif est de 7.7 %.

2.1.4 - Analyse de la structure financière

Situation financière

A la fin de l'exercice 2009 et au 31 décembre 2010, les fonds propres consolidés de la Société étaient respectivement de 214.6 M€ et de 227.8 M€.

A la fin de l'année 2010, la structuration du passif s'établissait comme suit :

- fonds propres consolidés : 227.8 M€
- emprunt obligataire remboursable en actions : 148.3 M€
- dettes financières : 292 M€.

La Société disposait par ailleurs d'une trésorerie positive de 67,7 M€ placée sur des supports de placements à court terme.

Ces moyens seront utilisés en 2011, pour terminer les constructions en cours et procéder à de nouvelles acquisitions en fonction des opportunités du marché. Le ratio dette nette/valeur d'actifs s'établit au 31 décembre 2010 à 35.5%.

Capitaux de l'émetteur

Les capitaux propres consolidés et leur variation ont été les suivantes au cours des trois derniers exercices :

(En milliers d'euros)	Capital	Primes et Autres réserves	Actions propres	Gains et pertes compta- bilisés en capitaux propres	Résultat du groupe	Capitaux attribuables aux actionnaires de FPF	Capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires dans les filiales	Total capitaux propres
Capitaux propres 31 décembre 2008	86 180	169 914	-3 348	-8 200	-6 576	237 970	0	237 970
Dividende		-9 237				-9 237		-9 237
Affectation résultat non distribué		-6 576			6 576			
Résultat global 31 décembre 2009				-2 875	-11 330	-14 205		-14 205
Augmentation de capital	420	-420						
Actions gratuites		818				818		818
Actions Propres			-726			-726		-726
Résultat de cession d'actions propres		-42				-42		-42
Capitaux propres 31 décembre 2009	86 600	154 458	-4 074	-11 076	-11 330	214 578	0	214 578
Dividende		-9 289				-9 289		-9 289
Affectation résultat non distribué		-11 330			11 330			
Résultat global 31 décembre 2010				-226	22 785	22 558		22 558
Augmentation de capital	394	-394						
Actions gratuites		502				502		502
Actions Propres			-594			-594		-594
Résultat de cession d'actions propres		48				48		48
Capitaux propres 31 décembre 2010	86 994	133 994	-4 668	-11 302	22 785	227 803	0	227 803

Flux de trésorerie

Les principales variations du tableau des flux de trésorerie proviennent :

- des encaissements liés aux OSRA pour 99.3 M€
- des ressources des nouveaux crédits bancaires : 26.8 M€ ;
- de la capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier : 17 M€ ;

tandis que les principaux emplois correspondent à :

- l'acquisition de la filiale Sagi IE pour 69.8 M€ ;
- l'acquisition d'actifs immobiliers et travaux pour 38.9 M€
- le remboursement de dettes bancaires ou autres pour 38.9 M€ ;
- le paiement du dividende pour 9.3 M€.

La variation de trésorerie nette sur l'exercice est positive (10.2 M€) et se traduit au niveau consolidé par une trésorerie disponible à la clôture de l'exercice de 67.7 M€.

Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur

Cf. Partie II, Section 1, paragraphe 1.1.3 – Financement, page 59, pour une description de l'endettement souscrit par la Société et ses filiales.

2.1.5 - Déclaration négative quant à un éventuel changement significatif de la situation financière et commerciale

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2010.

2.2 - Résultats sociaux de la société Foncière Paris France

2.2.1 - Présentation des facteurs ayant un impact sur les résultats

Le compte de résultat se traduit par un chiffre d'affaires en social de 24.1 M€ contre 24 M€ au titre de l'exercice précédent, des produits accessoires au chiffre d'affaires (refacturation de charges principalement) de 7.3 M€, des produits financiers de 11.6 M€ dont 7.6 M€ au titre des produits sur titres de participation et revenus des créances rattachées. Les charges d'exploitation représentent 28 M€ dont 9.4 M€ de dotations aux amortissements, 2.7 M€ de dépréciations. Les charges financières sont de 9.9 M€ dont 8.4 M€ pour les crédits bancaires et les charges exceptionnelles sont de 0.6 M€.

La légère revalorisation des valeurs sur le marché de l'immobilier tertiaire s'est traduite pour la Société par une reprise de dépréciations de ses actifs immobiliers pour 6.2 M€ et titres de participations dans ses filiales pour 3.1 M€ impactant à due concurrence le résultat net comptable.

De ce fait, le résultat d'exploitation ressort à 10.7 M€, le résultat financier à 1.7 M€, le résultat exceptionnel à - 0.5 M€ et le résultat net comptable à 11.8 M€.

2.2.2 - Analyse de la croissance

La Société a connu une légère croissance de son chiffre d'affaires, qui résulte de l'augmentation des revenus locatifs des immeubles en portefeuille. La contribution de ses filiales au résultat global a été significatif en 2010 comparativement à 2009, l'année 2009 ayant constaté au niveau d'une filiale une dotation aux dépréciations majeure au regard de ses revenus locatifs.

2.2.3 - Analyse de la rentabilité

La Société a réalisé au titre de l'exercice un résultat net comptable de 11.8 M€ après avoir pris en compte de l'ordre de 6.4 M€ de reprises de dépréciations nettes sur ses actifs immobilisés et titres de participations et 9.4 M€ de dotation aux amortissements.

Le résultat social 2010 est donc impacté par l'évolution de la valeur des actifs immobilisés qui a connu une légère revalorisation sur la période.

Les éléments d'exploitation restent satisfaisants, le chiffre d'affaire a continué à légèrement progresser au cours de l'exercice 2010 avec un excédent brut d'exploitation stable à 16.7 M€.

2.2.4 - Analyse de la structure financière

Le total des immobilisations est de 450.4 M€ en valeur nette comptable dont 52.3 M€ d'immobilisations incorporelles principalement constituées du prix d'acquisition de trois contrats de crédit-bail et d'un droit au bail, 198.2 M€ d'immobilisations corporelles représentant en quasi-totalité la valeur nette comptable des immeubles (coûts historiques après amortissements) détenus directement par la Société et 200 M€ d'immobilisations financières correspondant à la valeur historique des participations et créances rattachées de nos filiales en ce compris l'acquisition de l'année 2010, la société SAGI IE.

La trésorerie disponible représente environ 69.6 M€ principalement placée en supports de placement obligataires, monétaire ou certificats de dépôts.

2.3 - Principales filiales

Le tableau des filiales et participations s'établissait comme suit à la date du 31 décembre 2010 :

Participations	SCI 43 rue du Landy	SARL Maison Commune	SCI 19 Leblanc	SCI 54 Leclerc	SCI 738 Kermen	SCI Port Chatou	SCI St Leger	SCI Studios du Lendit 1	SAS SAGI Immobilier d'entreprise
Siège social	52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris								
Capital social	10 000 €	9 000 €	270 000 €	40 000 €	85 000 €	1 200 €	1 000 €	4 550 000 €	66 828 403 €
Capitaux propres autres que le capital social	0 €	2 807 759 €	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du capital social détenu par la Société	99,99%	100,00%	99,99%	99,99%	99,99%	100,00%	99,90%	99,99%	100,00%
Valeur comptable des actions détenues	<i>brute</i> 895 353	<i>brute</i> 3 471 589	<i>brute</i> 15 189 341	<i>brute</i> 1 710 846	<i>brute</i> 6 040 908	<i>brute</i> 3 428 019	<i>brute</i> 0	<i>brute</i> 4 549 900	<i>brute</i> 70 479 222
	<i>nette</i> 895 353	<i>nette</i> 3 471 589	<i>nette</i> 15 189 341	<i>nette</i> 1 710 846	<i>nette</i> 5 972 417	<i>nette</i> 3 428 019	<i>nette</i> 0	<i>nette</i> 4 549 900	<i>nette</i> 70 479 222
Montants des prêts et avances consenties en €	15 182 040	1 948 454	5 456 210	4 738 412	4 496 718	0	0	57 016 969	0
Chiffre d'affaires en € HT	1 124 667	536 464	2 071 729	1 237 182	1 304 166	448 778	0	1 089 558	2 840 526
Résultat du dernier exercice en €	1 124 149	337 358	1 148 013	1 499 612	696 771	425 573	-2 033	380 580	677 768
Dividendes ou résultats comptabilisés par la Sté au cours de l'exercice en €	1 124 037	388 750	1 148 012	1 499 611	696 770	425 218	-2 030	380 572	0

2.4 - Informations sur les tendances

Les principales informations sur les tendances résultent généralement de consensus de place tels qu'exprimés par les principaux acteurs du secteur (CBRE, Atis Real, Kéops pour les intermédiaires) et organismes spécialisés tels que IEIF (*Institut de l'Epargne Immobilière et Foncière*) et IPD (*Investment Property Databank*).

La Société confronte également sa propre analyse avec un certain nombre d'intervenants (analystes financiers, banques d'investissement, etc).

Les tendances qui s'appliquent à l'activité de la Société en ce début d'année 2011 sont les suivantes :

- **Marché locatif** : ce marché a connu une baisse des valeurs locatives, une baisse des volumes d'offre placée et une augmentation des taux de vacance au cours de l'année 2010. Ceci provient principalement de la dégradation générale de l'économie liée à la crise financière et non d'un ajustement de nature immobilière, l'importance des stocks ou l'offre de produits neufs ne constituant pas un facteur de déséquilibre. Pour 2011, cette situation apparaît en voie de stabilisation sans toutefois se traduire par une remontée à court terme des valeurs locatives. L'offre en matière de nouveaux immeubles à louer est en très forte diminution et devrait rester très faible au moins jusqu'en 2013 du fait de la raréfaction des lancements de nouveaux projets depuis 2008.

Pour ce qui concerne la Société, les loyers pratiqués sont globalement en adéquation avec les valeurs locatives de marché et ne devraient pas être remis en cause.

- **Marché de l'investissement** : ce marché a connu une hausse des volumes de transaction de 44% en 2010 par rapport à 2009 sans pour autant retrouver les niveaux de volume de transactions d'avant crise. Les prix sont stabilisés avec pour ce qui concerne le marché des actifs « core » des quartiers d'affaires traditionnels, une remontée assez sensible par rapport au plus bas de la crise financière.

La Société estime qu'elle ne connaîtra pas en 2011, comme ce fut le cas en 2008 et 2009, d'ajustements significatifs à la baisse de valeur sur son portefeuille. Elle s'attend plutôt à une légère remontée des valeurs de ses actifs.

- **Marché de la dette bancaire** : ce marché a connu une forte contraction de l'offre par les banques en 2008 et 2009. En 2010, le marché du crédit s'est partiellement ouvert avec un redémarrage de l'activité de prêt de la part des principales banques. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2011 avec un accès au crédit bancaire un peu plus facile pour les bons dossiers.

- **Marché action** : ce marché a touché un plus bas en début d'année 2009 et a fortement rebondi au cours du 2^{ème} semestre 2009. Il a, par contre, peu progressé au cours de l'année 2010. La Société s'inscrit dans cette tendance moyenne avec une décote du cours de bourse de l'ordre de 16% par rapport à son ANR de liquidation en fin d'année 2010 alors qu'elle était de 17% en fin d'année 2009.

2.5 - Trésorerie et capitaux du Groupe

La Société dispose d'une situation nette consolidée de 377.3 M€ (après considération des OSRA en quasi-fonds propres) pour un portefeuille d'actifs de 631.5 M€.

Cette situation est satisfaisante au regard des règles prudentielles applicables au financement des sociétés foncières et on peut estimer que la Société dispose raisonnablement d'une capacité d'investissement de l'ordre de 80 M€ au-delà du portefeuille acquis ou en cours de développement.

Sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie d'une durée inférieure à 3 mois ressortent en fin d'exercice 2010 à 67.7 M€, ce qui est largement suffisant pour mener à bien les différents engagements existants au 31 décembre ou pris depuis le 1^{er} janvier 2011.

Au 31 décembre 2010, l'endettement brut de la société s'établit à 292 millions d'euros. Cet endettement est couvert à taux fixe à hauteur de 88.7%, sa durée moyenne est de 5 ans et son coût moyen pour 2010 s'établit à 4.4 %. Son ratio Loan to Value (dette financière nette / valeur des actifs hors droits) ressortait à 35.5%.

En ce début 2011, la Société dispose par ailleurs de lignes de crédit non tirées pour un montant de 18.8 M€.

3. Gouvernement d'entreprise

3.1 - Direction de la Société

Cf. Partie I, Section 2 – Direction et contrôle de la Société, pour une description du parcours professionnel du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

cf. Partie II, Paragraphe 1.2, page [61] – Evénements post-clôture, pour les renouvellements des mandats des dirigeants, effectués

Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée de deux (2) ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Le Conseil d'administration de la Société a opté pour un cumul des fonctions de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Directeur général

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général Délégué est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-huit (68) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non, et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à soixante-huit (68) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Rémunération des dirigeants

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration détermine sur proposition du comité des rémunérations, la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

Cumul des mandats

La limitation du cumul des mandats d'administrateur et de Directeur Général s'applique dans les conditions et sous réserve des dérogations prévues par la loi.

3.2 - Conseil d'administration

3.2.1 - Composition du Conseil d'administration et liste des mandats de chaque administrateur

Le 23 juillet 2010, à la suite de la démission, et en remplacement de Monsieur Bruno de Scorbiac et de Monsieur Robert Sursock de leur mandat d'administrateur, ont été cooptées Madame Constance de Poncins, née le 11 mars 1969, à Paris (75015), France, dont le domicile est situé 28, rue Borghèse 92200 Neuilly-sur-Seine, et Madame Tinka Kleine, née le 12 mai 1970, à Delft, Pays-Bas, dont le domicile est situé Levantkade 42, 1019 Amsterdam, Pays-Bas. cf. Partie II, Paragraphe 1.1.4, page [60] – Gouvernance – Membres du Conseil d'administration et Partie II, Paragraphe 1.2, page [61] – Evénements post-clôture, pour les renouvellements des mandats des dirigeants, effectués

Le nom de chacun des mandataires sociaux de la Société, la durée de leur mandat, le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent et la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun d'eux, sont indiqués ci-après.

Jean-Paul DUMORTIER : 62 ans, 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris

Président du Conseil d'Administration (3 ans - renouvelé le 23 mars 2011), Directeur Général (3 ans - renouvelé le 23 mars 2011), Nombre d'actions détenues : 6.527

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières, Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris. Administrateur de la SOVAFIM.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes :
2006, 2007, 2008, 2009 : Président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières, Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris. Administrateur de la SOVAFIM.
2005 : Président de la Compagnie EMGP, Président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières. Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris.

Didier BRETHERS : 52 ans, 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris

Administrateur (3 ans - renouvelé le 23 mars 2011), Directeur Général Délégué (3 ans - renouvelé le 23 mars 2011)

Nombre d'actions détenues : 5.614

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Président de la SAS ABCD Invest. Directeur Général de SAGI IE.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes : 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 :
Président de la SAS ABCD Invest

Patrick BEGHIN : 63 ans, 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris

Directeur Général Délégué (3 ans - renouvelé le 23 mars 2011)

Nombre d'actions détenues : 5.606

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société : Néant.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes : 2006, 2007, 2008, 2009 : Néant
2005 : Directeur général délégué de la compagnie EMGP

Constance de PONCINS : 41 ans, 28, rue Borghèse 92200 Neuilly-sur-Seine

Administrateur (3 ans - renouvelé le 23 mars 2011)

Nombre d'actions détenues : 1

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Néant.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes :
Administrateur de Quantissima Vie de 2007 à octobre 2008.

Bernard MAILLET : 63 ans, 254, rue du Fg Saint-Honoré 75008 Paris

Administrateur (4 ans - renouvelé le 23 mars 2011)

Nombre d'actions détenues : 421

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Gérant de la société civile immobilière France Opéra Paris, Co Gérant de la Société BM Finance et Investissements.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes :
2008, 2009 : Gérant de la société civile immobilière France Opéra Paris, Co Gérant de la Société BM Finance et Investissements, Co gérant de la société Atland Asnières Château
2007 : Gérant de la société civile immobilière France Opéra Paris, Co gérant de la société Atland Asnières Château
2006 : Gérant de la société FRANCE OPERA PARIS, Directeur Commercial de la société B.M. finance et investissements, Président de la HOLDING WILSON 250
2005 : Gérant de la société civile immobilière France Opéra Paris, Directeur Commercial de la société B.M. finance et investissements

Serge BAYARD, 48 ans, 3 bis rue Louis Braille - 75012 paris

Administrateur (4 ans - renouvelé le 23 mars 2011)

Nombre d'actions détenues : 1

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
LA BANQUE POSTALE Directeur de la Stratégie et Membre du Conseil de surveillance depuis le 24/04/09, CILOGER Membre du Conseil de surveillance depuis le 8/06/09, XANGE PRIVATE EQUITY Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance depuis le 6/04/09, LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance du 14/09/09 au 10/12/09, Administrateur et membre du Comité financier depuis le 10/12/09, LBP CONSULTANTS Président depuis le 31/07/09, SA DE GESTION IMMOBILIERE Administrateur,

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes : 2009 : CILOGER Membre du Conseil de surveillance depuis le 8/06/09, XANGE PRIVATE EQUITY Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance depuis le 6/04/09, LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance du 14/09/09 au 10/12/09, Administrateur et membre du Comité financier depuis le 10/12/09, LBP CONSULTANTS Président depuis le 31/07/09, SA DE GESTION IMMOBILIERE Administrateur,

2008 : Administrateur de la société ALIS, Administrateur de la société LAMY SA, Administrateur de la société GESTRIM, Administrateur de la société GCE Immobilier, Administrateur et membre du comité d'audit de la société EUROSIC, Président du comité consultatif des investisseurs du fonds d'investissement FIDEPPP.

2006, 2007 : Administrateur de la société ALIS, Administrateur de la société LAMY SA, Administrateur de la société GESTRIM, Administrateur de la société GCE Immobilier, Administrateur et membre du comité d'audit de la société EUROSIC, Président du comité consultatif des investisseurs du fonds d'investissement FIDEPPP

2005 : Administrateur de la société ALIS, Président du comité consultatif des investisseurs du fonds d'investissement FIDEPP

Evelyn CHOW : 36 ans, 50, Sloane Street, Flat 27 Londres SW1X 9SN - Royaume-Uni

Administrateur (4 ans - renouvelé le 23 mars 2011)

Nombre d'actions détenues : 1

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Eurozone Capital S.A, Eurozone Asset Management S.L., Crown Westfalen Investments Sarl, Crown Westfalen Investment Advisors Ltd.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes : 2006, 2007, 2008 : Administrateur d'Eurozone Capital S.A. et d'Eurozone Asset Management S.L 2005 : Néant

Barthélémy RAYNAUD : 67 ans, 37, boulevard Beaumarchais - 75003 Paris

Administrateur (3 ans - renouvelé le 23 mars 2011)

Nombre d'actions détenues : 1

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Président de BR Immobilier Conseil SARL
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes : 2007, 2008, 2009 : Gérant de BR Immobilier Conseil SARL. 2006 : Néant
2005 : Groupe des CAISSES D'ÉPARGNE, FONCIER SERVICES IMMOBILIERS : Président du Directoire, CILOGER : Président du Conseil de Surveillance, CRÉDIT FONCIER REIM (SAS) : Président, GESTRIMELEC : Administrateur, KEOPS SERVICES : Président Directeur Général, GESTRIM : Membre du Conseil de Surveillance, ICADE EMGP : représentant du Crédit Foncier, Administrateur

Tinka KLEINE : 40 ans, Levantkade 42, 1019 Amsterdam, Pays-Bas

Administrateur (4 ans - renouvelé le 23 mars 2011) Nombre d'actions détenues : 1

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
néant.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes :
néant.

PREDICA, 50-56, rue de la Procession 75015 Paris

Administrateur (6 ans - nommé le 9 février 2006), Représentée par Madame Françoise DEBRUS

Nombre d'actions détenues : 256 362

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Représentant de Prédica, Membre du Conseil de surveillance de Foncière des Régions, Administrateur d'Altaréa, membre du conseil de surveillance Foncière Développement logement et Membre du conseil de surveillance de Foncière des Murs.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes : 2009, 2008, 2007, 2006 et 2005, Administrateur SOCADIF (filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris Ile de France), Administrateur de la SICAV Portfolio Stratégie de CAAM.

Pieter HAASBROEK : 62 ans, Beatrixlaan 2, Doorn Pays-Bas

Administrateur (6 ans - nommé le 26 avril 2006)

Nombre d'actions détenues : 1

- Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Membre du conseil d'Eurocommercial Properties N.V.
- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes : 2008, 2009 : Eurocommercial Properties
2007 : néant. 2005, 2006 : Directeur d'Inflation Exchange Fund Participatie VI b.v., Administrateur de la Société Icade - Foncière des Pimonts.

Expertise et expérience des administrateurs

Serge Bayard

Directeur de la stratégie de la Banque Postale. Auparavant Directeur Immobilier du Groupe Caisse d'Épargne après avoir exercé les fonctions de Directeur de la stratégie et des finances auprès du Président de la holding Caisse des Dépôts Développement (C3D). Inspecteur général des Finances.

Evelyn Chow

Directeur de Forum Partners. Auparavant, Evelyn Chow a travaillé chez European Venture Capital and Private Equity. Elle a débuté sa carrière chez J.P. Morgan à New York, dans la branche Investment Banking and Credit, après un MBA de Harvard Business School et d'un BS in Accounting de l'université d'Ohio.

Bernard Maillet

Depuis 1992, conseil en immobilier d'entreprise et gérant de sociétés civiles immobilières au sein de B.M. Finance et Investissements. Précédemment, Directeur général de Vendôme Capital et de Vendôme Investissements (Sociétés Foncières). A commencé sa carrière comme Inspecteur financier à la CGPME, puis Directeur des investissements immobiliers et du rapprochement et des fusions de sociétés industrielles à la Banque Privée de Gestion Financière. Diplômé de l'EDC.

Prédica SA représentée par Françoise Debrus

Depuis mars 2009, Directeur des investissements de Prédica. Entrée en 1987 dans le groupe Crédit Agricole, elle occupait à partir de janvier 2005 les fonctions de Directeur financier de la Caisse Régionale de l'Ile-de-France. Diplômée de l'Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts et de l'Institut national agronomique Paris-Grignon.

Barthélemy Raynaud

Depuis 2007, gérant de BR Immobilier Conseil. A commencé sa carrière au service des affaires économiques et internationales du Ministère de l'Equipement, dirige en 1971 le service informatique des Ministères de la Santé et du Travail. Conseiller technique au cabinet des Ministres du Travail, puis de l'Industrie, est nommé en 1978 directeur de l'Artisanat. De 1982 à 1988 est directeur de la Construction et du Logement de la Ville de Paris. Après trois ans comme directeur général de la SMCI, société de promotion, est de 1991 à 1999, conseiller du Directeur général d'EDF puis directeur de l'immobilier. Occupe plusieurs postes de direction chez Bourdais, Sophia, CGW gestion d'actifs, enfin au Crédit Foncier de France où il est en 2004 directeur des services immobiliers et président du Holding Foncier Services immobilier. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Constance de Poncins

Directeur des Engagements de Neulize Vie depuis octobre 2009.

A débuté en 1992 à la Direction Technique Vie Individuelle d'Axa France pour finir Responsable de l'équipe « Technique et Normes de Gestion » de 1999 à 2005. Puis elle a rejoint la Direction de la Gestion Privée et des Partenariats financiers d'Axa France – Assurance Vie Individuelle de 2005 à 2009 en tant que Directeur du Département Service-Clients Distributeurs et Directeur de l'Offre, Engagements et Projets Transversaux avant de rejoindre Neulize Vie.

Actuaire diplômée de l'Institut des Actuaires Français, elle est également titulaire d'un DEA d'Economie Mathématique et Econométrie et d'un MBA au MIP, Management Institute of Paris.

Tinka Kleine

Depuis 2006, Tinka Kleine a rejoint le fonds de pension néerlandais PGGM en tant que Directrice des Investissements Senior. Auparavant, elle a été Responsable Développement chez Het Oosten housing association à Amsterdam (2004-2005), analyste financière en immobilier d'entreprise chez SNS Securities (1999-2004) et consultante chez Kolpron Consultants à Rotterdam et Berlin (1994-1999). Diplômée de l'université d'Amsterdam en planification urbaine et régionale, elle est titulaire d'un master d'Analyse financière de l'Université Libre d'Amsterdam.

Pieter Haasbroek

De 1986 à 2007, en charge des investissements immobiliers en Europe pour le fonds de pension PGGM. A débuté sa carrière dans l'audit, après des études d'économie à Amsterdam. Après cette première expérience, devient responsable de l'immobilier à la banque hypothécaire Westland Utrecht Hypotheekbank, puis de la promotion des immeubles commerciaux et résidentiels dans cette même banque. Project Manager en 1984 chez VIB, société foncière néerlandaise.

Contrats entre les administrateurs ou les dirigeants et la Société

Le 8 février 2011, la Société et sa filiale, SAGI IE, ont conclu une convention de prestation de services et de mise à disposition de moyens, aux termes de laquelle Foncière-Paris-France s'est engagée à mettre à disposition de SAGI IE certaines fonctions, matériels et moyens permettant à SAGI IE d'opérer normalement ses activités, et notamment :

- (i) une partie des locaux de la Société, situés 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris ;
- (ii) les fonctions support en matière administrative des fonctions Ressources Humaines (RH) ;
- (iii) les fonctions comptables et informatiques ;
- (iv) le contrôle de gestion.

En outre, certaines dépenses pourront être engagées par Foncière-Paris-France pour le compte de SAGI IE, et donner lieu à une refacturation des prestations à SAGI IE par Foncière-Paris-France.

Les prestations de mise à disposition fournies au titre de la convention de prestation de services décrites ci-dessus seront facturées à SAGI IE sur une base trimestrielle forfaitaire (avec une régularisation annuelle au regard du coût définitif des prestations). La facturation forfaitaire au titre de l'exercice 2010 représente deux cent mille euros hors taxes (200.000€ H.T.).

Absence de conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction

Il n'existe, au sein de la Société, aucun conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, et de direction de la Société et des sociétés du Groupe.

3.2.2 - Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une (1) action.

Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui est à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration comprend au moins un tiers de membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels et chacun des comités un administrateur indépendant.

Cinq administrateurs indépendants siègent au Conseil d'administration de la Société.

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

Compétence : un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil d'administration et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les membres indépendants doivent en particulier être "actifs, présents et impliqués", aux termes des Recommandations MEDEF-AFEP.

Indépendance : un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Dans l'examen de la candidature d'un membre indépendant, il sera tenu compte des caractéristiques objectives suivantes (inspirées des Recommandations MEDEF-AFEP adaptées), sans que celles-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion :

- (a) ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- (b) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- (c) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- (d) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ; et
- (e) ne pas avoir été commissaire aux comptes/auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- (f) ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Afin de mettre en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité, par décision en date du 19 janvier 2006, une charte de gouvernement d'entreprise.

Les principales stipulations de cette charte de gouvernement d'entreprise sont résumées ci-après.

a) Missions

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il est doté des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts.

Toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité devra avoir été précédée de la saisine dudit Comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des Comités ne peut avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts.

Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Loyauté et bonne foi :

les membres du Conseil d'administration ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la Société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

Outre l'obligation de discrétion prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint au secret professionnel pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Professionalisme et implication :

Les membres du Conseil d'administration :

- (i) s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- (ii) doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres,
- (iii) s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la Société, ses enjeux et ses valeurs,

(iv) s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission,
(v) sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du Conseil d'administration en toute connaissance de cause.

Il appartient à l'assemblée générale d'allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle. Dans un tel cas, le Conseil d'administration répartit, librement, après avis du Comité compétent, cette rémunération entre ses membres en prenant, éventuellement, en considération la participation des membres à l'un des Comités.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ponctuelles confiées à certains de ses membres ; dans ce cas, ces rémunérations sont soumises à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Hormis dans le cadre d'un contrat de travail conclu dans les conditions légales, aucune autre rémunération ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration.

b) Bilan d'activité

Voir ci-après, Partie IV, Section 11 – Rapport du Président du Conseil sur l'organisation des travaux du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle et de gestion des risques.

* * *

En outre, la Société a mis en place les dispositions nécessaires pour se conformer au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, en les adaptant au cas particulier, et notamment :

> le "principes de gouvernement d'entreprise résultant des Recommandations MEDEF – AFEP ; et

> le Guide d'Elaboration des Documents de Référence publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 décembre 2010.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, il a en outre adhéré aux recommandations MEDEF-AFEP du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, devenu en conséquence, pour ce qui concerne son objet, le code auquel se réfère la Société.

La Société a par ailleurs adhéré au « Code de Déontologie des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) » édité par la FSIF le 26 juin 2008, et l'a complété d'un ensemble de règles de conduite destinées principalement à son personnel et aux sociétés extérieures qui agissent en son nom, suivant un « code » adopté par son Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 février 2010.

Lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2010, la Société a modifié la durée statutaire des mandats d'administrateurs pour la porter d'un maximum de 6 à 4 ans, conformément à la recommandation Medef – Afep.

A ce jour, la Société applique l'ensemble des recommandations MEDEF-AFEP (avril 2010).

* * *

3.3 - Comités spécialisés

Par décision en date du 8 novembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité la création de trois comités. En date du 4 février 2010, il a en outre adopté un règlement intérieur pour son comité d'audit, conformément aux termes de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008. Le mode de fonctionnement et les missions de ces comités sont détaillés ci-dessous.

La Société comprend cinq (5) administrateurs indépendants :

- Monsieur Serge Bayard ;
- Monsieur Bernard Maillet ;
- Monsieur Barthélémy Raynaud ;
- Madame Tinka Kleine ;
- Monsieur Pieter Haasbroek.

La composition des comités spécialisés est la suivante :

a) Comité d'audit et de suivi des risques

Le Comité d'audit et de suivi des risques est composé de trois (3) administrateurs dont deux (2) administrateurs indépendants : Monsieur Serge Bayard, président du comité, Madame Constance de Poncins, en remplacement de Monsieur Bruno de Scorbiac et Monsieur Barthélémy Raynaud.

Le comité d'audit et de suivi des risques a pour mission générale d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables.

Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre des attributions précitées, le comité d'audit et de suivi des risques est chargé :

- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation, sur leur rémunération, s'assurer de leur indépendance et veiller à la bonne exécution de leur mission ;
- de fixer les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et en vérifier la bonne application ;
- d'assurer le suivi du contrôle par les commissaires aux comptes des comptes sociaux et consolidés de la Société ;
- d'examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés annuels et semestriels avant leur examen par le Conseil d'administration, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements figurant dans les comptes annuels de la Société ;
- d'examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes ;
- d'être régulièrement informé des travaux d'audit, examiner le rapport d'audit interne et les autres rapports (commissaires aux comptes, rapport annuel, etc.) ;
- d'examiner la pertinence du choix des principes et méthodes comptables ;
- à la demande du Conseil d'administration, d'examiner les opérations majeures envisagées par la Société ;
- de prendre connaissance de l'état annuel des contentieux importants ;

Le comité d'audit et des risques a en outre adopté, le 4 février 2010, un règlement intérieur, conformément aux termes de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

Le Comité d'audit et de suivi des risques se réunit au moins deux fois par an, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit et de suivi des risques doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni deux (2) fois, le 21 juillet 2010 pour l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2010 (deux membres sur deux présents), et le 7 février 2011 pour l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2010 (trois membres sur trois présents).

b) Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de deux (2) administrateurs : Monsieur Bernard Maillet en qualité de Président et Monsieur Pieter Haasbroek.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations émet toute recommandation au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- (i) toute candidature de membre indépendant au Conseil d'administration ;
- (ii) toutes évolutions significatives des modes et montants de rémunération des dirigeants ;
- (iii) tous projets de révocation et de nomination des dirigeants ;
- (iv) les cas de succession en cas de vacance imprévisible ;
- (v) la politique générale d'attribution d'options et toutes propositions en matière d'attribution d'option d'achat ou de souscription d'actions au bénéfice des dirigeants.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations peut également émettre toute observation qu'il juge utile sur les modes et montants de rémunération des dirigeants autres que les mandataires sociaux.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des Nominations et des Rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Comité des Nominations et Rémunérations s'est réuni une fois le 2 décembre 2010 (deux membres sur deux présents).

c) Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement est composé de cinq (5) administrateurs dont deux (2) administrateurs indépendants : Monsieur Jean Paul Dumortier, président du comité, Monsieur Didier Brethes, Madame Evelyn Chow, Monsieur Peter Haasbroek et Monsieur Barthélémy Raynaud.

Le Comité d'Investissement assiste le Conseil d'administration en assurant un suivi de la stratégie d'investissements et de cessions de la Société et en étudiant les principales opérations. Il a pour mission d'étudier et d'émettre un avis sur tout projet d'investissement supérieur à 20 M€. Un dossier comprenant les aspects commerciaux, juridiques, techniques et financiers (calcul sur la rentabilité future des projets) est transmis aux membres du Comité d'investissement préalablement à toute réunion.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Comité d'Investissement ne s'est pas réuni.

En outre, a été instauré au sein de la Société un collège de censeurs. cf. Partie II, Paragraphe 1.1.4, page [60] – Gouvernance – Membres du Conseil d'administration

3.3 - Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et aux administrateurs

3.3.1 - Adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, a :

- pris connaissance des « Recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé » publiées par l'AFEP et le Medef,
- a constaté que la rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme à ces recommandations,
- a décidé, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'y adhérer et de veiller à leur application,
- a adopté le plan de rémunération des mandataires sociaux pour les années 2009 à 2011 élaboré en adéquation avec ces recommandations.

Le plan de rémunération des mandataires sociaux est conforme à la Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers sur les rémunérations des mandataires sociaux en date du 22 décembre 2008.

3.3.2 - Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux

Le 16 décembre 2010, le Conseil d'administration a fixé le montant des rémunérations variables et le nombre d'actions gratuites devant être octroyées aux dirigeants mandataires sociaux, selon les critères adoptés lors de sa réunion du 12 décembre 2008 ci-après rappelés.

a) Montants

Figurent ci-après les informations individuelles relatives aux trois dirigeants mandataires sociaux :

Monsieur Jean-Paul Dumortier, Président Directeur Général :

Jean Paul Dumortier Président Directeur Général	2009	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée ci-après)	219 944 €	285 200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée ci-après)	69 020 €	154 238 €
TOTAL	288 964 €	439 438 €

Jean Paul Dumortier Président Directeur Général	Exercice 2009		Exercice 2010	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
rémunération fixe (brut)	183 750	183 750	183 750	183 750
rémunération variable	16 000	16 000	35 200	35 200
prime d'intéressement	13 594	13 594		
rémunération exceptionnelle			60 000	60 000
jetons de présence	6 600	6 600	6 250	6 250
avantage en nature				
Total	219 944	219 944	285 200	285 200

Actions Gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	date d'acquisition	date de disponibilité
Exercice 2009	CA 16/12/2009	680	69 020	16/12/2011	16/12/2013
Exercice 2010	CA 16/12/2010	1 496	154 238	16/12/2012	16/12/2014

Monsieur Didier Brethes, Directeur Général Délégué :

Didier Brethes Directeur Général Délégué	2009	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée ci-après)	183 194 €	248 450 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	€
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice détaillée ci-après)	58 870 €	131 556 €
TOTAL	242 064 €	380 006 €

Didier Brethes Directeur Général Délégué	Exercice 2009		Exercice 2010	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
rémunération fixe (brut)	147 000	147 000	147 000	147 000
rémunération variable	16 000	16 000	35 200	35 200
prime d'intéressement	13 594	13 594		
rémunération exceptionnelle			60 000	60 000
jetons de présence	6 600	6 600	6 250	6 250
avantage en nature				
Total	183 194	183 194	248 450	248 450

Actions Gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	date d'acquisition	date de disponibilité
Exercice 2009	CA 16/12/2009	580	58 870	16/12/2011	16/12/2013
Exercice 2010	CA 16/12/2010	1 276	131 556	16/12/2012	16/12/2014

Monsieur Patrick Béghin, Directeur Général Délégué :

Patrick Béghin Directeur Général Délégué	2009	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée ci-après)	176 594 €	242 200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice détaillée ci-après)	58 870 €	131 556 €
TOTAL	235 464 €	373 756 €

Patrick Béghin Directeur Général Délégué	Exercice 2009		Exercice 2010	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
rémunération fixe (brut)	147 000	147 000	147 000	147 000
rémunération variable	16 000	16 000	35 200	35 200
prime d'intéressement	13 594	13 594		
rémunération exceptionnelle			60 000	60 000
jetons de présence				
avantage en nature				
Total	176 594	176 594	242 200	242 200

Actions Gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	date d'acquisition	date de disponibilité
Exercice 2009	CA 16/12/2009	580	58 870	16/12/2011	16/12/2013
Exercice 2010	CA 16/12/2010	1 276	131 556	16/12/2012	16/12/2014

Les actions gratuites attribuées aux termes du plan d'attribution mis en œuvre au mois de décembre 2006 ont été acquises définitivement le 19 décembre 2008, et sont disponibles depuis le 19 décembre 2010.

Les actions gratuites attribuées aux termes du plan d'attribution mis en œuvre au mois de décembre 2007 ont été acquises définitivement le 18 décembre 2009, et seront disponibles le 18 décembre 2011.

Les actions gratuites attribuées aux termes du plan d'attribution mis en œuvre au mois de décembre 2008 ont été acquises définitivement le 16 décembre 2010, et seront disponibles le 16 décembre 2012.

Les mandataires sociaux sont tenus de conserver au minimum 40 % desdites actions jusqu'à la fin de leur mandat.

La Société a émis, en juillet 2005, 400 000 BSA, chaque BSA permettant la souscription d'une action au prix de 94,86€. Ces BSA sont exerçables du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, sous conditions d'atteinte de seuils concernant le montant du patrimoine détenu (300, 400, 500, 600 et 700 M€).

La Société a émis et attribué gratuitement à ses actionnaires, le 22 décembre 2010, 1 731 998 BSA 2010, 10 BSA permettant la souscription d'une action FPF au prix de 110 €. Ces BSA sont exerçable sans condition particulière jusqu'au 22 décembre 2013.

Le tableau ci-après donne l'information relative à la détention de ces BSA par les mandataires sociaux.

Historique des attributions de BSA et informations sur les souscriptions potentielles d'actions

Date assemblée	08/07/2005	22/12/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	400 000	173 199
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux		
- Jean Paul Dumortier	68 116	652
- Didier Brethes	55 141	561
- Patrick Beghin	19 035	560
- Bernard Maillot	51 508	42
- Robert K. Sursock	41 601	
Point de départ des BSA	01/01/2009	23/12/2010
Date d'expiration	31/12/2013	23/12/2013
Prix de souscription	94,86 €	110,00 €
Modalité d'exercice	suivant critère de seuils volume du portefeuille d'actifs	pas de critère spécifique
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	0	0
nombre cumulé d'actions potentielles annulées ou caduques	0	0
actions potentielles restant à créer en fin d'exercice	400 000	173 199

b) Rappel des critères de détermination de la rémunération variable

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, le Conseil d'administration a adopté, conformément aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, un plan de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sur trois années, de 2009 à 2011.

La rémunération variable est directement attachée à l'atteinte d'objectifs de performance. Elle comprend :

- d'une part, un bonus déterminé en fonction de critères financiers, et
- d'autre part, l'attribution d'actions gratuites selon ces mêmes critères financiers.

Bonus et actions gratuites obtenus en considération de critères financiers

La Société a déterminé un ensemble de critères devant être réunis, savoir :

(i) l'ANR de liquidation par action tel que communiqué par la société à la date de clôture après retraitement des OSRA en actions.

(ii) le bénéfice net par action : il sera retenu le bénéfice net avant dotation ou reprise aux provisions pour dépréciations d'actifs, tel que déterminé au niveau des comptes sociaux de la Société, divisé par le nombre d'actions émises par la société, en moyenne pondérée sur l'année.

(iii) le cours de bourse ; il sera retenu le cours de bourse moyen de décembre.

(iv) le rendement de l'action : il sera retenu le pourcentage représenté par le dividende par action proposé par le Conseil au titre de l'exercice concerné divisé par le cours de bourse moyen de décembre du même exercice.

Chaque critère est doté d'un pourcentage de réalisation qui est de 0% s'il n'est pas atteint, de 80% si le premier niveau est atteint et de 100% si le deuxième niveau est atteint.

Enfin chaque critère est doté d'une pondération suivant son importance relative parmi les 4 objectifs. Le total des pondérations est de 100%.

Le tableau ci-dessous illustre les critères de déclenchement, les pourcentages applicables et les pondérations de chaque critère :

Critères de déclenchement pour 2010	ANR par action (€)	Bénéfice net par action (€)	cours de bourse (€)	rendement de l'action (%)
à 80 %	> = 125	> = 5,30	> 115	> 4,2%
à 100 %	> = 135	> = 6,10	> 125	> 4,6%
Pondération de chaque critère	30%	30%	20%	20%

Ces critères ont constitué les critères de performance visant à déterminer, pour les dirigeants mandataires sociaux un seuil de déclenchement de bonus et d'attribution d'actions gratuites.

Pour l'exercice 2010, le montant maximal du bonus et le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué s'établissait comme suit :

	Bonus maximal	Actions gratuites (nbre)
Jean-Paul Dumortier	80.000 €	3.400
Didier Brethes	80.000 €	2.900
Patrick Béghin	80.000 €	2.900

3.3.3 - Rémunération des administrateurs : jetons de présence

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, lors de sa réunion du 16 mars 2010, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration à hauteur de soixante mille euros (70.000 €).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, a décidé la répartition des jetons de présence entre ses membres, en fonction de leur participation aux réunions du Conseil, et aux comités d'investissement, d'audit, et des nominations et des rémunérations.

Les montants de jetons de présence versés ont été de 70.000 € en 2009 et de 70.000 € en 2010. Le détail des jetons versés aux mandataires sociaux non dirigeants est donné ci-après, l'information relative aux mandataires sociaux dirigeants est détaillée ci-dessus.

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants		
	exercice 2010	exercice 2009
Evelyn Chow	6 667	7 180
Serge Bayard	6 250	7 180
Bernard Maillet	6 250	7 180
Barthélémy Raynaud	6 667	5 500
Bruno de Scorbiac	2 500	7 180
Constance de Poncins	5 000	
Robert K. Sursock	0	1 100
Françoise Debrus	5 000	4 400
Tinka Kleine	3 750	0
Pieter Haasbroek	15 417	15 980
	57 501	56 800

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants listés ci-dessus.

3.3.4 - Montant des engagements de retraites et autres avantages

La Société ou ses filiales n'ont consenti aucun contrat de travail à l'égard des mandataires sociaux, ni pris aucun engagement particulier à exécuter à l'occasion de la prise, du changement ou de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

		Date début Mandat	Date fin Mandat	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non concurrence
Jean-Paul Dumortier	Président Directeur Général	08/07/2005	08/07/2011	Non	Non	Non	Non
Didier Brethes	Directeur Général Délégué	08/07/2005	08/07/2011	Non	Non	Non	Non
Patrick Béghin	Directeur Général Délégué	08/11/2005	08/11/2011	Non	Non	Non	Non

Aucune provision n'a en conséquence été constituée à ce titre dans les comptes 2010.

3.3.5 - Options de souscription d'actions des dirigeants

Aucun plan d'attribution d'options de souscription d'actions n'est en place au sein de la Société.

4. Salariés et environnement

4.1 - Informations sociales

4.1.1 - Effectifs du Groupe

Au 31 décembre 2010, l'effectif au sein du groupe FPF s'élevait à trente et une (31) personnes dont trois (3) mandataires et vingt-huit(28) salariés dont 17 ont pour employeur la Société SAGI IE.

4.1.2 - Accords de participation, options de souscription d'actions et actions gratuites des salariés de la Société

Accords d'intéressement – PEE

Un protocole d'accord d'intéressement ratifié par tous les salariés de la Société a été mis en place le 19 mai 2008, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2008. Préalablement, un Plan d'Epargne Entreprise géré par BNP Paribas, dont le règlement a également été ratifié par tous les salariés de la Société le 18 mars 2008, a été adopté.

De façon schématique, cet accord d'intéressement prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société sous condition d'atteinte d'objectifs de performance calculés au niveau de l'excédent brut d'exploitation consolidé du groupe Foncière Paris France.

L'intéressement représente 0.45% de l'EBE consolidé, sous réserve que le seuil annuel ait été dépassé et est plafonné au maximum à 11% du total de la rémunération brute annuelle.

Cet intéressement est réparti sur l'ensemble des salariés et mandataires sociaux au prorata de deux critères :

- 15% suivant le temps de présence annuel de chacun
- 85% proportionnellement à la rémunération de chacun

Par ailleurs, l'intéressement d'un salarié ne peut être supérieur à la moitié du montant du plafond annuel moyen, retenu pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale (PASS), et l'intéressement d'un mandataire social ne peut être supérieur à celui du salarié le mieux servi.

Cet accord d'intéressement a donné lieu à versement en mars 2009 au titre de l'exercice 2008, d'un montant total d'intéressement de 0,1 M €.

Il ne donnera pas à versement au titre de l'exercice 2010, l'objectif n'ayant pas été atteint.

La Société a ouvert un Plan d'Epargne Entreprise au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société.

Ce plan est géré par BNP Paribas et offre la possibilité d'investissement sous forme de placements multi-support (sicav actions, obligataire, et monétaire).

Il ne fait l'objet d'aucun abondement de la part de la Société qui prend seulement en charge les frais de gestion des comptes individuels ouverts au profit de son personnel.

Options de souscription d'actions

Il n'y a pas de plan d'option de souscription d'actions qui soit en cours à la date du 31 décembre 2010.

Attribution d'actions gratuites

Attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2006

Le Conseil, usant de la faculté qui lui avait été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 février 2006, a, lors de sa réunion du 19 décembre 2006, procédé à l'attribution de 2.750 actions gratuites au profit des salariés de la Société.

Les actions gratuites attribuées devant, conformément aux dispositions du code de commerce, être acquises définitivement par leurs attributaires à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de leur attribution, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, en application de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 mars 2008, dans sa dixième résolution, mis en œuvre une augmentation de capital requise et a pris acte de l'acquisition définitive par leurs attributaires des actions gratuites attribuées au titre de l'exercice 2006, à la date du 19 décembre 2008.

Attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2007

Le Conseil, usant de la faculté qui lui avait été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mars 2007, a, lors de sa réunion du 18 décembre 2007, procédé à l'attribution de 2 880 actions gratuites au profit des salariés de la Société.

Les actions gratuites attribuées devant, conformément aux dispositions du code de commerce, être acquises définitivement par leurs attributaires à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de leur attribution, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, en application de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 17 mars 2009, dans sa 13ème résolution, mis en œuvre une augmentation de capital requise et a pris acte de l'acquisition définitive par leurs attributaires des actions gratuites attribuées au titre de l'exercice 2007, à la date du 18 décembre 2009.

Attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2008

Le Conseil, usant de la faculté qui lui avait été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mars 2008, a, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, procédé à l'attribution de 2.916 actions gratuites au profit des salariés de la Société.

Les actions gratuites attribuées devant, conformément aux dispositions du code de commerce, être acquises définitivement par leurs attributaires à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de leur attribution, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 16 décembre 2010, en application de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 16 mars 2010, dans sa 18ième résolution, mis en œuvre une augmentation de capital requise et a pris acte de l'acquisition définitive par leurs attributaires des actions gratuites attribuées au titre de l'exercice 2008, à la date du 16 décembre 2010.

Attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2009

Le Conseil, usant de la faculté qui lui avait été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mars 2009, a, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, procédé à l'attribution de 1.280 actions gratuites au profit des salariés de la Société.

Attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2010

Le Conseil, usant de la faculté qui lui avait été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mars 2010, a, lors de sa réunion du 16 décembre 2010, procédé à l'attribution de 2.966 actions gratuites au profit des salariés de la Société.

Critères et conditions d'attribution des actions gratuites

Nature des actions gratuites

Les actions gratuites seront des actions devant être émises par la Société.

Modalités applicables aux actions gratuites

- Durée de la période d'acquisition des actions gratuites

Les Actions Gratuites ne pourront être acquises définitivement par leurs attributaires qu'à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de leur date d'attribution (sauf cas d'invalidité d'un attributaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale), et à la condition qu'ils soient toujours liés à la Société par un contrat de travail sauf décision contraire, au cas par cas, prise par le Président du Conseil.

- Durée de la période de conservation des actions gratuites

Une fois attribuées, les actions gratuites ne pourront être cédées par leur titulaire qu'à l'issue d'une période de deux ans à compter de leur date d'attribution définitive.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, les mandataires sociaux se sont engagés à conserver quarante pour cent (40%) des Actions Gratuites jusqu'à la fin de leur mandat.

- Périodes d'incessibilité pour les actions admises aux négociations sur un marché réglementé

Conformément à l'article L.225-197-1 alinéa 4 du Code de commerce, dans la mesure où les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période de conservation fixée ci-dessus, les actions gratuites ne pourront pas être cédées :

- dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui si elle était rendue publique pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société et la date postérieure de dix (10) séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ;

Proposition du Conseil d'administration pour la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au sein de la Société au titre de l'exercice 2011

Le Conseil d'administration décidera de l'attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2011 sur la base de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mars 2011.

4.1.3 - Equipe et politique de ressources humaines

Le Groupe FPF emploie actuellement vingt-huit (28) salariés.

Son personnel est essentiellement constitué de cadres expérimentés, spécialisés dans un certain nombre de compétences liées à l'asset management immobilier, la gestion financière, les domaines juridique et comptable, et l'investissement immobilier.

L'organisation du temps de travail s'inscrit dans le cadre légal de la convention collective nationale de l'immobilier sous la forme d'un forfait annuel jours avec jours de réduction du temps de travail (RTT) octroyés en sus des congés légaux et conventionnés. La Société n'a pas été confrontée à des problèmes d'absentéisme de son personnel au cours de l'exercice.

La Société n'a pas défini à ce jour d'accord d'entreprise. De même, elle n'a pas constitué de comité d'hygiène et de sécurité, ni engagé de mesure spécifique concernant l'insertion de travailleurs handicapés ou de budget relatif aux œuvres sociales, relevant d'un effectif global inférieur à celui prévu par la réglementation.

Elle a mis en place différents dispositifs visant à la motivation de son personnel qui sont largement fondés sur la performance obtenue, au plan individuel et collectif. Un accord d'intéressement et un Plan d'Epargne Entreprise ont été mis en place en 2008.

Pour la description de l'accord d'intéressement et du Plan Epargne Entreprise mis en place au sein de la Société, cf. Partie II, paragraphe 4.1.2, page 81 – Accords de participation, options de souscription d'actions et actions gratuites des salariés de la Société.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions de formation sont entreprises régulièrement à l'initiative de la Société ou des salariés pour permettre une actualisation des connaissances, une meilleure connaissance de l'environnement et des techniques utilisées dans les métiers et compétences utilisés par la Société.

4.2 - Informations environnementales

La Société, lors de ses acquisitions et pour ses immeubles en exploitation, s'assure :

- du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction ;
- du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation ;
- le cas échéant de la conformité du chantier avec la démarche HQE (haute qualité environnementale) ;
- de l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôle externes.

Un recensement du respect des obligations réglementaires par les locataires (assurance, visites techniques réglementaires) est systématiquement entrepris.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, elle n'avait pas entrepris de travaux ou de construction ou de rénovation d'immeuble pouvant avoir un impact environnemental significatif.

Dans cette mesure, son activité actuelle qui consiste à donner à bail, est essentiellement financière et n'est pas visée par les prescriptions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce et du décret 2002-221 du 20 février 2002 relatif aux différentes informations à donner en matière environnementale (consommations de ressources, eau, matière premières, énergie, rejets dans l'eau, l'air, le sol et les déchets, mesures prises pour limiter les atteintes à l'environnement, les provisions et garanties pour risque en matière environnementale).

La Société reste particulièrement attentive au respect de toute réglementation (amiante, plomb, installations classées, etc...) dans la gestion et l'exploitation de ses patrimoines immobiliers tant dans ses propres obligations que vis-à-vis de celles de ses locataires.

Les immeubles du Groupe comportant des installations classées et/ou des matériaux comprenant de l'amiante qui sont listés ci-après (Partie II, Section 5, paragraphe 5.2.1 – Risques industriels et environnementaux, page 85), font l'objet de suivis suivant la réglementation en vigueur.

Pour une description détaillée de la démarche de la Société au regard du développement durable, cf. Partie I, section 7, page 52 – Développement durable.

5. Perspectives et gestion des risques

5.1 - Perspectives

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

La Société n'a pas connu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2010.

Stratégie d'investissement

Voir ci-dessus Partie I, Sous-section 5.3 – Stratégie du Groupe, page 15.

Développement

A court terme (un an)

Au 31 décembre 2010, le patrimoine immobilier de la Société représentait une valeur économique de liquidation de 631.5 M€.

Disposant d'une certaine capacité financière en ce début 2011, la Société envisage de poursuivre sa recherche d'actifs à l'acquisition et de procéder à la commercialisation locative de certains actifs qui ont été livrés récemment. Par ailleurs l'année 2011 devrait se traduire par une amélioration du taux d'occupation et une forte croissance du chiffre d'affaire du Groupe après l'acquisition de SAGI IE et la livraison des Studios du Lendit qui sont intervenus en fin d'exercice 2010.

La société souhaite pouvoir procéder à quelques arbitrages au cours de cet exercice.

A moyen terme (quatre à cinq ans)

La Société vise à se développer de façon à disposer à moyen terme d'un patrimoine d'actifs immobiliers au minimum de l'ordre d'un milliard d'euros (1.000.000.000 €), financé pour partie par fonds propres et pour partie par endettement bancaire.

Elle fera appel public à l'épargne au cours de cette période pour lever de nouveaux fonds et entend également recourir, dans la mesure où le coût de l'endettement restera compatible avec sa performance intrinsèque, au crédit bancaire pour mener à bien ce développement.

Dans les conditions de marché actuelles, la Société n'envisage pas de recourir à une structure de financement dont l'effet de levier bancaire représenterait, par rapport à la valeur économique de son patrimoine immobilier, un ratio Loan To Value supérieur à 45 %.

La Société entend couvrir le risque d'une évolution défavorable des taux d'endettement par la mise en place d'instruments de couverture adaptés, de façon à limiter pour les prochaines années la volatilité de ses résultats du fait d'une hausse des taux applicables à son endettement bancaire.

Régime fiscal et politique de distribution vis-à-vis des actionnaires

Pour une description détaillée du régime fiscal applicable à la Société et au Groupe, Cf ci-dessus Partie I, paragraphe 5.4 - Réglementation relative au statut SIIC, page 19, et ci-après Partie II, Section 6.3, paragraphe 6.3.1 – Politique de distribution des dividendes, page 99.

5.2 - Facteurs de risques et assurances

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de se décider à acquérir des actions de la Société. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent Document de Référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister. Le présent titre expose les principaux risques dont la Société a connaissance, auxquels elle est exposée, et qu'elle considère comme étant les risques les plus significatifs.

* * *

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ou sur ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

* * *

5.2.1 - Risques industriels et environnementaux

a) Risques liés au Groupe et à son organisation

Le Groupe se compose actuellement de la Société et de 10 filiales (voir ci-dessus Partie II, Sous-section 2.3, page 65 – Organisation juridique) détenues à 99.99 % ou 100 %. Ces filiales n'ont aucune autre activité que la détention et la location de leur patrimoine immobilier, à l'exception de SAGI IE qui exerce également une activité d'administrateur de biens. L'ensemble des fonctions de gestion et de direction sont assurées par la société mère ou ses mandataires sociaux. Cette organisation ne présente pas à l'heure actuelle de risque spécifique au sein du Groupe.

b) Risques liés à l'activité de la Société

Risques liés à l'environnement économique

Le patrimoine d'actifs immobiliers de la Société est constitué d'actifs immobiliers tertiaires, principalement des immeubles de bureaux situés en région parisienne.

L'évolution des principaux indicateurs économiques, et plus particulièrement l'évolution de la situation financière des entreprises tertiaires situées dans la région Paris - Ile de France, est susceptible d'affecter le niveau d'activité de la Société, ses revenus locatifs, et la valeur de son portefeuille immobilier.

L'activité de la Société est également influencée par le niveau d'activité économique ainsi que par le niveau des taux d'intérêt et des indices utilisés pour l'indexation des loyers :

- la conjoncture économique générale est susceptible d'encourager ou au contraire de freiner la demande de nouvelles surfaces de bureaux et affecter à ce titre le taux d'occupation des immeubles détenus par la Société ;
- la capacité de la Société à augmenter ses loyers, voire à les maintenir, à l'occasion des renouvellements de baux dépend principalement de la valeur locative de marché ;
- une dégradation prolongée des conditions économiques pourrait entraîner une augmentation du taux de vacance des actifs de la Société, ce qui aurait un impact défavorable sur les revenus locatifs et le résultat d'exploitation de la Société en raison, d'une part, de l'absence de revenus locatifs et, d'autre part, de l'augmentation des coûts non refacturés liés aux espaces vacants ;
- la rentabilité de l'activité locative de la Société dépend également de la solvabilité de ses locataires. En période de conjoncture économique difficile, certains locataires pourraient avoir des retards ou être en défaut de paiement, ou encore connaître des difficultés financières.
- les variations à la baisse des indices sur lesquels sont indexés la plupart des loyers des baux de la Société ou le changement des indices utilisés à cette fin pourraient également peser sur les revenus locatifs de la Société. La mise en place d'un nouvel indice, l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui pourrait être applicable sur accord des parties aux surfaces de bureaux et locaux d'activités en France pourrait également avoir un impact sur l'évolution future des loyers par comparaison avec celle qu'aurait produite l'ICC. Ce nouvel indice a été conçu pour diminuer la volatilité constatée ces dernières années sur l'ICC. L'ILT est en effet composé pour 50 % de la moyenne annuelle de l'IPC (indice des prix à la consommation, hors tabac et loyer), pour 25 % de la moyenne annuelle de l'ICC (indice du coût de la construction) et pour 25 % du taux de croissance annuelle du PIB en valeur.

- la valeur du portefeuille immobilier de la Société dépend également de nombreux facteurs dont le niveau de l'offre et la demande sur le marché, facteurs qui évoluent eux-mêmes en fonction de l'environnement économique général.

Le niveau des revenus locatifs de la Société et ses résultats, la valeur de son patrimoine et sa situation financière, ainsi que ses perspectives de développement pourraient se trouver affectés à la baisse en cas d'évolution défavorable de ces facteurs.

Des tests de sensibilité à ces risques ont été effectués et se trouvent au point VI-33 de l'annexe des comptes consolidés (Cf Partie III – Informations Financières, Annexe consolidée)

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Dans la conduite de ses activités, la Société est confrontée à de nombreux acteurs et doit faire face à une forte concurrence, en particulier dans le cadre de son activité patrimoniale. Elle fait également face à une situation concurrentielle dans le cadre de son activité locative.

Dans le cadre de son activité patrimoniale, la Société se trouve en concurrence avec des acteurs dont certains disposent d'une surface financière supérieure et/ou d'un patrimoine plus important.

Dans un contexte marqué par une maturité croissante du marché sur lequel elle se positionne, et face à cette concurrence, la Société peut ne pas être à même de mettre en oeuvre sa stratégie de développement aussi rapidement que souhaitée, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa croissance, sur son activité et ses résultats futurs.

Risques liés au marché de l'immobilier tertiaire

Les niveaux des loyers et la valorisation des immeubles à usage tertiaire sont fortement influencés par l'offre et la demande. Une évolution défavorable de la demande locative par rapport à l'offre serait susceptible d'affecter les résultats, l'activité, le patrimoine et la situation financière de la Société.

Une hausse (ou une baisse) des valeurs locatives provenant de l'application de l'indice du coût de la construction se traduirait par une hausse (ou une baisse) à court terme (suivant les dates applicables lors des dates d'indexation annuelle) du chiffre d'affaires de la société et de la valeur de ses actifs, dans la mesure où les taux de capitalisation resteraient constants. L'impact de l'indexation sur le chiffre d'affaire ne serait pas de même ampleur, surtout en cas de baisse, compte tenu de clauses spécifiques existantes dans certains baux et qui prévoient selon les cas, des limitations à la hausse (ou à la baisse), de l'application de l'indice ICC pour la révision des loyers.

Une hausse (ou une baisse) des valeurs locatives provenant d'une hausse (ou d'une baisse) du marché immobilier locatif (hors indice du coût de la construction) n'aurait pas ou peu d'incidence immédiate sur son chiffre d'affaires et la valeur de ses actifs dans la mesure où les taux de capitalisation resteraient constants. Toutefois, dans la mesure où le niveau des loyers payés par les locataires existants resterait durablement inférieur (ou supérieur) aux valeurs locatives de marché, la Société pourrait connaître progressivement dans le temps, une augmentation (ou une baisse) de son chiffre d'affaires lors de renouvellement de baux ainsi que sur la valeur économique de ses actifs (du fait d'une appréciation (ou dépréciation) en valeur actualisée par l'expert immobilier de la reversion, ou diminution locative potentielle).

L'impact des variations de valeurs d'actifs d'une année à l'autre sera apprécié différemment au regard des référentiels comptables de la Société suivant qu'il s'agisse de comptes sociaux ou de comptes consolidés.

En matière de comptes consolidés, dans la mesure où la Société a opté pour ce qui concerne ses immeubles de placement (IAS 40) pour une évaluation en "Juste Valeur", ce qui signifie qu'une hausse (ou une baisse) de la valeur des actifs se traduira par une hausse (ou une baisse) schématiquement de même montant, sur le résultat de la Société, ce qui pourra, en fonction de la structure du passif, et notamment du niveau d'endettement de la Société, se traduire par une volatilité plus significative de son résultat consolidé d'une année à l'autre.

En matière de comptes sociaux, une hausse des valeurs d'actifs n'impactera pas le compte de résultat de la Société. Une baisse des valeurs d'actifs n'impactera pas le compte de résultat, sauf dans la mesure où cette baisse serait suffisamment significative pour se traduire par une valeur d'inventaire inférieure à la valeur nette comptable. Une dépréciation serait alors comptabilisée par la Société qui impactera le résultat de l'année correspondante à due concurrence.

Des tests de sensibilité à ces risques ont été effectués et se trouvent au point VI-33 de l'annexe des comptes consolidés, (cf Partie III – Informations Financières, *Annexes aux Comptes Consolidés*, point VI-33 Gestion des Risques, page 152).

Risques liés à la réglementation des baux et à leur non renouvellement

La législation française relative aux baux commerciaux est relativement contraignante à l'égard du bailleur. Les stipulations contractuelles liées à la durée, à la résiliation, au renouvellement ou à la révision des loyers relatifs à ces baux sont d'ordre public et limitent notamment la flexibilité dont disposent les propriétaires afin d'augmenter les loyers pour les faire correspondre aux loyers du marché.

Par ailleurs, à la date d'échéance du bail ainsi qu'à l'issue de chaque période triennale, le locataire a la faculté de mettre fin à son bail. Dans certains cas, à l'échéance du bail, en cas de refus de renouvellement par le bailleur, le preneur a droit à une indemnité d'éviction. La Société ne peut donc garantir qu'elle sera à même de relouer rapidement et à des loyers satisfaisants ses actifs à l'échéance des baux. L'absence de revenus générés par ces surfaces vacantes et les charges fixes y afférentes sont susceptibles d'affecter ses résultats. Il ne peut par ailleurs être exclu, lors du renouvellement des baux, que la Société soit confrontée à un contexte de marché différent et défavorable aux bailleurs ou, bien que cela soit très peu probable pour les actifs immobiliers tertiaires, à des modifications de législation, de réglementation ou de jurisprudence imposant des restrictions nouvelles ou plus contraignantes en matière de revalorisation des loyers.

Des modifications des règles applicables en matière de baux commerciaux, notamment en matière de durée, de révision et de plafonnement des loyers, de calculs des indemnités d'éviction dues aux locataires pourraient avoir des conséquences négatives sur la valorisation du patrimoine, les résultats, l'activité ou la situation financière de la Société.

Risques liés à la dépendance de la Société aux locataires des actifs

La Société a signé des contrats de bail avec plus de 180 locataires, représentant un chiffre d'affaires en base annuelle estimée à fin 2010 à 51.4 M€. Sur la base du portefeuille d'actifs immobiliers existant à la date du 31 décembre 2010, la dépendance de la Société à l'égard de ses premiers locataires se présente comme suit :

- les 10 premiers locataires représentent environ 27.5 M€ en base annuelle soit 54 % du chiffre d'affaires total.

L'échéance normale de ces baux permet à la Société d'envisager toute solution opportune dans l'hypothèse où des locataires ne souhaiteraient pas procéder au renouvellement de leurs baux (voir ci-dessus risques liés à la réglementation des baux et à leur non-renouvellement).

Risques liés à la dépendance de la Société à toute marque, brevet, licence

La Société n'exploite aucune marque, brevet ou licence, et considère en conséquence ne pas être dépendante à l'égard d'une marque, brevet, ou licence dans le cadre de son activité, ou au regard de sa rentabilité.

Risques liés à la qualité des prestations et aux sous-traitants

L'attractivité du portefeuille immobilier et de ses revenus locatifs ainsi que sa valorisation peuvent être affectés par la perception que les locataires existants ou potentiels ont des immeubles, c'est-à-dire le risque que ces locataires potentiels jugent la qualité, la propreté et/ou la sécurité des immeubles insuffisantes. Une situation de ce type amènerait la Société à accroître ses coûts d'entretien voire de rénovation, sans avoir nécessairement la possibilité de les répercuter totalement auprès de ses clients.

L'activité locative de la Société fait appel à certains sous-traitants et fournisseurs. La cessation d'activité ou de paiements de certains de ces sous-traitants ou fournisseurs ou la baisse de qualité de leurs prestations ou produits pourraient affecter la Société.

La Société ne peut être considérée comme dépendante de ses fournisseurs, la Société n'ayant pas signé de contrat significatif avec ses prestataires, de clause d'exclusivité ou de durée qui puisse la rendre dépendante d'un prestataire particulier.

Risques liés aux coûts et à la disponibilité de couvertures d'assurances appropriées

Les polices d'assurances afférentes aux actifs immobiliers de la Société et à sa responsabilité civile sont souscrites à partir d'un programme qui pour le moment n'a pas connu un niveau de risque élevé. Si la Société était amenée à assumer un niveau de risque plus élevé, ses primes d'assurance pourraient être en augmentation sensible.

Risques liés à la commercialisation des actifs

La Société assure directement ou avec le recours à des tiers ayant la qualité d'agents immobiliers, la commercialisation des actifs immobiliers qu'elle détient ou qu'elle acquiert et en assume donc les risques de non commercialisation. La Société peut rencontrer des difficultés dans sa recherche de nouveaux locataires au niveau de loyers souhaité par elle. Les rendements locatifs des actifs qu'elle détient pourraient donc se trouver affectés par la capacité à commercialiser les locaux qui deviendront progressivement disponibles à la suite du départ de locataires existants. Cette vacance est susceptible d'avoir un impact sur les résultats de la Société.

Risques liés à l'absence de liquidité des actifs immobiliers tertiaires

Les actifs immobiliers tertiaires sont limités en nombre et de ce fait, suivant l'état concurrentiel du marché, leur acquisition peut s'avérer plus ou moins difficile tant en termes de délai que de conditions de prix. Dès lors, la Société ne peut garantir que des opportunités d'acquisition se présenteront à elle à des conditions de marché satisfaisantes. Cette situation pourrait contraindre ou ralentir la stratégie de développement du patrimoine de la Société.

La Société pourrait par ailleurs, en cas de dégradation de la conjoncture économique, ou si cela devait s'avérer nécessaire, ne pas être en mesure de céder rapidement et dans des conditions satisfaisantes, une partie de ses actifs immobiliers.

Risques liés à la réalisation de projets d'investissement menés par la Société

Dans le cadre de la valorisation de son portefeuille immobilier, de la rénovation ou des travaux à réaliser sur un certain nombre d'actifs immobiliers, la Société peut être amenée à réaliser des investissements ou des dépenses plus ou moins significatifs.

Ces investissements et ces dépenses sont susceptibles d'impacter, au moins à court terme, la capacité de croissance et les résultats de la Société.

Risques liés aux acquisitions

L'acquisition de biens immobiliers, et tout particulièrement de biens tertiaires, comporte un certain nombre de risques afférents à l'évaluation (i) du rendement locatif actuel et prévisionnel de tels actifs, (ii) des effets à court terme sur les résultats opérationnels de la Société, (iii) de la mobilisation des dirigeants et personnes clés sur de telles opérations, et (iv) des risques liés à la découverte de problèmes inhérents à ces acquisitions (réglementaires, fiscaux, économiques, etc...). La Société ne peut en outre garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions auxquelles elle procédera se révéleront durablement rentables.

La Société a recours aux services d'experts qualifiés et spécialistes reconnus pour l'ensemble des aspects techniques, juridiques, financiers et fiscaux relevant d'une acquisition immobilière. Le comité d'investissement de la Société est habilité à étudier chaque projet d'investissement immobilier significatif et les problématiques techniques et juridiques afférentes à ces projets.

Risques liés à l'estimation de la valeur des actifs

Le portefeuille de la Société est évalué tous les six mois par des experts indépendants. Les expertises effectuées répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I et du rapport COB de février 2002. Ces expertises répondent également aux normes professionnelles européennes TEGOVA et aux principes de « The Royal Institution of Chartered Surveyors » (RICS). L'approche de la valeur vénale est approchée suivant la méthode du « Discounted Cash Flow » avec un recoupement par une seconde méthode dite « par comparaison ». L'évolution de cette valeur est largement corrélée à l'évolution du marché de l'immobilier. Dès lors, l'évaluation des actifs peut ne pas être strictement équivalente à leur valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession.

La Société, au regard de la valeur communiquée par les experts, peut être amenée à constituer des provisions pour dépréciation, suivant les procédures comptables définies en la matière, dès lors que la valeur d'inventaire déterminée par la Société par référence à la valeur d'expertise s'avérerait inférieure à la valeur nette comptable (méthode applicable aux comptes sociaux).

Des tests de sensibilité à ces risques ont été effectués et se trouvent au point VI-33 de l'annexe des comptes consolidés (cf Partie III – Informations Financières, *Annexes aux Comptes Consolidés*, point VI.33 Gestion des Risques, page 152).

Risques environnementaux et liés à la santé (amiante, légionelle, plomb, installations classées)

L'activité de la Société est soumise à des lois et réglementations relatives à l'environnement et à la santé publique. Ces lois et règlements concernent notamment la détention ou l'utilisation d'installations susceptibles d'être une source de pollution (installations classées), l'utilisation de substances ou matériaux toxiques dans les constructions, leur stockage et manipulation. Si ces lois et réglementations applicables devenaient plus strictes, la Société pourrait enregistrer des dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, en sa qualité de propriétaire de ces constructions, installations ou terrains, la Société pourrait voir engager sa responsabilité en cas de manquement à ses obligations.

Le Groupe est propriétaire d'immeubles comportant des installations classées telles que définies dans le tableau suivant :

Immeuble	Adresse	Type	Autorisation administrative	Exploitant
Rueil	250, route de l'Empereur 92500 Rueil-Malmaison	Station service	Déclaration	Locataire
		Tour aérorefrigérante + groupe froid + Groupe électrogène + chaufferie		FPF
Mediacom 1	43, rue du Landy 93200 Saint-Denis	Groupe électrogène et groupe froid	Autorisation	Locataire
Tour Orion	10-14, rue de Vincennes 93150 Montreuil	Groupes-froids	Déclaration	Locataire
Cap La Rochette	72-74, av. Gambetta 93170 Bagnole	Imprimerie de la ville de Bagnole	Déclaration	Locataire
Linois	23, rue Linois 75015 Paris	Groupe froid et tour aérorefrigérante	Déclaration	FPF
Double pont	81-83, avenue Aristide Briand 93240 Stains	Cabine de peinture	Déclaration	FPF
Le Lancenet	8-10, rue des Lances 94310 Orly	Garage réparation	Déclaration	Locataire
Mediacom 2	198, avenue du Président Wilson – 93200 Saint-Denis	Groupes froids+groupes électrogène+transformateur + local onduleur	Autorisation	Locataire
Pantin	140, avenue Jean Lolive 93500 Pantin	Pompes à chaleurs	Déclaration	Locataire
Pereire	253, bd Pereire 75017 Paris	Tour aérorefrigérante, groupes froid et électrogène	Déclaration et Autorisation	Copropriété
Le Rond Point	7 bis, av. Roger Hennequin 78190 Trappes	Garage réparation	Déclaration	Locataire
Serience	30, av. Carnot 91300 Massy	Groupes froids	Déclaration	Copropriété
Caudron 14	14, rue des frères Caudron 78140 Vélizy	Groupes froids	Déclaration	FPF
Mercuré 3	9-11, rue Robert de Flers 75015 Paris	Système de refroidissement tours aérorefrigérantes + groupes froids	Déclaration	FPF
Leclerc	54, avenue du général Leclerc 92100 Boulognes	Tour aérorefrigérante	Déclaration	FPF
Le Croizat	16-18, rue Ambroise Croizat 95100 Argenteuil	Cuves enterrées (peinture), stockage de métaux, alliages et climatisation	Déclaration	Locataire
Groupe	2, av. du groupe Manouchian 94400 Vitry-sur-Seine	Atelier mécanique véhicules	Déclaration	Locataire
Port Chatou	21, rue du Port 92000 Nanterre	Groupes froids et groupe électrogène	Déclaration et Autorisation	Locataire
Virtuel	4, rue de la Mare Blanche 77186 Noisiel	Stockage archives	Déclaration	Locataire
Decime	28, rue du Puits Dixmes 94320 Thiais	Stockage informatique	Autorisation	Locataire

La Société est propriétaire d'immeubles comportant dans certains cas des matériaux contenant de l'amiante :

Immeuble	Adresse	Identification et matériaux	Mesures préconisées
Orion	10/14, rue de Vincennes 93100 Montreuil	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Cité Paradis	8, Cité Paradis 75010 Paris	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
La Bellevilloise	19-21, rue Boyer 75020 Paris	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Cap La Rochette	72-74, av. Gambetta 93170 Bagnolet	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Cités	17-19, Guyard Delalain 93300 Aubervilliers	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Le Balcon	281-283, bd John Kennedy 91100 Corbeil	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Linois	23, rue Linois 75015 Paris	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Double Pont	81-83, av. Aristide Briand 93240 Stains	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Pereire	253, bd Pereire 75017 Paris	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Sequoia	27, rue des Petites Ecuries 75010 Paris	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Caudron 14	14, rue des frères Caudron 78140 Vélizy	Non friable, conduit fibrociment en sous-sol dans local d'archives	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Mercure 3	9-11, rue Robert de Flers 75015 Paris	Non friable : cerclage poteaux dans l'escalier de service	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Cordon	29, rue Emile Cordon 93400 Saint-Ouen	Non friable : dalle + colle dans bureaux + conduit fibrociment cheminée + conduit ventilation	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Le Ponant	19-29, rue Leblanc 75015 Paris	Non friable : bande de protection de calorifuge sur laine de roche à tous les étages dans les circulations	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Leclerc	54-56, avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	Bande de protection de calorifuge pour réseau clim et cta	Prévoir le remplacement du calorifuge
Le Croizat	16-18, rue Ambroise Croizat 95100 Argenteuil	Non friable : conduits en fibrociment, dalles de sol et colle Bâtiment B : canalisations en fibrociment RDC + 1 ^{er} étage.	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Iris	55, route de Longjumeau 95100 Argenteuil	Non friable : dalles + colle + conduit fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Virtuel	4, rue de la mare blanche 77186 Noisiel	Non friable : conduits en fibrociment + dalles de sols + colle + clapets cf + portes + faux plafond	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux et prévoir un remplacement de clapet car endommagé et faux plafond à remplacer
Topaze	44-46, rue de Sèvres 92100 Boulogne	Non friable, conduits en fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Parc de la Croisée	209, avenue de la République 93800 Epinay sur Seine	Non friable, couverture en fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Halle Zola	28-34, rue Emile zola 93 La Courneuve	Non friable, conduits en fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Rond Point	7, bis av. Roger Hennequin 78140 Velizy	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Mermoz	4, rue Jean Mermoz 91380 Chilly Mazarin	Non friable, colle et fibrociment	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Jules Ferry	21-23, bd Jules Ferry 75011 Paris	Peinture goutelette verte présente sur l'ensemble des portes palières tous niveaux et sur la porte de cabine de l'ascenseur ; fibres d'amiante sur portes palières et porte ascenseur côté rue.	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux
Jemmapes	210, quai de Jemmapes 75010 Paris	Conduits, canalisations et équipements calorifuges avec bandes bitumineuse.	Surveillance visuelle courante et analyse étendue en cas de travaux

Ces immeubles sont suivis et gérés conformément aux réglementations actuellement en vigueur.

Au regard de la réglementation, la Société n'a aucune obligation se traduisant par des dépenses supplémentaires par rapport à celles déjà prévues. Toute évolution de la réglementation relative aux contraintes environnementales pourrait engager la Société à effectuer des dépenses supplémentaires.

Risques liés aux systèmes d'information

La Société dispose d'un système d'informations organisé de façon à sécuriser la gestion, l'échange et la conservation des données la concernant. La Société réalise notamment des sauvegardes informatiques quotidiennes et mensuelles classiques et habituelles en la matière.

Un ensemble de modalités opérationnelles a été défini qui permet a priori, de limiter le risque de perte de données en cas d'incident majeur et de pouvoir ainsi assurer une continuité d'exploitation à bref délai.

La Société a notamment recours à un certain nombre de sous-traitants ou conseils dans des domaines sensibles, (juridique et informatique, principalement) de façon à dupliquer ou externaliser la gestion d'informations sensibles et assurer par ce biais une sauvegarde de ces données.

5.2.2 - Risques juridiques

Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société qui n'ait pas fait l'objet de provisions adaptées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a eu connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Risques liés à la réglementation applicable

Dans la conduite de ses activités de détention et gestion d'actifs immobiliers tertiaires, la Société est tenue de respecter, outre les règles fiscales inhérentes à son statut de SIIC de nombreuses réglementations d'application spécifique ou générale régissant, entre autres, l'urbanisme commercial, la construction et la maintenance de bâtiments, la santé publique, l'environnement, la sécurité et les baux commerciaux. Toute modification substantielle de cette réglementation est susceptible d'avoir un impact sur ses résultats d'exploitation ou ses perspectives de développement ou de croissance.

Par ailleurs, comme c'est habituellement le cas pour les propriétaires d'actifs tertiaires, la Société ne peut garantir que tous ses locataires se conforment strictement à l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables, et notamment en matière de santé publique, d'environnement, de sécurité, d'urbanisme et d'autorisation d'exploitation. Les conséquences de telles éventuelles irrégularités seraient susceptibles d'avoir des répercussions pour la Société, en qualité de propriétaire, et pourraient affecter ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2010, la Société respecte les diverses réglementations applicables à ses activités de détention et gestion d'actifs immobiliers tertiaires, et mène en outre ses activités dans le respect du cadre défini par le Code de déontologie des SIIC, adopté par la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (SFIF).

Risques liés aux contraintes résultant du régime fiscal applicable aux sociétés d'investissements immobiliers cotées, à un éventuel changement des modalités de ce statut ou encore à la perte du bénéfice de ce statut

La Société bénéficie du régime fiscal des SIIC et, à ce titre, est exonérée d'impôt sur les sociétés.

Le bénéfice de ce régime fiscal est conditionné notamment par le respect de l'obligation de redistribuer une part importante de ses profits et par le respect de conditions touchant à l'actionnariat de la Société. Il pourrait être remis en cause ou se traduire par des conséquences financières pour la Société en cas de non-respect de ces conditions.

Par ailleurs, l'obligation de conserver pendant 5 ans les actifs acquis ayant permis de placer les opérations d'apports ou de cessions par des sociétés industrielles ou commerciales sous le régime de l'article 210 E du Code général des impôts représente une contrainte pour la Société.

Enfin, la perte du bénéfice du régime fiscal des SIIC et de l'économie d'impôt correspondante ou d'éventuelles modifications substantielles des dispositions applicables aux SIIC serait susceptible d'affecter l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

Au 31 décembre 2010, la Société respecte les conditions requises par le régime SIIC.

Il est par ailleurs prévu que sa filiale SAGI IE SAS intègre le régime SIIC en date du 1^{er} janvier 2011.

5.2.3 - Risques de marché

Risques liés au niveau des taux d'intérêt

La valeur de marché des actifs et passifs de la Société est influencée généralement par le niveau des taux d'intérêts. Une forte volatilité des taux monétaires est de nature à impacter le bilan consolidé de la société, principalement au niveau des valorisations de marché qui sont retenues pour les actifs immobiliers mais également au niveau des actifs et passifs financiers de la société, principalement au travers des instruments de couverture de la dette bancaire.

Les taux d'intérêts monétaires sont actuellement relativement bas avec une tendance à la hausse au cours des prochains mois.

Cette évolution s'est traduite par une variation de valeur des instruments de couverture relativement modérée de 0.2 M€ seulement impactée principalement par l'achat de nouveaux contrats sur l'année et dont l'impact négatif sur les capitaux propres consolidés de la Société est de 11.3 M€ au 31 décembre 2010.

Toutefois, s'agissant d'instruments de couverture que la Société utilise sur la durée des crédits contractés et permettant de fixer le taux d'endettement variable de ces crédits à un niveau fixe, cet impact négatif sera progressivement repris dans le temps, indépendamment de l'évolution de la courbe des taux.

Tableau synthétique de l'exposition nette de la Société au risque de taux avant et après couverture :

En M€	Endettement bancaire à taux variable	Instruments de couverture de taux	Exposition nette après couverture
Part à moins d'un an	25,6	15,9	9,7
Part à plus d'un an et moins de 5 ans	148,5	150,5	-2,0
Part à plus de 5 ans	42,7	24,2	18,5
Total	216,8	190,6	26,2

De façon générale, une augmentation des taux d'intérêts, en particulier si elle s'avérait significative et durable, pourrait avoir un impact sur la valorisation du patrimoine de la Société dans la mesure où les taux de rendement appliqués par le marché et les experts immobiliers aux loyers d'immeubles à usage tertiaire sont déterminés en partie en fonction des taux d'intérêts. En conséquence, une hausse significative des taux d'intérêts pourrait entraîner une baisse de valeur du patrimoine de la Société.

Une augmentation des taux d'intérêts se traduirait pour la Société par une augmentation de la valeur des instruments de couverture (swap de taux fixe contre taux variable) mis en place par la société et une baisse des taux d'intérêt aura l'effet inverse.

L'évolution des taux a également un impact sur la dette existante et future de la Société, suivant le type et la nature des instruments de couverture que la Société a pris.

La Société dispose au 31 décembre 2010 d'un endettement d'un montant brut de 292 M€. Cet endettement est principalement en taux variable, mais la Société a eu recours pour limiter la sensibilité des charges financières à l'évolution des taux d'intérêts à des instruments de couverture de type swap de taux fixe contre taux variable sur la durée de ces crédits.

De ce fait, elle a considérablement réduit la sensibilité de sa dette au niveau des charges financières en figeant pour le futur le taux effectif applicable à cet endettement, au regard de l'Euribor 3 mois qui est le taux variable utilisé dans les crédits contractés.

La sensibilité du coût de la dette bancaire suivant le niveau de l'Euribor 3 mois est la suivante :

Année	1%	2%	3%	4%
2011	4,22%	4,33%	4,45%	4,56%
2012	4,23%	4,41%	4,59%	4,76%
2013	4,25%	4,39%	4,53%	4,66%
2014	3,70%	4,02%	4,33%	4,64%
2015	4,14%	4,27%	4,40%	4,51%

Par ailleurs, une hausse (ou baisse) des taux d'emprunt (taux de base + marge bancaire) pourrait se traduire par un coût de financement externe (charges financières des dettes bancaires ou obligataires) plus élevé (moins élevé) pour les futurs investissements.

La Société estime toutefois que sa stratégie d'acquisition ne sera pas fondamentalement remise en cause par une augmentation des taux d'intérêts qui resterait inférieure à 200 bp par rapport au niveau actuel. Au-delà, la Société pourrait être amenée à reconsidérer ses critères d'investissement, le rythme d'amortissement de ses crédits et le niveau du ratio Loan To Value qu'elle entend respecter.

Le détail des dettes financières au 31 décembre 2010 est donné aux points VI-19.2, VI-19.3, VI-19.4, VI-19.5, VI-19.6 de l'annexe des comptes consolidés (cf Partie III – Informations Financières, *Annexes aux Comptes Consolidés*, pages 146, 147 et 148).

Risques de liquidité

La Société estime ne pas être exposée à un risque de liquidité élevé du fait de ses opérations propres, celles-ci s'effectuant dans le respect des engagements contractuels avec des marges de sécurité élevées au regard des covenants signés. En conséquence, la Société, après avoir procédé à une revue de son risque de liquidité, considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Toutefois, dans certaines circonstances exceptionnelles pouvant survenir, notamment en matière de prise de contrôle majoritaire portant sur son capital (OPA, OPE par exemple), les détenteurs d'obligations subordonnées remboursables en actions (OSRA) émises par la Société et les banques prêteuses pourraient, selon la position qu'elle retiendraient au regard de cette opération, rendre exigible les financements consentis à la Société, ceci étant de nature à créer un problème de refinancement, voire de liquidité, pour la Société.

Risques de change

A la date de dépôt du Document de Référence, la Société réalise la totalité de son chiffre d'affaire dans la Zone Euro et paye la totalité de ses dépenses (charges et dépenses d'investissement) en euro et n'est par conséquent pas exposée au risque de change.

Risque de volatilité du cours de bourse

Le cours des actions de la Société pourrait être volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
 - l'annonce par la Société du non-renouvellement de baux significatifs ;
 - des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clé du Groupe ;
 - de nouveaux développements concernant les activités du Groupe ; et
- l'annonce par la Société d'opérations de croissance externe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

Risque sur actions

A la date de dépôt du Document de Référence, la Société ne détient pas de participations ou de valeurs mobilières de placement dans des sociétés cotées, à l'exception des actions d'autocontrôle qu'elle détient dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities le 1^{er} juin 2007 et publié le 20 juin 2007. Elle n'est par conséquent pas exposée à un risque sur actions, à l'exception des fluctuations pouvant affecter son propre titre.

Des tests de sensibilité à ces risques ont été effectués et se trouvent au point VI-33 de l'annexe des comptes consolidés (cf Partie III – Informations Financières, *Annexes aux Comptes Consolidés*, point VI-33 Gestion des Risques, page 152).

5.2.4 - Assurances et couverture des risques

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

La police d'assurance souscrite par la Société auprès de la compagnie d'assurance AXA est une police d'assurance multirisque Immeuble, en vigueur depuis le 1er janvier 2007.

Cette police d'assurance couvre l'ensemble du patrimoine immobilier détenu par la Société et ses filiales, à l'exception des immeubles en copropriété pour lesquels l'assurance est prise par le syndic de copropriété pour le compte de l'ensemble des copropriétaires.

Cette police couvre également les bureaux du siège social de la Société.

Cette police couvre les bâtiments et les installations et matériels détenus par l'assuré contre les événements suivants :

- incendie, foudre, explosions et risques spéciaux, à concurrence de quarante-neuf millions neuf cent mille euros (49.900.000 €) ;
- Volet « Tous Risques Sauf », à concurrence de un million six cent quarante mille quatre cent soixante-dix euros (1.640.470 €) ;
- dommages électriques, à concurrence de cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (174.983 €) ;
- vols et détériorations immobilières, à concurrence de trente-deux mille huit cent neuf euros (32.809 €) ;
- bris de glaces, à concurrence de quarante-trois mille sept cent quarante-six euros (43.746 €) ;
- bris de machine, à concurrence de quarante-trois mille sept cent quarante-six euros (43.746 €) ;
- inondations, refoulement des égouts, canalisations enterrées, cinq cent mille euros (500.000) chacun, à concurrence de cinq cent quarante-six mille huit cent vingt-trois euros chacun (546.823 €) ;
- honoraires d'experts (selon un barème) ;
- responsabilité civile propriétaire d'immeuble, à concurrence d'un montant global de quatre millions trois cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (4.374.587. €) ;
- frais et pertes divers, dont pertes de loyers et/ou pertes d'usage, le montant global de capitaux garantis étant de trois millions deux cent quatre-vingt mille neuf cent quarante euros (3280.940 €) ;
- les recours des voisins et des tiers, le montant global de capitaux garantis étant de sept millions six cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt-huit euros (7.655.528 €).

La Société dispose par ailleurs d'une assurance responsabilité civile et d'une couverture spécifique pour ses mandataires sociaux et administrateurs.

Par ailleurs, sa filiale SAGI IE, qui exerce également une activité d'administrateur de biens dispose d'une assurance spécifique en matière de responsabilité civile et de garanties financières souscrites auprès de CGAIM, conformément à la loi Hoguet, portant sur les activités de transaction et de gestion immobilière.

5.2.5 - Gestion des risques

Les principaux risques auxquels la Société est exposée sont le risque d'investissement, le risque de taux et le risque locatif. Ces risques ont vocation à être contrôlés d'une part, en ce qui concerne le risque d'investissement, par le comité d'investissement et d'autre part, en ce qui concerne les risques locatif et de taux, par le comité d'audit et des risques (voir ci-dessus Partie II, paragraphe 3.2.3).

Le comité d'investissement compte notamment, parmi ses missions, la maîtrise du risque d'investissement, dans la mesure où son rôle est d'étudier tout projet significatif d'acquisition, ainsi que ses implications financières et économiques, et le comité d'audit et des risques a notamment pour mission de surveiller le contrôle interne et les principaux risques financiers de la Société.

6. Capital et actionariat du Groupe

6.1 - Informations relatives au capital

La Société n'est pas contrôlée par un de ses actionnaires (cf tableau des principaux actionnaires).

Modifications du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis sa constitution.

DATE	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONNÉS CONCERNÉS	VALEUR NOMINALE DES ACTIONS (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL DE LA VARIATION DU CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION, D'APPORT OU DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONNÉS
19 décembre 1997	Constitution de la Société	2.500	15,24 € (100 F)	38.112,25 € (250.000 F)	0	38.112,25 € (250.000 F)	2.500
31 décembre 1997	Augmentation de capital	1.165.000	15,24 € (100 F)	17.766.250 € (116.500.000 F)	0	17.800.000 € (116.750.000 F)	1.167.500
3 mai 2005	Réduction de capital	0	11,22 €	4.700.000 €	0	13.100.000 €	1.167.500
31 mai 2005	Acquisition de la totalité des actions composant le capital de la Société par SAS Holding Wilson 250	0	11,22 €	0	0	13.100.000 €	1.167.500
8 juillet 2005	Regroupement d'actions	0	50 €	0	0	13.100.000 €	262.000
8 novembre 2005	Augmentation de capital en numéraire	117.724	50 €	5.886.200 €	6.713.799,72 €	18.986.200 €	379.724
26 mars 2007	Augmentation de capital en numéraire	770.000	50 €	38.500.000 €	61.600.000 €	57.486.200 €	887.724
26 mars 2007	Augmentation de capital réservée en numéraire	201.922	50 €	10.096.100 €	16.153.760 €	67.582.300 €	909.646
10 avril 2007	Clause d'extension	115.500	50 €	5.775.000 €	14.437.500 €	73.357.300 €	1.467.146
30 avril 2007	Remboursement des OSRA – Augmentation de capital différée	338.452	50 €	16.922.600 €	19.088.692,8 €	90.279.900 €	1.805.598
12 décembre 2008	Réduction de capital	(92 000)	50 €	(4.600.000 €)	(5 068 280 €)	85.679.900 €	1.713.598
12 décembre 2008	Augmentation de capital par incorporation d'une prime d'émission	10.000	50 €	500.000 €	(500 000 €)	86.179.900 €	1.723.598
16 Décembre 2009	Augmentation de capital par incorporation d'une prime d'émission	8.400	50 €	420.000 €	(420 000 €)	86 599 900 €	1.731 998
16 Décembre 2010	Augmentation de capital par incorporation d'une prime d'émission	7.884	50 €	394.200 €	(394.200 €)	86.994.100 €	1.739 882
23 mars 2011	Augmentation de capital à la suite de l'exercice de 760 BSA (prix d'exercice : 110 €/action)	76	50 €	3.800 €	4.560 €	86.997.900 €	1.739.958

6.2 - Actionnariat du Groupe

Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous a pour objet d'illustrer la répartition du capital social des actionnaires détenant plus de 5 % avant dilution à la date des 31 décembre 2008, 2009 et 2010 :

Principaux actionnaires	31 décembre 2008		31 décembre 2009		31 décembre 2010	
	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote
Predica	256 362	14,9%	256 362	14,8%	256 362	14,7%
Cofitem - Cofimurs	214 770	12,5%	214 770	12,4%	214 770	12,3%
Forum European Realty Income	209 237	12,1%	209 237	12,1%	209 237	12,0%
Sas Holding Wilson 250	183 908	10,7%	183 908	10,6%	183 908	10,6%
AXA	86 000	5,0%	86 285	5,0%	90 923	5,2%
Neuflize Vie	53 846	3,1%	53 846	3,1%	53 846	3,1%
Autocontrôle	32 389	1,9%	42 003	2,4%	48 488	2,8%
Autres actionnaires	687 086	39,9%	685 587	39,6%	682 348	39,2%
Total	1 723 598	100,0%	1 731 998	100,0%	1 739 882	100,0%

La Société détenait au 31 décembre 2010, 48 488 de ses propres actions d'une valeur nominale de 50 € chacune et valorisées à son bilan pour une valeur nette comptable de 4.7 M€.

Franchissements de seuils et déclarations d'intention

> Par courrier électronique du 1er avril 2010, la société Asset Value Investors Ltd, AVI, agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré à la Société avoir franchi à la baisse en date du 31 mars 2010, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 86.300 actions FONCIERE PARIS FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 4,98 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il n'y a pas eu à la date du présent document, à la connaissance de la Société, de mouvements opérés par les principaux actionnaires depuis le 31 décembre 2010.

> Par courrier électronique du 4 avril 2011, les sociétés Cofitem-Cofimur et PHRV ont déclaré un franchissement à la hausse respectivement des seuils de 15% pour Cofitem-Cofimur qui détenait à cette date 322 270 actions soit 18.52% du capital et des droits de vote de la Société et de 5% pour PHRV qui détenait à cette date 101 737 actions soit 5.85% du capital et des droits de vote de la Société. Ces deux sociétés ont également déclaré agir de concert, franchissant de ce fait le seuil de 20% du capital, avec une détention totale les concernant de 424 007 actions soit 24.37% du capital et des droits de vote de la Société.

> Par courrier électronique à la date du 4 avril 2011, la société FORUM EUROPEAN REALTY INCOME a déclaré avoir franchi à la baisse les seuils de 10 % et 5 % et ne plus détenir d'actions de la Société.

A la date du 4 avril 2011, l'actionnariat de la société se compose comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social et droits de vote
Predica	256 362	14,73%
Neuflize Vie	53 846	3,09%
Cofitem - Cofimur	322 270	18,52%
Holding Wilson 250	183 908	10,57%
AXA	90 923	5,23%
PHRV	101 737	5,85%
Flottant	682 348	39,22%
Autocontrôle	48 488	2,79%
TOTAL	1 739 882	100,00%

Le tableau ci-dessous présente la liste des détenteurs d'obligations subordonnées remboursables en actions correspondant aux émissions 2006 et 2010 qui restent à rembourser à la date du 4 avril 2011 et la dilution qui en résulte dès lors qu'elles seront remboursées :

Actionnaire	Nombre d'actions détenues avant remboursement des obligations en actions	Pourcentage du capital social et des droits de vote avant remboursement des obligations en actions	Nombre d'actions suite au remboursement des osra 2006 en actions	Nombre d'actions suite au remboursement des osra 2010 en actions	Nombre total d'actions détenues dans le capital après remboursement des obligations en actions	Pourcentage du capital social et des droits de vote détenus après remboursement des obligations en actions
Predica	256 362	14,73%		227 272	483 634	15,55%
Groupe Forum		0,00%	150 376		150 376	4,84%
Neuflize Vie	53 846	3,09%	122 180	172 727	348 753	11,22%
Cofitem - Cofimur	322 270	18,52%		90 909	413 179	13,29%
Groupe Covea	0	0,00%		227 272	227 272	7,31%
PGGM	0	0,00%	187 969		187 969	6,05%
Holding Wilson 250	183 908	10,57%			183 908	5,91%
Amber Capital	0	0,00%		163 636	163 636	5,26%
AXA	90 923	5,23%			90 923	2,92%
PHRV	101 737	5,85%			101 737	3,27%
Flottant	682 348	39,22%		27 272	709 620	22,82%
Autocontrôle	48 488	2,79%			48 488	1,56%
TOTAL	1 739 882	100,00%	460 525	909 088	3 109 495	100,00%

Le nombre d'actions qui seront issues du remboursement en actions des OSRA émises représentent à ce jour 78,7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société.

La dilution résultant du remboursement en actions de l'intégralité des OSRA est de 45%, ce qui signifie qu'un actionnaire détenant 1 % du capital avant remboursement des OSRA détiendrait 0,55 % après remboursement de la totalité des OSRA.

Le tableau ci-dessous présente la liste des porteurs de bons de souscription d'actions émis en 2005 et en 2010 décrits ci-après Partie 4, paragraphe 2.2.2 et le nombre d'actions potentielles auxquelles ils donnent droit.

	nombre total de bons de souscription 2005 détenus	nombre total de bons de souscription 2010 détenus	Actions pouvant être créées à partir de BSA 2005	Actions pouvant être créées à partir de BSA 2010	Total des actions pouvant être créées
Jean Paul Dumortier	68 116	6 527	68 116	652	68 768
Didier Brethes	55 141	5 614	55 141	561	55 702
Bruno Kahan	37 231	5 606	37 231	560	37 791
Patrick Béghin	19 035	5 606	19 035	560	19 595
Bernard Maillet	51 508	421	51 508	42	51 550
Robert Sursock	41 601	0	41 601	0	41 601
Autres détenteurs	10 978		10 978	0	10 978
Holding Wilson 250	116 390	183 908	116 390	18 390	134 780
Predica		256 362		25 636	25 636
Groupe Forum		209 237		20 923	20 923
Neuflize Vie		53 846		5 384	5 384
Cofitem - Cofimur		214 770		21 477	21 477
Holding Wilson 250		183 908		18 390	18 390
AXA		90 923		9 092	9 092
Flottant		474 666		47 466	47 466
Autocontrôle		48 488		4 848	4 848
Total	400 000	1 739 882	400 000	173 981	573 981

Les BSA émis en 2005 pourront être exercés dès lors que la Société détiendra à son bilan consolidé des actifs inscrits en immobilisations corporelles et financières pour une valeur nette comptable supérieure à différents seuils de déclenchements de 300, 400, 500, 600 et 700 millions d'euros. Chaque BSA 2005 donne droit à la création d'une action de la Société au prix de 94.86€ jusqu'au 31/12/2013.

Les BSA émis en 2010 sont exerçables dès leur émission jusqu'au 23 décembre 2013. 10 BSA 2010 donnent droit à la création d'une action de la Société au prix de 110 €.

Les hypothèses suivantes, synthétisées dans le tableau ci-dessous, ont été retenues afin d'approcher l'impact potentiel dilutif de l'exercice des BSA sur le capital à terme de la Société après remboursement des obligations remboursables en actions émises par la Société et exercice de la totalité des BSA 2005 et 2010. L'hypothèse retenue considère que la Société disposera en 2013 d'un portefeuille d'actifs égal ou supérieur à 1 milliard d'euros.

Valeur totale des actifs	nombre d'actions à créer pour atteindre la valeur d'actifs correspondante	nombre d'actions composant le capital social	nombre d'actions issues de l'exercice des BSA	nombre d'actions issues de l'exercice des BSA en cumul	pourcentage du capital à la suite de l'exercice des BSA	pourcentage du capital à la suite de l'exercice des BSA en cumul
> 300 M€	0	3 109 495			0,0%	
> 400 M€	0	3 109 495			0,0%	
> 500 M€	0	3 109 495			0,0%	
> 650 M€	0	3 109 495			0,0%	
> 800 M€	400 000	4 082 694	573 199	573 199	14,0%	14,0%
> 1000 M€	600 000	4 655 893		573 199	0,0%	12,3%

Le nombre d'actions qui seraient issues de l'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions émis est susceptible de représenter à terme 12.3% du capital futur de la Société dès lors que cette dernière disposerait d'un portefeuille d'actifs d'une valeur minimale de 1000 M€.

Le tableau ci-dessous présente la liste des porteurs de bons de souscription d'actions de la Société et, dans l'hypothèse où les actifs détenus par la Société auraient une valeur égale à 1.000 M€ et où chaque porteur exercerait la totalité des bons de souscription d'actions qu'il détient à ce jour, le pourcentage du capital détenu à terme par chaque porteur :

	nombre total de bons de souscription 2005 détenus	nombre total de bons de souscription 2010 détenus	Actions pouvant être créées à partir de BSA 2005	Actions pouvant être créées à partir de BSA 2010	Total des actions pouvant être créées	Pourcentage du capital détenu après exercice de l'intégralité des bons de souscription
Jean Paul Dumortier	68 116	6 527	68 116	652	68 768	1,48%
Didier Brethes	55 141	5 614	55 141	561	55 702	1,20%
Bruno Kahan	37 231	5 606	37 231	560	37 791	0,81%
Patrick Béghin	19 035	5 606	19 035	560	19 595	0,42%
Bernard Maillet	51 508	421	51 508	42	51 550	1,11%
Robert Sursock	41 601	0	41 601	0	41 601	0,90%
Autres détenteurs	10 978		10 978	0	10 978	0,24%
Holding Wilson 250	116 390	183 908	116 390	18 390	134 780	2,90%
Predica		256 362		25 636	25 636	0,55%
Groupe Forum		209 237		20 923	20 923	0,45%
Neuflize Vie		53 846		5 384	5 384	0,12%
Cofitem - Cofimur		214 770		21 477	21 477	0,46%
Holding Wilson 250		183 908		18 390	18 390	0,40%
AXA		90 923		9 092	9 092	0,20%
Flottant		474 666		47 466	47 466	1,02%
Autocontrôle		48 488		4 848	4 848	0,10%
Total	400 000	1 739 882	400 000	173 981	573 981	12,35%

Impact dilutif au 31 décembre 2010 des actions à émettre résultant des actions gratuites et des BSA.

La Société précise que son ANR par action, sur la base d'un capital théorique prenant en compte le nombre d'actions existantes, le nombre d'actions qui résulteraient du remboursement en actions des OSRA, le nombre d'actions qui résulteraient des émissions d'actions gratuites attribuées et non encore émises au 31 décembre 2010 et les BSA attribués en 2005 et 2010 s'établirait à :

- 120.66 € par action sur la base de la valeur liquidative du portefeuille ;
- 129.53€ par action sur la base de la valeur de reconstitution du portefeuille.

6.3 - Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

6.3.1 - Politique de distribution des dividendes

La Société a historiquement distribué une partie significative de son bénéfice net comptable, généralement supérieure à 90%.

Elle entend poursuivre une politique de distribution conséquente, en respectant les règles minimales relatives au régime fiscal des SIIC, à savoir schématiquement, 85% des résultats issus de l'activité locative et 50% des plus-values réalisées.

Concernant l'exercice 2010, le résultat distribuable au titre de cet exercice dans les comptes sociaux permet d'assurer la distribution d'un coupon de 3.36€ par action.

Le Conseil d'administration souhaitant maintenir une politique de distribution régulière et en légère hausse, il a été proposé à l'assemblée générale de compléter cette distribution issue du résultat par un prélèvement sur la prime d'émission à hauteur de 2.39 € par action, de façon à servir un dividende total de 5.75€ par action en augmentation par rapport à 2009 (5.50 €).

L'assemblée générale du 23 mars 2011 a approuvé ces deux résolutions.

6.3.2 - Tableau de distribution des dividendes sur les trois derniers exercices

L'assemblée générale du 23 mars a voté la distribution d'un dividende par action issu du résultat de l'exercice de 3.36€, soit un montant de l'ordre de 5.7 M€ environ.

Il a été versé, au titre des 3 derniers exercices, les dividendes suivants :

- zéro € pour l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 9.237.327 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- 9.674.604.50 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

6.4 - Opérations afférentes aux titres de la Société

Acquisition par la Société de ses propres actions

La gestion d'opérations portant sur les actions de la Société s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2010 dans le cadre du contrat de liquidité autorisé par l'assemblée générale des actionnaires et dont les dernières modalités de fonctionnement ont été précisées lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 mars 2010.

A la date du 31 décembre 2010, la Société détient 48 488 actions propres, soit 2.79 % de son capital dans le cadre du fonctionnement d'un contrat de liquidité confié à un intermédiaire financier.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 23 mars 2011 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités précisées dans la septième résolution (cf page 103) :

6.5 - Informations diverses

Existence de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions en application de l'article L.233-11 du Code de commerce Néant.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : Néant.

Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Néant.

Accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : Néant.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts stipulent qu'en cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Les modifications directes ou indirectes des statuts sont décidées ou autorisées par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société.

Pouvoirs du Conseil d'administration pour l'émission ou le rachat d'actions : Cf. Annexe 1 – Tableau récapitulatif des délégations de compétence.

Accords conclus par la Société qui seront modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : Néant.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Une indemnité de départ égale à 18 mois de son salaire a été prévue dans le contrat de travail d'un des cadres de la société en cas de démission suite à un changement des mandataires sociaux intervenant lui-même après prise de contrôle de la société par un ou plusieurs actionnaires agissant de concert.

Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Les délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont récapitulées dans le tableau figurant en Annexe 1 du présent rapport.

Opérations des dirigeants sur les titres de la Société

Les dirigeants n'ont pas opéré de transaction significative sur les titres de la société au cours de l'exercice 2010.

Par décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2010, faisant suite à l'attribution d'actions gratuites décidée lors du conseil d'administration du 12 décembre 2008, les trois dirigeants mandataires sociaux de la Société se sont vus remettre le nombre d'actions gratuites suivant :

- Jean Paul Dumortier : Président Directeur Général : 1.836 actions ;
- Patrick Beghin : Directeur Général Délégué : 1.566 actions ;
- Didier Brethes : Directeur Général Délégué : 1.566 actions.

Prises de participation et de contrôle

La Société a procédé au cours de l'exercice à l'acquisition d'une nouvelle société, la SAGI I.E. SAS pour 100% de son capital. Cette société a été intégrée au périmètre de consolidation en date du 30 décembre 2010.

Actions auto détenues par la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance du 30 janvier 2009, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la Société a :

- acheté 24 258 actions de la Société au cours moyen de 94.94 €,
- vendu 17 773 actions au cours moyen de 98.79 €,

Le nombre d'actions auto détenues par la Société au 31 décembre 2010 était de 48488 au cours moyen unitaire pondéré de 96.27 €, représentant 2.79 % de son capital.

7. Assemblée Générale du 23 mars 2011

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 23 mars 2011 et a voté à la majorité ou à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, l'ensemble des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux annuels, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

donne, en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de onze millions huit cent vingt et un mille deux cent soixante-dix-huit euros et trente centimes (11.821.278,30 €), de l'affecter comme suit :

- le montant de la réserve disponible soit 276.000,67 € et un montant de 5.820.389,71 € provenant du bénéfice net comptable de l'exercice sont affectés en apurement à due concurrence du report nouveau débiteur de 6.096.390,38 € réduisant ainsi le solde du report à nouveau à zéro.
- la somme de 300.044,43 € provenant du bénéfice net comptable de l'exercice 2010 est affectée à la réserve légale.
- la somme restant disponible du bénéfice net de l'exercice 2010, soit 5.700.844,16 € est affectée à concurrence de 5.684.723,52 € à la distribution d'un dividende de 3,36 € par action existante (calcul effectué hors titres en autocontrôle sur la base de 1 691 882 actions) et pour le solde de 16.120,64 € au report à nouveau. Ces derniers chiffres seront ajustés en fonction du nombre exact d'actions en autocontrôle au moment de la distribution du dividende le 02 mai 2011.

Au cours des trois exercices précédents, les montants des dividendes versés au titre de l'affectation des résultats de la Société, ont été de :

- néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- 9.237.327 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- 9.674.604 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration ainsi que du rapport sur les comptes consolidés établi par le Commissaire aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'il lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net consolidé de vingt-deux millions sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-seize euros (22.780.896€).

QUATRIEME RESOLUTION

Distribution de primes d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide, d'une distribution, au bénéfice de chaque actionnaire de la Société d'un montant global de quatre millions quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (4.043.597,98€), soit deux euros trente-neuf centimes (2,39€) par action, à partir du compte de primes d'émission de la Société,

rappelle, en tant que de besoin, que les actions auto-détenues par la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat ne donnent pas droit à la distribution visée ci-dessus,

précise, en conséquence que, en cas de variation du nombre d'actions de la Société éligibles à la distribution de primes d'émission, à la date de mise en paiement de la distribution, le montant du prélèvement à opérer sur la prime d'émission sera ajusté en plus ou en moins à due concurrence,

rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce, et au titre de la distribution de primes d'émission visée ci-dessus, les intérêts des titulaires de bons de souscription d'actions (BSA) et d'obligations subordonnées remboursables en actions (OSRA) émis par la Société doivent faire l'objet de mesures de protection, le Conseil d'administration ayant décidé, à cet égard, lors de sa réunion en date du 8 février 2011, de la mise en œuvre de ladite protection des intérêts des titulaires de BSA et d'OSRA sur le fondement des articles L.228-99 2° et R.228-89 du Code de commerce, par la constitution d'une provision sur un compte de réserve indisponible, ladite mesure devant être mise en œuvre de manière effective aux termes de la présente assemblée générale,

décide, en conséquence, conformément aux dispositions des articles L.228-99 et, notamment, R.228-89 du Code de commerce, de la constitution d'une réserve indisponible d'un montant de quatre millions six cent quarante-trois mille trois cent vingt euros et soixante-huit centimes (4.643.320,68€), au bénéfice des titulaires de BSA et d'OSRA,

décide que la mise en paiement de la distribution visée ci-dessus aura lieu le 2 mai 2011.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

SIXIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence devant être alloués au Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000 €),

décide que le montant global annuel de jetons de présence fixé ci-dessus sera celui applicable pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée,

rappelle que, conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration de répartir le montant global annuel de jetons de présence entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne, de l'article 451-3 du Code Monétaire et Financier, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, des instructions AMF n°2005-06 et n°2005-07 en date du 22 février 2005 et des décisions de l'Autorité des marchés financiers en date du 22 mars 2005 et du 1^{er} octobre 2008 relatives à l'acceptation de pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Objectifs du programme de rachat

Dans le respect des textes visés ci-dessus, les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de réaliser les objectifs suivants :

- animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissements, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mise en œuvre de tous plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- achat d'actions pour conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale extraordinaire dans les termes qui y sont indiqués ou d'une autorisation de même nature.

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession et le transfert de ces actions pourront être effectués, à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens autorisés, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des mécanismes optionnels ou de titres ou contrats dérivés, conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers.

La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Prix maximum d'achat et nombre maximum de titres rachetés

Le prix unitaire d'achat correspond au cours des actions de la Société et le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées à 10 % du capital social.

Le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder dix neuf millions d'euros (19.000.000 €).

Financement du programme

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement à court et moyen terme pour les besoins excédentaires.

Durée du programme de rachat

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle pourra, le cas échéant, être utilisée, y compris en période d'offre d'achat ou d'échange dans les limites légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa septième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles ou par des opérations sur des titres/ ou contrats dérivés ;
- de conclure avec un prestataire de services d'investissements un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Paul Dumortier en qualité d'administrateur de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate que le mandat de Monsieur Jean-Paul Dumortier en qualité d'administrateur de la Société est arrivé à son terme,

décide le renouvellement des fonctions de Monsieur Jean-Paul Dumortier au titre dudit mandat, pour une durée de trois (3) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

décide que le renouvellement du présent mandat emporte renouvellement et maintien de Monsieur Jean-Paul Dumortier en qualité de Président du Conseil d'administration.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Brethes en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate que le mandat de Monsieur Didier Brethes en qualité d'administrateur de la Société est arrivé à son terme,

décide le renouvellement des fonctions de Monsieur Didier Brethes au titre dudit mandat, pour une durée de trois (3) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Maillet
en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate que le mandat de Monsieur Bernard Maillet en qualité d'administrateur de la Société est arrivé à son terme,

décide le renouvellement des fonctions de Monsieur Bernard Maillet au titre dudit mandat, pour une durée de quatre (4) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Evelyn Chow
en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate que le mandat de Madame Evelyn Chow en qualité d'administrateur de la Société est arrivé à son terme,

décide le renouvellement des fonctions de Madame Evelyn Chow au titre dudit mandat, pour une durée de quatre (4) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Barthélémy Raynaud
en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate que le mandat de Monsieur Barthélémy Raynaud en qualité d'administrateur de la Société est arrivé à son terme,

décide le renouvellement des fonctions de Monsieur Barthélémy Raynaud au titre dudit mandat, pour une durée de trois (3) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Serge Bayard en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate que le mandat de Monsieur Serge Bayard en qualité d'administrateur de la Société est arrivé à son terme,

décide le renouvellement des fonctions de Monsieur Serge Bayard au titre dudit mandat, pour une durée de quatre (4) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Constance de Poncins en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate que le mandat de Madame Constance de Poncins en qualité d'administrateur de la Société est arrivé à son terme,

décide le renouvellement des fonctions de Madame Constance de Poncins au titre dudit mandat, pour une durée de trois (3) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Tinka Kleine en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constate que le mandat de Madame Tinka Kleine en qualité d'administrateur de la Société est arrivé à son terme,

décide le renouvellement des fonctions de Madame Tinka Kleine au titre dudit mandat, pour une durée de quatre (4) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1°) **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme, à l'augmentation du capital de la Société, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
- b) de bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance;

2°) **prend acte et décide** en tant que de besoin que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

3°) **décide** de fixer ainsi qu'il suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en vertu de la présente délégation de compétence, est fixé à cent millions d'euros (100.000.000 €), sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable ; à ce titre, à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième, vingt deuxième, vingt troisième, vingt cinquième, et vingt sixième résolutions ci-dessous s'imputera sur le plafond susmentionné ;
- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société qui pourraient être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions ci-dessous s'imputera sur le plafond susmentionné ;

4°) **prend acte** du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;

5°) **prend acte** du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration

pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment l'article L.225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou
- répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, et/ou
- offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières émises non souscrites ;

6°) **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions, et en particulier:
- fixer le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre,
- arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

7°) **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;

8°) **prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

9°) **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

10°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa neuvième résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par le biais d'une offre au public de titres financiers, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1°) **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme, à l'augmentation du capital de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par le biais d'une offre au public de titres financiers, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
- b) de bons ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

2°) **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

3°) **décide** que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 alinéa 2 du Code de commerce, conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie des émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, dans le délai et les conditions qu'il fixera, étant précisé que ce délai, en cas de mise en œuvre, sera d'une durée minimale de trois (3) jours de bourse, conformément aux dispositions de l'article R.225-131 du Code de commerce ;

4°) **prend acte et décide** en tant que de besoin que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

5°) **décide** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et de l'article R.225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration étant précisé que le Conseil d'administration pourra décider d'appliquer à ce prix d'émission une décote maximale fixée par la présente assemblée à 10%,
- au-delà de la limite de 10 % du capital social par an prévu ci-dessus, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce (ancien article 155-5 du décret du 23 mars 1967), qui dispose que le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote n'excédant pas 5%,

6°) **décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières :

- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-148 du Code de commerce,
- dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- 7°) **décide** de fixer ainsi qu'il suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
- a) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en vertu de la présente délégation de compétence, est fixé à cent millions euros (100.000.000 €), sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable ; à ce titre notamment, à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé à la seizième résolution ci-dessus,
 - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à cent millions euros (100.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société qui pourraient être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé à la seizième résolution ci-dessus ;
- 8°) **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixée par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions, et en particulier :
 - fixer, dans les limites prévues par la présente résolution, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre,
 - arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des valeurs mobilières émises, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pendant un délai maximum de trois mois,
 - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
 - constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 9°) **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 10°) **prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

11°) **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

12°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa dixième résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par le biais d'un placement privé, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129, L.225-135 et L.225-136 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1°) **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme, à l'augmentation du capital de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par le biais d'une offre conforme aux stipulations de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
 - b) de bons ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- 2°) **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- 3°) **décide** que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 alinéa 2 du Code de commerce, conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie des émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, dans le délai et les conditions qu'il fixera, étant précisé que ce délai, en cas de mise en œuvre, sera d'une durée minimale de trois (3) jours de bourse, conformément aux dispositions de l'article R.225-131 du Code de commerce ;
- 4°) **prend acte et décide** en tant que de besoin que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 5°) **décide** que :

conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article R.225-119 du Code de commerce, le prix minimum d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises, le cas échéant, en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions suivantes :

 - dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration étant précisé que le Conseil d'administration pourra décider d'appliquer à ce prix d'émission une décote maximale fixée par la présente assemblée à 10%,
 - au-delà de la limite de 10 % du capital social par an prévu ci-dessus, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce (ancien article 155-5 du décret du 23 mars 1967), qui dispose que le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote n'excédant pas 5%,
- 6°) **décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières :

- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-148 du Code de commerce,
 - dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 7°) **décide** de fixer ainsi qu'il suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
- a) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en vertu de la présente délégation de compétence, est fixé à dix-sept millions d'euros (17.000.000 €), ce montant étant inférieur au plafond légal (20% du capital social) défini aux termes de l'article L.225-136 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable ; à ce titre notamment, à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé à la seizième et à la dix-septième résolutions ci-dessus,
 - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à quarante millions d'euros (40.000.000 €), (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société qui pourraient être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé à la seizième et à la dix-septième résolutions ci-dessus ;
- 8°) **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixée par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions, et en particulier :
 - fixer, dans les limites prévues par la présente résolution, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre,
 - arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des valeurs mobilières émises, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pendant un délai maximum de trois mois,
 - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

- constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 9°) **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 10°) **prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- 11°) **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
- 12°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa onzième résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société au bénéfice d'une ou plusieurs catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-129-2 alinéa 1 et de l'article L.225-138 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1°) **décide** d'une augmentation du capital de la Société par l'émission, au bénéfice d'une ou plusieurs catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 1 et de l'article L.225-138 I du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois :
 - a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ; ou
 - b) de bons ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- 2°) **décide**, conformément à l'article L.225-138, I, alinéa 2 du Code de commerce, que toute ou partie des valeurs mobilières visées ci-dessus pourront être émises au profit d'une ou plusieurs catégories de bénéficiaires investisseurs compagnies d'assurance, fonds d'investissements, fonds de placements communs (FCP), SICAV, OPCVM, français ou étrangers, selon le cas, présentant des compétences particulières en matière d'investissement immobilier ;
- 3°) **décide**, conformément à l'article L.225-138, I du Code de commerce de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières qui seront émises, sur présentation du rapport du commissaire aux comptes établi à cet effet,
- 4°) **précise**, conformément à l'article L.228-91 alinéa 2 et à l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la présente décision emporte suppression de plein droit du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions auxquelles les valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce émises en vertu du point 1°) (b) ci-dessus, donneront droit,
- 5°) **décide**, que, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce, le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote n'excédant pas 5% ;
- 6°) **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 alinéa 1 du Code de commerce, de fixer ainsi qu'il suit le montant nominal global des émissions qui seront mises en œuvre aux termes de la présente résolution :
 - a) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en vertu de la présente résolution, est fixé à vingt

millions d'euros (20.000.000 €), sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable ; à ce titre notamment, à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant du plafond fixé à la seizième résolution ci-dessus sera réduit à due concurrence du montant nominal de toute augmentation de capital réalisée directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ;

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à quarante millions d'euros (40.000.000 €), (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), étant précisé que le montant du plafond fixé à la seizième résolution ci-dessus sera réduit à due concurrence du montant nominal de toute émission réalisée directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ;

7°) **décide**, conformément à l'article L.225-129-2 alinéa 4 du Code de commerce, que le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour :

- fixer les conditions d'émission,
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et
- procéder à la modification corrélative des statuts,

ce pour une durée maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée,

8°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa douzième résolution.

VINGTIEME RESOLUTION

Faculté d'émission par le conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social (ou à des titres de créances) de la Société au profit d'une ou plusieurs catégories de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution ci-dessus,

1°) **délègue** au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de déterminer, au sein de la ou des catégories visées à la dix-huitième résolution ci-dessus :

- les bénéficiaires concernés ; et
- la nature des titres à attribuer ; et
- le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

conformément à l'article L.225-138, I, alinéa 2 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus à la dix-huitième résolution ci-dessus ;

2°) **décide** que la présente délégation comporte le droit pour le conseil d'administration de se prononcer sur le sort des droits de souscription à titre réductible,

3°) **précise**, conformément à l'article L.225-138-III du Code de commerce, que celles des émissions qui seront réalisées par le conseil d'administration au titre de la dix-huitième résolution ci-dessus et de la présente résolution, devront l'être dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

4°) **précise**, conformément à l'article L.225-138, I, alinéa 2 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes et établissant les caractéristiques de l'opération.

5°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa treizième résolution.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de Foncière-Paris-France, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1°) **délègue**, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, immédiatement ou à terme, l'émission, dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente assemblée générale, en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (les "**Filiales**"), en un ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - a) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
 - b) de bons ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ; et
- 2°) **autorise** expressément la ou les augmentations de capital en résultant ;
- 3°) **prend acte** que des valeurs mobilières pourront être émises par les Filiales avec l'accord du Conseil d'administration de la Société et pourront, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ou autres valeurs mobilières de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois ;
- 4°) **prend acte** que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit ;
- 5°) **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ;
- 6°) **prend acte** que le plafond du montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence au regard :
 - a) de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; et
 - b) des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ;en application de la présente délégation, et dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente assemblée générale, sera égal au maximum au montant nominal fixé aux termes du paragraphe 7°) de la dix-septième résolution ci-dessus, et s'imputera sur le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente assemblée ;
- 7°) **prend acte** qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la Société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire ou autre valeur mobilière émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 8°) **décide** que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les limites prévues dans la présente résolution, la présente délégation de compétence, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour :

- fixer les montants à émettre, les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, et
 - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer, et
 - généralement, prendre toutes dispositions utiles, et
 - conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français applicables ;
- 9°) **prend acte** que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée ;
- 10°) **fixe** la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.
- 11°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa quatorzième résolution.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises à l'occasion d'émissions réalisées en vertu de la délégation de compétence objet de la dix-septième résolution ci-dessus dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment des articles L.225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

- 1°) **décide**, qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu de la délégation de compétence objet de la dix-septième résolution ci-dessus, le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L.225-135-1 du Code de commerce, et dans les limites fixées par la présente résolution, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, de la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé à la seizième résolution ci-dessus,
- 2°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa quinzième résolution.

VINGT TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes

L'assemblée générale, statuant, de façon dérogatoire, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment des articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- 1°) **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés ;
- 2°) **fixe** le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, à vingt millions d'euros (20.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal complémentaire à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la seizième résolution ci-dessus ;

- 3°) **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- arrêter les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et notamment de décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 4°) **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 5°) **prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- 6°) **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
- 7°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa seizième résolution.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- 1°) **décide** d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société,
- 2°) **décide**, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'administration sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée,
- 3°) **précise** que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- 4°) **donne** les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires,
- 5°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa dix-septième résolution.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- 1°) **autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- 2°) **décide** que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, les critères d'attribution des actions ainsi que toute disposition spécifique relative au statut des actions attribuées et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 3°) **décide** que les actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 4 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution des actions gratuites par le Conseil d'administration ;
- 4°) **décide** de fixer à 3 millions d'euros (3.000.000 €) le montant nominal maximal global de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond fixé à la seizième résolution ci-dessus ;
- 5°) **prend acte** que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition, et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale, ces période et durée étant fixées par le Conseil d'administration et ne pouvant être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, étant toutefois précisé que l'attribution des actions gratuites, avant le terme de la période d'acquisition, interviendra en cas d'invalidité du bénéficiaire en application de l'article L.225-197-1 I alinéa 5 nouveau du Code de commerce ;
- 6°) **autorise** le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour procéder à l'émission gratuite d'actions au profit des bénéficiaires desdites actions et **prend acte** que la présente autorisation emporte, en application de l'article L.225-197-1 I alinéa 4 nouveau du Code de commerce, de plein droit renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires d'actions gratuites à émettre ;
- 7°) **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les limites et conditions fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment à l'effet de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions existantes ou à émettre,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires,
 - arrêter les autres modalités et conditions des attributions gratuites d'actions et notamment :
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
 - déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
 - fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de bénéfices, primes ou de réserves, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires consécutives à la réalisation de ladite attribution d'actions gratuites ;
- 8°) **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente autorisation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 9°) **fixe** à une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

- 10°) **rappelle** que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;
- 11°) **rappelle** que le Conseil d'administration devra étendre la période de conservation pour les dirigeants, soit en leur interdisant de céder, avant la cessation de leurs fonctions, les actions qui leur sont attribuées gratuitement, soit en fixant la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le Conseil d'administration informera également l'assemblée générale annuelle des actionnaires des durées fixées pour les périodes de conservations des actions gratuites attribuées à un ou plusieurs dirigeants.
- 12°) **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mars 2010 dans sa dix-huitième résolution.

VINGT SIXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, **décide** de réserver aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale **décide** de procéder, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 millions d'euros (1.000.000 €) (étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la seizième résolution ci-dessus) qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation du capital est réservée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de:

- fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et la réglementation en vigueur.

TROISIEME PARTIE : INFORMATIONS FINANCIERES

1. Comptes consolidés

I - Bilan consolidé au 31 décembre 2010

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Actifs non courants :			
Immobilisations incorporelles	7	41	48
Immobilisations corporelles	8	248	153
Immeubles en cours de construction	9	12 812	46 930
Immeubles de placement	10	616 900	379 600
Instruments financiers dérivés	11	71	73
Actifs financiers non courants	12	521	178
Total actifs non courants		630 593	426 982
Actifs courants :			
Créances clients	13	4 469	4 711
Autres actifs courants	14	9 511	5 271
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	15		13 285
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	67 662	57 411
Total actifs courants		81 642	80 678
Actifs destinés à être cédés	17	1 760	
TOTAL ACTIF		713 995	507 660

PASSIF (En milliers d'euros)	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Capitaux propres :			
Capital		86 994	86 600
Primes		85 871	100 287
Autres réserves		48 123	54 171
Titres d'autocontrôle		-4 668	-4 074
Réévaluation des instruments financiers		-11 302	-11 076
Résultat part du groupe		22 785	-11 330
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FPF	18	227 803	214 578
Capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales			
Total des capitaux propres		227 803	214 578
Passifs non courants :			
Obligations remboursables en actions (OSRA)	19	148 312	49 000
Part à long terme des dettes financières	19	259 135	194 030
Dépôts de garantie	20	7 799	6 209
Provisions	21	182	145
Impôts différés	21	277	
Instruments financiers dérivés	11	11 858	11 616
Dette d'impôt à long terme (Exit tax - SIIC)	22		
Autres passifs non courants			
Total passifs non courants		427 563	261 000
Passifs courants :			
Part à court terme des emprunts et dettes financières	19	32 840	19 633
Intérêts courus sur obligations remboursables en actions	19	1 210	658
Dette d'impôt à court terme (Exit tax - SIIC)	22		
Dettes sur immobilisations	23	9 565	3 708
Autres passifs courants	24	15 014	8 084
Total passifs courants		58 629	32 083
TOTAL PASSIF		713 995	507 660

II - Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2010

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

En milliers d'euros	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Revenus locatifs		31 922	30 766
Produits et charges locatives		-2 328	-1 785
Autres produits et charges sur immeubles		963	206
Revenus nets des immeubles		30 557	29 187
Autres produits de l'activité			
Achats consommés			
Charges de personnel		-2 833	-2 618
Charges externes		-1 907	-2 134
Impôts et taxes		-161	-108
Dotation aux amortissements et provisions		-656	-383
Autres produits et charges d'exploitation		-63	-39
Résultat opérationnel courant		24 937	23 905
Résultat des cessions d'immeubles de placement	10		
Variation de la juste valeur des immeubles de placement			
et des immeubles en cours de construction	9/10	7 658	-27 843
Ecart d'acquisition SAGI	10	-1 244	
Résultat opérationnel		31 351	-3 938
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		499	1 001
Coût de l'endettement financier brut		-9 065	-8 724
Coût de l'endettement financier net	26	-8 566	-7 723
Autres produits et charges financiers	27		330
Charge ou produit d'impôt	28		
Résultat net		22 785	-11 331
Dont part des actionnaires de FPF		22 785	-11 330
Dont part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales			
Résultat par action en euros (Part des actionnaires de FPF)	30	13,54	-6,73
Résultat dilué par action en euros (Part des actionnaires de FPF)	30	11,14	-4,58

III – Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Résultat de la période		22 785	-11 330
Partie efficace des gains et pertes sur instruments de couverture		-226	-2 875
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-226	-2 875
Résultat de la période et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		22 559	-14 205
- Dont part des actionnaires de FPF		22 558	-14 205
- Dont part revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales			

IV - Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2010

En milliers d'euros	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		22 785	-11 330
Dotations nettes aux amortissements et provisions		90	-24
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		-7 631	27 854
Charges calculées (actualisation, IFRS 2)		1 746	853
Résultat sur cessions d'actifs		2	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier		16 992	17 353
Coût de l'endettement financier net	26	8 566	7 722
Charge d'impôt (y compris impôts différés)			
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier (A)		25 558	25 075
Impôts courants et Exit tax versée (B)			-1 056
Variation du B.F.R. lié à l'activité (C)		17 971	-7 425
Flux net de trésorerie dégagé par l'activité (D) = (A + B + C)		43 529	16 594
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-38 885	-52 398
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Acquisitions d'immobilisations financières			
Cessions d'immobilisations financières, nets d'impôts			
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise		-69 765	
Variation des dettes sur achat d'immobilisations	23	5 856	1 486
Autres flux liés aux opérations d'investissement		-56	28
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)		-102 850	-50 884
Augmentation et réduction de capital			
Achats et reventes d'actions propres		-547	-768
Dividende payé (actionnaires de la sté mère et minoritaires dans les filiales)		-9 289	-9 237
Encaissements liés aux OSRA et BSA		99 310	
Encaissements liés aux emprunts		26 812	69 847
Remboursements d'emprunts et dettes financières		-38 861	-16 121
Variation de trésorerie liée aux charges et produits financiers		-7 842	-8 230
Autres flux liés aux opérations de financement		-9	-63
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)		69 574	35 428
Variation de la trésorerie nette (D + E + F)		10 253	1 138
Trésorerie d'ouverture		57 411	56 273
Trésorerie de clôture	31	67 662	57 411

V – Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capital	Primes et Autres réserves	Actions propres	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Résultat du groupe	Capitaux attribuables aux actionnaires de FPF	Capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires dans les filiales	Total capitaux propres
Capitaux propres 31 décembre 2008	86 180	169 914	-3 348	-8 200	-6 576	237 970	0	237 970
Dividende		-9 237				-9 237		-9 237
Affectation résultat non distribué		-6 576			6 576			
Résultat global 31 décembre 2009				-2 875	-11 330	-14 205		-14 205
Augmentation de capital	420	-420						
Actions gratuites		818				818		818
Actions Propres			-726			-726		-726
Résultat de cession d'actions propres		-42				-42		-42
Capitaux propres 31 décembre 2009	86 600	154 458	-4 074	-11 076	-11 330	214 578	0	214 578
Dividende		-9 289				-9 289		-9 289
Affectation résultat non distribué		-11 330			11 330			
Résultat global 31 décembre 2010				-226	22 785	22 558		22 558
Augmentation de capital	394	-394						
Actions gratuites		502				502		502
Actions Propres			-594			-594		-594
Résultat de cession d'actions propres		48				48		48
Capitaux propres 31 décembre 2010	86 994	133 994	-4 668	-11 302	22 785	227 803	0	227 803

VI - Annexe aux comptes consolidés (Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010)

1. Informations générales.....	127
2. Faits caractéristiques	127
3. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés	127
4. Bases de préparation, d'évaluation, jugement et utilisation d'estimations	128
5. Principes, règles et méthodes comptables	128
5.1. Méthodes de consolidation	128
5.2. Période de consolidation	128
5.3. Opérations réciproques.....	128
5.4. Regroupements d'entreprises	129
5.5. Immobilisations incorporelles	129
5.6. Immeubles de placement (IAS 40).....	129
5.7. Contrats de location-financement portant sur les immeubles de placement.....	129
5.8. Immobilisations corporelles	130
5.9. Dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations	130
5.10. Créances clients et autres débiteurs	130
5.11. Actifs financiers	130
5.11.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	130
5.11.2. Actifs financiers disponibles à la vente	130
5.11.3. Prêts et créances	130
5.11.4. Instruments financiers dérivés actifs ou passifs	131
5.11.5. Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	131
5.11.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	131
5.12. Actifs destinés à être cédés (IFRS 5)	131
5.13. Capitaux propres	132
5.13.1. Titres d'autocontrôle	132
5.13.2. Bons de souscription d'actions.....	132
5.13.3. Actions gratuites.....	132
5.14. Emprunts obligataires subordonnés remboursables en actions (OSRA)	132
5.15. Dettes financières	132
5.16. Dépôts de garanties reçus des preneurs	132
5.17. Fournisseurs	132
5.18. Impôts	133
5.18.1. Régime SIIC.....	133
5.18.2. Impôts différés	133
5.19. Provisions.....	133
5.20. Avantages postérieurs à l'emploi consentis aux salariés.....	133
5.21. Revenus locatifs	134
5.22. Produits et charges locatives	134
5.23. Autres produits et charges sur immeubles.....	134
5.24. Résultat par action.....	134
5.25. Présentation des états financiers.....	134
5.26. Secteurs opérationnels.....	135
5.27. Gestion des risques.....	135
5.27.1. Risque de marché	135
5.27.2. Risque de contrepartie.....	135
5.27.3. Risque de liquidité.....	135
5.27.4. Risque de taux	135
5.27.5. Risque de marché actions.....	135
5.27.6. Risque lié au maintien du Régime SIIC	135
6. Périmètre de consolidation	136
6.1. Périmètre et méthodes de consolidation au 31 décembre 2010.....	136
6.2. Variations de périmètre	136
7. Immobilisations incorporelles	137

8. Immobilisations corporelles.....	137
9. En-cours de construction	137
10. Immeubles de placement.....	138
11. Instruments financiers dérivés et gestion du risque de taux d'intérêt.....	139
12. Autres actifs non courants	140
13. Créances clients	140
14. Autres actifs courants	141
15. Actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	141
16. Trésorerie et équivalents de trésorerie	141
17. Actifs destinés à être cédés.....	142
18. Capitaux propres consolidés.....	142
18.1. Composition et évolution du capital social	142
18.2. Titres donnant accès au capital.....	142
18.2.1. Bons de souscription d'actions	142
18.2.2. Actions gratuites.....	142
18.2.3. Titres donnant accès au capital - Délégations au Conseil d'administration	142
18.3. Dividende versé.....	143
18.4. Actions d'autocontrôle	143
19. Dettes financières.....	143
19.1. Variation des dettes financières.....	143
19.2. Echéances des dettes financières.....	146
19.3. Echéances des redevances de location-financement	147
19.4. Ventilation endettement taux fixe / taux variable.....	147
19.5. Endettement financier net	147
19.6. Valeur comptable et juste valeur des instruments	148
20. Dépôts de garantie	148
21. Provisions	148
22. Dette d'impôt	149
23. Dettes sur acquisition d'immobilisations.....	149
24. Autres passifs courants	149
25. Produits et charges locatives.....	149
26. Coût de l'endettement financier net	149
27. Autres produits et charges financiers	150
28. Impôt sur les bénéfices	150
29. Rapprochement de la charge d'impôt	150
30. Résultat par action	150
31. Détail de certains postes du tableau des flux de trésorerie	151
32. Evènements postérieurs à la clôture	152
33. Gestion des risques	152
34. Engagements hors bilan et sûretés réelles	154
35. Rémunération des mandataires sociaux.....	155
36. Effectifs.....	155
37. Compte de résultat pro forma 2010 (FONCIERE PARIS FRANCE + SAGI IE)	155

1. Informations générales

La Société Foncière Paris France (FPF) a une activité centrée sur l'acquisition et la location d'immeubles de bureaux et d'activités en région parisienne.

La Société est cotée sur NYSE Euronext Paris depuis le 27 mars 2006. Elle est placée sous le régime fiscal des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) depuis le 1er avril 2006.

2. Faits caractéristiques

Au travers de l'acquisition de la société SAGI Immobilier d'entreprise (SAGI IE), la société a acquis un ensemble de six actifs immobiliers d'une surface globale de 48.000 m² d'une valeur de 158,5 millions d'euros et repris l'endettement bancaire lié à ces actifs pour un montant de 88,5 millions d'euros.

La société SAGI IE a par ailleurs conclu une convention de gestion immobilière de 18 actifs immobiliers pour le compte de la ville de Paris.

La SAGI IE est composée d'une équipe de 17 personnes en charge des missions *d'asset management* et de *property management*.

La société a procédé à l'émission de 909.088 OSRA au prix d'émission de 110 €, soit un montant de 100 millions d'euros.

La société a procédé à une attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble des actionnaires existants de 1.731.998 BSA. 10 BSA donneront le droit de souscrire à une action nouvelle pour un prix de souscription de 110 € par actions prime d'émission incluse.

La société a achevé son investissements dans la création d'un parc d'activités dédié à l'audiovisuel et au multimédia à Saint Denis (Studios du Lendit) et poursuivi la construction de l'immeuble de bureaux « Médiacom 3 » situé également à Saint Denis.

La Société a procédé au tirage de plusieurs lignes de crédit pour un montant total de 27 M€.

3. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés

Les comptes consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 février 2011.

Le groupe FPF applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS et de leurs interprétations adoptées dans l'Union européenne et qui sont applicables pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2010. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne

(http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les principes et méthodes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes d'application obligatoire pour le Groupe:

- IFRS 3R : Regroupements d'entreprises
- Amendements d'IAS 27 : Etats financiers individuels et consolidés
- Autres textes liés à la première application d'IFRS 3R et d'IAS 27A
 - Améliorations 2008 : Amendement d'IFRS 5
 - Améliorations 2009 : Amendement d'IFRS 2, IAS 38 et IFRIC 9
 - IFRIC 17 : distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires
- Autres textes :
 - Amendements IAS 39 – Amendement relatif aux éléments éligibles à une opération de couverture
 - Améliorations 2009 - Autres
 - Amendement IFRS 2 – Transactions intra-groupes dont le paiement est fondé sur des actions réglées en trésorerie
 - IFRIC 12: Accords de concession de services
 - IFRIC 15 : Contrats de construction de biens immobiliers
 - IFRIC 16 : Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger
 - IFRIC 18 : Transferts d'actifs provenant de clients
 - IFRS 1 réorganisée

Ces normes, amendements et interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe, sauf à préciser qu'en application d'IFRS 3R les frais d'acquisition des titres SAGI IE ont été inscrits en charges (Cf. note 10).

Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application, obligatoire à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2010, des amendements et interprétations suivants, serait sans incidence significative sur les comptes du Groupe :

- *Textes endossés par l'Union Européenne avec une date d'entrée en vigueur postérieure à celle prévue par l'IASB, donc non encore applicables dans le référentiel tel qu'endossé par l'Union Européenne :*

- IAS 24 révisée : information relative aux parties liées
- Amendement d'IFRS 1 : Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants

- *Textes non encore endossés par l'Union Européenne :*

- Amélioration aux IFRS – Mai 2010
- IFRS 9 : Financial instruments
- Amendments to IFRS 7 Financial instruments : Disclosures

Enfin, le Groupe n'applique pas de façon anticipée les amendements et normes révisées suivants qui ont été adoptées par l'Union Européenne et dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2010 :

- Amendements IAS 32 : Classement des émissions de droits
- IFRIC 19 : Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres
- Amendements d'IFRIC 14 : Paiements d'avance d'exigences de financement minimal

Le processus de détermination par le groupe Foncière Paris France des impacts potentiels de l'ensemble de ces textes sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. Le Groupe n'anticipe pas, à ce stade de l'analyse, d'impact significatif sur ses comptes consolidés.

4. Bases de préparation, d'évaluation, jugement et utilisation d'estimations

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Les comptes sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des immeubles de placement, des instruments financiers dérivés, et des instruments financiers détenus à des fins de transaction qui sont évalués à leur juste valeur.

Estimations et hypothèses

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges, notamment en ce qui concerne :

- la valorisation des immeubles de placement,
- la valeur de marché des instruments dérivés,
- les provisions,
- les charges locatives, taxes et assurances lorsque leur montant n'est pas définitivement connu à la clôture.

La direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Toutefois, en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les résultats pourraient différer des estimations actuelles.

5. Principes, règles et méthodes comptables

5.1 Méthodes de consolidation

Les filiales dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. La liste des sociétés consolidées est donnée en note 6 "Périmètre de consolidation".

5.2 Période de consolidation

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre établissent des comptes à la même date que celle des comptes consolidés.

Les états financiers consolidés intègrent les états financiers des sociétés acquises à compter de la date de prise de contrôle.

Les périodes de consolidation sont présentées en note 6 "Périmètre de consolidation".

5.3 Opérations réciproques

Les créances, dettes, produits et charges résultant d'opérations entre les sociétés consolidées sont éliminés.

5.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont traités conformément à la norme IFRS 3. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence éventuelle entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs acquis est portée en compte de résultat, sauf dans l'hypothèse où l'activité de l'entreprise permettrait de justifier l'existence d'un écart d'acquisition positif qui serait inscrit à l'actif et évalué à son coût.

Les sociétés acquises par le Groupe au cours de la période ont pour principale activité la détention et l'exploitation de biens immobiliers ; au travers de l'acquisition des titres de ces sociétés, le Groupe procède en réalité à l'acquisition de biens immobiliers. La juste valeur des immeubles lors de l'entrée dans le périmètre est déterminée par référence au prix d'acquisition des titres duquel est déduite ou ajoutée la juste valeur des autres actifs et passifs acquis. Par suite, aucun écart d'acquisition positif ou négatif n'a été constaté au bilan lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés acquises et les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charges. Les variations de valeur entre le montant du prix d'achat des titres affecté à la valeur de l'immeuble et la juste valeur de l'immeuble à la clôture sont par suite inscrites en variation de juste valeur au compte de résultat.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées par des licences d'utilisation de logiciels informatiques de faible valeur unitaire.

5.6 Immeubles de placement (IAS 40)

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Le patrimoine immobilier est exclusivement constitué d'immeubles en location ou d'immeubles destinés à être loués lorsqu'il s'agit de projets en cours de développement.

La société a retenu l'option de comptabiliser les constructions en cours et les immeubles de placement selon la méthode de la juste valeur correspondant à leur valeur de marché qui doit refléter l'état réel du marché et les circonstances prévalant à la clôture de l'exercice. Ces immeubles ne font par conséquent l'objet ni d'amortissements, ni de dépréciation.

La juste valeur est évaluée semestriellement par des experts indépendants. Les expertises effectuées répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I et du rapport COB de février 2002 (COB est devenue AMF depuis 2004). Ces expertises répondent également aux normes professionnelles européennes TEGOVA et au principe de « The Royal Institution of Chartered Surveyors » (RICS). L'approche de la valeur vénale est approchée suivant la méthode de la capitalisation des revenus avec un recoupement par la méthode dite de comparaison directe. L'évolution de cette valeur est largement corrélée à l'évolution du marché immobilier.

Toutefois, compte tenu du caractère estimatif inhérent à ces évaluations, il est possible que le résultat de cession de certains actifs immobiliers diffère de l'évaluation effectuée, même en cas de cession dans les quelques mois suivant l'arrêté comptable.

Les valeurs ont été retenues hors droits et hors frais. L'écart entre les justes valeurs d'un exercice à l'autre est enregistré en résultat.

La variation de juste valeur de chaque immeuble inscrite au compte de résultat est déterminée comme suit :

Valeur de marché n – (valeur de marché n-1 + montant des travaux et dépenses capitalisés de l'exercice n)

Les dépenses capitalisées correspondent aux dépenses immobilisées engagées durant l'exercice concerné.

Le résultat de cession d'un immeuble de placement est calculé par rapport à la dernière juste valeur enregistrée au bilan de clôture de l'exercice précédent.

5.7 Contrats de location-financement portant sur les immeubles de placement

Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. La juste valeur des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-financement est inscrite à l'actif. La dette en capital envers le crédit-bailleur est enregistrée en passifs courants et non courants.

Le montant de la juste valeur de la dette relative aux contrats acquis dont les échéances sont fixes est déterminé en fonction d'un plan d'amortissement défini à la date d'acquisition du contrat de façon à enregistrer tout au long du contrat une charge d'intérêts correspondant au taux fixe et marginal d'endettement de l'acquéreur à la date d'acquisition du contrat.

Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

5.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles hors immeubles de placement sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles. Les composants ayant des durées d'utilité plus courtes que la durée de l'immobilisation à laquelle ils se rattachent sont amortis sur leur durée d'utilisation propre.

Les durées d'utilité estimées sont de 3 à 10 ans.

5.9 Dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont soumis à un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'une diminution de valeur a pu se produire. Les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles font également l'objet d'un tel test chaque fois qu'un indice de perte de valeur existe.

La perte de valeur est la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable de l'actif, celle-ci étant sa valeur d'utilité ou sa valeur de vente, sous déduction des coûts de cession, si cette dernière est supérieure à la valeur d'utilité.

Les immeubles de placement ne font l'objet d'aucune dépréciation du fait qu'ils sont évalués à leur juste valeur.

5.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 30 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de dépréciation et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le compte de résultat.

5.11 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs disponibles à la vente, les prêts et les créances, les instruments dérivés actifs, les actifs à la juste valeur par résultat et les disponibilités et équivalents de trésorerie.

5.11.1 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, autres que les prêts et créances, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciés, en cas de perte de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres produits et charges financiers ».

Le Groupe ne détient pas de tels placements en cours au 31 décembre 2010.

5.11.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et les valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur à chaque clôture. Les variations de juste valeur des titres sont comptabilisées en capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix du marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés.

Le Groupe ne détient pas de tels placements en cours au 31 décembre 2010.

5.11.3 Prêts et créances

Il s'agit d'actifs financiers assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Comptabilisés à l'émission à la juste valeur puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux effectif, ils sont

dépréciés, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres produits et charges financiers ».

Le poste « Prêts et créances » non courant comprend les dépôts et cautionnements versés dont l'échéance est supérieure à douze mois.

Les autres actifs financiers dont l'échéance est inférieure à douze mois et qui ne sont pas qualifiés « d'actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés au bilan en actif courant dans le poste « autres actifs courants ».

5.11.4 Instruments financiers dérivés actifs ou passifs

Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le Groupe au risque de variation de juste valeur d'un instrument lié à l'évolution des taux d'intérêt.

Le groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture de ses dettes à taux variable contre le risque de taux (couverture de flux de trésorerie futurs) et applique la comptabilité de couverture lorsque les conditions de documentation et d'efficacité sont remplies. L'efficacité de la couverture est démontrée si les variations de flux de trésorerie de l'élément couvert sont compensées par les variations de l'instrument de couverture dans un intervalle compris entre 80 et 125 pour cent.

Dans ce cas, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée par contrepartie des capitaux propres, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est enregistrée immédiatement en résultat de la période. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

La juste valeur des instruments dérivés est évaluée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs,...) et fondée sur des données de marché.

Les dérivés sont classés en actif non courant ou en actif courant en fonction de leur date de maturité.

5.11.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur par contrepartie du résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine dans le but d'être revendus à court terme. Ils sont composés essentiellement de valeurs mobilières de placement et des actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat. Les actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie sous la rubrique « Variation du fonds de roulement ».

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le poste « produits de trésorerie et équivalents de trésorerie » dans le compte de résultat.

Ce poste correspond exclusivement aux valeurs mobilières de placement ne remplissant pas les conditions requises pour être qualifiées d'« équivalents de trésorerie » au sens de la norme IAS 7 : « placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur ».

La juste valeur inscrite à l'actif correspond à la valorisation communiquée par les établissements bancaires.

5.11.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités, les placements à court terme ainsi que les autres instruments liquides et facilement convertibles dont le risque de perte de valeur est négligeable et dont la maturité est de trois mois au plus au moment de leur date d'acquisition. Les placements à plus de trois mois, de même que les comptes bancaires bloqués ou nantis sont exclus de la trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat.

5.12 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES (IFRS 5)

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en « Actifs ou passifs destinés à être cédés » sans possibilité de compensation et évalués à la plus faible de leur valeur comptable ou de leur juste valeur nette des frais de cession.

La juste valeur des immeubles sous promesse de vente correspond à la valeur de vente inscrite dans la promesse.

5.13 CAPITAUX PROPRES

5.13.1 Titres d'autocontrôle

Conformément à la norme IAS 32, les titres d'autocontrôle ainsi que les coûts de transaction directement liés sont enregistrés en déduction des capitaux propres consolidés. Lors de leur cession, la contrepartie est comptabilisée en capitaux propres.

5.13.2 Bons de souscription d'actions

La Société a émis des bons de souscription d'actions (BSA) le 8 juillet 2005 et le 22 décembre 2010. Ces bons pourront être exercés au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2013 pour les bons émis en 2005 et entre le 23 décembre 2010 et le 22 décembre 2013 pour les bons émis en 2010.

En application de la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions", la juste valeur de ces options correspondant à la juste valeur des services rendus par les détenteurs a été évaluée de façon définitive à la date d'attribution en utilisant le modèle binomial. La totalité de la charge liée à cette attribution a été enregistrée en 2005 pour les bons émis cette année. Les bons émis en 2010 ayant été attribués gratuitement à tous les actionnaires, aucune charge n'a été constatée en 2010.

5.13.3 Actions gratuites

Le Conseil d'administration a attribué au bénéfice du personnel salarié et des dirigeants de la société des actions gratuites existantes ou à émettre de la Société. Les actions gratuites ne pourront être acquises définitivement par les attributaires visés ci-dessus qu'à l'issue d'une période de deux ans à compter du jour du Conseil.

En application de la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions", la juste valeur de ces actions gratuites est représentative d'une charge enregistrée linéairement sur la durée de 2 ans nécessaire pour que l'attribution devienne définitive.

Par ailleurs, depuis le 16 octobre 2007, l'attribution d'actions gratuites est soumise à une cotisation patronale de 10% de la valeur calculée ainsi attribuée. Cette cotisation est payée à l'Urssaf dans le mois suivant l'attribution.

5.14 EMPRUNTS OBLIGATAIRES SUBORDONNES REMBOURSABLES EN ACTIONS (OSRA)

Le 19 janvier 2006 et le 22 décembre 2010 la société a émis des obligations subordonnées remboursables en actions (OSRA).

Un passif financier est une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier alors que les capitaux propres sont un contrat mettant en évidence un intérêt dans une entreprise. Bien qu'en substance la finalité de l'opération d'émission soit le remboursement en actions à l'échéance, le contrat d'émission prévoit de remettre de la trésorerie dans certains cas précis. Par suite, les OSRA ont été qualifiées de passif financier en totalité et sont à ce titre valorisées et inscrites en dettes financières pour le montant de la dette qui serait à rembourser par sortie de trésorerie dans l'hypothèse d'une absence de remboursement en actions.

5.15 DETTES FINANCIERES

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à l'émission à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction attribuables à l'émission viennent en diminution de la valeur du passif financier et ils sont amortis actuariellement sur la durée de vie du passif selon la méthode du TIE.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui égalise la valeur actualisée des flux futurs estimés et le montant inscrit au bilan. Ce calcul tient compte des coûts, marges, frais de transaction, des primes et décotes.

5.16 DEPOTS DE GARANTIE REÇUS DES PRENEURS

Les dépôts de garantie n'ont pas donné lieu à actualisation car l'incidence de cette dernière serait non significative.

5.17 FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti. Lorsque les échéances de ces passifs sont brèves, les montants obtenus du fait de l'application de cette méthode sont très voisins de la valeur nominale des dettes, celle-ci étant alors retenue.

5.18 IMPOTS

5.18.1 Régime SIIC

La société a opté à compter du 1er avril 2006 pour le régime fiscal des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC). Cette option est également prise dans les sociétés filiales à plus de 95% soumises à l'impôt sur les sociétés. Cette option entraîne l'imposition au taux réduit de 16,5 % des plus-values latentes relatives aux immeubles détenus par ces sociétés antérieurement soumises à l'IS et des plus-values latentes des titres de participations des sociétés relevant de l'art 8 (SCI transparentes) antérieurement détenus. A compter du 1^{er} janvier 2009, le taux de l'impôt de sortie est passé à 19%.

L'option pour le régime SIIC a pour effet une exonération d'impôt sur les sociétés sur la fraction des bénéfices provenant :

- de la location d'immeubles ou de la sous-location d'immeubles pris en crédit-bail,
- des plus-values de cession d'immeubles ou de droits afférents à un contrat de crédit-bail,
- des plus-values de cession de titres de sociétés de personnes ayant un objet identique,
- des quotes-parts de bénéfice dans les sociétés de personnes ayant un objet identique,
- des dividendes versés par des filiales soumises à l'impôt sur les sociétés ayant opté pour le même régime.

En contrepartie, les SIIC sont tenues de distribuer :

- 85 % des bénéfices provenant des revenus locatifs, avant la fin de l'exercice qui suit celui de leur réalisation,
- 50 % des plus-values provenant de la cession d'immeuble, de participations dans des sociétés de personnes relevant de l'article 8 du CGI et ayant un objet identique à celui des SIIC, ou de titres de filiales soumises à l'impôt sur les sociétés ayant opté pour le régime spécial, les plus-values devant être distribuées avant la fin du deuxième exercice qui suit celui de leur réalisation ;
- 100 % des dividendes reçus des filiales ayant opté pour le régime spécial et provenant de bénéfices exonérés ou plus-values à condition qu'ils soient redistribués en totalité au cours de l'exercice suivant celui de leur perception

L'impôt de sortie des plus-values latentes sur les immeubles de placement et titres de participation, déterminé lors de l'entrée dans le régime, fait l'objet d'un décaissement sur quatre ans. Cette dette a été inscrite dans les dettes d'impôt courant pour la partie payable à moins d'un an et dans les dettes d'impôt non courant pour celle payable à plus d'un an. En application de la norme IAS 39, cette dette n'étant pas rémunérée, elle a été actualisée au taux de 3,5 % correspondant au taux du marché sans risque. La différence entre le montant nominal et la valeur actualisée a un impact positif sur les capitaux propres et donnera lieu à une charge sur les périodes postérieures jusqu'à extinction de la dette.

5.18.2 Impôts différés

Les impôts différés concernent les sociétés ne relevant pas du régime SIIC ou les périodes antérieures à l'option pour ce régime. Ils sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actifs et passifs et leurs valeurs fiscales et ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu.

La Société a opté pour la comptabilisation de la CET en charges et ne constatera donc pas d'impôt différé à ce titre.

5.19 PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 une provision est comptabilisée lorsqu'à la date de clôture, le groupe a une obligation résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques et que le montant ou l'échéance est incertain. Le montant provisionné est actualisé au taux sans risque lorsque l'effet temps de l'argent est significatif et dans la mesure où un échéancier fiable peut être déterminé. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter les effets de l'écoulement du temps est inscrite en charge financière. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou n'est pas fixée sont classées en passif non courant.

Les actifs et passifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

5.20 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI CONSENTIS AUX SALARIES

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis aux salariés du groupe sont constitués par des indemnités de fin de carrière versées à la date du départ à la retraite. En raison du nombre très faible de salariés et de leur prise d'emploi récente, ces indemnités ne sont pas significatives et ne sont pas comptabilisées.

Il est rappelé que les retraites des salariés du groupe sont versées par des organismes nationaux de retraite fonctionnant par répartition. Le groupe estimant n'avoir aucune obligation au-delà de celle d'avoir à verser les cotisations à ces organismes, celles-ci sont enregistrées en charges de périodes au titre desquelles elles sont appelées.

5.21 REVENUS LOCATIFS

Le chiffre d'affaires correspond aux loyers des immeubles qui sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation.

Afin de rendre compte correctement des avantages économiques procurés par le bien, les avantages accordés aux locataires (franchises, paliers de loyers, ...) dont la contrepartie se trouve dans le niveau de loyer apprécié sur l'ensemble de la période d'engagement du locataire, sont étalés sur la durée ferme du bail sans tenir compte de l'indexation.

Les produits locatifs sont comptabilisés à la date de facturation et, le cas échéant, le produit d'une période locative se situant au-delà de la date de clôture est porté en produits constatés d'avance (passifs courants).

Les baux consentis correspondent à des contrats de location simple. Les baux commerciaux relèvent généralement du décret de 1953. Ils sont conclus selon les cas pour des durées de 3, 6, 9 ou 12 ans. L'essentiel des charges locatives, sauf exception, sont mises à la charge des locataires.

5.22 PRODUITS ET CHARGES LOCATIVES

Les charges locatives sont présentées nettes des refacturations faites aux locataires et ne sont pas présentées séparément dans le compte de résultat.

Les charges locatives enregistrent l'ensemble des charges locatives, qu'elles incombent au locataire, au propriétaire, aux locaux loués ou vacants.

5.23 AUTRES PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES

Les autres produits sur immeubles correspondent aux produits qui ne peuvent être qualifiés de loyer ou de charges locatives refacturées (honoraires et prestations de services divers...).

Les autres charges sur immeubles correspondent aux frais de contentieux, créances douteuses, et charges de travaux n'ayant pas la nature de charges locatives.

Considérant qu'ils sont inclus dans la juste valeur des immeubles de placement, les coûts directs initiaux encourus lors de la négociation et la rédaction des contrats de location simple sont enregistrés en charges lors de la signature des baux auxquels ils se rattachent et ne sont donc pas comptabilisés en charges sur la période de location.

Dans le cas particulier d'une signature en fin d'année pour laquelle les produits locatifs ne commencent à courir qu'à partir de l'année suivante, ces frais sont considérés comme constatés d'avance.

5.24 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat net part du groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action prend en compte les actions en circulation et les instruments financiers donnant un accès différé au capital du groupe en ayant un effet de dilution. L'effet dilutif est calculé selon la méthode du "rachat d'actions" selon laquelle le nombre théorique d'actions qui serait émis avec une contrepartie au prix de marché (moyenne des cours de l'action FPF) vient en diminution du nombre d'actions résultant de l'exercice des droits.

Les actions d'autocontrôle sont déduites du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui sert de base au calcul du résultat net par action (avant et après dilution).

Pour le calcul de la dilution relative aux OSRA, le numérateur est égal au résultat net avant dilution augmenté des économies de frais financiers réalisés en cas de conversion.

Les actions gratuites seront dilutives au fur et à mesure que la prestation attendue en contrepartie sera rendue.

5.25 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les actifs et les passifs dont la maturité est inférieure à 12 mois, sont classés au bilan en actifs et passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Les charges au compte de résultat sont présentées selon leur nature.

Dans le tableau de flux de trésorerie, le flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles est obtenu suivant la méthode indirecte, selon laquelle ce flux net est obtenu à partir du résultat net corrigé des opérations non monétaires, des éléments associés aux flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement et de la variation du besoin en fonds de roulement.

5.26 SECTEURS OPERATIONNELS

La société n'a pas identifié en 2010 de secteurs opérationnels distincts dans la mesure où son activité est centrée sur l'investissement immobilier, notamment l'exploitation d'immeubles de placement qui génèrent des produits locatifs et que le Groupe n'a pas d'autres produits ou services pouvant être assimilés à une autre composante de l'entité.

5.27 GESTION DES RISQUES

5.27.1 *Risque de marché*

L'activité du Groupe est influencée par l'évolution de l'indice national du coût de la construction (« ICC ») sur lequel les loyers qu'elle perçoit sont indexés.

La conjoncture économique générale est susceptible d'avoir une incidence à moyen ou long terme sur le taux d'occupation et sur la capacité des locataires à payer leurs loyers.

- La capacité du Groupe à augmenter les loyers à l'occasion des renouvellements de baux est également fonction de l'évolution de l'offre et de la demande sur le marché, qui sont influencées par la conjoncture économique générale.
- La valeur du portefeuille immobilier du Groupe dépend de nombreux facteurs dont le niveau de l'offre et la demande sur le marché, facteurs qui évoluent eux-mêmes en fonction de l'environnement économique général. Le niveau des revenus locatifs du Groupe et ses résultats, la valeur de son patrimoine et sa situation financière ainsi que ses perspectives de développement pourraient donc subir l'influence de ces facteurs et s'en trouver affectés en cas d'évolution défavorable.

5.27.2 *Risque de contrepartie*

Les locataires sont en majorité des sociétés ne présentant pas de risque significatif quant à leur solvabilité.

5.27.3 *Risque de liquidité*

Dans les conditions de marché actuelles, le Groupe n'envisage pas de recourir à une structure de financement dont l'effet de levier bancaire représenterait, par rapport à la valeur économique de son patrimoine immobilier, un ratio Loan To Value supérieur à 50 %. Le Groupe est actuellement peu sensible au risque de liquidité, compte tenu du niveau de sa trésorerie disponible et des lignes de crédits disponibles et non tirées dont elle dispose.

5.27.4 *Risque de taux*

Le Groupe limite la sensibilité des charges financières à l'évolution des taux d'intérêts par la mise en place d'instruments de couverture (Swap taux fixe contre taux variable). De ce fait, le risque de taux est très largement maîtrisé par le Groupe et l'exposition résiduelle en taux variable le Groupe peut être considérée comme très faible en proportion du montant des charges financières supportées par le Groupe.

5.27.5 *Risque de marché actions*

Le Groupe détenant un certain nombre de ses propres actions en autocontrôle est sensible à la variation du cours de bourse de son propre titre qui impacte le montant de ses capitaux propres.

5.27.6 *Risque lié au maintien du Régime SIIC*

Ces risques sont liés aux contraintes résultant du régime fiscal applicable aux sociétés d'investissements immobiliers cotées, à un éventuel changement des modalités de ce statut ou encore à la perte du bénéfice de ce statut.

La Société bénéficie du régime fiscal des SIIC et, à ce titre, est exonérée d'impôt sur les sociétés.

Le bénéfice de ce régime fiscal est conditionné notamment par le respect de l'obligation de redistribuer une part importante des bénéfices et par le respect de conditions touchant à l'actionnariat de la Société. Il pourrait être remis en cause ou se traduire par des conséquences financières pour la Société en cas de non-respect de ces conditions.

Par ailleurs, l'obligation de conserver pendant 5 ans les actifs acquis ayant permis de placer les opérations d'apports ou de cessions par des sociétés industrielles ou commerciales sous le régime de l'article 210 E du Code général des impôts représente une contrainte pour la Société.

Enfin, la perte du bénéfice du régime fiscal des SIIC et de l'économie d'impôt correspondante ou d'éventuelles modifications substantielles des dispositions applicables aux SIIC serait susceptible d'affecter l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

6 Périmètre de consolidation

6.1. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2010

Sociétés	N° SIREN	% d'intérêts au 31.12.2010	% d'intérêts au 31.12.2009	Méthode de consolidation	Périodes prise en compte
Foncière Paris France	414 877 118	100	100	Mère	01/01/10 – 31/12/10
SCI 43 rue du Landy	487 965 980	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SCI du chemin de Presles	488 418 476	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SARL Maison commune	432 548 071	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SCI KERMEN	349 816 116	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SCI LECLERC	381 619 535	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SCI LEBLANC	384 760 385	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SCI DU PORT CHATOU	491 025 441	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SCI STUDIOS DU LENDIT 1	508 475 662	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SCI SAINT LEGER	504 444 373	100	100	IG	01/01/10 – 31/12/10
SAGI IMMOBILIER D'ENTREPRISE	528 047 129	100	100	IG	30/12/10 – 31/12/10

IG : Intégration globale

6.2. VARIATIONS DE PERIMETRE

Le 30 décembre 2010, Foncière Paris France a acquis 100 % du capital de la SAS SAGI Immobilier d'entreprise. Le 27 décembre 2010 la société SAGI, immatriculée au RCS le 29 octobre 2010, a reçu en apport une branche complète d'activité comprenant notamment des biens immobiliers d'entreprise pour 158.500 K€ assorti d'un endettement financier de 90.194 K€. L'entrée dans le périmètre étant retenue au 31 décembre 2010 aucun élément de résultat n'a été retenu dans les comptes consolidés à l'exception d'un écart d'acquisition de 1.244 milliers d'euros inscrit en charges.

La SCI Saint Léger n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2010.

7. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Augmentation	Diminution	Montant au 31.12.2010
Valeur brute (logiciels)	133	10	-31	112
Amortissements	-85	-17	31	-71
Valeur nette	48	-7		41

8. Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Montant au 31.12.2010
Agencements et matériel de bureau	281	91	-39	80	413
Amortissements	-128	-72	36	-1	-165
Valeur nette	153	19	-3	79	248

9. En-cours de construction

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Augmentation	Transfert en immeubles de placement	Variations de juste valeur	Montant au 31.12.2010
Terrain d'assiette et en cours de construction en juste valeur	46 930	33 516	-68 191	557	12 812
Valeur à la clôture	46 930	33 516	-68 191	557	12 812

L'augmentation des travaux en cours concerne principalement les investissements dans Médiacom 3 et la diminution correspond à la mise en service des Studios du Lendit.

10. Immeubles de placement

(En milliers d'euros)	Immeubles de placement 31.12.2010	Immeubles de placement 31.12.2009
Valeur à l'ouverture	379 600	388 240
Acquisitions d'immeubles		2 421
Acquisition d'un contrat de location-financement		
Dettes contrats de crédit-bail à l'acquisition		
Transfert d'immobilisations en-cours	68 191	364
Dépenses ultérieures capitalisées	5 268	16 562
Variation de périmètre	158 500	
Variation de juste valeur	7 101	-27 987
Reclassement en actif destiné à être cédé	-1 760	
Juste valeur des immeubles vendus		
Valeur à la clôture	616 900	379 600

(En milliers d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Loyers minimaux à recevoir	51 389	111 100	38 100	200 589

(En milliers d'euros)	Juste valeur immeuble à l'entrée dans périmètre	- Endettement +/- BFR + Trésorerie	Ecart acquisition inscrit en charges	Prix d'acquisition des titres
Acquisition de sociétés foncières	158 500	-89 265	1 244	70 479

L'écart d'acquisition de -1.244 K€ résulte principalement du badwill dégagé lors de l'acquisition de SAGI I.E. de 2.479 K€ diminué des droits de mutation et frais d'acquisition supportés de 3.723 K€

11. Instruments financiers dérivés et gestion du risque de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Juste valeur à l'ouverture	Acquisition	Variation de juste valeur en résultat	Variation de juste valeur en capitaux propres	Juste valeur à la clôture
Swaps de taux, payeur fixe	21			14	35
CAP valeur temps	53	9	-26		36
Total instruments de couverture de flux de trésorerie (actif)	74	9	-26	14	71
Swaps de taux, payeur fixe	-11 097			-241	-11 337
Intérêts courus	-519	-2			-521
Total instruments de couverture de flux de trésorerie (passif)	-11 616	-2		-241	-11 858

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêts. Le Groupe a conclu des swaps d'intérêt taux fixe contre taux variable et des CAP. Ces swaps et ces CAP permettent de limiter l'impact de la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable. Selon les termes de ces swaps, le Groupe paie des taux d'intérêt fixes précisés ci-dessous et reçoit des intérêts variables calculés d'après l'Euribor 3 mois sur les montants du principal couvert. Les CAP sont des options permettant de limiter la hausse d'un taux variable à un taux plafond.

Les swaps et CAP présentent les caractéristiques suivantes :

Nature de l'instrument	Capital restant dû	Type d'amortissement	Taux variable	Taux fixe	Strike	Période couverte
Swap	18,8	Amortissable	Euribor 3 mois	4.16%		2007-2013
Swap	50,0	In fine	Euribor 3 mois	4.13%		2007-2014
Swap	11,5	Amortissable	Euribor 3 mois	3.84%		2008-2013
Swap	25,0	In fine	Euribor 3 mois	4.55%		2007-2014
Swap	2,5	Amortissable	Euribor 3 mois	3.69%		2009-2014
Swap	6,0	In fine	Euribor 3 mois	4.82%		2008-2014
Swap	12,5	Amortissable	Euribor 3 mois	3.73%		2009-2016
Swap	24,0	In fine	Euribor 3 mois	4.33%		2009-2016
Cap	1,4	Amortissable	Euribor 3 mois		4.50%	2010-2014
Cap	3,5	In fine	Euribor 3 mois		4.50%	2010-2014
Cap	3,0	Amortissable	Euribor 3 mois		4.50%	2010-2014
Swap	7,0	In fine	Euribor 3 mois	2.56%		2010-2014
Cap	1,6	Amortissable	Euribor 3 mois		4.50%	2010-2017
Swap	6,5	In fine	Euribor 3 mois	2.91%		2010-2017
Swap	7,0	In fine	Euribor 3 mois	2.45%		2010-2015
Swap	2,3	Amortissable	Euribor 3 mois	2.02%		2010-2017
Swap	4,6	In fine	Euribor 3 mois	2.49%		2010-2017
Cap	6,8	Amortissable	Euribor 3 mois		4.50%	2011-2017
Swap	13,0	In fine	Euribor 3 mois	2.90%		2011-2017

Echéancier des instruments financiers

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Swap taux fixe contre variable	190 565	15 890	150 450	24 225

Méthodes d'évaluation des justes valeurs des instruments financiers

La valorisation des opérations de couverture de taux est déterminée suivant la méthode de l'actualisation des flux de cash flow futurs.

Les taux variables (Euribor 3 mois par exemple) sont échangés contre un taux fixe trimestriel. La méthode consiste en l'actualisation des flux à recevoir ou à payer au titre de ces instruments de couverture.

Le calcul est réalisé à partir d'une courbe de taux (dite "courbe de clôture") qui est figée en fin de journée quotidiennement (le 31 décembre 2010 en particulier).

La jambe qui sert les flux variables est "valorisée" en prenant les taux à terme tels qu'ils ressortent le 31 décembre 2010 et l'on actualise ces flux futurs (discount factors) à partir d'une courbe zéro-coupon pour arriver à déterminer la valeur actuelle des flux variables. Le principe est le même sur la jambe du swap qui paie le taux fixe. Par différence entre ces deux valeurs actuelles on obtient la juste valeur des instruments financiers.

S'agissant d'instruments de couverture, la valeur de marché de ces instruments financiers est inscrite à l'actif ou au passif par contrepartie des capitaux propres. La valeur de marché de ces instruments financiers est estimée correspondre au gain ou à la perte pour le Groupe qui résulterait du débouclage de ces instruments de couverture de taux d'intérêt à la date retenue.

Des tests d'efficacité ont été menés concernant les flux de trésorerie des emprunts en fonction de leurs dates d'échéances qui ont permis de démontrer l'efficacité des instruments de couverture dans un ratio généralement compris entre 95 % et 120%.

12. Autres actifs non courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Montant au 31.12.2010
Titres immobilisés	6				6
Cautions et fonds de roulement versés	172	56		287	515
Autres actifs non courants					
Total	178	56		287	521

13. Créances clients

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Montant au 31.12.2009
Créances clients et comptes rattachés	3 727	4 361
Clients douteux	1 827	868
Total brut créances clients	5 554	5 229
Dépréciations	-1 085	-518
Total net créances clients	4 469	4 711

L'échéance de la majeure partie des créances clients et comptes rattachés est inférieure à un an. Par ailleurs, le montant des créances clients échues et non dépréciées n'est pas significatif.

14. Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Montant au 31.12.2009
Créances fiscales et sociales	3 650	2 999
Autres créances d'exploitation	3 585	1 461
Charges constatées d'avance	645	225
Etalement des franchises de loyers	1 624	578
Charges constatées d'avance financières	7	8
Total autres actifs courants	9 511	5 271

15. Actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Augmentation	Diminution	Variations de juste valeur	Montant au 31.12.2010
Titres à la juste valeur par résultat	13 285		-13 285		
Trésorerie	13 285		-13 285		

Les placements de trésorerie en obligations sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2010.

16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Montant au 31.12.2009
Titres de placement sans risque et très liquides	65 097	54 913
Disponibilités	2 565	2 498
Trésorerie	67 662	57 411

Eléments constitutifs des titres de placement sans risque et très liquides :

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010
Sequin	194
FCP BNP	33 850
FCP BNPP Mois	2 741
FCP CAAM MONE 3mois	1 160
Natixis Euribor Gestion	4 112
CMI VALORMONETAIRE	2 988
Souscription TCN	20 000
Intérêts courus sur bons	52
Total	65 097

17. Actifs destinés à être cédés

Une promesse de vente a été signée en fin d'année 2010 et porte sur un actif de faible importance situé à Aubervilliers.

18. Capitaux propres consolidés

18.1 COMPOSITION ET EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

(En euros)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital	Prime d'émission	Réserve des porteurs de BSA et OSRA
Capital et prime d'émission au 31 décembre 2009	1 731 998	50	86 599 900	100 286 848	1 168 937
Dividende prélevé sur la prime				-9 288 901	
Virement au poste réserves indisponibles				-4 732 888	4 732 888
Augmentation de capital	7 884	50	394 200	-394 200	
Capital et prime d'émission au 31 décembre 2010	1 739 882	50	86 994 100	85 870 860	5 901 825

18.2 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

18.2.1 Bons de souscription d'actions

Le 8 juillet 2005, la Société a émis 400.000 bons de souscription d'actions (BSA) pour un prix de souscription par BSA de 0,2 euro, soit 80.000 euros. Ce versement a été enregistré au poste "Prime d'émission".

Chaque bon de souscription donne droit de souscrire une action au prix d'exercice de 94,86 € par action. Ils peuvent être exercés au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2013 à hauteur de 20, 40, 60, 80 et 100 % selon que les actifs inscrits en immobilisations corporelles et financières ont une valeur nette comptable supérieure à 300, 400, 500, 600 et 700 millions d'euros.

Le 23 décembre 2010, la société a procédé à une attribution gratuite aux actionnaires d'un BSA pour une action, soit une émission de 1.731.998 BSA. Dix BSA donnent droit de souscrire jusqu'au 22 décembre 2013 à une action nouvelle pour un prix de souscription de 110 euros par action, prime d'émission incluse.

18.2.2 Actions gratuites

Le Conseil d'administration a attribué le 16 décembre 2009 et le 16 décembre 2010 respectivement 3.120 et 7014 actions gratuites existantes ou à émettre de la Société au bénéfice du personnel salarié et des dirigeants de la société. Les actions gratuites ne pourront être acquises définitivement par les attributaires visés ci-dessus qu'à l'issue d'une période de deux ans à compter du jour du Conseil.

18.2.3 Titres donnant accès au capital - Délégations au Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 16 mars 2010 a délégué au Conseil d'administration un ensemble de compétences portant notamment sur des augmentations de capital.

18.3 DIVIDENDE VERSE

(En milliers d'euros)	Proposé au titre de l'exercice clos le 31.12.2010	Versé en 2010 (Actions propres exclues)
Dividende global versé	10 004 322	9 288 901
Dividende net par action en euros	5,75	5,50

Le montant du dividende global pour l'exercice clos est apprécié dans ce tableau sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du 31 décembre 2010. Il est précisé que le dividende qui sera versé au titre de 2010 après décision de l'assemblée générale des actionnaires, sera réduit à proportion du nombre d'actions que la société détiendra en autocontrôle lors de la mise en paiement du dividende, ces actions ne donnant pas lieu à versement de dividende.

18.4 ACTIONS D'AUTOCONTROLE

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Montant au 31.12.2009	Variation	Résultat de cession
Coût d'acquisition	4 668	4 074	594	48
Dépréciation				
Valeur nette	4 668	4 074	594	
Nombre de titres d'autocontrôle à la clôture	48 488	42 003		

19. Dettes financières

19.1 VARIATION DES DETTES FINANCIERES

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Variations de périmètre	Montant au 31.12.2010
Prix d'émission OSRA	49 000	100 000				149 000
Frais d'émission des ORA (a)		-690		2		-688
OSRA	49 000	99 310		2		148 312
Emprunts	185 640	27 000	-18 800	-18 796	77 262	252 306
Location-financement	8 912			-1 499		7 413
Frais émission emprunt (a)	-522	-188		126		-584
Part à long terme des dettes financières	194 030	26 812	-18 800	-20 169	77 262	259 135
Emprunts	17 897		-18 632	18 797	11 315	29 377
Location-financement	1 430		-1 430	1 499		1 499
Concours bancaires						
Autres intérêts courus	305	347	-305		1 617	1 964
Part à court terme des dettes financières	19 632	347	-20 367	20 296	12 932	32 840
Intérêts courus sur OSRA	658	1 210	-658			1 210
Total dettes financières brutes et OSRA	263 320	127 679	-39 825	129	90 194	441 497

(a) Reclassement des frais d'émission d'emprunt en minoration de la dette d'emprunt et reprise partielle en charge selon les modalités définies de façon à ce que la charge financière corresponde au taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

OSRA

Au 31 décembre 2010, il existe 460 525 OSRA émises le 19 janvier 2006 au prix de 106,40 € pour une durée allant jusqu'au 30 avril 2013 et 909.088 OSRA émises le 22 décembre 2010 au prix de 110,00 € pour une durée allant jusqu'au 22 décembre 2017.

La rémunération des OSRA 2006 est calculée en retenant le montant le plus élevé entre un taux fixe annuel de 2 % et le dividende par action qui serait distribué au titre du résultat de la période écoulée multiplié par la parité de remboursement des OSRA. Cette rémunération est inscrite en charges financières par contrepartie d'un poste de passif courant. Pour ce qui concerne la charge de l'année 2010, le coupon a été calculé au taux de 2 % pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2010 et de 3.1579 % (3.36 € par ORA) du 1^{er} mai au 31 décembre 2010.

La rémunération des OSRA 2010 est de 6,5 % de la valeur nominale jusqu'au 4^{ème} anniversaire de la date d'émission. A compter du 4^{ème} anniversaire la rémunération est fixée au plus élevé des deux montants suivants : 2 % de la valeur nominale ou le montant du dividende par action fixé au titre de l'exercice clos.

Les emprunts obligataires remboursables en actions font l'objet de conditions pouvant conduire au remboursement en numéraire, principalement :

- Perte par la société du bénéfice de l'option prévue à l'article 208 C II du Code général des impôts (Statut SIIC),
- Non respect par la société d'un ratio de couverture EBITDA/Frais financiers senior de 1,5 au minimum,
- Non respect par la société d'un ratio de couverture LTV de 70 % au maximum,
- Ouverture d'une procédure collective,
- En cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société les porteurs d'OSRA peuvent demander un remboursement en numéraire (remboursement facultatif).

EBITDA : Excédent brut d'exploitation consolidé

Frais financiers Senior : Charges financières des crédits bancaires hors OSRA

LTV : Capital restant dû des crédits bancaires divisé par la valeur économique des actifs immobiliers

Contrats de Crédit bancaires

La Société et ses filiales ont conclu, en qualité d'emprunteurs, des contrats de crédit destinés pour partie au financement de leurs actifs immobiliers.

- Les contrats conclus par le Groupe sont indiqués dans le tableau suivant :

Montant à l'origine (en M€)	Capital restant dû	Taux	Marge	Nature de la ligne	Période	Garantie
100	22,9	Euribor 3 mois	de 0,425 à 0,625%	Amortissable	2007-2013	Corporate
	50,0	Euribor 3 mois	de 0,55 à 0,675%	In fine	2007-2014	Corporate
50	11,5	Euribor 3 mois	de 0,425 à 0,625%	Amortissable	2007-2013	Corporate
	25,0	Euribor 3 mois	de 0,55 à 0,675%	In fine	2007-2014	Corporate
3,9	2,4	3,60%	n/a	Amortissable	2006-2017	Hypothèque
	1,3	3,90%	n/a	Amortissable	2007-2018	Hypothèque
10	2,5	Euribor 3 mois	0,80%	Amortissable	2008-2014	Corporate
	6,0	Euribor 3 mois	0,80%	In fine	2008-2014	Corporate
10	3,1	Euribor 3 mois	1,00%	Amortissable	2009-2016	Corporate
	6,0	Euribor 3 mois	1,00%	In fine	2009-2016	Corporate
15	4,5	Euribor 3 mois	1,00%	Amortissable	2009-2014	Corporate
	9,0	Euribor 3 mois	1,00%	In fine	2009-2014	Corporate
15	4,6	Euribor 3 mois	0,65%	Amortissable	2009-2016	Corporate
	9,0	Euribor 3 mois	0,75%	In fine	2009-2016	Corporate
10	2,4	Euribor 3 mois	1,50%	Amortissable	2009-2014	Corporate
	7,0	Euribor 3 mois	1,50%	In fine	2009-2014	Corporate
10	2,7	Euribor 3 mois	1,40%	Amortissable	2010-2015	Corporate
	7,0	Euribor 3 mois	1,60%	In fine	2010-2015	Corporate
7	2,3	Euribor 3 mois	1,30%	Amortissable	2010-2017	Corporate
	4,5	Euribor 3 mois	1,30%	In fine	2010-2017	Corporate
10	3,2	Euribor 3 mois	1,40%	Amortissable	2010-2017	Corporate
	6,5	Euribor 3 mois	1,60%	In fine	2010-2017	Corporate
2,4	2,4	4,37%		Amortissable	2010-2018	Corporate
8,3	8,3	4,25%		Amortissable	2010-2029	Hypothèque
8,5	8,5	4,07%		Amortissable	2010-2029	Hypothèque
20,6	20,6	4,25%		Amortissable	2010-2029	Hypothèque
21,7	21,7	Euribor 12 mois	0,25%	Amortissable	2010-2029	Hypothèque
20	7,0	Euribor 3 mois	1,10%	Amortissable	2010-2017	Corporate
	13,0	Euribor 3 mois	1,15%	In fine	2010-2017	Corporate
7	7,0			In fine court terme	2011	

Le montant total en principal restant dû de ces crédits au 31/12/2010 est de 281,7 M€. Ces crédits sont pour l'essentiel à taux variable et ont fait l'objet d'une couverture de taux principalement sous la forme de swap de taux fixe contre taux variable.

Le coût de ces crédits s'établit en 2010, marges bancaires comprises et instruments de couvertures, à 4.4%.

La société est par ailleurs titulaire de trois contrats de crédit-bail qui ont fait l'objet de retraitements dans le cadre des comptes consolidés en immobilisations et dettes financières.

Ces crédits baux font apparaître une dette résiduelle au 31 décembre 2010 de 8.9 M€ dont 6,9 M€ sont à taux fixe et 2 M€ à taux variable.

Les contrats d'emprunts engagent la société à respecter plusieurs covenants dont les principaux concernent :

- Le ratio LTV (Loan To Value) généralement exprimé par « Emprunts et dettes bancaires / Valeur de marché des actifs immobiliers » lequel doit se situer suivant les définitions spécifiques de chaque contrat de crédit pour ce qui concerne le ratio LTV global inférieur à 60 % et pour ce qui concerne le ratio LTV bancaire inférieur à 50 %,
- Le ratio DSCR (Debt Service Coverage Ratio) généralement exprimé par « Revenu net d'exploitation / Echéances liées aux emprunts » lequel doit se situer suivant les définitions spécifiques de chaque contrat de crédit pour ce qui concerne le ratio DSCR bancaire supérieur à 110 % au minimum et pour ce qui concerne le ratio DSCR global supérieur à 120 % au minimum,
- Le ratio ICR (Interest Coverage Ratio) généralement exprimé par « Revenu net d'exploitation / Intérêts, frais et commissions des emprunts nets des produits financiers des placements de trésorerie » lequel doit se situer suivant les définitions spécifiques de chaque contrat de crédit supérieur à 180 %,

Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2010.

19.2 ECHEANCES DES DETTES FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/12/2010 Avant prise en compte des instruments financiers	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	Montant au 31.12.2009
OSRA	149 000		49 000	100 000	49 000
Frais émission OSRA	-688				
Intérêts courus sur obligations remboursables en actions	1 210	1 210			658
Total OSRA	149 522	1 210	49 000	100 000	49 658
Lignes de crédit utilisées	216 815	25 642	148 450	42 723	199 842
Autres emprunts	64 868	3 735	15 222	45 910	3 696
Dettes location financement	8 912	1 499	6 415	997	10 341
Sous-total dettes Ets de crédit en principal	290 595	30 876	170 087	89 630	213 879
Concours bancaires					
Intérêts courus	1 963	1 963			305
Frais émission emprunts (a)	-583				-522
Total dettes Ets de crédit	291 975	32 839	170 087	89 630	213 662

- (a) Les frais d'émission d'emprunt comptabilisés en diminution du poste « Part long terme des dettes financières » ont été décaissés entre 2006 et 2010 et ne sont donc pas ventilés dans les échéances futures.

Une ventilation plus détaillée des dettes à moins d'un an n'est pas estimée nécessaire en considération du montant de la trésorerie disponible.

La méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) a été appliquée dans le cadre de la construction des échéanciers des passifs liés à un contrat de crédit-bail dont le taux d'intérêt applicable était sensiblement différent du coût d'endettement de la Société.

19.3 ECHEANCES DES REDEVANCES DE LOCATION-FINANCEMENT

Les échéances des redevances de location-financement comprenant capital et intérêts ont été évalués comme suit :

(En milliers d'euros)	Engagement crédit-bail au 31/10/2010	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	Prix de levée de l'option
Redevances location financement	9 946	1 874	4 138	377	3 557
Intérêts inclus dans redevances	1 035	375	631	28	

19.4 VENTILATION ENDETTEMENT TAUX FIXE / TAUX VARIABLE

	Montant au 31.12.2010		Montant au 31.12.2009	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
OSRA		148 312		49 000
Lignes de crédit utilisées		216 815		199 842
Swap taux fixe contre variable et CAP	177 565	-177 565	180 656	-180 656
Emprunts	64 868		3 696	
Dette location financement	6 879	2 032	8 105	2 237
Dettes Ets de crédit	249 312	41 282	192 457	21 423
Total dettes Ets de crédit	290 594		213 880	
Total	438 906		262 880	

En excluant les OSRA dont la finalité est un remboursement en actions à l'échéance et en tenant compte du montant nominal du principal de la dette couverte par des swaps et de l'existence d'options de couverture (CAP) non levées pour 8 580 milliers d'euros, il subsiste une quotité de 11,3 % des dettes financières du Groupe qui portent intérêts à taux variables sans faire l'objet d'une couverture.

Une augmentation hypothétique de 1 % du taux Euribor sur le niveau d'endettement à taux variable non couvert à la clôture aurait une incidence négative de 482 milliers d'euros sur le résultat net.

19.5 ENDETTEMENT FINANCIER NET

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Montant au 31.12.2009	Variation
ORA	149 000	49 000	100 000
Intérêts courus sur ORA	1 210	658	552
Dette financière brute	291 287	213 662	77 625
Titres à la juste valeur par résultat		-13 285	13 285
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-67 662	-57 411	-10 251
Endettement financier net	373 835	192 624	181 211
Endettement financier net (Hors ORA)	223 625	142 966	80 659

Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs qui ne figurent pas dans l'endettement financier net. Par suite, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie a été exclue du calcul de l'endettement financier net.

En revanche, les « Titres à la juste valeur par le résultat » sont des instruments de placement de trésorerie qui, bien qu'exclus de la notion de trésorerie retenue dans le tableau des flux de trésorerie, présentent des caractéristiques qui ne justifient pas leur exclusion du calcul de l'endettement financier net.

19.6 VALEUR COMPTABLE ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS

Le tableau ci-dessous ventile par catégories comptables d'actifs et passifs financiers, telles que définies par la norme IAS 39, les actifs et passifs financiers figurant au bilan consolidé.

La première colonne mentionne la valeur comptable des actifs et des passifs financiers, les colonnes suivantes leur juste valeur.

S'agissant des placements et des équivalents de trésorerie, la juste valeur correspond pour la plus grande partie de ces actifs à des valeurs liquidatives au 31 décembre 2010. Pour les créances clients et les dettes fournisseurs, la juste valeur a été considérée égale à leur valeur comptable compte tenu des échéances courtes de ces instruments financiers.

31.12.2010	Valeur comptable	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Passifs financiers au coût ou au coût amorti
Actifs financiers disponibles à la vente					
Autres actifs financiers					
Clients	4 469		4 469		
Placements					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67 662	67 662			
Obligations remboursables en actions (OSRA)	149 522				149 522
Emprunts	291 975				291 975
Dépôts de garantie	7 799				7 799
Instruments financiers dérivés	11 859			11 859	
Dettes sur immobilisations	9 565				9 565
Fournisseurs	4 697				4 697
Autres passifs courants	10 317				10 317

20. Dépôts de garantie

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Variation hors variation de périmètre	Variation de périmètre	Montant au 31.12.2010
Dépôts de garantie	6 209	1 303	287	7 799

21. Provisions

(En milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Montant à la clôture
Provisions pour risques courants	145			37	182
Provisions risques et charges	145			37	182
Dont provisions utilisées					
Dont provisions non utilisées					

La provision pour risques est destinée à couvrir le coût de dépollution future d'un terrain (145 K€) et le montant de la provision pour départ à la retraite (37 K€).

22. Dette d'impôt

Les sociétés du Groupe, hors SAGI IE, n'ont pas de charge d'impôt au titre de la période, du fait de leur intégration dans le régime des SIIC.

La société SAGI IE entrée dans le périmètre le 30 décembre 2010 optera pour le régime SIIC à effet du 1er janvier 2011. Cette option donnera lieu au versement étalé sur 4 ans de l'exit tax calculé au taux de 19 % sur la différence entre la valeur comptable des immeubles et leur valeur économique, soit un montant de 158 milliers d'euros. La différence entre l'impôt différé calculé à 33,33 % sur cette plus-value latente au 31/12/2010 et l'exit tax sera inscrite en produit sur l'exercice 2011.

23. Dettes sur acquisition d'immobilisations

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Montant au 31.12.2009
Dettes sur immobilisations	9 565	3 708

24. Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Montant au 31.12.2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 697	1 808
Dettes sociales	6 143	1 813
Autres dettes courantes	2 848	3 195
Produits constatés d'avance	1 326	1 268
Total autres passifs courants	15 014	8 084

25. Produits et charges locatives

Les charges opérationnelles directes occasionnées par des immeubles qui n'ont pas généré des produits locatifs au cours de la période sont de 0,2 M€ et de 1,7 M€ pour ceux qui ont généré des produits locatifs.

26. Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Revenus VMP monétaires <3 mois	145	186
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	354	815
Résultat des couvertures de taux		
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	499	1 001
Intérêts sur ORA	-1 532	-1 491
Intérêts sur emprunts et découverts	-2 932	-3 716
Résultat des couvertures de taux	-4 601	-3 517
Coût de l'endettement financier brut	-9 065	-8 724
Coût de l'endettement net	-8 566	-7 723

Les montants versés par les banques au Groupe au titre des instruments de couverture de la dette bancaire (swaps taux fixe contre taux variable) sont imputés en moins des charges financières. Lorsque ces montants sont payés par le Groupe aux banques contreparties de ces instruments, ils sont ajoutés aux charges financières. La rubrique intérêts sur emprunts et découverts donne de ce fait la réalité nette de la charge financière supportée par le Groupe au titre de son endettement.

27. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actualisation Exit tax		-34
Variation juste valeur des titres de placement		365
Autres produits et charges financiers		331

28. Impôt sur les bénéfices

Toutes les entités consolidées contribuant au résultat consolidé relèvent du régime SIIC, à l'exception de SAGI IE qui sera intégrée dans ce régime fiscal à compter du 1^{er} janvier 2011

29. Rapprochement de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Bénéfice avant impôts	22 393	-11 330
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France	-7 464	3 777
Incidence des décalages		
Impôt sur boni de confusion		
Régime SIIC et incidence juste valeur non taxable	7 464	-3 777
Reprise des impôts différés		
Exit tax actualisée		
Charge ou produit d'impôt		

30. Résultat par action

En nombre d'actions ou équivalent actions	Emission potentielle d'actions après exercice	Dilution selon la méthode du rachat d'actions après pondération
Actions en capital	1 739 882	1 732 025
Actions propres	-48 488	-48 948
BSA 2005	400 000	18 330
BSA 2010	173 200	0
OSRA 2006	460 525	460 525
OSRA 2010	909 088	19 925
Actions gratuites 2009	3 120	1 596
Actions gratuites 2010	7 014	-102
Nombre d'actions après exercice	3 637 327	2 183 454

Calcul du résultat par action	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net, part du groupe (Milliers d'€)	22 785	-11 330
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (a)	1 732 025	1 723 627
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues (b)	-48 948	-41 182
Nombre moyen pondéré d'actions retenues (a-b)	1 683 078	1 682 445
Résultat par action (en euros)	13,54	-6,73

Calcul du résultat dilué par action au 31 décembre 2010	Impact sur le résultat	Résultat cumulé	Nombre d'actions	Nombre d'actions cumulé	Résultat net par action en €
Résultat net, part du groupe (milliers d'€)	22 785	22 785	1 732 025	1 732 025	13,16
Nb moyen pondéré d'actions auto-détenues	0	22 785	-48 948	1 683 078	13,54
Actions dilutives au titre de l'exercice des BSA 2006	0	22 785	18 330	1 701 408	13,39
Actions dilutives au titre de l'exercice des BSA 2010	0	22 785	0	1 701 408	13,39
Actions gratuites dilutives	0	22 785	1 494	1 702 902	13,38
OSRA pondérés dilutives (hors intérêts des OSRA)	1 532	24 317	480 450	2 183 352	11,14

Calcul du résultat dilué par action au 31 décembre 2009	Impact sur le résultat	Résultat cumulé	Nombre d'actions	Nombre d'actions cumulé	Résultat net par action en €
Résultat net, part du groupe (milliers d'€)	-11 330	-11 330	1 723 627	1 723 627	-6,57
Nb moyen pondéré d'actions auto-détenues	0	-11 330	-41 182	1 682 445	-6,73
Actions dilutives au titre de l'exercice des BSA (a)	0	-11 330	0	1 682 445	-6,73
Actions gratuites dilutives	0	-11 330	4 243	1 686 688	-6,72
OSRA pondérés dilutives (hors intérêts des OSRA)	1 491	-9 839	460 525	2 147 213	-4,58

31. Détail de certains postes du tableau des flux de trésorerie

La trésorerie nette des découverts bancaires se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Trésorerie et équivalent de trésorerie	67 662	57 411
Concours bancaires et intérêts courus		
Trésorerie du tableau des flux de trésorerie	67 662	57 411

Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie :

La ligne "charges calculées" est relative à la quote-part de charges rattachable à l'exercice et liée à l'attribution d'actions gratuites (502 K€).

La ligne "acquisition d'immobilisations" concerne principalement les coûts de construction (33.516 K€) et les dépenses postérieures aux acquisitions capitalisées (5.256 K€).

32. Evènements postérieurs à la clôture

Investissements

La société n'a pas procédé à de nouveaux investissements depuis le 1^{er} janvier 2011.

Financements

Aucun nouveau crédit bancaire n'a été signé postérieurement au 31 décembre 2010.

33. Gestion des risques

- Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe est exposé à un risque de dégradation de l'environnement économique qui peut affecter les valeurs économiques de ses actifs tels qu'ils ont été retenus à dire d'expert dans ses comptes.

Le tableau ci-après donne la sensibilité de la valeur du portefeuille d'actif, de l'ANR de liquidation de la société et du ratio LTV suivant différents stress.

Stress sur la valeur du portefeuille d'actifs de 631,5 M€	Impact sur la valeur des immeubles (en M€)	Impact sur l'ANR capital dilué (en M€)	Impact sur l'ANR (en %)	Impact sur le ratio LTV (en %)	Ratio LTV (en %)
-2%	-12,6	-12,6	-3,3%	0,7%	36,0%
-5%	-31,6	-31,6	-8,4%	1,9%	37,2%

- Risques liés au marché de l'immobilier tertiaire

Le Groupe est exposé à un risque de dégradation du marché locatif tertiaire qui peut affecter ses revenus locatifs.

Le tableau ci-après donne la sensibilité du chiffre d'affaires, du taux de rendement locatif brut et du taux de rendement locatif net suivant différents stress.

Stress sur un CA brut de 51 M€	Impact sur le CA (en M€)	Impact sur le taux de rendement locatif brut (en %)	Taux de rendement locatif brut (en %)	Impact sur le taux de rendement locatif net (en %)	Taux de rendement locatif net (en %)
-2%	-1,0	-0,2%	8,1%	-0,2%	7,5%
-5%	-2,5	-0,4%	7,8%	-0,4%	7,3%

- Risques liés aux taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à un risque d'évolution des taux d'intérêt variables (généralement Euribor 3 mois) qui peut affecter le coût de son endettement.

Le tableau ci-après donne la sensibilité du coût moyen de l'endettement pour les années futures suivant le niveau du taux Euribor 3 mois, compte tenu de l'existence d'instruments de couverture pris par le Groupe.

Année	1%	2%	3%	4%
2011	4,22%	4,33%	4,45%	4,56%
2012	4,23%	4,41%	4,59%	4,76%
2013	4,25%	4,39%	4,53%	4,66%
2014	3,70%	4,02%	4,33%	4,64%
2015	4,14%	4,27%	4,40%	4,51%

Par ailleurs, l'évolution de la courbe des taux qui est utilisée pour la détermination de la valeur de marché des instruments de couverture est susceptible de se traduire par les impacts suivants :

- Hausse de la courbe des taux = diminution de la valeur portée au passif (ou augmentation de la valeur portée à l'actif) pour les instruments de couverture et augmentation du montant des capitaux propres.
- Baisse de la courbe des taux = augmentation de la valeur portée au passif (ou diminution de la valeur portée à l'actif) pour les instruments de couverture et diminution du montant des capitaux propres.

- Risques liés à la liquidité

Les obligations subordonnées remboursables en actions (OSRA) émises par le Groupe ont vocation à être remboursées en actions, étant précisé qu'il est également envisagé un certain nombre de situations où le remboursement en numéraire des OSRA pourrait intervenir.

Ces situations exceptionnelles de remboursement en numéraire pourraient dans l'hypothèse où elles existeraient, se traduire par un problème de refinancement, voire de liquidité, pour la Société.

- Risques liés aux actions

Le Groupe ne détient pas d'actions cotées en bourse à l'exception de ses actions propres.

Elle est de ce fait exposée pour ce qui concerne les actions détenues en auto-contrôle à la volatilité du marché action et peut subir selon le cas la décote ou la prime de valeur qui peut affecter le cours de bourse de son titre.

Le tableau ci-après donne la sensibilité des actions détenues en autocontrôle et par suite des capitaux propres suivant différents stress.

Stress	Impact sur le cours de bourse (en €)	Impact sur capitaux propres (en M€)
-5%	-5,1	0,1
-10%	-10,3	-0,2

34. Engagements hors bilan et sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus :		
Lignes de crédits reçues non utilisées	18 800	7 000
Avals et cautions reçus		
Autres engagements reçus		
Total engagements actif	18 800	7 000
Engagements donnés :		
Hypothèques et nantissements consentis	64 868	3 696
Avals et cautions, garanties donnés		
Engagements d'acquisition d'immeubles de placement	7 292	7 292
Commandes de réparation et d'entretien		
Engagements d'achats de titres		
Engagements de ventes de titres		
Autres engagements donnés		
Total engagements passif	72 160	10 988

- La société a reçu des engagements locatifs de la part de certains de ses locataires sous forme de périodes fermes de 3, 6, 9 ou 12 ans.

- La société bénéficie par ailleurs de garanties locatives et de garanties de passif qui ont été signées dans le cadre d'opérations d'acquisitions de sociétés propriétaires d'actifs immobiliers. Ces garanties n'ont pas fait l'objet de valorisation dans le cadre des engagements hors bilan. La société a reçu une garantie de passif dans le cadre de l'acquisition des titres de la SAGI IE sur le montant de tout dommage, préjudice, perte ou coût subi pour une durée de 3 ans ; le montant de cette garantie est plafonné à 5 000 K€.

- La société a donné en garantie des contrats de crédit-baux dont elle est titulaire concernant les actifs immobiliers « Rez de Pereire » et « Décime » un nantissement de la promesse d'achat et une délégation de loyers des contrats de sous location signés sur cet actif.

- Les baux à construction dont la société est titulaire concernant les actifs « Linois » et « Mercure III » ne comportent pas d'engagement hors bilan particulier pour la société avant leurs échéances en 2034 et 2036.

- Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis aux salariés du groupe sont constitués par des indemnités de fin de carrière versées à la date du départ à la retraite. En raison du nombre très faible de salariés et de leur prise d'emploi récente, ces indemnités ne sont pas significatives ; aucun montant n'est donc inscrit en engagement hors bilan.

- Les engagements d'acquisition au 31 décembre 2010 représentent les terrains des tranches 2 à 4 de studios du lendit (7 292 K€).

- Autres restrictions liées aux immeubles de placements :

- Des engagements de détention (pour une durée de 5 ans) ont été pris dans le cadre d'opérations placées sous le régime « SIIC 3 ».
- Certains immeubles ont été acquis par le biais de contrats de crédits bail dont les options d'achat sont actives mais non levées à ce jour (3 immeubles concernés).

35. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des 3 mandataires sociaux en charge sur la période se présente comme suit :

Avantages dirigeants (En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Rémunération brute	478	478
Rémunération variable	286	61
Prime d'intéressement		41
Païement en actions (actions gratuites mandataires)	309	528
Rémunération globale	1 073	1 108

L'assemblée générale des actionnaires a voté l'attribution d'une enveloppe de 70 000 € sous forme de jetons de présence au titre de l'exercice 2010.

La société n'a mis en place aucun dispositif particulier de retraite ou d'indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux.

36. Effectifs

Effectifs	Cadres	Non cadres	Total
FPF	10	1	11
SAGI IE	9	8	17
Total des effectifs	19	9	28

La société comprend 28 salariés à la clôture de l'exercice et trois mandataires sociaux dirigeants.

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, les salariés avaient acquis au 31 décembre 2010, 1.742 heures incluant les droits de la SAGI IE.

37. Compte de résultat pro forma 2010 (Foncière Paris France + SAGI IE)

Foncière Paris France a procédé à l'acquisition le 30 décembre 2010 de 100% du capital de la SAS SAGI Immobilier d'entreprise auprès de la SNI.

Sagi Immobilier d'entreprise est une société créée fin octobre 2010 par la SNI pour y transférer sa branche d'activité dans l'immobilier tertiaire en vue de sa cession.

Cet apport a été réalisé fin décembre 2010 et SAGI comprend à la date du 31 décembre 2010.

- 6 actifs immobiliers tertiaires situés à Paris, représentant environ 48 000 m² d'une valeur économique de 158.5 M€ financés pour partie par des crédits bancaires d'un montant total de 88.6 M€ également transférés dans le cadre de l'apport réalisé par la SNI.
- 17 personnes en charge de la gestion de ces actifs immobiliers, qui opéreront également à partir de 2011 une gestion pour compte de tiers au profit de la SNI.

Cette opération a permis à Foncière Paris France de poursuivre son développement et d'améliorer la diversification de son patrimoine en renforçant la quote part d'actifs immobiliers qu'elle détient dans Paris intra muros. Les principales synergies attendues sont les suivantes :

- Economie d'échelle dans le cadre de la gestion d'un ensemble plus important d'actifs
- Meilleure utilisation des ressources humaines
- Economie d'échelle sur certaines prestations extérieures.

L'acquisition de SAGI se traduit par un impact supérieur à 25% sur ces principaux indicateurs d'activité. A ce titre, et conformément à l'article 222-2 du règlement général de l'AMF et au regard de la norme IFRS 3, Foncière Paris France a établi un compte de résultat pro forma de façon à présenter sur l'année 2010, l'impact qu'aurait eu cette acquisition si elle avait été réalisée au 1^{er} janvier 2010.

En K€	Notes	FPF 2010	SAGIE Pro forma 2010	Comptes pro forma 2010
Revenus locatifs	1	31 922	16 800	48 722
Produits et charges locatives	2	-2 328	-1 200	-3 528
Autres produits et charges sur immeubles		963		963
Revenus nets des immeubles		30 557	15 600	46 157
Charges de personnel	3	-2 833	-1 410	-4 243
Charges externes	4	-1 907	-860	-2 767
Impôts et taxes	5	-161	-75	-236
Dotations aux amortissements et provisions		-656	-25	-681
Autres produits et charges d'exploitation		-64		-64
Résultat opérationnel courant		24 937	13 230	38 167
Résultat des cessions d'immeubles de placement				
Variation juste valeur des immeubles de placement et en constructions		7 658		7 658
Ecart d'acquisition SAGI		-1 244		-1 244
Résultat opérationnel		31 351	13 230	44 581
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		499		499
Coût de l'endettement financier brut	6	-9 065	-2 606	-11 671
Coût de l'endettement financier net		-8 566	-2 606	-11 173
Autres produits et charges financiers				
Charge ou produit d'impôt	7		-1 876	-1 876
Résultat net		22 785	8 748	31 533
Part du groupe		22 785	8 748	31 533
Intérêts minoritaires				

- 1- Les loyers de SAGI IE ont été retenus sur une base annuelle, en année pleine, pour les 6 immeubles détenus en direct.
- 2- Les charges non récupérables annuelles comprenant la fiscalité liée aux immeubles ont été calculées sur la base d'un taux de 7% du montant des loyers.
- 3- Les charges de personnel correspondent aux salaires bruts annuels des 17 personnes composant l'effectif au 31 décembre 2010 augmentés des charges sociales.
- 4- Les charges externes concernent les charges de fonctionnement de la SAGI IE et les loyers des baux à constructions portant sur 3 actifs du portefeuille.
- 5- Les impôts et taxes de la société principalement retenus ont été la C3S, la CVAE et les taxes parafiscales d'apprentissage et de formation continue.
- 6- Des charges financières ont été calculées sur la base d'un capital restant dû de 88,6 M€ selon les clauses applicables des crédits en place au 31 décembre 2010.
- 7- Une charge d'impôt a été calculée correspondant à un impôt sur les sociétés sur la base du résultat imposable de la société SAGI IE qui optera pour le régime SIIC à effet du 1^{er} janvier 2011 ; un calcul des dotations aux amortissements sur la valeur des actifs immobiliers a été prise en compte pour la détermination de cette base imposable.

2. Comptes sociaux

I - Bilan 2010

En euros

ACTIF

	Valeur brute	Amort. / dépréciation	Valeur nette 31/12/2010	Valeur nette 31/12/2009
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, ...	61 868	21 266	40 603	2 928
Droits au bail	51 419 545	24 176	51 395 369	48 085 450
Autres immobilisations incorporelles	868 868	49 372	819 496	864 622
Total Immobilisations incorporelles	52 350 281	94 814	52 255 467	48 952 999
Immobilisations corporelles				
Terrains	85 492 835	10 191 341	75 301 494	75 851 417
Constructions	160 053 385	37 974 630	122 078 755	125 688 030
Autres immobilisations corporelles	313 816	163 707	150 108	152 934
Immobilisations corporelles en cours	665 296		665 296	89 342
Total Immobilisations corporelles	246 525 333	48 329 678	198 195 654	201 781 723
Immobilisations financières				
Participations	105 766 175	68 491	105 697 684	32 158 924
Créances rattachées à des participations	94 110 991		94 110 991	62 231 691
Autres immobilisations financières	136 065		136 065	80 315
Total Immobilisations financières	200 013 230	68 491	199 944 739	94 470 930
TOTAL Immobilisations	498 888 844	48 492 984	450 395 861	345 205 652
Avances et acomptes versés	233 000		233 000	201 877
Clients	2 945 983	1 065 737	1 880 246	3 430 526
Autres créances	1 664 353		1 664 353	1 451 838
Valeurs mobilières de placement	67 991 570	0	67 991 570	70 465 013
Disponibilités	1 569 535		1 569 535	1 658 930
Charges constatées d'avance	667 870		667 870	287 543
TOTAL	75 072 311	1 065 737	74 006 574	77 495 726
Charges à répartir	1 131 015		1 131 015	521 713
TOTAL ACTIF	575 092 170	49 558 720	525 533 450	423 223 092

PASSIF

	31/12/2010	31/12/2009
Capital	86 994 100	86 599 900
Primes d'émission, de fusion, ...	85 870 860	100 286 848
Ecart de réévaluation	16 164 619	16 440 619
Réserve légale	1 362 254	1 362 254
Autres réserves	6 177 825	2 541 235
Report à nouveau	-6 096 390	59 785
Résultat de l'exercice	11 821 278	-7 528 473
Amortissements dérogatoires	2 238 644	1 643 615
CAPITAUX PROPRES	204 533 190	201 405 783
AUTRES FONDS PROPRES	148 999 540	48 999 860
Provisions pour risques et charges	145 464	145 464
Dettes		
Intérêts courus sur ORA	1 209 658	657 806
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit	156 001 661	162 116 596
Emprunts et dettes financières diverses	3 648 716	4 059 368
Avances et acomptes reçus	1 470 353	1 063 760
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 485 126	2 817 761
Dettes fiscales et sociales	4 311 521	1 108 598
Autres dettes	660 122	780 042
Produits constatés d'avance	68 099	68 054
TOTAL Dettes	171 855 256	172 671 985
TOTAL PASSIF	525 533 450	423 223 092

II - Compte de résultat 2010

Compte de Résultat du 1er janvier au 31 décembre 2010

En euros

	2010	2009
Produits d'exploitation		
Prestations de services (Loyers)	24 152 651	24 031 997
Franchises de loyers	95 707	-148 608
Transferts de charges et Reprises de provisions d'exploitation	7 325 585	7 100 374
Reprises de dépréciations	6 225 647	
Autres produits	910 082	384 343
Total des produits d'exploitation	38 709 671	31 368 106
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	10 465 680	9 944 880
Impôts et taxes	3 087 484	2 920 030
Charges du personnel	2 330 512	1 799 144
Autres charges	82 894	13 906
Dotations aux amortissements	9 356 270	7 952 684
Dotations aux dépréciations	2 662 762	9 430 055
Total des charges d'exploitation	27 985 601	32 060 698
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 724 070	-692 592
Produits financiers		
Produits sur titres de participations	5 662 968	2 867 037
Revenus des créances rattachées	1 919 199	1 063 802
Autres produits financiers		8 379
Revenus des valeurs mobilières de placement	718 063	441 220
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	186 412	460 339
Transferts de charges et Reprises de provisions financières	3 071 669	2 083 888
Total des produits financiers	11 558 312	6 924 666
Charges financières		
Intérêts des ORA	1 531 849	1 490 536
Intérêts et charges assimilées	8 350 816	6 972 623
Charges sur titres de participations	2 031	274 374
Dotations aux provisions financières		3 140 160
Total des charges financières	9 884 696	11 877 694
RESULTAT FINANCIER	1 673 616	-4 953 028
RESULTAT COURANT	12 397 686	-5 645 620
Produits exceptionnels	28 760	56 024
Charges exceptionnelles	605 167	1 938 878
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-576 407	-1 882 854
Impôt sur les bénéfices		
RESULTAT NET COMPTABLE	11 821 278	-7 528 473

ANNEXE COMPTABLE

Les documents comptables arrêtés au 31 décembre 2010 dont le total de bilan s'établit à 525 533 449,62 € et le résultat net comptable à 11 821 278,30 € sont établis conformément aux dispositions du Code de commerce, du décret du 29 novembre 1983, du PCG et des autres textes législatifs ou réglementaires, et pour partie sur la base d'estimations établies par la société.

Cette période annuelle cours du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes présentés. Les tableaux sont exprimés en euros.

I – Faits caractéristiques de la période

Cette période de 12 mois se caractérise principalement par les faits suivants :

1 – 1 Investissements

Au travers de l'acquisition de la société SAGI Immobilier d'entreprise (SAGI IE) intervenue fin 2010, la société a acquis un ensemble de six actifs immobiliers d'une surface globale de 48.000 m² d'une valeur de 158,5 millions d'euros et repris l'endettement bancaire lié à ces actifs pour un montant de 88,5 millions d'euros.

La société SAGI IE a par ailleurs conclu avec la SNI une convention de gestion immobilière de 18 actifs immobiliers pour le compte de la ville de Paris.

1 – 2 En matière de ressources financières

La société a renforcé ses fonds propres le 22 décembre 2010 par l'émission de 909.088 OSRA au prix d'émission de 110 €, soit un montant de 100 millions d'euros.

A la même date la société a procédé à une attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble des actionnaires existants de 1.731.998 BSA. 10 BSA donneront le droit de souscrire à une action nouvelle pour un prix de souscription de 110 € par actions prime d'émission incluse jusqu'au 22/12/2013.

Au 31 décembre 2010, la société disposait d'une trésorerie disponible d'environ 69,6 M€.

II – Principes et méthodes comptables

1 – Rappel des principes

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

2 – Méthodes comptables appliquées aux différents postes du bilan et du compte de résultat

A – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondant à des licences de logiciels informatiques de faible valeur unitaire, elles sont généralement amorties linéairement sur une durée de 12 mois.

Les contrats de crédit-bail immobilier acquis sont comptabilisés dans un poste « droit au bail ». Pendant la durée des contrats de crédit-bail, la société opère une dotation aux amortissements dérogatoires sur la base d'un plan d'amortissement théorique de l'actif sous-jacent.

B – Immobilisations corporelles

Terrains et constructions

Le coût des terrains correspond au prix d'achat exprimé dans l'acte ou à défaut, à une évaluation de sa valeur par différence entre le prix d'acquisition et la valeur économique des constructions acquises.

Les constructions sont évaluées suivant leur coût d'acquisition si celui-ci est exprimé ou suivant une approche économique permettant d'en établir la valeur, cette valeur étant déterminée suivant l'approche par composants.

Les amortissements sont dotés sur un plan d'amortissement linéaire, suivant la durée réelle des composants que la société a regroupé autour de 4 catégories principales, s'agissant des immeubles de placement, à savoir :

- structure, gros œuvre et ouvrages assimilés
- façades, étanchéité, menuiseries extérieures, etc.
- installations générales techniques,
- agencements, aménagements.

Les durées applicables aux composants sont généralement les suivantes :

- structure, gros œuvre et ouvrages assimilés : de 20 à 40 ans
- façades, étanchéité, menuiseries extérieures, etc. : de 5 à 25 ans
- installations générales techniques, etc : de 10 à 20 ans
- agencements, aménagements, etc. : de 7 à 15 ans

La société procède pour les acquisitions qu'elle effectue à l'incorporation des frais d'acquisitions dans le coût des immobilisations corporelles et à leur affectation au prorata des valeurs correspondantes sur le terrain et les différents composants des constructions. Ces frais suivent le régime d'amortissement applicable à chaque élément auquel ils ont été affectés.

Le portefeuille de la Société est évalué semestriellement par des experts indépendants. Les expertises effectuées répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I et du rapport COB de février 2002 (COB est devenu AMF depuis 2004). Ces expertises répondent également aux normes professionnelles européennes TEGOVA et au principe de « The Royal Institution of Chartered Surveyors » (RICS). L'approche de la valeur vénale est approchée suivant la méthode de la capitalisation des revenus avec un recoupement par la méthode dite de comparaison directe. L'évolution de cette valeur est largement corrélée à l'évolution du marché immobilier. Dès lors, l'évaluation des actifs peut ne pas être strictement équivalente à leur valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession. En effet, compte tenu du caractère estimatif inhérent à ces évaluations, il est possible que le résultat de cession de certains actifs immobiliers diffère de l'évaluation effectuée, même en cas de cession dans les quelques mois suivant l'arrêté comptable.

La société, au regard de la valeur communiquée par les experts, peut être amenée à déprécier ses immobilisations corporelles, suivant les procédures comptables définies en la matière, dès lors que la valeur d'inventaire déterminée par la Société, par référence à la valeur d'expertise, s'avère inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont dotés suivant la durée réelle de 3 catégories principales à savoir :

- installations générales
- matériel de bureau et informatique
- mobilier

Les durées applicables sont généralement les suivantes :

- installations générales : 3 ans
- matériel de bureau et informatique : de 3 à 4 ans
- mobilier : 10 ans

Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours sont composées de travaux réalisés non achevés concernant des constructions ou d'autres opérations de développement de la Société.

C – Titres de participations

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

La société procède pour les acquisitions de titres de participations à l'incorporation des frais d'acquisitions dans le coût des immobilisations financières.

Concernant les filiales sous forme de SCI non soumises à l'IS, les résultats réalisés au 31 décembre de chaque année sont affectés aux porteurs de parts à la même date.

Une dépréciation est prise en compte lorsque la valeur d'inventaire, basée pour l'essentiel sur la valeur économique des titres, est inférieure à leur valeur comptable.

Cette valeur économique est appréciée en tenant compte de la valeur de marché des actifs immobiliers détenus par la société filiale à la date de clôture et en prenant en considération, dans le cas d'une détention durable, l'impact sur l'actif net réévalué de la société filiale, de la performance économique qu'elle est susceptible de réaliser par elle-même sur une période à moyen terme.

D – Autres créances et dettes

Elles sont évaluées pour leur valeur nominale et font l'objet le cas échéant de dépréciation.

E – Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Elles sont acquises pour opérer le placement de la trésorerie disponible. Les placements de ces disponibilités sont généralement faits sur des supports de type SICAV de trésorerie, Obligations, FCP de trésorerie, fonds de produits structurés ou sur des créances négociables (bons du Trésor, Certificats de dépôts, etc.).

La méthode FIFO est utilisée pour déterminer la valeur brute de sortie des titres cédés pour les titres de type Sicav ou FCP.

Les intérêts courus et non échus en fin de période sont comptabilisés pour les créances négociables.

F- Charges constatées d'avance

Elles sont comptabilisées hors taxes, suivant les principes habituels en matière de calcul de prorata à la date de fin de période.

G – Emprunt Obligataire Subordonné Remboursable en Actions

Le principal de cette émission a été porté en « autres fonds propres », les intérêts courus et non échus à la clôture de l'exercice sont quant à eux comptabilisés en dettes, s'agissant de montants à payer aux détenteurs des obligations subordonnées remboursables en actions.

H – Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable de la Société, résultant d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire pour la Société par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Les risques identifiés de toutes natures, notamment opérationnels et financiers, font l'objet d'un suivi régulier qui permet d'arrêter le montant des provisions estimées nécessaires.

I – Dettes financières et couvertures de taux

Les emprunts bancaires sont comptabilisés pour leur montant nominal, les frais d'émission étant enregistrés en charges à répartir et amortis sur la durée de l'emprunt.

Les instruments financiers utilisés par la Société ont pour but exclusif la couverture des risques de taux d'intérêt. Il s'agit essentiellement de swaps dont l'utilisation garantit un taux fixe et de CAP permettant de limiter le risque lié à une hausse de taux variables au-delà d'un taux défini contractuellement (strike). Les swaps ne sont pas comptabilisés au bilan mais sont décrits en engagements hors bilan et les CAP figurent au bilan à hauteur du montant de la prime payée amortie dans le temps sur sa durée de vie. Les gains et les pertes de l'exercice sur ces instruments financiers sont comptabilisés en compte de résultat.

J – Charges et produits locatifs

Les frais de commercialisation sont enregistrés en charges lors de la signature des baux auxquels ils se rattachent. Dans le cas particulier d'une signature en fin d'année pour laquelle les produits locatifs ne commencent à courir qu'à partir de l'année suivante, ces frais sont considérés comme constatés d'avance.

Les charges supportées par la société dans la gestion des patrimoines immobiliers sont comptabilisées en charges.

La refacturation de ces charges aux locataires suivant les dispositions prévues dans leur bail est :

- comptabilisée en transfert de charges d'exploitation lorsque ces refacturations se font pour leur montant réel,
 - comptabilisée en produits accessoires de loyers lorsqu'elle s'effectue sur la base de montants forfaitaires.
- Les produits locatifs sont comptabilisés à la date de leur facturation et portés le cas échéant en produits constatés d'avance si la période correspondant à la période locative concernée se situe au-delà de la date de clôture de l'exercice. Les calculs sont faits prorata temporis par rapport à la date de clôture.

En cas de franchise locative, ou d'autres avantages consentis aux locataires dans le cadre de la signature ou du renouvellement de leur bail, ceux-ci sont pris en compte linéairement sur la période ferme dudit bail.

K – Régime SIIC

Cette option entraîne l'imposition au taux réduit de 19% des plus-values latentes relatives aux immeubles détenus par ces sociétés antérieurement soumises à l'IS et des plus-values latentes des titres de participations des sociétés relevant de l'art 8 (SCI transparentes) antérieurement détenues. L'option pour le régime SIIC a pour effet une exonération d'impôt sur les sociétés sur la fraction des bénéfices provenant :

- de la location d'immeuble,
- des plus-values de cession d'immeubles,
- des plus-values de cession de titres de sociétés de personnes
- des quotes-parts de bénéfice dans les sociétés de personnes.

En contrepartie, les SIIC sont tenues de distribuer :

- 85 % des bénéfices provenant des revenus locatifs, avant la fin de l'exercice qui suit celui de leur réalisation ;
- 50 % des plus-values provenant de la cession d'immeubles, de participations dans des sociétés de personnes relevant de l'article 8 du CGI et ayant un objet identique à celui des SIIC, ou de titres de filiales soumises à l'impôt sur les sociétés ayant opté pour le régime spécial, les plus-values devant être distribuées avant la fin du deuxième exercice qui suit celui de leur réalisation ;
- 100 % des dividendes reçus des filiales ayant opté pour le régime spécial et provenant de bénéfices exonérés ou plus-values à condition qu'ils soient redistribués en totalité au cours de l'exercice suivant celui de leur perception

L'impôt de sortie de 19 % (16,5 % avant le 1/01/2009) des plus-values latentes sur les immeubles de placement et titres de participation, déterminé lors de l'entrée dans le régime, fait l'objet d'un décaissement sur quatre ans.

III - Commentaires sur les comptes du Bilan

1 – Les comptes de l'actif

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
- Logiciels informatiques	38 079	54 879	31 090	61 868
- Mali de fusion technique	819 496	0	0	819 496
- Droit au bail	51 419 545	0	0	51 419 545
- Autres immobilisations incorporelles	94 499	0	45 127	49 372
Immobilisations incorporelles	52 371 619	54 879	76 217	52 350 281

Le mali de fusion est issu de la transmission universelle de patrimoine réalisée au cours de l'exercice 2006 suite à la dissolution des SCI CITES et SCI CONSORTIUM LINOIS

Sociétés à l'origine	Montant	Affectation extra-comptable				
		Terrain	Constructions			
			Structure, Gros œuvre	Façades, étanchéités	Installations techniques	Agencements, Aménagements
SCI Cités	32 905	19 743	9 872	1 974	658	658
SCI Consortium Linois	786 590	0	353 966	117 989	196 648	117 989
TOTAL	819 496	19 743	363 837	119 963	197 306	118 647

La rubrique « droit au bail » (51,4 M€) correspond principalement au prix d'acquisition de contrats de crédit bail par la société.

Ces immobilisations ont fait l'objet de dotations aux amortissements dérogatoires pour un montant de 0,6 M€ qui ont été portées au passif du bilan. De plus, la société a effectué une reprise de dépréciation d'un montant de 3 M€ sur l'exercice 2010 suite à l'évolution de la valeur d'inventaire telle que déterminée par un expert immobilier, supérieur à la valeur nette comptable.

	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Sorties de l'exercice	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
- Logiciels informatiques	35 152	17 204	31 090	21 266
- Droit au bail	3 301 190	6 757	3 283 771	24 176
- Autres immobilisations incorporelles	82 277		32 905	49 372
Immobilisations incorporelles	3 418 620	23 960	3 347 766	94 814

Immobilisations corporelles

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Terrain	85 272 837	219 998	0	85 492 835
Constructions				
- structure, gros œuvre	70 986 295	808 608	0	71 794 903
- façades, étanchéité, etc.	26 528 221	946 642	0	27 474 863
- installations générales techniques	33 085 909	1 505 289	0	34 591 198
- agencements, aménagements	25 397 094	795 327	0	26 192 421
Autres immobilisations corporelles				
- installations générales	89 134			89 134
- matériel de bureau et informatique	135 504	71 536	40 003	167 037
- mobilier	56 274	1 371		57 645
Immobilisations corporelles en cours	89 342	5 358 406	4 782 452	665 296
TOTAL	241 640 610	9 707 177	4 822 455	246 525 332

	Montant des amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Sorties de l'exercice	Montant des amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Terrains	9 537 932	2 662 762	2 908 971	9 291 723
Constructions				
- structure, gros œuvre	10 121 459	2 016 419	0	12 137 878
- façades, étanchéité, etc.	4 759 691	1 419 575	0	6 179 266
- installations générales techniques	7 925 365	2 428 096	0	10 353 461
- agencements, aménagements	7 502 975	2 700 669	0	10 203 644
Autres immobilisations corporelles				
- installations générales	41 983	32 288		74 271
- matériel de bureau et informatique	69 135	34 432	36 619	66 949
- mobilier	16 860	5 627		22 487
TOTAL	39 975 400	11 299 868	2 945 589	48 329 678

La valorisation du patrimoine de la société par un expert immobilier a donné lieu, d'une part, à la dotation de dépréciations sur certains actifs pour un montant de 2,7 M€ et d'autre part s'est traduite par la reprise de dépréciations pour un montant de 2,9 M€.

Immobilisations financières

	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Participations	35 286 953	70 479 222		105 766 175
Créances rattachées	62 231 691	42 893 396	11 014 097	94 110 990
Autres immobilisations financières	80 315	55 750		136 065
TOTAL	97 598 959	113 428 368	11 014 097	200 013 230

La société a effectué une reprise de dépréciation d'un montant de 2,6 M€ sur la participation qu'elle détient dans la SCI 19 LEBLANC et 0,4 M€ dans la SCI 738 KERMEN.

Autres Immobilisations financières : 0,1 M€

Les autres immobilisations financières sont principalement constituées du dépôt de garantie versé dans le cadre du bail signé pour les locaux de la société situés au 52 rue de la Bienfaisance, 75008 PARIS et de fonds de roulement versés aux administrateurs de biens.

Clients et comptes rattachés : 2,9 M€

Les créances clients d'un montant de 2,9 M€ correspondent en partie à des factures à établir pour 0,7 M€ et à des retards de paiements.

Les créances douteuses représentent 1,8 M€ TTC, et sont dépréciées à concurrence de 1,1 M€.

Autres Créances : 1,7 M€

Toutes les créances de la Société sont à moins d'un an. L'essentiel de ce poste est constitué de tva récupérable pour 1,2 M€, de soldes débiteurs des comptes mandataires pour 0,3 M€ et du compte de franchises locatives à étaler pour 0,2 M€.

Produits à recevoir

Néant.

Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Les valeurs mobilières de placement correspondent principalement au placement des disponibilités sur des supports monétaires de type Sicav, Obligations, Fcp, certificats de dépôts et billets de trésorerie émis par des banques ou entreprises (63,3 M€) et pour partie (4,7 M€) au montant investi en autocontrôle dans les actions de la Société. La société détenait 48 488 de ses propres actions au 31 décembre 2010.

Charges constatées d'avances : 0,7 M€

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à la partie calculée prorata temporis de charges d'exploitation comptabilisées et relative à des périodes postérieures au 31 décembre 2010.

Charges à répartir.

Les charges à répartir (1,1 M€) correspondent aux frais d'émission d'emprunt qui sont amortis sur la durée des emprunts auxquels ils se rattachent.

Tableau des créances

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'un an
Clients et créances rattachées	2 945 983	2 945 983	
Autres créances	1 664 353	1 557 403	106 950
Charges constatées d'avance	667 870	622 807	45 063
TOTAL	5 278 206	5 126 193	152 013

2 - Les comptes de passif

Capital

Au 31 décembre 2010, le capital de la Société d'un total de 86 994 100 €, se compose de 1.739.882 actions de 50 € de valeur nominale chacune.

Variation des capitaux propres

Capitaux propres au 31 décembre 2009	201 405 783
- Augmentation de capital social	394 200
- Variation de la Prime d'émission	-14 415 988
- Affectation du résultat 2009	7 528 473
- Réserve légale	
- Reprise sur Ecart de réévaluation	-276 001
- Réserve indisponible OSRA prélevée sur prime d'émission	2 532 888
- Réserve indisponible BSA prélevée sur prime d'émission	2 200 000
- Réserve disponible	-1 096 297
- Variation du Report à nouveau	-6 156 175
- Amortissements dérogatoires	595 029
Capitaux propres au 31 décembre 2010 avant résultat de la période	192 711 912
- Résultat au 31 décembre 2010	11 821 278
Capitaux propres au 31 décembre 2010	204 533 190

Autres fonds propres

La Société a émis des obligations subordonnées remboursables en actions qui ont été souscrites le 6 février 2006 par 6 investisseurs pour un montant de 85 M€. L'émission a porté sur un total de 798 977 OSRA sur la base d'un prix de 106.40 €. Les OSRA sont remboursables sur la base d'une OSRA pour une action. Elles donnent droit à un intérêt qui est le plus élevé des deux montants suivants :

- 2 % de son montant nominal ; ou
- le montant du dividende par action, arrêté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos.

La date d'échéance de cet emprunt obligataire subordonné remboursable en actions est le 30 avril 2013, et chaque détenteur a la possibilité de demander le remboursement en actions le 30 avril de chaque année et pour la première fois le 30 avril 2007.

Le 30 avril 2007, 338.452 OSRA ont été converties en actions à la demande de certains détenteurs. Il reste donc au 31 décembre 2010, 460.525 OSRA pour un montant global de 49 M€.

Les intérêts courus non échus sur ces OSRA sont de 1 M€ au 31 décembre 2010 et ont été calculés sur la base d'un dividende prévisionnel de 3,36 € par action.

La Société a émis des obligations subordonnées remboursables en actions qui ont été souscrites le 23/12/2010 par 13 investisseurs pour un montant de 100 M€. L'émission a porté sur un total de 909 088 OSRA sur la base d'un prix de 110 €. Les OSRA sont remboursables sur la base d'une OSRA pour une action. Elles donnent droit à un intérêt au taux de 6,5 % de son montant nominal les 4 premières années puis le taux qui est le plus élevé des deux montants suivants :

- 2 % de son montant nominal ; ou
- le montant du dividende par action, arrêté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos.

La date d'échéance de cet emprunt obligataire subordonné remboursable en actions est le 23 décembre 2017 au plus tôt et le 23 décembre 2020 au plus tard.

Les intérêts courus non échus sur ces OSRA sont de 0,2 M€ au 31 décembre 2010.

Emprunts bancaires : 156 M€

Les contrats conclus par la Société dont les lignes ont été tirées ou non au 31 décembre 2010, sont indiqués dans le tableau suivant :

Montant à l'origine (en M€)	Capital restant dû	Taux	Marge	Nature de la ligne	Période	Garantie
100	22,9	Euribor 3 mois	de 0,425 à 0,625%	Amortissable	2007-2013	Corporate
	50,0	Euribor 3 mois	de 0,55 à 0,675%	In fine	2007-2014	Corporate
3,9	2,4	3,60%	n/a	Amortissable	2006-2017	Hypothèque
10	2,5	Euribor 3 mois	0,80%	Amortissable	2008-2014	Corporate
	6,0	Euribor 3 mois	0,80%	In fine	2008-2014	Corporate
10	3,14	Euribor 3 mois	1,00%	Amortissable	2009-2016	Corporate
	6,0	Euribor 3 mois	1,00%	In fine	2009-2016	Corporate
15	4,5	Euribor 3 mois	1,00%	Amortissable	2009-2014	Corporate
	9,0	Euribor 3 mois	1,00%	In fine	2009-2014	Corporate
15	4,6	Euribor 3 mois	0,65%	Amortissable	2009-2016	Corporate
	9,0	Euribor 3 mois	0,75%	In fine	2009-2016	Corporate
10	2,4	Euribor 3 mois	1,50%	Amortissable	2009-2014	Corporate
	7,0	Euribor 3 mois	1,50%	In fine	2009-2014	Corporate
10	2,7	Euribor 3 mois	1,40%	Amortissable	2010-2015	Corporate
	7,0	Euribor 3 mois	1,60%	In fine	2010-2015	Corporate
7	2,3	Euribor 3 mois	1,30%	Amortissable	2010-2017	Corporate
	4,5	Euribor 3 mois	1,30%	In fine	2010-2017	Corporate
10	3,2	Euribor 3 mois	1,40%	Amortissable	2010-2017	Corporate
	6,5	Euribor 3 mois	1,60%	In fine	2010-2017	Corporate

Le capital restant dû de ces crédits au 31 décembre 2010 est de 155,7 M€. Ces crédits sont à taux variable et ont fait l'objet par la Société d'une couverture de taux sous la forme de swap de taux fixe contre taux variable. Les intérêts courus de ces crédits au 31 décembre 2010 sont de 0,3 M€.

Le coût de ces crédits est donc fixé jusqu'à leur date de remboursement. Il s'établit au 31 décembre 2010, marges bancaires comprises, à 4,4%, avec une volatilité résiduelle limitée au regard de l'évolution future du taux variable.

Emprunts et dettes financières diverses

Les emprunts et dettes financières diverses sont principalement composés des dépôts de garanties versés par les locataires des actifs immobiliers détenus directement par la société pour un montant de 3,6 M€.

Avances et acomptes

Les avances et acomptes reçus d'un montant de 1,3 M€ correspondent à des règlements de locataires du 1^{er} trimestre 2011.

Dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales et Autres dettes

Les dettes et charges à payer comprennent notamment des dettes fournisseurs pour 4,5 M€, des avoirs à établir au titre de régularisation de charges locataires pour 0,7 M€ et des dettes fiscales et sociales pour 4,3 M€. Ces dernières correspondent principalement au droit d'enregistrement suite à l'acquisition des titres de la SAS SAGI IE pour 3,3 M€, à de la TVA pour 0,4 M€ et aux cotisations sociales du 4^{ème} trimestre 2010 pour 0,5 M€.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux de facturations émises vis-à-vis de locataires pour une période postérieure au 31/12/2010.

Tableau des dettes

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'un an et 5 ans au plus	à plus de 5 ans
Intérêts courus sur OSRA	1 209 658	1 209 658		
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit	156 001 661	14 197 120	113 407 072	28 397 469
Emprunts et dettes financières divers	3 648 716	606 797	1 641 562	1 400 357
Avances et acomptes rattachés	1 470 353	1 470 353		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 485 126	4 485 126		
Dettes fiscales et sociales	4 311 521	4 311 521		
Autres dettes	660 122	660 122		
TOTAL	171 855 256	27 008 796	115 048 634	29 797 826

Charges à payer

Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit	261 116
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	1 209 658
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 293 176
Dettes fiscales et sociales	194 207
TOTAL	3 958 157

Les dettes fournisseurs sont composées en partie de factures non parvenues pour un montant de 2,3 M€ et de factures non réglées au 31 décembre 2010 pour un montant de 2,2 M€ mais dont le règlement interviendra au cours du mois de janvier 2010.

3 - Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Les loyers facturés par FPF au titre des immeubles détenus directement représentent 24,1 M€ pour l'exercice 2010.

Transferts de charges d'exploitation et reprises de provisions

Le montant des refacturations de charges locatives sur une base réelle représente 7,3 M€.

Reprise de dépréciations

Les reprises de dépréciations de l'exercice s'élèvent à 6,2 M€.

Autres produits

Les autres produits correspondent à des indemnités de travaux refacturés lors de départs de locataires pour un montant de 0,6 M€ et à la comptabilisation de produits liés à la refacturation de charges au forfait vis-à-vis de certains locataires.

Charges d'exploitation

Le poste « Autres achats et charges externes » s'élève à 10,5 M€ et concerne principalement les charges locatives liées au patrimoine pour 8,6 M€, les dépenses engagées pour la gestion de la Société à savoir principalement des loyers pour un montant de 0,3 M€ et des honoraires pour 0,8 M€, ainsi que des frais de communication et de représentation pour 0,3 M€.

Les impôts et taxes s'élevaient pour l'exercice à 3,1 M€ et correspondent essentiellement à la comptabilisation de la taxe sur les bureaux et de la taxe foncière.

La taxe sur les bureaux et la taxe foncière, qui sont contractuellement mises à la charge des locataires, ont fait l'objet d'une comptabilisation en charge et leurs refacturations aux locataires en transfert de charges d'exploitation.

Les charges de personnel sont de 2,3 M€ en ce compris les charges sociales.

Les dotations aux amortissements sont de 9,4 M€ et les dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles sont de 2,7 M€.

Produits financiers et charges financières

L'essentiel des produits financiers est constitué par la reprise de provision sur les titres des SCI 19 LEBLANC et 738 KERMEN d'un montant de 3,1 M€, de la rémunération des placements de trésorerie pour 0,9 M€, de produits de rémunération de comptes courants d'avance associé pour 1,9 M€, des résultats positifs des SCI filiales pour un montant de 5,3 M€ et de la perception du dividende de la SARL MAISON COMMUNE pour 0,4 M€ soit un total de produits financiers de 11,6 M€.

Les charges financières au titre de la période concernée d'un montant de 9,9 M€ correspondent aux intérêts des OSRA (2006) pour 1,4 M€, le coupon 2010/2011 ayant été calculé prorata temporis sur la base d'un dividende de 3,36 €, aux intérêts des OSRA (2010) pour 0,1 M€ et à des charges financières liées aux crédits bancaires pour un montant de 8,4 M€.

Produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles de 0,6 M€ correspondent aux dotations aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les immobilisations incorporelles.

4 - Autres informations

- effectif

La Société comprend au 31 décembre 2010, 14 personnes, dont trois mandataires sociaux (le Président Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués) et onze salariés (un Directeur Général Adjoint, six cadres senior et quatre assistantes administratives).

- engagements sociaux

Un accord d'intéressement a été signé le 19 mai 2008 et la société a mis en place un plan d'épargne entreprise.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis aux salariés du groupe sont constitués par des indemnités de fin de carrière versées à la date du départ à la retraite. En raison du nombre très faible de salariés et de leur prise d'emploi récente, ces indemnités ne sont pas significatives ; aucun montant n'est donc comptabilisé à ce titre.

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, les salariés ont acquis au 31 décembre 2010 760 Heures.

- rémunération des dirigeants et des administrateurs

La rémunération brute totale des trois mandataires sociaux a représenté 763 350 € sur la période.

Les administrateurs ont perçu 70 000 € de jetons de présence sur l'exercice 2010.

- prêts et garanties accordés aux mandataires sociaux et aux membres du Conseil d'Administration

Néant.

- impôt sur les sociétés

La société a opté à compter du 1er avril 2006 pour le régime fiscal des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC). Cette option est également prise dans les sociétés filiales à plus de 95% soumises à l'impôt sur les sociétés.

Au titre de 2010 en application du régime SIIC aucun impôt n'a été constaté dans les comptes.

- entreprises liées

La société dispose généralement d'avances d'associé vis-à-vis de ses filiales. Ces avances ne sont pas rémunérées s'agissant des SCI détenues intégralement par FPF à l'exception de la SCI Studios du Lendit 1 et de la SCI 43 rue du Landy qui ont signé une convention d'avance rémunérée à 5 % pour la durée des travaux de construction.

L'avance d'associé concernant la SARL Maison Commune a donné lieu à une rémunération basée sur un taux Euribor 1 an début de période plus Marge de 0,7 %. Le taux applicable pour 2010 est de 2,75 %.

- évaluation des actifs immobiliers

La Société fait procéder régulièrement à une expertise par des experts indépendants des actifs immobiliers qu'elle détient ou contrôle par l'intermédiaire de filiales.

La valeur de liquidation (hors droits) retenue par les experts pour les 49 détenus directement ou indirectement au 31 décembre 2010 s'établit à 631,3 M€.

Au regard de ces valeurs d'expertises, la société a déprécié, au niveau des comptes sociaux au 31/12/2010, 6 actifs qui ont fait l'objet de dotations aux dépréciations pour 2,7 M€ et 11 actifs ont fait l'objet d'une reprise de 6,2 M€.

Une reprise de dépréciation au titre des participations a été effectuée pour 3,1 M€.

- honoraires des commissaires aux comptes

	MAZARS				DELOITTE			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant HT	%						
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
. Emetteur	81 000	82%	80 000	100%	81 000	82%	80 000	100%
. Filiales intégrées globalement								
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
. Emetteur	18 000	18%			18 000	18%		
. Filiales intégrées globalement								
Sous total	99 000	100%	80 000	100%	99 000	100%	80 000	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
* Juridique, fiscal, social								
* Autres (à indiquer si sup. 10% aux honoraires d'audit)								
Sous total	0		0		0		0	
Total	99 000	100%	80 000	100%	99 000	100%	80 000	100%

Il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

- événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

- engagements hors bilan

Engagements réciproques :

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêts. Le Groupe a conclu neuf swaps d'intérêt taux fixe contre taux variable. Ces swaps décrits au paragraphe « emprunts bancaires » permettent de limiter l'impact de la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable. Selon les termes de ces swaps, le Groupe paie des taux d'intérêt fixes précisés ci-dessous et reçoit des intérêts variables calculés d'après l'Euribor 3 mois sur les montants du principal couvert. Au cours de l'exercice 2010, le groupe a signé 1 cap et 4 swaps.

Le montant notionnel en principal de la dette couverte par ces instruments de couverture est de 190,6 M€ au 31 décembre 2010.

Engagements reçus :

- La société a reçu des engagements locatifs de la part de certains de ses locataires sous forme de périodes fermes de 6, 9 ou 12 ans.

- La société a reçu des garanties sous forme de caution bancaire de la part de certains de ses locataires et des garanties de passif de la part des vendeurs des sociétés qu'elle a acquises.

- La société a reçu une garantie de passif dans le cadre de l'acquisition des titres de la SAGI IE sur le montant de tout dommage, préjudice, perte ou coût subi pour une durée de 3 ans.

Ces garanties n'ont pas fait l'objet de valorisation dans le cadre des engagements hors bilan.

Engagements donnés :

- Crédits baux

- La société a donné au crédit bailleur en garantie de la bonne exécution du contrat de crédit-bail dont elle est titulaire, concernant l'actif immobilier « Rez de Pereire », un nantissement portant sur le crédit-bail et une délégation de loyers des contrats de sous location signés sur cet actif. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2010 de ce contrat de crédit-bail est de 5,8 M€.
- La société a donné au crédit bailleur en garantie de la bonne exécution du contrat de crédit-bail dont elle est titulaire, concernant l'actif immobilier « Le Sérieence », un nantissement portant sur la créance des sous loyers. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2010 de ce contrat de crédit-bail est de 2,0 M€.
- La société a donné au crédit bailleur en garantie de la bonne exécution du contrat de crédit-bail dont elle est titulaire, concernant l'actif immobilier « Le Décime », un nantissement portant sur la créance des sous loyers. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2010 de ce contrat de crédit-bail est de 1,0 M€.

Le montant des redevances payées par la société sur l'exercice 2010 au titre des crédits baux est de 1,8 M€. Le montant des redevances restant à payer est de 6,3 M€ dont 1,8 M€ à moins d'un an, dont 4,5 M€ entre 1 et 5 ans. Par ailleurs, la valeur résiduelle à l'échéance des contrats est de 3,5 M€.

- Baux à Construction

- Le bail à construction dont la société est titulaire concernant l'actif « Linois » ne comporte pas d'engagement hors bilan particulier pour la société avant son échéance en 2034.

- Le bail à construction dont la société est titulaire concernant l'actif « Mercure 3 » ne comporte pas d'engagement hors bilan particulier pour la société avant son échéance en 2036.

- Garantie hypothécaire

- La banque HSBC dispose en garantie des prêts mis en place pour le financement des actifs Cités, Cap la Rochette et Cap Gaillard, d'une hypothèque de premier rang sur ces mêmes actifs. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2010 au titre de ces crédits est de 2,4 M€.

- bons de souscription d'actions, options de souscription ou d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites

- La société a émis, en 2005, 400 000 BSA qui ont été attribués aux mandataires sociaux et à des tiers. Ces BSA permettent d'obtenir, sous conditions de réalisation d'objectifs en matière de montants d'actifs détenus, un nombre équivalent d'actions sur la base d'un prix d'exercice de 94.86 € par action. La période d'exercice de ces bons se situe entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2013.

- La société a émis, en 2010, 1 731 998 BSA qui ont été attribués à chaque actionnaire avec une parité de 1 BSA par action détenue. Ces BSA permettent d'obtenir, une action à 110 € contre 10 BSA. La période d'exercice de ces bons se situe entre le 23 décembre 2010 et le 22 décembre 2013.

- La société a attribué, en 2010, 7 014 actions gratuites au profit des mandataires sociaux et salariés de la société.

Aucun autre plan en exercice n'a été autorisé par le conseil d'administration dans le cadre des délégations votées par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mars 2010.

- comptes consolidés

La société présente au 31 décembre 2010 des comptes consolidés en normes IFRS.

- tableau des flux de trésorerie

	En milliers d'Euros	
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	31/12/2010	31/12/2009
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net de la société	11 821,3	-7 528,5
Elimination des charges et des produits sans incidence sur le trésorerie ou non liés à l'activité :		
> Amortissements	9 384,9	8 230,8
> Provisions	-6 068,2	11 087,7
Variation du besoin de fond de roulement lié à l'activité	6 068,8	-1 730,2
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	21 206,8	10 059,8
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	-4 816,8	-18 238,5
VNC des immobilisations cédés	2,2	1 322,9
Variation des immobilisations financières	-102 414,3	-25 361,8
Charges à répartir N	-738,1	-152,6
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-107 967,0	-42 430,1
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-6 525,6	59 849,6
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-9 288,9	-9 237,3
Emission d'OSRA	99 999,7	0,0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	84 185,2	50 612,3
VARIATION DE TRESORERIE	-2 575,0	18 242,1
Trésorerie d'ouverture	72 136,1	53 894,0
Trésorerie de clôture	69 561,1	72 136,1
VARIATION DE TRESORERIE	-2 575,0	18 242,1

- tableau des filiales et participations

Participations	<i>SCI 43 rue du Landy</i>	<i>SARL Maison Commune</i>	<i>SCI 19 Leblanc</i>	<i>SCI 54 Leclerc</i>	<i>SCI 738 Kermen</i>	<i>SCI Port Chatou</i>	<i>SCI St Leger</i>	<i>SCI Studios du Lendit 1</i>	<i>SAS SAGI Immobilier d'entreprise</i>
Siège social	52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris								
Capital social	10 000 €	9 000 €	270 000 €	40 000 €	85 000 €	1 200 €	1 000 €	4 550 000 €	66 828 403 €
Capitaux propres autres que le capital social	0 €	2 807 759 €	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du capital social détenu par la Société	99,99%	100,00%	99,99%	99,99%	99,99%	100,00%	99,90%	99,99%	100,00%
Valeur comptable des actions détenues	<i>brute</i>	<i>brute</i>	<i>brute</i>	<i>brute</i>	<i>brute</i>	<i>brute</i>	<i>brute</i>	<i>brute</i>	<i>brute</i>
	895 353	3 471 589	15 189 341	1 710 846	6 040 908	3 428 019	0	4 549 900	70 479 222
	<i>nette</i>	<i>nette</i>	<i>nette</i>	<i>nette</i>	<i>nette</i>	<i>nette</i>	<i>nette</i>	<i>nette</i>	<i>nette</i>
	895 353	3 471 589	15 189 341	1 710 846	5 972 417	3 428 019	0	4 549 900	70 479 222
Montants des prêts et avances consenties en €	15 182 040	1 948 454	5 456 210	4 738 412	4 496 718	0	0	57 016 969	0
Chiffre d'affaires en € HT	1 124 667	536 464	2 071 729	1 237 182	1 304 166	448 778	0	1 089 558	2 840 526
Résultat du dernier exercice en €	1 124 149	337 358	1 148 013	1 499 612	696 771	425 573	-2 033	380 580	677 768
Dividendes ou résultats comptabilisés par la Sté au cours de l'exercice en €	1 124 037	388 750	1 148 012	1 499 611	696 770	425 218	-2 030	380 572	0

3. Annexes au rapport de gestion

Résultats au cours des cinq derniers exercices

En Euros	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Capital Social	18 986 200	90 279 900	86 179 900	86 599 900	86 994 100
Nombres d'actions existantes	379 724	1 805 598	1 723 598	1 731 998	1 739 882

Opérations et résultats de l'exercice

Chiffres d'affaires hors taxes	4 076 524	17 456 562	18 924 134	24 416 340	25 062 733
Résultat avant impôts, participation, dotation et reprise aux amortissements et provisions	3 044 859	16 454 116	19 308 920	11 558 715	15 138 023
Impôts sur les bénéfices	52 831	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotation et reprise aux amortissements et provisions	1 602 887	10 930 903	6 340 412	-7 528 473	11 821 278
Dividende distribué	1 594 841	9 674 604	9 237 327	9 292 773	9 745 572

Résultat par action (par action totalement libérée)

Résultat avant impôts, participation, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	7,88	9,11	11,20	6,67	8,70
Résultat après impôts, participation, dotation et reprise aux amortissements et provision	4,22	6,05	3,68	-4,35	6,79
Dividende distribué à chaque action	4,20	5,50	5,50	5,50	5,75

Personnel

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	10	14	14	14
Montant de la masse salariale	214 933	948 768	1 316 968	1 252 287	1 614 411
Montant versé au titres des avantages sociaux	89 100	381 263	653 080	546 857	716 101

4. Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Ce rapport est indissociable des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et présentés en Partie III

Foncière Paris France

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - BP 136 - 92 524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 528 028 041

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Foncière Paris France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note II-2B de l'annexe, le patrimoine immobilier de la société fait l'objet de procédures d'évaluation par un expert immobilier indépendant pour estimer les éventuelles dépréciations. Nos travaux ont notamment consisté à examiner la méthodologie d'évaluation mise en œuvre par l'expert et à nous assurer que les éventuelles dépréciations étaient effectuées sur la base des expertises externes.
- Les titres de participation figurant à l'actif de votre société sont évalués comme indiqué dans le paragraphe II-2C de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données utilisées par votre société pour déterminer la valeur des titres de participation et à nous assurer que les éventuelles dépréciations étaient effectuées selon la méthode décrite en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Laure Silvestre-Siaz

MAZARS

Gilles Magnan

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Ce rapport est indissociable des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et présentés en Partie III.

Foncière Paris France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - BP 136 – 92 524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 528 028 041

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre B 784 824 15

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Foncière Paris France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe des comptes consolidés concernant les évolutions des règles et méthodes comptables.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 5.6 de l'annexe, le patrimoine immobilier fait l'objet de procédures d'évaluation par un expert indépendant. Nous nous sommes assurés que la détermination de la juste valeur des immeubles de placement et des immeubles en cours de construction telle que présentée dans le bilan et dans les notes 9 et 10 de l'annexe était effectuée sur la base des dites expertises.
- Les notes 5.11.4 et 11 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la juste valeur des instruments dérivés ainsi que les caractéristiques des instruments de couverture du groupe. Nous avons examiné les critères de classification et de documentation propres à la norme IAS 39 et vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes annexes.
- La note 37 de l'annexe précise la méthodologie retenue pour l'établissement des comptes pro forma. Nous avons vérifié que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents et les conventions tels que décrits dans cette note

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Laure Silvestre-Siaz

MAZARS

Gilles Magnan

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions
et engagements réglementés**

Foncière Paris France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - BP 136 – 92 524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 528 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre B 784 824 153

Foncière Paris France

Exercice clos le

31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec SAGI IE SAS

Membres du conseil d'administration concernés

M. Jean-Paul Dumortier, M. Didier Brethes et M. Patrick Beghin

Par ailleurs, il s'agit d'une convention dans laquelle la société SAGI IE, filiale de votre société, est intéressée.

Nature et objet

Foncière Paris France a acquis fin 2010 la société SAGI IE. Afin que cette dernière bénéficie d'un ensemble de moyens émanant de Foncière Paris France et qu'elle puisse mener normalement ses activités, une convention a été signée entre les sociétés Foncière Paris France et SAGI IE le 8 février 2011.

Parmi ces moyens figurent notamment, pour partie les locaux sis à Paris 8^{ème}, 52 rue de la Bienfaisance, les fonctions supports en matière administratives et RH, les fonctions juridiques, comptables, informatiques, le contrôle de gestion et la direction générale.

Réciproquement, une partie du personnel de SAGI IE peut être amenée à intervenir sur le patrimoine de la société Foncière Paris France et à engager du temps ou des dépenses dans son intérêt.

Modalités

Les coûts seront estimés sur la base d'un budget annuel qui donnera lieu à facturation d'acomptes trimestriels et d'une régularisation annuelle au regard des consommations définitives.

Les prestations fournies par Foncière Paris France en 2010 à SAGI IE font l'objet d'une facturation forfaitaire. Un produit à recevoir de 200 000 € HT a été comptabilisé dans les comptes clos au 31 décembre 2010 à ce titre.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 8 février 2011, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 28 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

LAURE SILVESTRE-SIAZ

MAZARS

GILLES MAGNAN

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de Foncière Paris France, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Foncière Paris France

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Foncière Paris France

Exercice clos le 31 décembre 2010

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - BP 136 – 92 524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 528 028 041

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre B 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Foncière Paris France

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Foncière Paris France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

LAURE SILVESTRE-SIAZ

MAZARS

GILLES MAGNAN

QUATRIEME PARTIE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Informations à caractère général

Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est " Foncière Paris-France".

Lieu et numéro d'identification unique

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 414 877 118.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 19 décembre 1997 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans expirant le 19 décembre 2096.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé 52, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris (téléphone : 01 43 12 39 00).

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce (partie législative et réglementaire) sur les sociétés commerciales.

Réorganisation

- Changement de dénomination sociale

La Société, initialement dénommée Rueil 250, a changé de dénomination sociale aux termes d'une décision collective des associés en date du 8 juillet 2005 pour adopter la dénomination "Société Foncière Paris Ile de France". Aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 mars 2007, la Société a changé de dénomination sociale et a adopté la dénomination sociale " Foncière Paris-France".

- Transformation de la Société en société anonyme

La Société, initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme à conseil d'administration aux termes d'une décision collective des associés en date du 8 juillet 2005.

- Cotation en bourse et régime SIIC

La Société est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment B (code "FPF", code ISIN : FR0010304329). Elle a opté pour le régime fiscal des SIIC au cours du mois de mai 2006 avec effet à compter du 1^{er} avril 2006.

Historique de la Société

La Société a été créée le 19 décembre 1997 sous la forme d'une société par actions simplifiée par la Caisse Centrale de Réassurance, en vue de la réalisation le 31 décembre 1997, de l'apport d'un ensemble immobilier situé au 250, route de l'Empereur à Rueil Malmaison.

La totalité des actions constituant le capital social de la Société a été vendue par la Caisse Centrale de Réassurance à la société Holding Wilson 250, le 31 mai 2005. La Société a été transformée en société anonyme le 8 juillet 2005.

La Société a procédé au renforcement de ses fonds propres en décembre 2005 puis en février 2006 et a mis en œuvre un important programme d'acquisition tout au long de l'exercice 2006. Les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le compartiment C du marché Eurolist by Euronext™ d'Euronext Paris le 27 mars 2006.

La Société a procédé courant avril 2007 à des augmentations de capital qui lui ont apporté 141 M€ de nouveaux fonds propres. Par ailleurs, certains porteurs d'obligations subordonnées remboursables en actions (OSRA) ont décidé la conversion de ces OSRA en actions fin avril 2007 pour un total de 36 M€. La société a poursuivi son programme d'acquisition courant 2007.

En 2008, elle a réalisé deux cessions pour un montant de l'ordre de 40 M€ et a lancé la rénovation du site de Rueil 250 en vue de sa relocation à un nouvel utilisateur. Elle a également procédé au lancement de la construction de deux ensembles immobiliers situés à la Plaine St Denis.

L'année 2009 a été peu active, la société consacrant ses efforts au bon maintien de la situation locative de son portefeuille d'actifs.

En fin d'année 2010, la Société a procédé à un renforcement de ses fonds propres par l'émission d'OSRA pour un montant de l'ordre de 100M€ et a réalisé l'acquisition de la Société SAGI IE dotée d'un important patrimoine d'actifs situés à Paris.

Les actions de la Société sont négociées sur le compartiment B de Nyse Euronext Paris.

2. Capital social et statuts

2.1 - Statuts

Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet :

- l'acquisition par tous moyens, l'exploitation et la gestion, notamment la location, de tous immeubles bâtis,
- la prise à bail de tous locaux et la sous-location,
- la construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur exploitation ou gestion,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes les sociétés et entreprises françaises ou étrangères commerciales, financières ou autre,
- la Société pourra en outre effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, foncières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social

Assemblées générales

Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la fraction de capital social exigée par la loi et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée des projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Droit d'information, de communication et de consultation des actionnaires

Tout actionnaire dispose d'un droit d'information, de communication et de consultation dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Accès aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Toutefois, le droit de participer, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci dix (10) jours au moins avant la date de l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci ;

- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dix (10) jours au moins avant la date de l'Assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'indisponibilité de leurs titres jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Un actionnaire peut également adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire. Dans ce cas, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les propriétaires de titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter à distance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote à distance, soit sous forme de courrier écrit, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique.

Feuille de présence – Bureaux- Procès-verbaux

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par les dispositions légales et réglementaires.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau, ainsi composé du Président de l'Assemblée et de deux scrutateurs, désigne, à la majorité de ses membres, un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum – Vote

Dans les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote à distance il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires qui ont été reçus par la Société dix (10) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant à distance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué, étant entendu que les engagements des actionnaires peuvent être augmentés par décision unanime de ceux-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure d'un mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Franchissements de seuils légaux

Toute personne physique ou morale venant à posséder, seule ou de concert, des titres de capital au porteur et qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à l'un des seuils prévus par la loi doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social dans le délai prévu par la loi.

Ladite personne précise en outre dans sa déclaration :

le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;

les actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier tel que visé aux termes de l'article L.211-1 du Code monétaire et financier ;

les actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou tout instrument financier tel que visé aux termes de l'article L.211-1 du Code monétaire et financier, réglé exclusivement en espèces et ayant pour cette personne un effet économique similaire à la possession desdites actions ; il en est de même pour les droits de vote sur lesquels porte dans les mêmes conditions tout accord ou instrument financier ;

Elle en informe également l'Autorité des Marchés Financiers dans le délai prévu par la loi, et dans les conditions prévues par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Elle est également tenue de déclarer, à l'occasion du franchissement du seuil du 10ème, des 3/20ème, du 5ème, ou du quart du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir.

Cette déclaration précise les modes de financement de l'acquisition, si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la Société, la stratégie qu'il envisage vis-à-vis de l'émetteur et les opérations pour la mettre en œuvre ainsi que tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote. Elle précise si l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. Elle est adressée à la Société, et à l'Autorité des Marchés Financiers dans le délai prévu par la loi.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus énoncées, conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaire qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce. Les droits de vote attachés à ces actions ne peuvent pas être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

Droits et obligations attachés aux actions - Catégorie d'actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque actionnaire bénéficie, à ce titre, du droit d'information prévu aux termes des articles L.225-115 et 225-117 du Code de commerce, qui reconnaît à chaque actionnaire le droit d'obtenir communication :

- lors de chaque assemblée générale,
- de l'inventaire, des comptes annuels et de la liste des administrateurs et des membres du directoire ou du conseil de surveillance et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- des rapports du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, selon le cas et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;
- le texte et l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas ;
- du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés ;
- du montant global certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des articles 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts ainsi que la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat ;

- de la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales établis conformément aux articles L.225-39 et L.225-87 du Code de commerce ;
- à toute époque :
- les documents visés ci-dessus au titre de l'exercice clos et des trois derniers exercices ; et
- les procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours des trois derniers exercices.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires

Droit de vote des actionnaires

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires dont la liste figure en Partie II, paragraphe 6.2 du présent Document de Référence disposent d'un nombre de droit de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Éléments pouvant avoir un impact en cas d'offre publique d'achat (OPA)

Dans le cas d'une offre publique d'achat ou d'échange, il est à signaler que :

les détenteurs d'OSRA bénéficient contractuellement de dispositions pouvant leur permettre, soit d'obtenir de façon anticipée des actions, soit obtenir le remboursement en numéraire de leurs OSRA.

Les banques prêteuses peuvent rendre exigible sous certaines conditions le remboursement des crédits mis en place.

Acte constitutif et statuts

Les principales dispositions statutaires présentées ci-dessus sont celles qui ont été adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 9 février 2006, entrées en vigueur concomitamment à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext* d'Euronext Paris, et qui demeurent en vigueur à la date de dépôt du présent Document de Référence.

2.2 - Capital social

2.2.1 - Nombre d'actions

A la date de dépôt du présent Document de Référence, le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt-six millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent euros (86.997.900 €), divisé en un million sept cent trente-neuf mille neuf cent cinquante-huit (1.739.958) actions d'une valeur nominale de cinquante (50) euros, intégralement libérées et de même catégorie.

2.2.2 - Titres donnant accès au capital

Obligations subordonnées remboursables en actions

a) obligations subordonnées remboursables en actions émises au cours de l'exercice 2006

Aux termes de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 janvier 2006, la Société a décidé l'émission de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-dix-sept (798.977) obligations subordonnées remboursables en actions d'un montant nominal total de quatre-vingt-cinq millions onze mille cent cinquante-deux euros et quatre-vingt centimes (85.011.152,80 €), réservée à six (6) personnes nommément désignées (ci-après les "OSRA"), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée des OSRA

Les OSRA sont émises pour la durée comprise entre la date du 6 février 2006, laquelle date sera réputée être la date d'émission des OSRA, et le 30 avril 2013 inclus.

Prix d'émission des OSRA

Les OSRA sont émises au pair, au prix unitaire de cent six euros et quarante centimes (106,40 €).

Intérêts

Chaque OSRA donnera le droit de recevoir un intérêt annuel égal au plus élevé des deux montants suivants :

- (i) 2 % de son montant nominal ; ou
- (ii) le montant du dividende par action, arrêté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos, multiplié par la parité de remboursement des OSRA.

Les intérêts seront payés annuellement le 30 avril de chaque année, pour la première fois le 30 avril 2007, et pour la dernière fois, le 30 avril 2013.

Forme des OSRA

Les OSRA sont exclusivement nominatives.

Les droits des porteurs seront représentés par une inscription dans un compte ouvert à leur nom dans les livres de la Société, à compter du jour de la souscription.

Subordination

Les OSRA et leurs intérêts constituent des engagements de la Société subordonnés à l'égard des dettes bancaires et financières de la Société, ce qu'acceptent irrévocablement et indéfiniment les porteurs d'OSRA.

Parité de remboursement

Chaque OSRA donnera à son titulaire le droit de recevoir en remboursement une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve des ajustements prévus par la loi.

Remboursement des OSRA en actions

Au 30 avril de chaque année, et, pour la première fois, à partir du 30 avril 2007, chaque porteur pourra demander le remboursement en actions de la Société, de tout ou partie des OSRA qu'il détiendra, selon la parité de remboursement alors en vigueur, étant précisé que ledit remboursement pourra être demandé au plus tôt, à la date du 30 avril 2007, et, au plus tard, à la date du 30 avril 2012.

Les OSRA ainsi remboursées donneront droit au paiement d'intérêts jusqu'à la date de leur remboursement en actions, à la date du 30 avril de l'année considérée.

Les actions remises en remboursement des OSRA donneront droit de recevoir des dividendes au titre de l'exercice social de la Société au cours duquel le remboursement sera intervenu.

A tous moments, à compter du sixième (6^{ème}) anniversaire de la date d'émission des OSRA, chaque porteur pourra demander le remboursement en actions de la Société, de tout ou partie des OSRA qu'il détiendra, selon la parité de remboursement alors en vigueur, à tous moments à compter du 1er mai 2012 jusqu'au 29 avril 2013 inclus.

Les OSRA ainsi remboursées donneront droit au paiement d'intérêts, pour la totalité de la septième (7^{ème}) année, à la date du 30 avril 2013.

Les actions remises en remboursement des OSRA ne donneront pas droit de recevoir des dividendes au titre de l'exercice social de la Société au cours duquel le remboursement sera intervenu.

A tous moments, nonobstant les stipulations qui précèdent, chaque porteur pourra demander le remboursement en action de la Société, de tout ou partie des OSRA qu'il détiendra, selon la parité de remboursement alors en vigueur, à tous moments pour autant qu'il justifie auprès de la Société que :

- (i) ce porteur a pris, à l'égard de l'un de ses créanciers financiers ou bancaires, un engagement de demander le remboursement des OSRA qu'il détient, à tous moments ;
- (ii) cette demande de remboursement en actions intervient à la requête de l'un desdits créanciers en raison du non respect par ledit porteur de l'un de ses engagements au titre d'un document de financement.

Le remboursement en actions interviendra le dixième (10^{ème}) jour calendaire suivant la réception par la Société de la demande de remboursement, dûment accompagnée des documents justificatifs précités, sauf à ce que la Société décide de procéder à un rachat desdites OSRA.

Les OSRA ainsi remboursées ne donneront pas droit au paiement d'intérêts au titre de la période écoulée depuis la précédente date de paiement d'intérêts.

Les actions remises en remboursement des OSRA donneront droit de recevoir des dividendes au titre de l'exercice social de la Société au cours duquel le remboursement sera intervenu.

Par ailleurs, chaque porteur pourra demander auprès de la Société le remboursement en actions, de tout ou partie des OSRA qu'il détiendra en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres émis par la Société, selon la parité de remboursement alors en vigueur.

Le remboursement en actions interviendra le dixième (10^{ème}) jour calendaire suivant la réception par la Société de la demande de remboursement, pour autant que cette demande soit reçue par la Société au plus tard le dernier jour de la période d'offre.

Les OSRA ainsi remboursées ne donneront pas droit au paiement d'intérêts au titre de la période écoulée depuis la précédente date de paiement d'intérêts.

Les actions remises en remboursement des OSRA donneront droit de recevoir des dividendes au titre de l'exercice social au cours duquel le remboursement sera intervenu.

Enfin, chaque porteur pourra demander auprès de la Société le remboursement en actions de tout ou partie des OSRA qu'il détiendra en cas de survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

- non exercice par la Société de l'option prévue à l'article 208 C II du Code Général des Impôts avant le 30 avril 2006 ("Statut SIIC") ; ou

- perte par la Société du bénéfice du Statut SIIC ; ou

- non respect par la Société d'un ratio de couverture EBITDA/Frais Financiers Senior de 1,5 au minimum ; ou

- non respect par la Société de l'un de ses engagements au titre du maintien des droits des titulaires d'OSRA, de l'octroi de sûretés et de garantie par la Société, et du droit d'information des porteurs d'OSRA.

Remboursement des OSRA en numéraire

Remboursement obligatoire des OSRA en numéraire

Sous réserve de la demande par le porteur d'OSRA d'un remboursement en actions, les OSRA devront être remboursées en numéraire par la Société en cas de survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

- non exercice par la Société de l'option prévue à l'article 208 C II du Code Général des Impôts avant le 30 avril 2006 ("Statut SIIC") ; ou

- perte par la Société du bénéfice du Statut SIIC ; ou

- non respect par la Société d'un ratio de couverture EBITDA/Frais Financiers Senior de 1,5 au minimum ; ou

- non respect par la Société de l'un de ses engagements au titre du maintien des droits des titulaires d'OSRA, de l'octroi de sûretés et de garantie par la Société, et du droit d'information des porteurs d'OSRA.

Remboursement facultatif des OSRA en numéraire

Chaque porteur pourra demander auprès de la Société le remboursement en numéraire de tout ou partie des OSRA qu'il détiendra à tous moments en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres émis par la Société.

Le montant à rembourser par OSRA sera égal au prix de souscription.

Le remboursement en actions interviendra le dixième (10^{ème}) jour calendaire suivant la réception par la Société de la demande de remboursement, pour autant que cette demande soit reçue par la Société au plus tard le dernier jour de la période d'offre.

Il sera accompagné du paiement des intérêts courus au titre de la période écoulée depuis la précédente date de paiement d'intérêts, à hauteur du plus élevé des deux montants suivants :

(i) 2% de son montant nominal x (nombre de jours écoulés entre le 30 avril de l'année du dernier paiement du coupon et la date de réception par la Société de la demande de remboursement)/365 ; ou

(ii) le montant du dividende par actions correspondant au dernier exercice social tel qu'arrêté par le conseil d'administration multiplié par le nombre de jours écoulés entre le 30 avril de l'année de paiement du coupon et la date de réception par la Société de la demande de remboursement /365 et multiplié par la parité de remboursement des OSRA.

Rachat des OSRA

En cas de demande de remboursement formulée par un porteur justifiant auprès de la Société que (i) ce porteur a pris, à l'égard de l'un de ses créanciers financiers ou bancaires, un engagement de demander le remboursement des OSRA qu'il détient, à tous moments, et que (ii) cette demande de remboursement en actions intervient à la requête de l'un desdits créanciers en raison du non-respect par ledit porteur de l'un de ses engagements au titre d'un document de financement, la Société sera en droit de procéder à sa seule initiative au rachat en numéraire des OSRA ainsi présentées au remboursement en actions.

Dans cette hypothèse, la Société sera tenue d'en informer le porteur concerné dans les six (6) jours calendaires suivant la réception par la Société de la demande de remboursement, et de procéder au règlement des OSRA dans les quinze (15) jours de la réception par la Société de la demande de remboursement.

Le prix de rachat de chaque OSRA sera égal au plus élevé des deux montants suivants :

- (i) le prix de souscription de l'OSRA ;
(ii) la moyenne du cours de bourse de l'action calculée sur la base des cours de clôture des vingt derniers jours de cotation de l'action de la Société (avec coupon détaché le cas échéant), précédant la date de réception par la Société de la demande du porteur concerné, multiplié par la parité de remboursement d'une OSRA.

Bénéficiaires des OSRA

Les bénéficiaires des OSRA sont énumérés ci-dessus Partie II, paragraphe 6.2.

Remboursement d'une partie des OSRA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Le 30 avril 2007, quatre (4) demandes de remboursement anticipé en actions à réaliser ont été adressées à la Société par les titulaires d'OSRA suivants :

- Forum European Realty Income, à hauteur de cent cinquante mille trois cent soixante-quinze (150.375) OSRA ;
- Prédica, à hauteur de cent quarante mille neuf cent soixante-dix-sept (140.977) OSRA ;
- Victoire Valeurs Immobilières, à hauteur de trente-trois mille (33.000) OSRA ;
- Activinvestor, à hauteur de quatorze mille cent (14.100) OSRA ;

soit un total de trois cent trente-huit mille quatre cent cinquante-deux (338.452) OSRA.

Conformément à l'article L.225-149 du Code de commerce, le Conseil d'administration a en conséquence constaté le remboursement d'un nombre total de trois cent trente-huit mille quatre cent cinquante-deux (338.452) OSRA et l'augmentation consécutive du capital de la Société, par émission d'un nombre total de trois cent trente-huit mille quatre cent cinquante-deux (338.452) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) chacune, soit un montant nominal total de seize millions neuf cent vingt-deux mille six cent euros (16.922.600 €), portant ainsi le capital de la Société de soixante-treize millions trois cent cinquante-sept mille trois cent euros (73.357.300 €) à quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent euros (90.279.900 euros).

b) obligations subordonnées remboursables en actions émises au cours de l'exercice 2010

Le 2 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé de procéder aux Emissions Réservées, telles que décrites aux termes de la Partie II, paragraphe 1.1.2 – Variations du capital social, Emissions de valeurs mobilières donnant accès au capital mises en œuvre dans le contexte de l'acquisition de la SAGI IE, page 56 :

- (i) l'émission d'un nombre total de huit cent dix-huit mille cent soixante-dix-neuf (818.179) OSRA d'une valeur nominale unitaire de cent dix euros (110€), soit un montant total de quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros (89.999.690€), avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des personnes nommément désignées suivantes :

- COFITEM-COFIMUR, 41, rue Saint-Dominique 75007 Paris, à concurrence d'un montant total de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (9.999.990 €), soit quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (90.909) OSRA ;
- AMBER CAPITAL, Succinite VI, 900 Third Avenue Suite 200, New York, NY, 10022, à concurrence d'un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente euros (14.999.930 €), soit cent trente-six mille trois cent soixante-trois (136.363) OSRA ;
- GMF Vie, 76, rue de Prony 75017 Paris, à concurrence d'un montant total de huit millions trois cent trente-trois mille deux cent soixante-dix euros 8.333.270 €), soit soixante-quinze mille sept cent cinquante-sept (75.757) OSRA ;
- MMA Vie SA, 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, à concurrence d'un montant total de huit millions trois cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt euros (8.333.380 €), soit soixante-quinze mille sept cent cinquante-huit (75.758) OSRA ;
- MAAF Vie, 79087 Niort Cedex 9, à concurrence d'un montant total de cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (5.995.000€), soit cinquante-quatre mille cinq cent (54.500) OSRA ;
- MAAF Assurances SA, 79087 Niort Cedex 9, à concurrence d'un montant total de deux millions trois cent trente-huit mille deux cent soixante-dix euros (2.338.270€), soit vingt et un mille deux cent cinquante-sept (21.257) OSRA ;

- NEUFLIZE VIE, 3, avenue Hoche 75008 Paris, à concurrence d'un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente euros (14.999.930 €), soit cent trente-six mille trois cent soixante-trois (136.363) OSRA ;
 - PREDICA, 50/56, rue de la Procession 75724 PARIS CEDEX 15, à concurrence d'un montant total de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt euros (24.999.920 €), soit deux cent vingt-sept mille deux soixante-douze (227.272) OSRA ;
- (ii) l'émission d'un nombre total de quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (90 909) OSRA, d'une valeur nominale unitaire de cent dix euros (110€), soit un montant total de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (9.999.990€), au bénéfice d'une ou plusieurs catégories de bénéficiaires investisseurs compagnies d'assurance, fonds d'investissements, fonds de placements communs (FCP), SICAV, OPCVM français ou étrangers, selon le cas, présentant des compétences particulières en matière d'investissement immobilier, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :
- NEUFLIZE VIE, 3, avenue Hoche 75008 Paris, à concurrence d'un montant total de quatre millions quarante euros (4.000.040 €), soit trente-six mille trois cent soixante-quatre (36 364) OSRA ;
 - AMBER CAPITAL, Succinite VI, 900 Third Avenue Suite 200, New York, NY, 10022, à concurrence d'un montant total de trois millions trente mille euros (3.000.030 €), soit vingt-sept mille deux cent soixante-treize (27.273) OSRA ;
 - Petercam, Sainte Gudule, 1000 BRUXELLES, à concurrence d'un montant total d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix euros (1.999.910 €), soit dix-huit mille cent quatre-vingt-un (18.181) OSRA ;
 - Amiral Gestion, 9 av Percier 75008 PARIS, à concurrence d'un montant total de six cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante euros (654.940 €), soit de cinq mille neuf cent cinquante-quatre (5.954) OSRA ;
 - Amplegest, 73 bd Haussmann 75008 PARIS, à concurrence d'un montant total de trois cent quarante-cinq mille soixante-dix euros (345.070 €), soit trois mille cent trente-sept (3.137) OSRA.

La souscription des OSRA a pris la forme d'un contrat de souscription conclu avec chaque réservataire et stipulant l'ensemble des modalités applicables aux dites OSRA, l'ensemble des OSRA ayant été souscrites le 22 décembre 2010.

Bons de souscription d'actions

a) bons de souscription d'actions émises au cours de l'exercice 2005

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 8 juillet 2005, la Société a émis quatre cent mille (400.000) bons de souscription d'actions (ci-après les "BSA"), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le prix de souscription des BSA est de vingt centimes (0,20 €) d'euros ;
- chaque BSA donne droit à une (1) action de la Société ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est de quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (94,86 €) d'euros par actions, soit une valeur nominale de cinquante (50 €) euros et une prime d'émission de quarante-quatre euros et quatre-vingt-six centimes (44,86 €), correspondant à la valeur d'actif net réévaluée par action, déterminée au 31 mai 2005 ;
- les BSA pourront être exercés à tout moment, au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2013, dans les conditions suivantes :
 - * vingt pour cent (20 %) des BSA émis pourront être exercés dès lors que la Société détiendra à son bilan consolidé des actifs inscrits en immobilisations corporelles et financières pour une valeur nette comptable supérieure à trois cent millions (300.000.000 €) d'euros,
 - * un supplément de vingt pour cent (20 %) des BSA émis pourront être exercés dès lors que la Société détiendra à son bilan consolidé des actifs inscrits en immobilisations corporelles et financières pour une valeur nette comptable supérieure à quatre cent millions (400.000.000 €) d'euros,
 - * un supplément de vingt pour cent (20 %) des BSA émis pourront être exercés dès lors que la Société détiendra à son bilan consolidé des actifs inscrits en immobilisations corporelles et financières pour une valeur nette comptable supérieure à cinq cent millions (500.000.000 €) d'euros,

* un supplément de vingt pour cent (20 %) des BSA émis pourront être exercés dès lors que la Société détiendra à son bilan consolidé des actifs inscrits en immobilisations corporelles et financières pour une valeur nette comptable supérieure à six cent millions (600.000.000 €) d'euros,

* un supplément de vingt pour cent (20 %) des BSA émis pourront être exercés dès lors que la Société détiendra à son bilan consolidé des actifs inscrits en immobilisations corporelles et financières pour une valeur nette comptable supérieure à sept cent millions (700.000.000 €) d'euros,

* nonobstant ce qui précède, la totalité des BSA émis pourra être exercée sans aucune condition, notamment de délai, dès lors que tout ou partie des titres émis par la Société feront l'objet d'une offre d'achat ou d'échange sous quelque titre que ce soit ;

- ceux des BSA non exercés ou non exerçables seront caducs après le 31 décembre 2013 ;

- les bénéficiaires des BSA sont énumérés au paragraphe 6.2 de la partie II du présent Document de Référence.

En outre, la Société a mis en place des plans d'attributions d'actions gratuites aux conditions décrites au paragraphe 4.1.2 de la partie II du présent Document de Référence.

b) bons de souscription d'actions émises au cours de l'exercice 2010

A l'instar des Emissions Réservées, le Conseil d'administration a décidé, le 2 décembre 2010, de procéder à l'Attribution des BSA, telle que décrite aux termes de la Partie II, paragraphe 1.1.2 – Variations du capital social, Emissions de valeurs mobilières donnant accès au capital mises en œuvre dans le contexte de l'acquisition de la SAGI IE, page [56], soit à l'émission gratuite d'un nombre total d'un million sept cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1.731.998) bons de souscriptions d'actions (les "BSA"), avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'émission des BSA a été effectuée aux fins de l'attribution gratuite, à chaque actionnaire de la Société, d'un BSA pour une action détenue.

Les modalités applicables aux BSA seront les suivantes :

Prix d'exercice : cent dix euros (110€) par action nouvelle prime d'émission incluse ;

Parité d'exercice : dix (10) BSA donneront le droit aux porteurs de BSA de souscrire une (1) action nouvelle pour le prix visé ci-dessus ;

Période d'exercice : les BSA pourront être exercés à tout moment du 23 décembre 2010 au 22 décembre 2013 (inclus), soit une durée de trois (3) ans ; les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 22 décembre 2013 (inclus), à la clôture de la séance de bourse, deviendront caducs et perdront toute valeur.

Forçage des BSA : dans l'hypothèse (i) d'une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et (ii) pour autant que le prix de souscription par action soit supérieur à cent vingt-deux euros (122 €), l'ensemble des BSA devront être exercés par leurs porteurs. A défaut, lesdits BSA seront caducs et en conséquence annulés.

Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations de compétences consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 mars 2010 et du 24 novembre 2010 :

Délégation de compétences	Maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises	Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées	Durée de validité
---------------------------	--	--	--	-------------------

Augmentation du capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	oui	150.000.000 €	100.000.000 €	26 mois (à compter du 16 mars 2010) – mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 16 décembre 2010
Augmentation du capital social par émission et appel public à l'épargne de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	non	100.000.000 €	100.000.000 €	26 mois (à compter du 16 mars 2010)
Augmentation du capital par émission par le biais d'un placement privé, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	non	40.000.000	17.000.000 €	26 mois (à compter du 16 mars 2010)
Augmentation du capital par émission en une ou plusieurs fois de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice d'une ou plusieurs catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	non	9.999.990 €	4.545.450 €	26 mois (à compter du 24 novembre 2010) – mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 16 décembre 2010
Faculté d'émission, par le Conseil d'administration, de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice d'une ou plusieurs catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre de l'augmentation du capital social par l'émission desdites valeurs mobilières, décidée par l'assemblée Générale,	non	40.000.000 €	20.000.000 €	18 mois (à compter du 24 novembre 2010) – mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 16 décembre 2010

Emission d'actions en conséquence de l'émission par une filiale de Foncière-Paris-France de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société	non	100.000.000 €	100.000.000 €	26 mois (à compter du 16 mars 2010)
Augmentation du nombre d'actions ou autre valeurs mobilières émises à l'occasion d'émission réalisées avec suppression du DPS et avec appel public à l'épargne	N/A	N/A	Limite de 15% de l'émission initiale	30 jours (suivant la clôture de la souscription)
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes	N/A	N/A	20.000.000 €	26 mois (à compter du 16 mars 2010)
Augmentation de capital par l'émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	non	N/A	1.000.000 €	26 mois ((à compter du 16 mars 2010)
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux	N/A	Limite d'attribution des actions gratuites à 4% du capital social au jour de la décision du Conseil	3.000.000 €	38 mois ((à compter du 16 mars 2010)
Réduction du capital (L.225-209)	N/A	Limite de réduction à 10% du capital social par période de 24 mois		18 mois (à compter du 16 mars 2010)
Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions	N/A	Limite du nombre maximal d'actions pouvant être rachetées : 10% du capital.	Limite du montant maximal pour titres rachetés : 19.000.000 €	18 mois ((à compter du 16 mars 2010)

3. Nantissements - Hypothèques

Société	Immeuble	Obligations garanties			Sûretés
		Nature	Capital restant dû	Échéance	
FPF	Cap Gaillard	Prêt HSBC (anciennement CCF) du 30/06/2005 (initialement au profit de la SCI Cap Gaillard dissoute avec Transmission universelle de son patrimoine (TUP) à FPF, associée unique, le 22/11/2006)	801 263 €	15/07/2017	Hypothèque sur l'immeuble Cession Dailly des loyers
FPF	La Rochette	Prêt HSBC (anciennement CCF) du 30/06/2005 (initialement au profit de la SCI Cap la Rochette dissoute avec TUP à FPF, associée unique, le 22/11/2006)	1 302 268€	15/07/2017	Hypothèque sur l'immeuble Cession Dailly des loyers
FPF	Cités	Prêt HSBC (anciennement CCF) du 30/06/2005 (initialement au profit de la SCI Cités dissoute avec TUP à FPF, associée unique, le 22/11/2006)	279 928 €	15/07/2017	Hypothèque sur l'immeuble Cession Dailly des loyers
SCI Port Chatou	Nanterre	Prêt CRCAM Brie Picardie du 14/09/06	907 195 €	15/09/2018	Privilège de prêteur de deniers
FPF	Rez de Pereire	Crédit-bail immobilier consenti par Cicobail (53 %), Genefim (37 %), et Picardie Bail (10 %) par acte du 24/06/98 et cédé à FPF le 11/12/2006	5 769 158€	24/06/2013	Délégation, à titre de nantissement, des sous-loyers Cession "Dailly" des sous-loyers Nantissement du crédit-bail
FPF	Sérieence	Crédit-bail immobilier consenti par Natiocrédimurs Société en nom collectif par acte du 05/11/01 et cédé à FPF le 26/02/07	2 032 350€	31/12/2016	Nantissement de la créance des sous-loyers
FPF	Décime	Crédit-bail immobilier consenti par Sogebail par acte du 31/10/2003 et cédé à FPF le 22/07/08	1 041 227€	01/06/2016	Cession "Dailly" des sous-loyers Nantissement du crédit-bail
Sagi IE	Biopark	Prêt Caisse d'Epargne Ile de France du 31/03/2004	21 739 130€	01/04/2029	Privilège de prêteur de deniers
Sagi IE	Biopark	Prêt Caisse d'Epargne Ile de France du 31/03/2004	20 652 174€	01/04/2029	Privilège de prêteur de deniers
Sagi IE	Biopark	Prêt Caisse d'Epargne Ile de France du 15/03/2005	8 508 696€	01/04/2029	Hypothèque sur l'immeuble
Sagi IE	Biopark	Prêt Caisse d'Epargne Ile de France du 30/04/2004	8 260 870€	01/04/2029	Privilège de prêteur de deniers et Hypothèque sur l'immeuble

La part des sûretés consenties sur les immeubles financés au moyen de concours bancaires (hors crédit-bail) représente 50.3% de la valeur d'expertise hors droits des immeubles Cap Gaillard, Cap Rochette, Cités, Port Chatou et Biopark.

4. Pacte d'actionnaire

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaire.

5. Organigramme du Groupe

Le Groupe est composé de la Société elle-même et de ses dix (10) filiales, décrites en Partie I, Section 8 - Organisation juridique, page 54. Ces sociétés font toutes parties du groupe consolidé.

6. Opérations avec des apparentés

Il n'y a pas d'opérations avec des apparentés.

7. Contrats Importants

La Société a signé des contrats de bail avec locataires environ représentant un chiffre d'affaires en base annuelle au 31 décembre 2010 de 51.4 M€.

Les dix (10) premiers locataires en terme de loyers bruts représentent aujourd'hui en base annuelle un chiffre d'affaires de l'ordre de 27.5 M€ soit 54% du revenu locatif brut généré par les immeubles.

L'échéance des baux relatifs à ces contrats permettra par ailleurs à la Société d'envisager toute solution opportune dans l'hypothèse où des locataires ne souhaiteraient pas procéder au renouvellement de leurs baux.

La Société n'a pas de dépendance particulière vis-à-vis de fournisseurs.

8. Procédure judiciaire et arbitrage

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société qui n'ait pas fait l'objet de provisions adaptées dans les comptes de l'exercice 2010 (Cf également ci-dessus Partie 2, paragraphe 5.2.2 – Risques juridiques, page 91).

9. Expertise

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Le portefeuille de la Société est évalué chaque semestre par un expert indépendant. La société a mandaté pour son exercice 2010, la société CB Richard Ellis Valuation, 34 rue Guersant 75017 PARIS, (CBRE Valuation), qui fait partie des tous premiers évaluateurs en France et au niveau mondial.

Cette société dispose d'une cinquantaine d'experts en France, fait partie de l'AFREXIM et est signataire de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière.

La Société travaille depuis 2005 avec CB Richard Ellis Valuation et entend procéder à une rotation de son expert tous les 5 à 7 ans, conformément aux recommandations du code de déontologie des SIIC.

Les expertises effectuées répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I et des recommandations communes CNC/COB de février 2000 (rapport du groupe de travail « Barthès de Ruyter »). Ces expertises répondent également aux normes professionnelles européennes TEGOVA et aux principes de « *The Royal Institution of Chartered Surveyors* » (RICS).

L'approche de la valeur vénale est approchée suivant la méthode de capitalisation du revenu locatif avec un recoupement par une seconde méthode dite par comparaison.

Pour une description de la méthodologie et des définitions utilisées par CBRE Valuation, cf Partie I, Section 6.3, Rapport résumé d'expertise.

Sur la base des valeurs d'expertise externe réalisée par CBRE pendant le mois de décembre 2010, la valeur totale du portefeuille d'actifs au 31 décembre 2010 est de 631.5 M€ (hors droits). Cette valeur est celle retenue par la Société pour l'arrêté de ses comptes consolidés au 31 décembre 2010.

	CBRE			
	Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009
Expertise du patrimoine	79 610 €	83 380 €	85,04%	84,75%
Sous-total	79 610 €	83 380 €	85,04%	84,75%
Autres missions	14 000 €	15 000 €	14,96%	15,25%
Sous-total	14 000 €	15 000 €	14,96%	15,25%
TOTAL	93 610 €	98 380 €	100,00%	100,00%

En sus des honoraires payés au titre de l'expertise de son portefeuille d'actifs, la Société a mandaté le cabinet CBRE Valuation, afin de faire réaliser une évaluation de 3 actifs immobiliers dans le cadre d'une étude portant sur un dossier d'acquisition.

10. Personnes responsables – Accès à l'information financière

10.1 - Responsables de l'information financière

10.1.1 Personne responsable du Document de Référence

Monsieur Jean-Paul DUMORTIER, Président-Directeur Général de la Société ;

10.1.2 Déclaration du responsable du Document de Référence incluant un rapport financier annuel

Monsieur Jean-Paul Dumortier, Président Directeur Général de la Société.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant en Partie III – Informations Financières, page 153 du Document de Référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de la Société une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 179, qui n'émettent pas de réserves et qui contient une observation dont le texte est repris ci-après : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe ces comptes consolidés concernant les évolutions des règles et méthodes comptables. »

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D. 10-0146 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 166 dudit document, qui n'ont pas émis de réserves et qui contenait une observation. »

Monsieur Jean-Paul Dumortier
Président Directeur Général

10.2 - Contrôleurs légaux des Comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Laure Silvestre-Siaz
185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés est une société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.

Date de première nomination : Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 mars 2009.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

MAZARS, représenté par Monsieur Gilles Magnan
61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Mazars est une société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris.

Date de première nomination : Mazars a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par une décision collective des associés le 28 octobre 2005 et renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mars 2010.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS, représenté par Pascal Pincemin
7-9, Villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine
SIREN n°315 172 445

Date de première nomination : BEAS a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 mars 2009.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Avant le 17 mars 2009, la fonction de commissaire aux comptes suppléant était occupée par : Monsieur Pierre Coll, nommé aux termes d'une décision de l'associé unique du 27 avril 2004 pour une durée de 6 exercices. Le mandat de Monsieur Pierre Coll en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société a expiré à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, en date du 17 mars 2009.

Monsieur Guillaume Potel
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Date de première nomination : Monsieur Guillaume Potel a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société par une décision collective des associés le 28 octobre 2005 et renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mars 2010.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

c) Honoraires des commissaires aux comptes et de leur réseau

Conformément à l'article 222-8 du Règlement Général AMF, le tableau suivant présente le montant des honoraires et débours TTC versés par la Société et ses filiales intégrées globalement aux Commissaires aux Comptes et à leur réseau respectif, au titre des deux derniers exercices, en distinguant les honoraires correspondant, d'une part, à la mission légale et aux diligences directement liées à celles-ci et, d'autre part, aux autres prestations :

	MAZARS				DELOITTE			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant HT	%						
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
. Emetteur	81 000	82%	80 000	100%	81 000	82%	80 000	100%
. Filiales intégrées globalement								
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
. Emetteur	18 000	18%			18 000	18%		
. Filiales intégrées globalement								
Sous total	99 000	100%	80 000	100%	99 000	100%	80 000	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
* Juridique, fiscal, social								
* Autres (à indiquer si sup. 10% aux honoraires d'audit)								
Sous total	0		0		0		0	
Total	99 000	100%	80 000	100%	99 000	100%	80 000	100%

10.3 - Calendrier de communication financière

Dates des dernières communications financières effectuées

- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T1 2010) : 22/04/2010
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T2 2010) : 26/07/2010
- Tableau d'activité et de résultats du semestre écoulé (S1 2010) : 26/07/2010
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T3 2010) : 28 /10/2010
- Activité et (T4 et année 2010) et Résultats annuels 2010 : 10/02/2011

Calendrier prévisionnel de communication financière pour 2011

- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T1 2011) : 27/04/2011
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T2 2011) : 28/07/2011
- Tableau d'activité et de résultats du semestre écoulé (S1 2011) : 28/07/2011
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T3 2011) : 25 /10/2011

Le Document d'Information Annuel, établi en application de l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF et reprenant l'intégralité des publications effectuées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 a été publié séparément, et est disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.fonciereparisfrance.fr>).

10.4 - Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur son site Internet (<http://www.fonciereparisfrance.fr>)

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

11. Rapport du Président du Conseil sur l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (Article L. 225-37 du Code de Commerce)

Chers Actionnaires,

En complément du rapport établi par notre Conseil d'Administration, nous vous rendons compte dans le présent rapport spécial, conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Société détient 99,99% à 100% du capital des sociétés SAGI Immobilier d'Entreprise, SCI 43 rue du Landy, Sarl Maison Commune, SCI 19 Leblanc, SCI 54 Leclerc, SCI 738 Kermen, SCI Port Chatou, SCI Studios du Lendit 1, et SCI Saint-Léger.

Les diligences ayant permis l'élaboration du présent rapport sont exposées aux termes de l'article 2.2.1 ci-après.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Règles de composition du Conseil d'administration

1.1.1 Principes

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration, étant précisé que le nombre de membres dudit Conseil est statutairement limité à trois (3) membres au moins et à dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Plusieurs administrateurs indépendants siègent au Conseil d'administration de la Société.

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- **Compétence** : un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil d'administration et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les membres indépendants doivent en particulier être "actifs, présents et impliqués, aux termes des Recommandations AFEP-MEDEF ;
- **Indépendance** : un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Dans l'examen de la candidature d'un membre indépendant, il est tenu compte des caractéristiques objectives suivantes (inspirées des Recommandations MEDEF-AFEP adaptées), sans que celles-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion :

- (a) ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- (b) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de trois ans) détient un mandat d'administrateur ;
- (c) ne pas être (ou être lié directement ou indirectement avec) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son groupe, ou
 - pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- (d) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ; et
- (e) ne pas avoir été commissaire aux comptes/auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ; et

(f) ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration de dix (10) membres (étant précisé que le nombre de membres est statutairement limité à trois (3) membres au moins et à dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion).

Cinq (5) administrateurs indépendants siègent au Conseil d'administration de la Société.

1.1.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de dix (10) administrateurs, dont cinq (5) administrateurs indépendants.

Le 23 juillet 2010, à la suite de la démission de Monsieur Bruno de Scorbiac et de Monsieur Robert Sursock de leur mandat d'administrateur, ont été cooptées au sein du Conseil d'administration les personnes suivantes :

- (i) Madame Constance de Poncins, née le 11 mars 1969, à Paris (75015), dont le domicile est situé 28, rue Borghèse 92200 Neuilly-sur-Seine ; et
- (ii) Madame Tinka Kleine, née le 12 mai 1970, à Delft (Pays-Bas), dont le domicile est situé Levantkade 42, 1019 Amsterdam, Pays-Bas.

En conséquence, à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil d'administration de la Société était composé des membres dont la liste suit, assortie de celle de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société française ou étrangère par chacun d'eux :

- **Jean-Paul DUMORTIER** : 62 ans, 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris
Président du Conseil d'Administration (6 ans - nommé le 8 juillet 2005), Directeur Général (6 ans - nommé le 8 juillet 2005), Nombre d'actions détenues : 6.527
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF), Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris. Administrateur de la SOVAFIM.
 - Mandats et fonctions exercées au cours des cinq (5) années précédentes :
2006, 2007, 2008, 2009 : Président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF), Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris. Administrateur de la SOVAFIM.
2005 : Président de la Compagnie EMGP, Président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF), Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris.
- **Didier BRETHERS** : 52 ans, 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris
Administrateur (6 ans - nommé le 8 juillet 2005), Directeur Général Délégué (6 ans - nommé le 8 juillet 2005), Nombre d'actions détenues : 5.614
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Président de la SAS ABCD Invest et directeur général de la SAS SAGI IE
 - Mandats et fonctions exercées au cours des cinq (5) années précédentes :
2005, 2006, 2007, 2008, 2009 : Président de la SAS ABCD Invest.
- **Patrick BEGHIN** : 63 ans, 52, rue de la Bienfaisance 75008 Paris
Directeur Général Délégué (6 ans - nommé le 8 novembre 2005), Nombre d'actions détenues : 5.606
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Néant.
 - Mandats et fonctions exercées au cours des cinq (5) années précédentes :
2006, 2007, 2008, 2009 : Néant.
2005 : Directeur Général Délégué de la Compagnie EMGP.
- **Constance DE PONCINS** : 41 ans, 28, rue Borghèse 92200 Neuilly-sur-Seine
Administrateur (nommée le 23 juillet 2010 jusqu'à la date de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010), Nombre d'actions détenues : 1
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Néant.

- Mandats et fonctions exercées au cours des cinq (5) années précédentes :
2005, 2006, 2007, 2008, 2009 : Administrateur de Quantissima Vie de 2007 à octobre 2008.
- **Bernard MAILLET** : 63 ans, 254, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
Administrateur (6 ans - nommé le 8 juillet 2005), Nombre d'actions détenues : 421
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
gérant de la société civile immobilière France Opéra Paris, co-gérant de la société BM Finance et Investissements
 - Mandats et fonctions exercées au cours des cinq (5) années précédentes :
2008, 2009 : gérant de la société civile immobilière France Opéra Paris, co-gérant de la société BM Finance et Investissements, co-gérant de la société Atland Asnières Château
2007 : gérant de la société civile immobilière France Opéra Paris, co-gérant de la société Atland Asnières Château
2006 : gérant de la société France Opéra Paris, directeur commercial de la société BM Finance et Investissements, président de la société Holding Wilson 250
2005 : gérant de la société civile immobilière France Opéra Paris, directeur commercial de la société BM Finance et Investissements
- **Serge BAYARD** : 48 ans, 3 bis, rue Louis Braille 75012 Paris
Administrateur (6 ans - nommé le 28 octobre 2005), Nombre d'actions détenues : 1
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
LA BANQUE POSTALE Directeur de la Stratégie et Membre du Conseil de surveillance depuis le 24 avril 2009, CILOGER Membre du Conseil de surveillance depuis le 8 juin 2009, XANGE PRIVATE EQUITY Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance depuis le 6 avril 2009, LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance du 14 septembre 2009 au 10 décembre 2009, Administrateur et membre du Comité financier depuis le 10 décembre 2009, LBP CONSULTANTS Président depuis le 31 juillet 2009, SA DE GESTION IMMOBILIERE Administrateur,
 - Mandats et fonctions exercées au cours des cinq (5) années précédentes :
2009 : CILOGER Membre du Conseil de surveillance depuis le 8 juin 2009, XANGE PRIVATE EQUITY Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance depuis le 6 avril 2009, LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance du 14 septembre 2009 au 10 décembre 2009, Administrateur et membre du Comité financier depuis le 10 décembre 2009, LBP CONSULTANTS Président depuis le 31 juillet 2009, SA DE GESTION IMMOBILIERE Administrateur,

2008 : Administrateur de la société ALIS, Administrateur de la société LAMY SA, Administrateur de la société GESTRIM, Administrateur de la société GCE Immobilier, Administrateur et membre du comité d'audit de la société EUROSIC, Président du comité consultatif des investisseurs du fonds d'investissement FIDEPPP.

2006, 2007 : Administrateur de la société ALIS, Administrateur de la société LAMY SA, Administrateur de la société GESTRIM, Administrateur de la société GCE Immobilier, Administrateur et membre du comité d'audit de la société EUROSIC, Président du comité consultatif des investisseurs du fonds d'investissement FIDEPPP

2005 : Administrateur de la société ALIS, Président du comité consultatif des investisseurs du fonds d'investissement FIDEPP
- **Evelyn CHOW** : 36 ans, 50, Sloane Street, Flat 27, Londres, SW1X 9SN – Royaume - Uni
Administrateur (6 ans - nommé le 28 octobre 2005), Nombre d'actions détenues : 1
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Crown Westfalen Investments Sarl, Crown Westfalen Investment Advisors Ltd.
 - Mandats et fonctions exercées au cours des cinq (5) années précédentes :
2006, 2007, 2008 : administrateur d'Eurozone Capital S.A. et d'Eurozone Asset Management S.L.
2005 : Néant.

- **Barthélémy RAYNAUD** : 67 ans, 37, boulevard Beaumarchais 75003 Paris
Administrateur (6 ans - nommé le 28 octobre 2005), Nombre d'actions détenues : 1
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Président de BR Immobilier Conseil SARL
 - Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes :
2007, 2008, 2009 : Gérant de BR Immobilier Conseil SARL.
2006 : Néant
2005 : Groupe des CAISSES D'ÉPARGNE, FONCIER SERVICES IMMOBILIERS : Président du Directoire, CILOGER : Président du Conseil de Surveillance, CRÉDIT FONCIER REIM (SAS) : Président, GESTRIMELEC : Administrateur, KEOPS SERVICES : Président Directeur Général, GESTRIM : Membre du Conseil de Surveillance, ICADE EMGP : représentant du Crédit Foncier, Administrateur
- **Tinka KLEINE** : 40 ans, Levantkade 42, 1019 Amsterdam, Pays-Bas.
Administrateur (nommée le 23 juillet 2010 jusqu'à la date de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010), Nombre d'actions détenues : 1
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Néant
 - Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes :
Néant
- **PREDICA** : 50-56, rue de la Procession 75015 Paris
Administrateur (6 ans - nommé le 9 février 2006), représentée par Madame Françoise Debrus, Nombre d'actions détenues : 256.362
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Représentant de Prédica, Membre du Conseil de surveillance de Foncière des Régions, Administrateur d'Altaréa, membre du conseil de surveillance Foncière Développement logement et Membre du conseil de surveillance de Foncière des Murs.
 - Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes :
2009, 2008, 2007, 2006 et 2005 : Administrateur SOCADIF (filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris Ile de France), Administrateur de la SICAV Portfolio Stratégie de CAAM.
- **Pieter HAASBROEK** : 62 ans, Beatrixlaan 2, Doorn, Pays-Bas.
Administrateur (6 ans - nommé le 26 avril 2006) Nombre d'actions détenues : 1
 - Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors de la Société :
Membre du conseil d'Eurocommercial Properties N.V.
 - Mandats et fonctions exercés au cours des cinq (5) années précédentes :
2009, 2008 : Eurocommercial Properties
2007 : Néant
2005, 2006 : Directeur d'Inflation Exchange Fund Participatie VI B.V., administrateur de la société ICADE Foncière des Pimonts

1.1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions, ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

1.1.4 Durée des fonctions des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre(4) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.1.5 Limite d'âge

Aucune limite d'âge n'a été fixée dans les statuts concernant les administrateurs, sauf en ce qui concerne le président du Conseil d'administration dont la limite d'âge est de soixante-dix (70) ans.

1.1.6 Actions des administrateurs

Chaque administrateur du Conseil d'administration est propriétaire d'au moins une action de la Société, inscrite au nominatif.

1.1.7 Cumul des mandats

Cf tableau figurant au paragraphe 1.1.1 ci-dessus.

1.2 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi et par les statuts de la Société.

Présidence du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration de la Société a opté pour un cumul des fonctions de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Monsieur Jean-Paul Dumortier assume les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration, et Monsieur Didier Brethes et Monsieur Patrick Béghin assument chacun les fonctions de Directeur Général Délégué.

1.2.1 Convocations et délibérations du Conseil d'administration

Selon l'article 15 des statuts de la Société, les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

1.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à la loi et à l'article 16 des statuts de la Société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.2.3 Réunions du Conseil d'administration

L'article 15 des statuts de la Société stipule que *"le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé"*.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi aux Administrateurs d'un dossier sur les points à l'ordre du jour permettant une analyse et une réflexion préalables, nourries en outre, s'il y a lieu, par les travaux des différents Comités du Conseil.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni cinq (5) fois, le 4 février, le 23 juillet, le 8 octobre, le 2 décembre et le 16 décembre 2010. Le taux de présence ou de représentation des administrateurs a été proche de 100 %.

Les points à l'ordre du jour de ces réunions ont été les suivants :

➤ **Réunion du 4 février 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 décembre 2009
2. Rapport d'expertise définitif relatif aux valeurs des actifs immobiliers détenus par la Société à la date du 31 décembre 2009
3. Examen et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 - Rapport du comité d'audit.
4. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009
5. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
6. Administration et contrôle de la Société.
7. Convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société
8. Etablissement des rapports du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société
9. Etudes des projets de résolutions sur le renforcement des fonds propres de la Société par le biais d'émission de différentes valeurs mobilières donnant accès au capital
10. Information sur les dossiers d'investissements
11. Définition de la communication et des informations qui seront présentées lors de la réunion SFAF prévue le 8 février 2010 - Rédaction du communiqué de presse.
12. Divers – Code de déontologie FPF

➤ **Réunion du 23 juillet 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 février 2010
2. Compte rendu du Comité des Nominations et Rémunérations – démission de deux administrateurs et cooptation de leurs successeurs
3. Maintien du mode de management de la Société
4. Point d'information sur les développements en cours et leur commercialisation
5. Présentation du rapport d'expertise au 30 juin 2010
6. Examen et arrêté des comptes semestriels (sociaux et consolidés) de la société au 30 juin 2010
7. Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2010
8. Rédaction du communiqué de presse sur les résultats du premier semestre
9. Présentation du budget révisé 2010 - 2011
10. Dossier d'investissement
11. Business Plan Foncière-Paris-France à 10 ans

➤ **Réunion du 8 octobre 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 juillet 2010
2. Point d'étape sur l'avancement du dossier d'investissement initié avec la SNI
3. Information sur le projet d'émission par la Société de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce
4. Convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société
5. Organisation de l'inauguration des Studios du Lendit

➤ **Réunion du 2 décembre 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 octobre 2010
2. Information relative à l'avancée du dossier d'acquisition SAGI Immobilier d'Entreprise
3. Information relative au financement du dossier d'acquisition SAGI Immobilier d'Entreprise – Mise en œuvre des délégations de compétence et émissions
4. Communiqué de presse du 17 novembre 2010 – Communication financière

➤ **Réunion du 16 décembre 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 décembre 2010
2. Expertise du patrimoine immobilier de la Société au 31 décembre 2010 - Principales conséquences au niveau des comptes sociaux et consolidés
3. Budget révisé 2010
4. Fixation provisoire du montant du dividende par action pour l'arrêté des comptes 2010
5. Situation prévisionnelle de liquidité au 31 décembre 2010 et état des principaux engagements financiers de la Société pour 2011 - Evolution prévisionnelle de la dette bancaire à fin 2010 et courant 2011 - Stratégie de couverture pour les nouveaux crédits de la Société ou de ses filiales
6. Actions détenues en autocontrôle.
7. Rapport du comité des nominations et des rémunérations - = Affectation des jetons de présence, attribution et versement des bonus des mandataires sociaux et attribution des actions gratuites au titre de 2010
8. Création matérielle des actions et augmentation de capital correspondante faisant suite à la décision d'attribution d'actions gratuites du 12 décembre 2008
9. Calendrier et communication
10. Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (Medef – avril 2010)
11. Questions diverses

1.3 Mesures de gouvernement d'entreprise adoptées par le Conseil d'administration

Afin de mettre en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité une charte de gouvernance le 19 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, il a adhéré aux recommandations MEDEF-AFEP du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, devenu en conséquence, pour ce qui concerne son objet, le code auquel se réfère la Société. Il peut être consulté sur le site du Medef (www.medef.fr).

La Société a également adhéré au « Code de Déontologie des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) » édité par la FSIF le 26 juin 2008, le Conseil ayant approuvé son application lors de sa réunion du 16 décembre 2009. Ce Code a en outre été complété par un ensemble de règles internes à destination principalement des effectifs de la Société, présenté au Conseil lors de sa réunion du 4 février 2010.

Le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 4 février 2010, adopté un règlement intérieur du Comité d'audit et de suivi des risques créé par le Conseil d'administration, aux termes d'une décision en date du 8 novembre 2005, a l'effet de préciser ses missions, les conditions de leur exercice, conformément aux termes de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

D'une manière générale, les normes appliquées par le Conseil pour l'élaboration de ses principes de gouvernance et ses procédures de contrôle interne ont été établies en fonction de celles définies par le Code MEDEF-AFEP de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (tel que révisé en avril 2010).

En outre, concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, la Société se fonde sur le cadre défini par le Guide de Mise en Œuvre du Contrôle Interne pour les Valeurs Moyennes et Petites, publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2008.

Enfin, le 24 novembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a modifié la durée statutaire des mandats d'administrateur, aux fins de la porter de six (6) ans à quatre (4) ans, conformément aux Recommandations AFEP-MEDEF.

A ce jour, la Société applique l'ensemble des recommandations AFEP-MEDEF. De surcroît, lors de sa réunion en date du 8 février 2011, le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre un processus d'autoévaluation de ses performances (cf article 1.6-après).

1.4 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Par décision en date du 8 novembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité la création des trois comités suivants. En outre, lors de sa réunion en date du 4 février 2010, il a en outre adopté un règlement intérieur applicable au comité d'audit, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

Les comités sont notamment composés des membres indépendants siégeant au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration compte les cinq (5) administrateurs indépendants suivants :

- Monsieur Serge Bayard ;
- Monsieur Bernard Maillet ;
- Monsieur Barthélémy Raynaud ;
- Madame Tinka Kleine ;
- Monsieur Pieter Haasbroek ;

Le mode de fonctionnement de chacun des comités est détaillé ci-après.

1.4.1 Comité d'investissement

Le Comité d'investissement est composé de cinq (5) administrateurs dont deux (2) indépendants : Monsieur Jean Paul Dumortier, président du comité, Monsieur Didier Brethes, Madame Evelyn Chow, Monsieur Barthélémy Raynaud et Monsieur Pieter Haasbroek.

Le Comité d'investissement assiste le Conseil d'administration en assurant un suivi de la stratégie d'investissements et de cessions de la Société et en étudiant les principales opérations. Il a pour mission d'étudier et d'émettre un avis sur tout projet d'investissement supérieur à 20 M€. Un dossier comprenant les aspects commerciaux, juridiques, techniques et financiers (calcul sur la rentabilité future des projets) est transmis aux membres du Comité d'investissement préalablement à toute réunion.

Le Comité d'investissement ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2010.

1.4.2 Comité d'audit et de suivi des risques

Le Comité d'audit et de suivi des risques est composé de trois (3) administrateurs : Monsieur Serge Bayard, président du comité, administrateur indépendant, Madame Constance de Poncins, en remplacement de Monsieur Bruno de Scorbiac et M Barthélémy Raynaud. Ces membres ont été désignés en considération de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, nécessaires à l'exercice de la mission du comité d'audit et de suivi des risques.

Sans préjudice des compétences propres aux organes d'administration et de direction, le comité d'audit et de suivi des risques a pour mission générale d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables.

Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- (i) du processus d'élaboration de l'information financière ;
- (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- (iii) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- (iv) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre des attributions précitées, le comité d'audit et de suivi des risques est chargé :

- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation, sur leur rémunération, de s'assurer de leur indépendance et de veiller à la bonne exécution de leur mission ;
- de fixer les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et en vérifier la bonne application ;

- d'assurer le suivi du contrôle par les commissaires aux comptes des comptes sociaux et consolidés de la Société ;
- d'examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil d'administration, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements figurant dans les comptes annuels de la Société ;
- d'examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes ;
- d'être régulièrement informé des travaux d'audit, examiner le rapport d'audit interne et les autres rapports (commissaires aux comptes, rapport annuel, etc.) ;
- d'examiner la pertinence du choix des principes et méthodes comptables ;
- à la demande du Conseil d'administration, d'examiner les opérations majeures envisagées par la Société ;
- de prendre connaissance de l'état annuel des contentieux importants ;

Le Comité d'audit et de suivi des risques se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation de son président ou du Président du Conseil d'Administration. Chaque membre du comité d'audit et de suivi des risques peut par ailleurs proposer la tenue d'une réunion, s'il estime nécessaire de débattre d'une question particulière. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit et de suivi des risques doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité.

Le comité d'audit et de suivi des risques peut entendre toute personne dans le cadre de l'exercice de ses missions, notamment les commissaires aux comptes, le directeur financier, tout dirigeant de la Société.

Le président du comité d'audit et de suivi des risques, ou à défaut, un membre désigné par lui, rend régulièrement compte au Conseil d'administration et à son Président, de l'exercice des missions du comité d'audit et de suivi des risques et de ses recommandations, conclusions et observations. Il informe sans délai le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Le comité d'audit et de suivi des risques soumet enfin à l'approbation du Conseil d'administration un résumé de son activité au cours de l'exercice écoulé, ledit résumé étant destiné à être inséré dans les documents d'information annuels de la Société.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni deux (2) fois.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de deux (2) administrateurs indépendants : Monsieur Bernard Maillet Président, et Monsieur Pieter Haasbroek.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations émet toute recommandation au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- (i) toute candidature de membre indépendant au Conseil d'administration ;
- (ii) toutes évolutions significatives des modes et montants de rémunération des dirigeants
- (iii) tous projets de révocation et de nomination des dirigeants ;
- (iv) les cas de succession en cas de vacance imprévisible ;
- (v) la politique générale d'attribution d'options et toutes propositions en matière d'attribution d'option d'achat ou de souscription d'actions au bénéfice des dirigeants.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations peut également émettre toute observation qu'il juge utile sur les modes et montants de rémunération des dirigeants autres que les mandataires sociaux.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des Nominations et des Rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité.

Le Comité d'investissement s'est réuni une (1) fois au cours de l'exercice 2010.

1.5 Rémunération des administrateurs et des mandataires sociaux

1.5.1 Rémunérations et avantages en nature versés au titre de l'exercice 2010

Le 16 décembre 2010, le Conseil d'administration a fixé le montant des rémunérations variables et le nombre d'actions gratuites devant être octroyées aux dirigeants mandataires sociaux, selon les critères adoptés lors de sa réunion du 16 décembre 2009 ci-après rappelés.

a) Montants versés

Nom - Prénom- Fonction	Rémunération annuelle 2010 en K€			Actions gratuites 2010 en nombre
	Part fixe	Part variable		
		Prime Exceptionnelle	Bonus sur objectifs	
Jean-Paul Dumortier Président Directeur Général	183,75 K€	60	35,2	1.496
Didier Brethes Directeur Général Délégué	147 K€	60	35,2	1.276
Patrick Béghin Directeur Général Délégué	147 K€	60	35,2	1.276

b) Rappel des critères de détermination de la rémunération variable

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, le Conseil d'administration a adopté, conformément aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, un plan de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sur trois années, de 2009 à 2011.

La rémunération variable est directement attachée à l'atteinte d'objectifs de performance. Elle comprend :

- d'une part, un bonus déterminé en fonction de critères financiers, et
- d'autre part, l'attribution d'actions gratuites selon ces mêmes critères financiers.

Les critères financiers sont les suivants

- (i) l'ANR de liquidation par action tel que communiqué par la société à la date de clôture après retraitement des ORA en actions,
- (ii) le bénéfice net par action : il sera retenu le bénéfice net avant dotation ou reprise aux provisions pour dépréciations d'actifs, tel que déterminé au niveau des comptes sociaux de la Société, divisé par le nombre d'actions émises par la société, en moyenne pondérée sur l'année.
- (iii) le cours de bourse ; il sera retenu le cours de bourse moyen de décembre.
- (iv) le rendement de l'action : il sera retenu le pourcentage représenté par le dividende par action proposé par le Conseil au titre de l'exercice concerné divisé par le cours de bourse moyen de décembre du même exercice.

Chaque critère est doté d'un pourcentage de réalisation qui est de 0% s'il n'est pas atteint, de 80% si le premier niveau est atteint et de 100% si le deuxième niveau est atteint.

Enfin chaque critère est doté d'une pondération suivant son importance relative parmi les 4 objectifs. Le total des pondérations est de 100%.

Le tableau ci-dessous illustre les critères de déclenchement, les pourcentages applicables et les pondérations de chaque critère :

	ANR par action (€)	Bénéfice net par action (€)	Cours de bourse (€)	Rendement de l'action (%)
A 80 %	> = 115	> = 5,30	> 115	> 4.2 %
A 100 %	> = 125	> = 6,10	> 125	> 4.6 %
Pondération de chaque critère	30 %	30 %	20 %	20 %

Pour l'exercice 2010, le montant maximal du bonus et le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué s'établissait comme suit :

	Bonus maximal (en €)	Actions gratuites (en nombre)
Jean-Paul Dumortier	80 000 €	3 400
Didier Brethes	80 000 €	2 900
Patrick Béghin	80 000 €	2 900

1.5.1 Engagement de toute nature pris par la Société pour les mandataires sociaux : jetons de présence

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, lors de sa réunion du 16 mars 2010, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration à la somme de soixante-dix mille euros (70.000 €).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 décembre 2010, a décidé la répartition suivante des jetons de présence entre ses membres, en fonction de leur participation aux réunions du Conseil, et aux comités d'investissement, d'audit, et des nominations et des rémunérations.

Affectation des jetons de présence - exercice 2010	
Jean Paul Dumortier	6.250
Didier Brethes	6.250
Evelyn Chow	6.667
Serge Bayard	6.250
Bernard Maillet	6.250
Barthélémy Raynaud	6.667
Bruno de Scorbiac	2.500
Constance de Poncins	5.000
Robert K. Sursock	0
Tinka Kleine	3.750
Prédica représentée par Françoise Debrus	5.000
Pieter Haasbroek	15.417
	70 000

Il est précisé que un jeton double est attribué dans le cas d'un administrateur résident étranger, et dans le cas d'un administrateur ayant la qualité d'administrateur indépendant et non lié à une organisation d'investissement financier dans la société.

1.5.2 Montant des engagements de retraites et autres avantages

La Société n'a pris à l'égard des mandataires sociaux aucun engagement particulier à exécuter à l'occasion de la prise, du changement ou de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Aucune provision n'a donc été constituée à ce titre dans les comptes de l'exercice 2010.

1.5.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital social

La Société a émis en juillet 2005, 400.000 BSA, chaque BSA permettant la souscription d'une action au prix de 94.86€. Ces BSA sont exerçables du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, sous conditions d'atteinte de seuils concernant le montant du patrimoine détenu (300, 400, 500, 600 et 700 M€).

Une partie de ces BSA a été souscrite par les mandataires sociaux, savoir :

- 68.116 par Monsieur Jean-Paul Dumortier,
- 55.141 par Monsieur Didier Brethes,
- 19.035 par Monsieur Patrick Béghin,
- 51.508 par Monsieur Bernard Maillet
- 41.601 par Monsieur Robert K. Surssock

1.5.4 Limitation aux pouvoirs du Directeur Général

Les statuts de la Société n'ont pas prévu de limitations des pouvoirs du Directeur Général.

1.6 Autoévaluation des performances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion en date du 8 février 2011, à son auto-évaluation annuelle.

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, les orientations de l'autoévaluation mise en œuvre par le Conseil d'administration ont été les suivantes :

- (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- (ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- (iii) mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

De façon générale, l'autoévaluation a porté sur le rôle du Conseil d'administration, la corrélation entre ses activités et sa mission et les instruments et processus qui influent sur sa performance.

A été remis à chaque membre du Conseil d'administration un questionnaire individuel portant notamment sur le rôle et la performance du Conseil et des comités, leur composition et leur fonctionnement, l'organisation et la tenue de leurs réunions et l'information fournie aux administrateurs.

L'évaluation a conclu que le Conseil d'administration est généralement satisfait de sa capacité à travailler en équipe et à traiter des affaires importantes ouvertement et au mieux des intérêts de la Société.

Concernant sa composition celle-ci a été jugée bien diversifiée entre profils immobiliers et financiers, le nombre d'administrateurs indépendants est adéquat, et la représentation homme et femme est équilibrée. De façon générale, l'ensemble des administrateurs considère que les compétences adéquates sont réunies au sein du Conseil.

Concernant la qualité de l'information celle-ci est jugée abondante et satisfaisante.

Concernant le fonctionnement du Conseil et des comités, il est jugé globalement très satisfaisant. La fréquence et la durée des réunions du Conseil d'administration sont appropriées et permettent d'aborder et de traiter l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour. L'assiduité des administrateurs est forte et les débats ouverts. Les comités assurent en particulier une bonne préparation des travaux du conseil et les comptes rendu de leurs travaux systématiquement effectués par leurs Présidents lui permettent de bien remplir sa mission.

Des éléments restent toutefois perfectibles : la discussion du Conseil sur les grandes orientations et la stratégie globale de la société à long terme pourrait être améliorée, la programmation des réunions pourrait être arrêtée plus en avance, et la diffusion d'informations sur des points techniques mériterait parfois d'intervenir plus tôt.

2. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES DE LA SOCIETE

2.1 Procédures de contrôle interne mises en place dans la Société

La Société a mis en place un dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité de l'activité de la Société et de ses filiales (ci-après le "**Groupe**") et répond aux normes actuellement en vigueur.

2.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne recouvre l'ensemble des procédures définies et mises en œuvre par la Direction Générale de la Société ayant pour vocation de garantir :

- la fiabilité, la qualité et la disponibilité de l'information comptable et financière ;
- l'efficacité dans la conduite des opérations du Groupe et conforter le Groupe dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels ;
- le respect des lois et réglementations applicables ;
- la préservation du patrimoine du Groupe ;
- la prévention et la détection des fraudes.

Il est conduit par la Direction générale sous le contrôle du Conseil d'administration et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel de la Société.

L'objectif général du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et du Groupe et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.1.2 Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe est organisé comme suit :

La Société centralise les fonctions de direction pour le Groupe. Dans ce cadre, ses missions principales sont :

- la définition de la stratégie et la conduite des affaires du Groupe ;
- la politique financière et l'optimisation de la trésorerie ;
- l'animation et la gestion ;
- la communication du Groupe ;

Le Président Directeur Général réunit de façon hebdomadaire les Directeurs Généraux Délégués et le Directeur Général Adjoint.

La Direction Générale examine et valide les principaux actes relatifs à la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions relatives à la gestion de la Société.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le comité de direction, présidé par Monsieur Jean-Paul Dumortier, Président Directeur Général, qui a une compétence sur tous les éléments du contrôle interne et se réunit au moins une fois par mois ;
- les commissaires aux comptes, par les contrôles pouvant être menés dans le cadre de leurs missions.

2.1.3 Principaux facteurs de risques – Procédures de contrôle interne relatives à chaque risque

Les principaux risques sont suivis par la Direction Générale, le Conseil d'administration et les Comités.

Les risques portant sur le patrimoine :

Les risques portant sur le patrimoine sont couverts par les dispositifs suivants :

- la souscription de polices d'assurance

Pour les immeubles faisant partie de son patrimoine ou utilisés par elle, la Société a souscrit pour son compte et celui de ses filiales, une Police d'assurance multirisque auprès d'une compagnie notoirement solvable. Cette police couvre largement les risques inhérents à la détention d'actifs immobiliers pour des montants substantiels, en ce compris une assurance perte d'exploitation en cas de sinistre affectant l'utilisation par les locataires des actifs immobiliers concernés.

- le respect des contraintes réglementaires

La Société, lors de ses acquisitions et pour ses immeubles en exploitation, s'assure :

- du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction ;
- du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation ;
- le cas échéant de la conformité du chantier avec la démarche HQE ;
- de l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôle externes.

Un recensement du respect des obligations réglementaires par les locataires (assurance, visites techniques réglementaires) est systématiquement entrepris.

Les risques locatifs :

Le risque locatif est appréhendé par :

- le choix des locataires : préalablement à la signature d'un bail, une analyse de la solvabilité du prospect est menée. En cas d'incertitude, la décision de louer est prise par le Comité de Direction.
- l'obtention de garantie : en fonction de l'analyse du risque de solvabilité, un dépôt de garantie et/ou un cautionnement bancaire sont demandés.
- la commercialisation des immeubles est assurée par le Directeur Général Adjoint en charge de la commercialisation des actifs. En tant que de besoin, il fait appel à des commercialisateurs extérieurs.

LE SUIVI DES CHARGES ET LA RE-FACTURATION

Les charges de fonctionnement des immeubles sont suivies par la Direction Générale de la Société en liaison le cas échéant avec ses prestataires. Au cours du premier semestre de chaque année, la Société procède aux redditions des charges de l'exercice précédent.

Les risques juridiques

Les contrats de location sont rédigés sur la base d'un bail type. Une veille concernant la gestion des baux est effectuée.

Les risques financiers et comptables

L'activité de la Société est suivie de façon régulière. La Société établit un ensemble de documents financiers et de gestion lui permettant de suivre l'évolution de ses opérations et de ses résultats. Ces documents portent tant sur l'*asset management* des actifs immobiliers que sur la gestion et la structuration du passif de la société.

Les risques internes : risques informatiques, continuité d'exploitation, procédures.

La Société dispose d'un système d'informations, organisé de façon à sécuriser la gestion, l'échange et la conservation des données la concernant.

Un ensemble de modalités opérationnelles a été défini qui permet a priori, de limiter le risque de perte de données en cas d'incident majeur et de pouvoir ainsi assurer une continuité d'exploitation à bref délai.

La Société a notamment recours à un certain nombre de sous-traitants ou conseils dans des domaines sensibles, (juridique et informatique, principalement) de façon à dupliquer ou externaliser la gestion d'informations sensibles et assurer par ce biais une sauvegarde de ces données.

2.1.4 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (comptes sociaux et comptes consolidés)

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour d'un certain nombre de modalités relatives aux outils et procédures comptables, au contrôle de gestion, à la mise en œuvre d'un suivi budgétaire et d'une modélisation prévisionnelle des flux futurs et de la communication financière.

Un certain nombre d'informations financières résultent d'informations communiquées par des sous-traitants, principalement administrateurs de biens et gestionnaires techniques qui ont la responsabilité de la gestion au quotidien de certains actifs immobiliers. Ces sociétés disposent elles-mêmes d'une organisation interne destinée à sécuriser la qualité de l'information qu'elles diffusent et répondent à un ensemble de missions précisément définies dans les contrats signés avec elles

Les comptes consolidés de la Société sont établis conformément au référentiel IFRS applicable aux exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2010, adopté par l'Union Européenne, et a choisi la méthode de comptabilisation en juste valeur pour ses immeubles de placement.

A ce titre, elle a confié à deux prestataires indépendants distincts, d'une part, l'expertise de la valeur de ses actifs immobiliers, celle-ci étant réalisée pour l'issue de chaque semestre civil, et d'autre part, l'élaboration des comptes consolidés.

En outre, conformément à leur mission, les comptes font l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes, avant et après leur clôture, et sont examinés, au regard notamment des observations des commissaires aux comptes par le Comité d'Audit et de suivi des risques, selon les principes rappelés au point 1.4.2 ci-dessus

2.2 Diligences mises en œuvre et l'évaluation des procédures

2.2.1 Diligences ayant permis la préparation du rapport sur le contrôle interne

Le présent rapport a fait l'objet de réunions de préparation associant le Président Directeur Général de la Société, les Directeurs généraux délégués et les Présidents des différents comités.

2.2.2 Avancement des travaux d'évaluation et des procédures

La Société étudie la mise en place d'une base de données informatisée permettant le suivi de son activité d'*asset management* ainsi que la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle.

2.2.3 Défaillances ou insuffisances graves du contrôle interne le cas échéant

Néant.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. Modalités de Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des Actionnaires à l'Assemblée générales sont définies à l'article 22 des statuts de la Sociétés.

3.2. Publication des informations prévues par l'article L.225-100-3 du code de commerce

Chacune des informations prévues par l'article L.225-100-3 du code de commerce est mentionnée au rapport du Conseil à l'Assemblée Générale, qui sera lui-même accessible sur le site de la Société.

(www.fonciereparisfrance.com).

12. Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau ci-dessous présente dans sa partie gauche les informations à inclure au minimum dans le présent document de référence en application des annexes I et XIX du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, et renvoie dans sa colonne de droite aux références correspondantes du présent document de référence.

Information à inclure au minimum en application des annexes I et XIX du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004		
Ref.	Rubriques	Insertion dans le document de référence
1.	Personnes responsables	Partie IV, Section 10, Sous-section 10.1, page 202
1.1	Responsable du document de référence	Partie IV, Section 10, Sous-section 10.1, paragraphe 10.1.1 page 202
1.2	Attestation du responsable du document de référence	Partie IV, Section 10, Sous-section 10.1, paragraphe 10.1.2 page 202
2.	Contrôleurs légaux des comptes	Partie IV, Section 10, Sous-section 10.2, page 203
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur.	Partie IV, Section 10, Sous-section 10.2, page 203 paragraphes 10.2.1 et 10.2.2, page 203
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été re-désignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	Non applicable
3.	Informations financières sélectionnées	Partie I, Section 1, page 8
3.1	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période financière ultérieure, dans la même monnaie.	Section 1 – Chiffres-Clés financiers 2009 (point 3), pages 7 et 8
3.2	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies ;	Section 1 – Chiffres-Clés financiers 2009 (point 3), pages 7 et 8
4.	Facteurs de risque	Partie II, Section 5, Sous-section 5.2, pages 85 à 94
5.	Informations concernant l'émetteur	Partie IV, Section 1, Informations à caractère général, page 188
5.1	Histoire et évolution de la Société 5.1.1 la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur 5.1.2 le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur 5.1.3 la date de constitution et de durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée 5.1.4 le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité s'il est différent de son siège statutaire) 5.1.5 les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Partie IV, Section 1, Dénomination sociale, Lieu et numéro d'identification unique, Date de constitution et durée, Siège social, forme juridique et législation applicable, Réorganisation et Histoire de la Société, page 188 (concernant la législation concernant les activités de l'émetteur cf Partie I, Section 5, sous-section 5.4 – Réglementation applicable aux activités du Groupe, pages 16 à 21)

5.2	<p>Investissements</p> <p>5.2.1 Décrire les principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement</p> <p>5.2.2 Décrire les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national ou à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)</p> <p>5.2.3 Fournir des renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont pris des engagements fermes</p>	<p>5.2.1 : Partie II, Section 1, Sous-section 1, paragraphes 1.1.1 a) (Investissements et cessions) et b) (Développements), page 56</p> <p>5.2.2 : Partie II, Section 1, Sous-section 1, Paragraphe 1.2 – Evénements post-clôture, page 61</p> <p>5.2.3 : Partie II, Section 1, Sous-section 5, Paragraphe 5.1, Perspectives (Développement) page 84</p>
6.	Aperçu des activités	Partie I, Section 5 – Panorama des activités et des marchés du Groupe, pages 13 à 15
6.1	<p>Principales activités</p> <p>6.1.1 Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs clés y afférents-, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques ; et</p> <p>6.1.2 mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché, et dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.</p>	Partie I, Section 5, Sous-section 5.1 – L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe, page 13
6.2	Principaux marchés	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, pages 13 à 16
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	Partie I, Section 5, Sous-section 5.1 – L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe, page 13 et Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, pages 13 à 16
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	Partie II, Section 5, Sous-section 5.2 – Risque lié à la dépendance de la Société à toute marque, brevet licence, page 87 (concernant l'absence de dépendance de l'émetteur à l'égard de ses fournisseurs ou de ses partenaires commerciaux au titre de contrats industriels, commerciaux ou financiers, cf Partie IV, Section 7 – Contrats Importants, page 201)
6.5	Indiquer tous les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, pages 13 à 16
7.	Organigramme	Partie I, Section 8, Organisation juridique, page 54
7.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	Partie I, Section 8, Organisation juridique, page 54
7.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et s'il est différent, le pourcentage des droits de vote qui y sont détenus.	Partie I, Section 8, Organisation juridique, page 54 Partie II, Section 2, Sous-section 2.3 – Principales filiales, page 65 Partie III, Annexes aux comptes consolidés (périmètre de consolidation)

8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	Partie I, Sections 6 et 7
8.1	Signaler toute immobilisation corporelle importante existant ou planifiée ainsi que les propriétés immobilières louées et toute charge majeure pesant dessus.	Partie I ; Section 6, Paragraphe 6.1 – Les Actifs, page 25
8.2	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles.	Partie I, Section 7 – Développement durable, page 52
9.	Examen de la situation financière et du résultat	Partie II, Section 2 – Résultat des activités, page 62
9.1	Situation financière	Partie II, Section 2, paragraphes 2.1 et 2.2, pages 62 à 64
9.2	Résultat d'exploitation	Partie II, Section 2, paragraphes 2.1 et 2.2, pages 62 à 64
9.2.1	Facteurs importants	Partie II, Section 2, Sous-section 2.2, paragraphe 2.2.1 – Présentation des facteurs ayant un impact sur les résultats, page 64
9.2.2	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	Partie II, Section 2, Sous-section 2.2, paragraphe 2.2.1 – Présentation des facteurs ayant un impact sur les résultats, page 64
9.2.3	Toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	Partie II, Section 2, Sous-section 2.2, paragraphe 2.2.1 – Présentation des facteurs ayant un impact sur les résultats, page 64
10.	Trésorerie et capitaux	Partie II, Section 2, Sous-section 2.5, page 66
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	Partie II, Section 2, Sous-section 2.5, page 66
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	Partie II, Section 2, Sous-section 2.5, page 66
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur.	Partie II, Section 1, Paragraphe 1.1.3 – Financement, page 59
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	Non applicable
10.5	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	Non applicable
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Partie II, Section 5, Sous-section 5.2 – Risques liés à la dépendance de la Société à une marque, brevet, licence, page 87
12.	Information sur les tendances	Partie II, Section 2 et Section 5
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, la vente et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la date du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	Partie II, Section 2, Sous-section 2.4, page 65 Partie II, Section 5, Sous-section 5.1, page 84
12.2	Toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	Partie II, Section 2, Sous-section 2.4, page 65 Partie II, Section 5, Sous-section 5.1, page 84
13.	Prévisions ou estimations de bénéfices	Non renseignée car non applicable
14.	Organes d'administration, de direction et de	Partie II, Section 3, paragraphe 3.1 et 3.2 (3.2.1),

	surveillance et direction générale	page 68
14.1	Nom, adresse professionnelle, et fonctions dans la société émettrice, des mandataires sociaux	Partie I, Point 2, pages 7 et 8 Partie II, Section 3, Sous-section 3.2, page 68
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la direction générale	Partie II, Section 3 – Gouvernement d'Entreprise, Sous-section 3.2 – Conseil d'administration, page 72
15.	Rémunérations et avantages	Partie II, Section 3.3, pages 76 à 80
15.1	Montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui ont leur ont été fournis par cette personne.	Partie II, Section 3, Sous-section 3.3, paragraphe 3.3.4, page 80
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Partie II, Section 3, Sous-section 3.3, page 76
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Partie II, Section 3, page 67
16.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	Partie II, Section 3, Sous-section 3.2, paragraphe 3.2.1, page 68
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée.	Partie II, Section 3, Sous-section 3.2, paragraphe 3.2.2, page 68
16.3	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	Partie II, Section 3, Sous-section 3.2, paragraphe 3.2.3 – Comités spécialisés, page 68
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	Partie II, Section 3, Sous-section 3.2, paragraphe 3.2.2, page 72
17.	Salariés	Partie II, Section 4, page 81
17.1	Nombre de salariés	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1 paragraphe 4.1.1, page 81
17.2	Participations et stock-options	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1 paragraphe 4.1.2, page 81
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1 paragraphe 4.1.2, page 81
18.	Principaux actionnaires	Partie II, Section 6, page 95
18.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou en l'absence de telles personnes,	Partie II, Section 6, Sous-section 6.2 – Actionnariat du Groupe, page 96

	fournir des déclarations négatives appropriées.	
18.2	Droits de vote différents ou déclaration négative appropriée.	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1 – Statuts, Droit de vote des actionnaires page 191
18.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises pour qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Partie II, Section 6, Sous-section 6.1 – Informations relatives au capital (mention selon laquelle la Société n'est pas contrôlée par l'un de ses actionnaires), page 95
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle.	Partie IV, Section 4 - Pacte d'actionnaires, page 201
19.	Opérations avec des apparentés	Partie IV, Section 6, page 200
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Partie III
20.1	Informations financières historiques	Partie III, Section 3, page 157
20.2	Informations financières pro forma	Non applicable
20.3	Etats financiers annuels consolidés	Partie III, Section 1, page 120
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	Partie III, page 175
20.5	Date des dernières informations financières	Partie IV, Section 10, Sous-section 10.3 – Calendrier de communication financière, page 205
20.6	Informations financières intermédiaires et autres.	Non applicable (non intégrés dans le Document de Référence)
20.7	Politique de distribution des dividendes / informations historiques	Partie II, Section 6, paragraphe 6.3.1, page 99
20.8	Procédures judiciaires ou d'arbitrage.	Partie IV, Section 8 – Procédure judiciaire et arbitrage, page 201
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.	Partie II, Section 2, paragraphe 2.1.5 – Déclaration négative quant à un éventuel changement significatif de la situation financière et commerciale, page 64
21.	Informations complémentaires	Partie IV, page 188
21.1	Capital social	Partie IV, Section 2.2 – Capital social, page 192 Partie II, Section 6, Sous-section 6.1 – Informations relatives au capital, page 95
21.1.1	Montant du capital social souscrit	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social, paragraphe 2.2.1 – Nombre d'actions, page 192
21.1.2	Actions non représentatives du capital	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social, paragraphe 2.2.1 – Nombre d'actions, page 192
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, ou en son nom, ou par ses filiales	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social, paragraphe 2.2.1 – Nombre d'actions, page 192
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription avec mention des conditions et des modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social, paragraphe 2.2.2 – Titres donnant accès au capital social, page 192
21.1.5	Information sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social, paragraphe 2.2.2 – Titres donnant accès au capital social, page 192
21.1.6	Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social, paragraphe 2.2.2 – Titres donnant accès au capital social, page 192

	se rapportent.	
21.1.7	Historique du capital pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	Partie II, Section 6, Sous-section 6.1 – Informations relatives au capital, page 95
21.2	Acte constitutif et statuts	Partie IV, Section 2- Capital social et statuts, page 189
21.2.1	Objet social de l'émetteur	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1 – Statuts, Objet social (point 1), page 189
21.2.2	Toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	Partie II, Section 3, Sous-section 3.2, paragraphe 3.2.2 – Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration, page 72
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1, Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions (point 7), page 191
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1, Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions (point 7), page 191
21.2.5	Conditions régissant la manière dont les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1, Assemblées générales (point 2), page 189
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1, Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société (point 3), page 190
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée.	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1, Franchissement de seuils légaux (point 4), page 191
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1, Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (point 6), page 191
22.	Contrats importants	Partie IV, Section 7 – Contrats importants, page 201
23.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	Partie IV, Section 9 – Expertise, page 201
24.	Documents accessibles au public	Partie IV, Section 10, Sous-section 10.4, page 205
25.	Informations sur les participations	Partie II, Section 2, Sous-section 2.3 – Principales filiales, page 65 / Partie III, Annexes aux comptes consolidés
26.	Liste des émetteurs spécialistes : sociétés immobilières	Partie IV, Section 9, page 200

Tableau de concordance "Rapport financier annuel" / "Document de référence"		
Informations requises par le rapport financier annuel	Document de Référence	
Rubriques	Partie	Section/ paragraphe
1. Comptes annuels	III	Section 2, page 157
2. Comptes consolidés	III	Section 1, page 120
3. Rapport de gestion	II	
Informations mentionnées à l'article 225-100 du Code de commerce	II	Section 1 à Section 7, pages 55 à 101
Informations mentionnées à l'article 225-100-3 du Code de commerce	II	Section 6, paragraphe 6.5, page 100
Informations mentionnées à l'article 225-211 du Code de commerce (tableau des délégations)	IV	Section 2, page 189
4. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du document financier annuel	IV	Section 10, Sous-section 10.1, page 202
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes	III	Section 4, page 176
6. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	IV	Section 10, Sous-section 10.2, page 203
7. Rapport sur les procédures de contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	IV	Section 11, page 206